

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.1.15

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Patricia CHARRETIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-45034-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.2.16

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 7 MARS 2022
PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2022 s'est réuni le lundi 7 mars 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- AIDE D'URGENCE A L'UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT
- N° 6- PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 7- RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 8- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
- N° 9- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU TOURISME 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 10- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 2EME ARRET DE PROJET
- N° 11- RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- N° 12- FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET DES TARIFS 2022/2023 DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)
- N° 13- FIXATION DES TARIFS 2022/2023 DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)
- N° 14- VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE POUR UNE COMMUNAUTE ECOLOGISTE ET SOCIALE (PUCES) CONTRE LE PROJET DE DEMENAGEMENT DE LA PRISON DE MELUN ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISON A CRISENOY
- N° 15- POINT D'INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES 2021

N° 16- RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

+++++

PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN (*à partir du point 4*), Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , Mme Natacha BOUVILLE (*à partir du point 4*), Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 3*), Mme Nadia DIOP (*à partir du point 6, avant pouvoir à M. Serge DURAND*), Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Christian GENET , Mme Céline GILLIER , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE (*à partir du point 4 et jusqu'au point 9*), M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS (*à partir du point 4*), M. Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 7*) , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*à partir du point 4 et pouvoir à M. Michel ROBERT à partir du point 8*), M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE , M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 4*) , M. Michel ROBERT , Mme Aude ROUFFET (*à partir du point 4*), M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Mourad SALAH , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER (*pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON du point 4 à 5*), M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATTAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à Mme Semra KILIC, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Mme Michèle EULER, M. Dominique MARC a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Patricia ROUCHON a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, M. Jérôme GUYARD, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique CHAGNAT

◆◆◆◆

La séance est ouverte à 18 h 05.

Le Président : Avant d'ouvrir ce conseil et revenir aussi sur la situation ukrainienne, je voudrais que nous ayons une pensée pour Josette ANTIGNAC, qui nous a quittés mardi dernier. Elle a été élue méenne pendant plus de 35 ans. Elle a été notamment adjointe de Franck. Elle a également été élue communautaire et conseillère déléguée en charge de l'emploi lors du précédent mandat. Josette était particulièrement engagée sur les questions sociales, les questions d'emploi, les questions de formation — elle était enseignante de

formation elle-même —, mais aussi les questions de logement et de santé à destination des jeunes. Elle a d'ailleurs été présidente de l'association régionale des missions locales entre 2005 et 2013. Ce qui signifie très concrètement qu'elle a coordonné les 76 missions locales d'Île-de-France. Son travail était reconnu au niveau national. Elle a notamment été nommée chevalier de la Légion d'honneur. Je pense qu'elle mérite que nous respections une minute de silence avant de commencer notre séance.

Une minute de silence est respectée en hommage à Mme Josette ANTIGNAC.

2022.1.1.1 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Véronique CHAGNAT en qualité de Secrétaire de Séance.

2022.1.2.2 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021
---	---

Le Président : Délibération 2, c'est l'approbation du compte rendu du 15 décembre 2021. Y-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2022.1.3.3 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022
---	--

Le Président : Délibération 3, c'est le compte rendu des décisions du bureau communautaire du 10 février 2022. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Le conseil en prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 février 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.1.1.1 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions de prestations topographiques, de détection/géo-détection/géolocalisation de réseaux et de relevés fonciers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2022.1.2.2 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n° 17 cadastré section ZL n° 256 pour 2 950 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente de ce lot avec Monsieur Stevens Pasquier représentant la « SCI Maelle ».

3 – Par décision n° 2022.1.3.3 : décidé d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Melun, sans déclassement préalable, des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1 281 m², au prix de 1 euro et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ainsi que toutes les pièces qui découleront de leur exécution, notamment la convention de gestion avec la Ville de Melun des parcelles acquises dans l'attente des travaux d'aménagement et de préciser qu'après déclassement et cession à l'opérateur en charge du programme immobilier tertiaire du volume à créer sur la parcelle AY n°208, correspondant à la rampe d'accès au parc de stationnement privatif souterrain de la future construction, le surplus de cette parcelle sera rétrocédé à la Ville de Melun pour réintégration au domaine public communal après réalisation des aménagements.

4 – Par décision n° 2022.1.4.4 : décidé d'approuver la cession au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) dénommée MELUN PLACE GALLIENI, dont les membres associés sont les sociétés HØMA GROUPE et SEDELKA Ile de France (cette dernière assurant la gérance de la SCCV) de parcelles, situées dans le quartier centre gare de Melun, dans le but de réaliser un programme tertiaire d'au moins 12 000 m².

5 – Par décision n° 2022.1.5.5 : décidé d'approuver la convention de financement des études de projet relatif au périmètre ferroviaire du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

2022.1.4.4 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

Le Président : Délibération 4, c'est le compte rendu des décisions du président et des marchés à procédure adaptée. La liste est dans le dossier. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Oui, deux.

Mme BEAULNES-SERENI : Merci, Président. J'aurais voulu avoir des précisions sur la nécessité de recourir à un avocat suite à la demande de notre confrère, notre collègue Michaël GUION.

Le Président : Il y a un recours au tribunal administratif, si j'ai bien compris. Il faut que quelqu'un nous défende, et qu'on soit représenté, pour au moins être à égalité avec Monsieur Michaël GUION.

Mme BEAULNES-SERENI : On pourrait se représenter tout seul.

Le Président : La vérité judiciaire, ce n'est pas la vérité tout court. On est un grand nombre ici à le savoir maintenant, à nos dépens peut-être. Je pense qu'il vaut mieux qu'on soit défendu par quelqu'un. Pas d'autres observations ? Si, Madame DAUVERGNE-JOVIN.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : J'avais une question sur les décisions que vous avez prises et sur le domaine juridique. Vous avez recours à des cabinets d'avocats parisiens. Qu'est-ce qui justifie ce recours ? N'y a-t-il pas les compétences sur notre agglomération ?

Le Président : Ce sont des avocats très réputés à chaque fois dans le domaine concerné. C'est pour ça qu'on les a pris. Souvent, les avocats, devant le tribunal administratif, sont des avocats en même temps avocats à la Cour de cassation et au conseil d'État. Les avocats au Conseil d'État plaident aussi devant le tribunal administratif. C'est pour ça qu'on a choisi ces personnes-là. Bien sûr, tous les avocats conseils ont leur siège à Paris. Ce sont les meilleurs. On veut gagner. Madame MONVILLE.

Mme MONVILLE : Une première observation déjà, d'ordre général : il y a 36 décisions qui concernent les marchés à procédure adaptée. On est surpris par le nombre de décisions qui sont prises sans passer devant le conseil communautaire et donc sans donner lieu en réalité à une discussion des élus du conseil communautaire. Cette manière de gouverner l'agglomération, qui passe par les décisions de son président, nous semble quand même extrêmement problématique. Et là, en plus, ce qu'on observe, c'est que ce sont des décisions qui concernent tous les domaines de compétences de l'agglomération, aussi bien le développement durable que les mobilités ou les ressources humaines, etc. On remarque qu'il y a une inflation, vraiment, et c'était sans doute l'objectif d'ailleurs de ces communautés d'agglomération, de décisions qui finalement ne sont pas discutées dans un cadre démocratique et ne donnent pas lieu à un débat contradictoire. La seule chose que nous pouvons faire, c'est de livrer nos observations une fois qu'elles ont été prises. Là, c'est pour la remarque d'ordre général. Sur les décisions, en particulier sur une décision qui concerne les finances, la communauté d'agglomération contractualise un prêt de 1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement des réservoirs de Montaigne à Melun. Sauf erreur de ma part, mais vous allez me dire si je me trompe ou pas, ça concerne les réservoirs d'eau potable. Ces réservoirs sont en mauvais état, il faut les remettre en état. Notre étonnement : comment se fait-il qu'aujourd'hui, nous ayons, pour la commune de Melun, depuis plus d'un siècle, un délégataire qui est toujours le même, et qui est censé assurer la continuité du service de l'eau potable pour l'ensemble des administrés, et qu'on se retrouve dans une situation

où il faille que nous remettions en état, et que pour cela, on contractualise un prêt d'un million d'euros, et ce n'est pas rien, pour que nous remettions en état des réservoirs qui, vraisemblablement, sont utiles... en tout cas, vous prévoyez, et à mon avis, à bon escient... vous êtes bien avisés de prévoir qu'ils le seront dans l'avenir. Ils le seront dans un avenir proche vu les risques climatiques que nous courons. Comment se fait-il que le délégataire... je ne sais pas, c'est la question que je pose : est-ce que c'était prévu dans le contrat de délégation de service public que le délégataire veille aussi sur les réservoirs ? Si ce n'était pas prévu dans le contrat de délégation de service public, comment se fait-il que cela ne l'était pas, étant donné le prix que nous coûtent l'approvisionnement, l'assainissement en eau potable à Melun ? Je vais parler, pour le coup, de Melun, mais cela va être le cas pour toutes les communes de l'Agglo maintenant. Ce sont des questions auxquelles j'aimerais bien que vous répondiez. Merci.

Le Président : Je vais répondre à la première, sur l'importance du nombre de délégations. D'abord, c'est juridiquement parfaitement conforme, puisque cette délégation de pouvoir m'a été donnée par le conseil communautaire, et même par vous. Vous n'avez peut-être pas voté pour, d'ailleurs. Mais la majorité en tout cas a voté pour. Ensuite, je trouve que c'est parfaitement raisonnable, parce que si vous regardez un peu les décisions sur lesquelles ça porte, ce sont des contrats de location de salle, des partenariats. C'est tout à fait logique. On ne va pas déranger le conseil communautaire avec des questions qui revêtent une si faible importance économique ou politique. Cela ne me paraît pas être un débordement de pouvoir. Je donne la parole à Philippe pour l'eau.

Mme MONVILLE : Si vous me permettez un tac au tac sur cette question-là, vous dites que cela concerne des décisions qui ne sont pas d'une importance stratégique ou cruciale. Celle de l'eau, par exemple, est d'une importance absolument cruciale.

M. CHARPENTIER : Concernant l'eau, déjà, au niveau des réservoirs de Montaigu, il y en a deux. Un est fermé depuis un certain nombre d'années. Il est donc largement temps de pouvoir les réhabiliter. Et pour répondre à votre deuxième question, non, ce n'est pas prévu dans le cahier des charges de la délégation qu'ils aient à charge les réservoirs. En général, tous les gros ouvrages de génie civil le sont rarement. Sauf une spécificité, et c'est le cas par exemple de l'usine de puits à Vincennes. Ça allonge d'autant les contrats de délégation.

Mme MONVILLE : « Ça allonge d'autant les contrats de délégation » : je rappelle quand même que la délégation qui concerne Melun, ça fait plus d'un siècle. Franchement, là... et on vient de prendre neuf ans de délégation supplémentaire pour l'usine de Boissettes. Vous savez donc allonger les temps de la délégation. Moi, la question que je me pose, c'est qu'il faudrait peut-être avertir les administrés du périmètre exact de la délégation pour qu'ils ne soient pas surpris quand on contractualise à près d'un million d'euros. Parce qu'on leur dit que c'est Veolia qui assure à la fois l'assainissement et la livraison d'eau au domicile. Mais en fait, Veolia n'assure qu'une partie de ce qui devrait l'être pour l'eau potable et nous garantir un approvisionnement pérenne en eau potable. Je pense que ce serait bien de préciser le périmètre exact de la délégation, et de le revoir, le cas échéant. Parce qu'il me semble que Veolia gagne suffisamment d'argent sur ce

contrat-là pour qu'éventuellement, on intègre ce genre d'ouvrage sans avoir à repousser d'ailleurs le terme de la délégation.

M. SAINT-MARTIN : Concernant la section développement durable, la première décision, c'est la décision relative à l'élaboration d'un atlas intercommunal de la biodiversité. C'est toujours une bonne chose de disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sous la forme d'un inventaire des milieux, des espèces animales et végétales présents sur un territoire délimité, ici intercommunal. Et peu importe le coût de ces dépenses d'intérêt général. On aimerait néanmoins savoir quel sera le type de démarche mis en œuvre pour cet atlas, notamment s'agissant de la production de rendus. S'agira-t-il de développer des cartographies ? Seront-elles publiques ? Comment seront-elles déployées, mises en circulation ? S'agira-t-il de rapports, de publications qui viseraient donc à cerner les enjeux de la biodiversité ici et maintenant et à plus ou moyen long terme ? Certes, en tout cas, en même temps qu'on est convaincu de la nécessité de l'opération, on ne peut que souligner l'ironie qu'il y a à constater en certains endroits de cette zone à couvrir l'écart entre ces ambitions vertueuses de connaissances et de protection et la dégradation des milieux exposés à la prédation de la promotion immobilière et aux projets inutiles, sans même parler d'artificialisation de terre qu'engendre l'installation d'entrepôts géants, à l'image du fameux projet Z.

M. LE LOIR : Une précision : il s'agit effectivement d'une décision pour une demande de subvention. Le cahier des charges précis de la place de la biodiversité n'est pas encore totalement connu. On a estimé le prix en fonction d'autres atlas de même nature qui ont été réalisés sur des territoires de taille similaire. Il y a une grosse part du coût éventuel de cette opération qui est liée à de la concertation, voire, et à voir si on le mettra en œuvre, à une opération de type science participative où les habitants peuvent participer à l'élaboration de cet atlas en repérant eux-mêmes certaines espèces, certaines essences sur le territoire. On est parti dans cette hypothèse. On va déjà voir s'il est subventionné au titre de la DSIL et de la FNAT, qui est également une part importante des recettes qu'on peut espérer sur cette opération.

M. GUÉRIN : Bonsoir à tout le monde. Dans les comptes-rendus sur le financement d'une étude pour l'avant-projet sur le pôle gare de 15 000 €... il ne s'agit pas de refaire tout à fait le débat sur le pôle gare, mais quand même, quelques observations sur ce projet qui va quand même être structurant pour les années à venir, qui engage 46 millions d'euros de dépenses de notre communauté d'agglomération et qui se base sur l'hypothèse de la hausse de 30 % du trafic sur la gare. Ça engage des éléments structurants qui vont transformer la physionomie de tout le sud de l'agglomération. Le choix est fait de faire grossir ce quartier déjà saturé en entravant le possible développement de petites gares comme celle par exemple de Livry. Et on nous vend la mise en accessibilité PMR, qui est nécessaire et légitime, mais qui est un prétexte. On pouvait la faire plus vite et moins cher. On constate qu'à peine la période de concertation obligatoire est terminée que déjà, des sommes d'études sont engagées dans des études préalables. Je voudrais profiter en fait de cette occasion et de cette séance pour regretter une fois encore le manque de consultation, au-delà des obligations légales qui s'imposent à la communauté, sur ce sujet. Parce que l'impact qu'il va y avoir pour les habitants, notamment au moment des travaux sur ce pôle gare, sera très important. Et au-delà de la communication qu'il y a eu sur les visuels, les vidéos, qui vendent très bien le projet, mais de manière quand même... on voit un beau projet plein de verdure et sans voitures. Ce n'est pas tout à fait

cela qu'il va y avoir. On regrette fortement que de réunions publiques par exemple n'aient pas été organisées avec les habitants pour leur expliquer ce projet, pour expliquer l'impact qu'il allait y avoir et surtout pour les écouter. Merci.

Le Président : L'enquête publique vient de se terminer. Donc on va déjà attendre ce que le commissaire enquêteur nous dit. C'est quand même sa mission. On saura exactement où nous en sommes. Vous avez l'air de dire qu'on vient déjà de faire des études : les études ont été commandées bien avant la concertation publique. Il n'y a pas d'études qui démarrent maintenant. Cela a été décidé bien avant. C'est conforme à la façon de procéder. Madame DURAND.

Mme DURAND : Merci. Moi, je voudrais revenir sur la décision numéro 2021-155, « décider d'exercer le droit de préemption urbain par délégation de la commune de Dammarie-les-Lys concernant un bien situé au 444 avenue du général Leclerc à Dammarie-les-Lys, et de proposer un prix d'acquisition de 470 000 € ». Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la destination de ces locaux, s'il vous plaît ?

Le Président : C'est potentiellement la police intercommunale. Mais ça peut être autre chose, qui dépend de l'administration intercommunale. Parce que c'est très bien situé par rapport à notre siège. On verra. Madame MONVILLE.

Mme MONVILLE : Merci. Encore une observation pour notre groupe : vous signez une convention de partenariat avec la radio Oxygène concernant la promotion de certaines opérations de l'agglomération. Alors, j'ai déjà eu à m'exprimer au conseil municipal de Melun là-dessus, mais je vais le refaire ici. La radio Oxygène est à notre sens une radio qui ne respecte absolument pas la pluralité des opinions. C'est une radio qui, de ce fait, ne respecte absolument pas ce qu'est la déontologie des journalistes. Je rappelle que les journalistes se sont dotés d'une charte à Munich, que cette charte précise le cadre de la déontologie des journalistes et qu'en démocratie... les journalistes et la démocratie, ce n'est pas à géométrie variable. Ce n'est pas quand on veut qu'on la convoque. Les journalistes se doivent de respecter la pluralité des opinions et les citoyens doivent être exposés à l'ensemble des opinions qui circulent dans la société. Ce n'est évidemment pas le travail que fait la radio Oxygène, qui nous semble être bien plus un organe de promotion d'une certaine politique, d'une certaine vision de ce que doit être la politique. Elle peut le faire. C'est-à-dire que les médias d'opinion, ça existe. C'est tout à fait normal. Ça fait d'ailleurs vivre la démocratie. Par contre, que la communauté d'agglomération s'adresse à cette radio-là quand, encore une fois, sur notre territoire, nous avons d'autres médias locaux, et en particulier une radio qui, elle, par contre, fait un excellent travail du point de vue du respect du pluralisme et du point de vue de l'information des concitoyennes et des concitoyens de notre agglomération, et qui s'appelle la radio Mangembo... et qui par contre est ignorée au profit d'une radio qui, en plus, vient d'arriver... elle est là depuis très peu de temps. On se demande quel est l'intérêt de la communauté d'agglomération d'agir dans un sens qui n'est pas, encore une fois, un sens qui nous semble être démocratique, au bénéfice d'une radio qui fait essentiellement la promotion d'une politique néolibérale. Quel est votre intérêt à faire ce choix ?

Le Président : Je vais répondre rapidement, parce qu'on a déjà eu ce débat. D'abord, quand je m'exprime sur radio Oxygène, c'est pour faire la promotion des actions de la communauté d'agglomération. Par exemple, quand on va parler des avions à Villaroche, etc., ce sont des actions de la communauté. C'est logique qu'on en parle devant toutes les radios et dans toute la presse. Votre observation, d'ailleurs, je l'ai déjà eue. Vous faites à peu près la même observation à propos de toute la presse. Il faudrait que plus personne ne s'exprime sur rien. Je ne peux pas être d'accord avec ça. Ensuite, radio Mangembo est une excellente radio, qui touche d'ailleurs une subvention de la communauté d'agglomération, grâce à laquelle elle a déménagé au Mée, dans des locaux magnifiques. Et je m'exprime aussi bien devant radio Mangembo que devant radio Oxygène. Il n'y a pas d'exclusive et je préfère m'exprimer devant le plus de monde possible. Je crois que Monsieur GUION a demandé la parole. Allez-y.

M. GUION : Bonsoir. Je voulais revenir sur radio Oxygène dans un premier temps, par rapport à ce que dit Madame MONVILLE et ce que vous avez répondu. Moi, j'ai demandé la convention de radio Oxygène. Je l'ai obtenue et on voit bien que dans les aboutissants de la convention, il y a 48 spots notamment contre une somme de 4800 €, il me semble. Mais il y a aussi, dans les contreparties, des interviews. C'est écrit noir sur blanc. Vous avez répondu à Madame MONVILLE que vous parlez de l'agglomération quand vous vous exprimez au sein de radio Oxygène. Ce n'est pas tout à fait vrai. Je vous ai déjà vu vous exprimer pour Emmanuel MACRON notamment. Ce n'est pas vraiment en rapport avec l'agglomération. Je vous rappelle qu'il y a une convention aussi au niveau de la ville de Melun, qui est à peu près équivalente. On peut donc avoir quelques soupçons que ces interviews sont en échange de cette convention, ces interviews pour faire votre promotion personnelle. Ce n'est donc pas très correct. J'ai essayé de vérifier ça au niveau de radio Oxygène. D'ailleurs, apparemment, ils ne veulent pas trop interviewer quelqu'un d'autre au niveau de Melun. À suivre. Je vous laisse répondre si vous le souhaitez. Sinon, j'ai une deuxième remarque. C'est par rapport à la décision juridique 2022-08 qui nous concerne... mais là, pas de conflit d'intérêts évidemment, puisqu'on parle bien d'une affaire qui concerne la conférence des maires et donc les instances de démocratie locale de l'agglomération. C'est bien une décision de vous-même, Monsieur le Président, et pas de l'agglomération, du conseil communautaire ou même du bureau. Je vous rappelle que j'ai fait cette requête introductive au tribunal administratif, car vous avez refusé de donner les relevés d'avis à l'ensemble des conseillers communautaires. Je vous la fais rapide, parce que sinon, on n'a pas fini. Vous avez plaidé qu'il n'y avait ni avis ni décision ni relevé de décisions qui existaient concernant cette conférence des maires. C'était un peu fort de café, si je puis dire, puisque j'ai pu relever environ une dizaine de mentions dans les comptes rendus communautaires parlant de décisions, validations, refus, approbations faites par la conférence des maires. Si ce ne sont pas des décisions, voire des avis, je ne sais pas ce que c'est. Je trouve ça aussi un peu hallucinant que les maires se laissent faire s'il n'y a vraiment pas de relevés de décisions. La conférence des maires, ce sont les maires. Il peut donc leur arriver d'être absents à certaines conférences des maires. C'est dommage qu'ils n'aient pas de relevés de décisions. Ce qui est aussi hallucinant, c'est qu'il suffit de lire le règlement intérieur du conseil communautaire, à l'article 25, où il est écrit noir sur blanc « le relevé de décisions de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la conférence des maires dans un délai de huit jours ». Monsieur le Président, non seulement vous violez votre règlement intérieur, mais en plus, vous niez l'évidence. Mais

vous auriez pu écrire n'importe quoi dans le règlement intérieur de toute façon, puisque vous violez la loi de la République. Puisque vous devez remettre ces relevés de décisions à l'ensemble des conseillers communautaires par rapport à un article du CGCT. C'est aussi simple que cela. Je voulais donc savoir si engager aux frais du contribuable un cabinet d'avocats spécialisé en conseil d'État au prix de 250 € de l'heure pour nier l'évidence... n'avez-vous pas honte, Monsieur le Président ?

Le Président : Comme d'habitude, vos paroles dépassent toujours votre pensée. Vous avez vu un peu sur quel ton vous me parlez ? Qu'est-ce que vous respectez dans la vie ? Pas grand-chose. Je réponds dans l'ordre. Sur le dernier point, la justice est saisie et on verra ce qu'elle décide. On ne va pas en débattre. Ensuite, sur le fait que je parle d'Emmanuel MACRON, si le journaliste me pose une question sur Emmanuel MACRON, il est logique que je réponde sur Emmanuel MACRON. Vous ne voulez quand même pas, vous, dicter les questions du journaliste ? D'ailleurs, je crois que vous l'avez interpellé, ce journaliste, sur le fait qu'une opposition existe, et qu'il vous a répondu qu'il donnerait la parole à l'opposition, car c'est un sujet qui intéresse l'opposition. Les 48 spots radio Oxygène, c'est normal. Il n'y a rien d'extraordinaire. C'est « venez à Villaroche, etc. » Ce sont des spots publicitaires. Ce n'est pas la peine de s'offusquer de 48 spots. On fait la publicité pour Air Legend : c'est normal, ça se fait dans un spot et puis c'est tout. Et ça se répète plusieurs fois dans la journée. Vous avez l'air de dire que c'est quelque chose de complètement extraordinaire, mais pas du tout. C'est tout à fait normal. C'est comme ça que ça se passe. Je crois que j'ai répondu à tout ce que vous avez dit. Là, le conseil prend dont acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-156 : décidé de contracter un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement des réservoirs de Montaigu à Melun.

2 – Par décision n° 2022-11 : décidé de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, affectés à la compétence Eau Potable de la commune de Seine Port, au profit du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, pour l'exercice de la compétence eau relevant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que, tous les documents s'y rapportant.

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-04 : décidé de fixer les honoraires d'avocat dans le cadre du sinistre situé 11 rue Camille Flammarion à Melun et de désigner le cabinet VALIANS Avocats, sis 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister la CAMVS.

2 – Par décision n° 2022-05 : décidé de fixer les honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux judiciaire suite à la décision de préemption de la parcelle AO 272 ainsi que les droits indivis détenus par l'Unedic sur la parcelle AO 276 et possibilité d'ester en justice et de désigner le Cabinet PARME Avocats, sis, 12 Boulevard de Courcelles 75017 Paris, pour assister la CAMVS dans ce dossier.

3 – Par décision n° 2022-08 : décidé de désigner avec le Cabinet PIWNICA & MOLINIE, sis, 70 Boulevard de Courcelles 75017 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans toutes les procédures contentieuses dans l'affaire de la notification du Tribunal administratif de la requête introductive d'instance de Monsieur GUION, en date du 4 janvier 2022, demandant l'annulation de la décision implicite par laquelle le Président de la CAMVS a refusé sa demande de communication des avis et comptes-rendus de réunions de la conférence des maires depuis le 10 juillet 2020 et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un coût horaire de 250 € HT, pour un montant compris entre 2000 et 4000 € HT, représentant un volume horaire compris entre 8 et 16 heures de travail en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

4 – Par décision n° 2022-16 : décidé de signer le contrat d'étude et de conseils en assurances avec le cabinet PROTECTAS, sis 1 rue du Château 35390 GRANDFOUGERAY, représenté par Madame Héléna GASTINEAU, pour assister la CAMVS dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances, pour un montant de 4.395,00 € HT.

Régie :

1 – Par décision n° 2021-161 : décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022 la régie d'avances « manifestations publiques de la CAMVS ».

Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2021-149 : décidé de signer un bail commercial avec l'entreprise ODZO concernant le lot 8 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil (Hôtel des Artisans).

2 - Par décision n° 2021-155 : décidé d'exercer le droit de préemption urbain par délégation de la commune de Dammarie-lès-Lys concernant un bien situé au 444, avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de proposer un prix d'acquisition de 470 000 €.

3 – Par décision n° 2021-162 : décidé de fixer les rémunérations et règlements des honoraires d'avocat dans les procédures de référé expulsion du locataire du lot n° 5 à l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil.

4 – Par décision n° 2022-09 : décidé de signer avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Dammarie-lès-Lys, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 22 décembre 2016, relatif à l'intégration d'un nouveau périmètre de veille foncière dit « Quai Voltaire » (secteur du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys).

5 – Par décision n° 2022-15 : décidé de signer, avec la Société 110 GRAINES, représentée par Monsieur ELGAIED Sandy, un bail dérogatoire concernant le lot n°1 - local situé 7

rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 MOIS, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2022-18 : décidé de signer avec la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT et la société GEMFI, un protocole d'accord autorisant l'occupation par GEMFI ou toute société susceptible de se substituer, d'une partie du LOT C de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2022-21 : décidé d'approuver l'action relative à l'élaboration d'un atlas intercommunal de la biodiversité sur l'agglomération Melun Val de Seine et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant prévisionnel global de dépenses de 250 000 € HT et de solliciter de Monsieur le Préfet, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 150 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour un montant prévisionnel global de dépenses de 250 000 € HT.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2021-163 : décidé d'approuver le projet de convention de financement des études d'Avant-Projet (AVP) du périmètre intermodal et de consolidation de l'AVP administratif concernant le Pôle d'Echanges Multimodal de Melun.

2 - Par décision n° 2021-164 : décidé d'approuver la participation de la CAMVS au financement de l'enquête publique du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun à hauteur de 15 000 € HT et de signer la convention de financement de l'enquête publique.

3 – 2022-06 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Renault Clio, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 4 juillet 2005, sous le numéro 398 DSK 77, à la Société SMACL Assurances, 141, avenue Salvador-Allende CS 20 000 – 79 031 Niort et de fixer le prix de la cession (indemnisation sur la base de la valeur du véhicule, sous réserve de garantie et en application du contrat d'assurance) à trois mille deux cent euros.

4 – Par décision n° 2022-25 : décidé d'approuver la programmation 2022 relative à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 909 600 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant prévisionnel global de dépenses de 2 541 500 € HT.

5 – Par décision n° 2022-26 : décidé d'approuver l'action relative au développement d'une offre de stationnement vélos sécurisés et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 150 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant prévisionnel global de dépenses de 300 000 € HT.

GEMAPI :

1 – Par décision n° 2021-151 : décidé de signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions pour la mise en place de complément de points de mesure normalisés pour permettre une autosurveillance règlementaire des déversoirs d'orage nécessaires.

2 – Par décision n° 2022-27 : décidé d'approuver l'action relative à l'aménagement et la valorisation des berges de Seine et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 220 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant prévisionnel global de dépenses de 6 100 000 € HT et de solliciter le Conseil Départemental de Seine et Marne et l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention de 610 000 € et 3 050 000 €, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 6 100 000 € HT.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2021-150 : décidé de signer la convention d'occupation temporaire de terrain en forêt domaniale de Fontainebleau du puits 49 (station de pompage) avec l'Office National des Forêt (ONF).

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2021-152 : décidé de souscrire à la SCIC d'HLM COPROCCOP Ile-de-France, 400 parts de capital émises à la valeur nominale au prix unitaire de 15 €, au titre de l'acquisition de 2 lots supplémentaires sur la copropriété Espace à Le Mée-sur-Seine au cours de l'exercice 2020.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-153 : décidé de demander auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires des subventions pour un montant total de 458 080 € dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat de ville.

2 – Par décision n° 2021-157 : décidé de signer les avenants n° 3 aux conventions triennales 2019-2021 avec les associations Travail Entraide, ODE et PIJE ADSEA, dans le cadre de l'attribution d'un concours financier.

3 - Par décision n° 2022-07 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du programme de réussite éducative pour un montant global de 90 682,42 €.

Communication :

1 – Par décision n° 2022-13 : décidé de signer avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2022.

Université inter-âges :

1 – Par décision n° 2021-96 : décidé de signer avec la commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de musique et de danse « les Deux Muses » sise 26 av Georges Pompidou à Melun.

2 – Par décision n° 2021-97 : décidé de signer avec la commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise Place Saint-Jean à Melun.

3 – Par décision n° 2021-98 : décidé de signer avec la commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la médiathèque Astrolabe, sise 25 rue du Château à Melun.

4 – Par décision n° 2021-99 : décidé de signer avec la commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Musée d'art et d'histoire, sise 5 rue des Francs-Mûriers à Melun.

Sport :

1 – Par décision n°2021-154 : décidé de signer la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys ayant pour objet la mise à disposition de la Piscine Jean Boiteux – 106 rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 16 juillet au 27 août 2021.

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2022-02 : décidé de signer avec le lycée Frédéric Joliot Curie de Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat, pour une période de formation, en milieu professionnel, dans le cadre des concerts Les Amplifiés, du 25 mai et du 19 novembre 2022.

2 – Par décision n° 2022-14 : décidé de signer avec W Spectacle SARL un contrat de cession de droit de représentation du spectacle Serendipite le 25 mai 2022 à l'Escale à Melun.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2021-160 : décidé de signer la convention unique relative aux missions facultatives du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 2 décembre 2021 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020ENV01M	TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES AU 4 AVENUE DE FONTAINEBLEAU 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY Avenant n°1	TP GOULARD	20 997,18 €

2021CAMVS02A C	REALISATION DE MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS	ARC77	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel 50 000,00 €
2021PAT02M	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE LA CARTONNERIE A DAMMARIE LES LYS LOT 1 : Travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage LOT 2 : Travaux de rénovation du sol souple	Lot 1 : AIMEDIEU Lot 2 : DELCLOY	Lot 1 : 173 706,32 € Lot 2 : 206 659,00 €

POINT D'INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES 2021

Le Président : Ensuite, c'est la fameuse loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. C'est une loi de 2019. Dans un souci de transparence, les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, les départements et les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par leurs élus "au titre, de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein" et dans tous types de syndicats ou sociétés locales. Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget. Il n'y a pas de vote. Il n'y a pas de prise d'acte, mais c'est une information pour l'ensemble du conseil communautaire.

2022.1.5.5 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	AIDE D'URGENCE A L'UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT
--	---

Ensuite, vous avez vu qu'il y a une délibération qui a été posée sur table, avec une note de présentation. Ça concerne un sujet très important à mes yeux aujourd'hui, c'est l'Ukraine. Vous savez que depuis le 23 février, l'Ukraine subit une attaque inqualifiable de la part de la Russie. Cette crise majeure a des conséquences très importantes bien sûr sur l'équilibre des forces et la sécurité en Europe, mais aussi des conséquences humaines très importantes. Il y a plus de 1,5 million d'Ukrainiens qui se sont déjà lancés sur les routes pour échapper à la guerre. Cette situation tragique appelle une réaction forte et la communauté d'agglomération, les communes de la communauté, leurs partenaires ont chacun dans leur domaine pris leurs responsabilités. Des centres de dépôt et de tri pour

accueillir les dons matériels ont été identifiés sur le territoire de l'agglomération à Melun, à Saint-Fargeau, à Dammarie-les-Lys, à Boissettes, à Voisenon, à Boissise-le-Roi, à Montereau sur le Jard, à Réau Pour Limoges Fourche et Lissy, à La Rochette, à Rubelles, au Mée, à Boissise-la-Bertrand et Livry sur Seine. Les associations la Croix-Rouge, le Secours catholique, le Secours populaire sont mobilisées et accueillent également dans leurs locaux les dons matériels. Sur notre territoire, une entreprise en particulier, et beaucoup d'entreprises, mais une en particulier s'est fortement mobilisée. C'est JPB Système, de Damien MARC, à Villaroche. Pourquoi ? Parce qu'il a une filiale implantée à la frontière polono-ukrainienne. Il est directement touché par la question. Il a mis en place avec Safran un pont routier pour acheminer très vite les dons en matériels. Devant l'afflux de dons, j'ai décidé de mettre à cette disposition deux hangars en tant que président du Sympav, pour un total de 2400 m², pour procéder d'une part au tri et d'autre part à l'emballage. Ça se passe très bien. La communauté Melun Val-de-Seine et les communes lancent par ailleurs un appel aux bénévoles qui souhaiteraient participer à ces opérations soit sur l'emplacement de JPB, à Villaroche, juste à côté de Safran, ou bien dans les communes, ou bien auprès des associations. Concernant l'hébergement des réfugiés, c'est vraiment la partie la plus lourde de cette aide, qui ne vont pas manquer d'arriver très rapidement chez nous, la préfecture a fait parvenir aux maires un courrier ce samedi qui présente la procédure pour coordonner au mieux les offres et les demandes. Une plateforme numérique va être ouverte pour que les offres d'hébergement émanant de personnes physiques et d'initiatives citoyennes soient enregistrées. Ces offres seront ensuite mises en relation avec les demandes qui émanent des organismes agréés. Il est à noter que les ministres de l'Union européenne se sont accordés unanimement le 3 mars dernier sur le déclenchement du mécanisme de protection temporaire pour répondre à l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine. Les personnes éligibles pourront bénéficier pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois années, d'un statut protecteur qui n'est pas celui de réfugié, mais qui est très proche du statut de réfugié dans son esprit. Les modalités pratiques de la mise en place de cette protection spécifique et tout à fait inédite sont en cours de finalisation au niveau interministériel. Enfin, et j'en viens à notre délibération, les associations sont très demandeuses de dons financiers. La communauté Melun Val-de-Seine et les communes lancent donc un appel aux dons pour tous ceux qui le souhaitent et tous ceux qui le peuvent. Ces dons peuvent être faits soit directement auprès des associations, soit auprès des CCAS de chaque commune, qui sont habilités aussi à recevoir des dons. Ils doivent délibérer ensuite pour les attribuer. C'est un peu plus lourd comme procédure. La communauté d'agglomération choisit à travers cette délibération de verser 10 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, qui est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Je voudrais remercier vraiment du fond du cœur tous ceux, les acteurs publics comme les acteurs privés, qui se mobilisent aujourd'hui dans ce contexte tout à fait particulier, et en particulier les initiatives locales qui sont prises par chacune des communes. Ce qui montre un véritable effort de solidarité qui rappelle un peu celui qui a eu lieu il n'y a pas si longtemps pour lutter contre la pandémie. On est confronté à une nouvelle catastrophe et il faut qu'on réagisse tous ensemble chacun à notre niveau. Grâce à ces actions, grâce à nos actions, grâce à nos habitants et nos habitantes, nous sommes au rendez-vous une fois de plus de la générosité et de la solidarité. Je voudrais rendre hommage finalement à la population de notre territoire, qui a pris les choses en main. Vous savez que les bénévoles sont déjà très nombreux. Dans notre centre de tri, ils sont encadrés par des agents de la ville. Vraiment, on sent que les personnes veulent faire

quelque chose pour nos sœurs et nos frères ukrainiens. S'il y a des questions, je veux bien répondre. Sinon, je sou mets cette délibération au vote du conseil communautaire. Madame MONVILLE.

Mme MONVILLE : Nous allons voter cette délibération, évidemment, et nous nous félicitons de l'élan de générosité dont vous venez de parler, dont vous venez de faire état. Nous nous félicitons aussi du fait que la communauté d'agglomération, à travers vous et ses élus, se mobilise pour accueillir les réfugiés qui arrivent d'Ukraine et qui fuient, comme vous l'avez dit, l'agression du gouvernement russe en l'occurrence, de Monsieur POUTINE. Ceci dit, je ne peux m'empêcher de regretter toutes ces années, toutes les fois où nous vous avons sollicité à propos de la guerre en Syrie, à propos de la guerre en Irak, pour vous demander que soit fait quelque chose pour accueillir les réfugiés qui venaient de Syrie, qui venaient d'Irak, qui venaient et qui viennent encore de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, ou de zones en guerre en Afrique subsaharienne. On a systématiquement obtenu de votre part un refus. Donc, évidemment, nous nous félicitons encore une fois de ce vœu et de la volonté d'accueillir les réfugiés ukrainiens et ukrainiennes. Mais nous voudrions que tous les réfugiés, que toutes les femmes et que tous les hommes qui fuient des pays ou des lieux en guerre soient accueillis de la même manière. Et ce que vous venez de dire d'ailleurs, Monsieur le Président, nous montre à quel point, en fait, les gens, nos concitoyennes et nos concitoyens sont généreux et capables d'accueillir ceux qui fuient. Et bien souvent, c'est parce que justement, les élites politiques ne font pas ce travail que vous êtes en train de faire, ce travail pédagogique d'explication, ce travail d'encouragement, que les portes se referment finalement et que les gens disent « non » et qu'on voit pousser la xénophobie et des réflexes de protection de soi, comme si les autres étaient un danger pour nous-mêmes. Le travail que vous faites aujourd'hui, faites-le pour tous les réfugiés. Faites-le pour toutes les femmes et tous les hommes qui fuient. Ici, nous savons très bien que ce sont les associations qui font ce travail depuis des années. La Ligue des droits de l'homme, RESF 77, elles sont nombreuses, les associations, le Secours catholique, à se mobiliser depuis des années pour tous les réfugiés, et pas seulement pour ceux dont on a décidé qu'ils auraient une qualité supérieure aux autres. Toutes les femmes et tous les hommes qui fuient un pays en guerre doivent être accueillis de la même manière.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Madame GILLIER.

Mme GILLIER : Je suis désolée d'intervenir sur le sujet précédent, sur la question des indemnités d'élus. Mais il y a des erreurs sur le tableau. Mais je n'ai rien à ajouter sur ce qui vient d'être dit par Madame MONVILLE.

Le Président : D'accord, on verra après. Donc on passe au vote et on verra les erreurs du tableau après.

Mme GILLIER : En fait, je suis membre depuis, en théorie, octobre. Or, toute l'année 2021... dans le tableau, il est marqué comme si j'avais reçu l'indemnité sur toute l'année. Or, j'y suis depuis le mois d'octobre. C'est pareil pour Madame SMAALI PAILLE. Je pense qu'il peut y avoir d'autres erreurs. Cela pourrait ne pas être si grave, mais si ces éléments sont aussi donnés aux impôts, c'est gênant. Ça pourrait avoir des

conséquences. Et puis quoi qu'il en soit, en termes de transparence, autant que les choses soient justes.

Le Président : On va le corriger.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la situation humanitaire très préoccupante que vit aujourd'hui le peuple ukrainien, sous le feu de l'agression de la Russie ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) permet aux collectivités et à leurs groupements qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits) ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de soutenir l'UKRAINE ;

Après en avoir délibéré,

SALUE l'action des tous les acteurs de la chaîne de solidarité qui s'est mise en place, et notamment les communes de la Communauté, les associations et leurs bénévoles, les entreprises privées et leurs salariés.

DECIDE de soutenir l'UKRAINE en contribuant financièrement par le versement d'une aide de 10 000 euros à l'UKRAINE.

PRECISE que le versement sera effectué auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE), sur le fonds : 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger », « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
--	---

Le Président : Délibération 5, le projet de territoire. Vous le savez, après un travail avec l'ensemble des élus de toutes les communes, majorités comme oppositions, qui ont été réunis en séminaire à deux reprises, ont après participé à des groupes de travail, après

une concertation avec la population, qui ne s'est pas si mal déroulée finalement... elle avait mal commencé à Dammarie, car il y avait peu de monde. On a corrigé le tir. Nous devons valider aujourd'hui notre projet de territoire. Donc je voudrais remercier bien sûr l'ensemble des élus, les services et aussi les habitants, qui nous ont permis de réaliser ce travail qui nous servira de boussole pour le restant de notre mandat, et même le mandat suivant éventuellement. Je passe la parole à Thierry, qui va vous présenter le projet de territoire Ambition 2030.

M. SÉGURA : Merci, Président. Bonsoir à tous, à toutes.

(Projection d'un document)

Un petit rappel pour commencer, on va revoir ce qu'on a vu au premier séminaire sur « qu'est-ce qu'un projet de territoire ? » Un projet de territoire, c'est la feuille de route pour l'aménagement et le développement de notre territoire. C'est écrit sur le tableau. Ça se veut à la fois un document qui est prospectif et stratégique. Et l'objet, c'est bien de définir l'ensemble des enjeux de notre territoire. Ça nous permet donc d'assurer la cohérence entre les différents domaines d'action. On a différentes compétences, on a différentes possibilités d'action. Et ça va nous permettre dans le futur d'arbitrer et ainsi de promouvoir les projets à la fois d'aménagement et de développement qui ont été choisis par l'ensemble de ceux qui ont participé à notre projet de territoire. L'objet, c'est bien de fédérer l'ensemble du territoire et tous les acteurs, qu'ils soient économiques, institutionnels, les habitants, bien sûr, dans une démarche qui se veut à la fois propre à notre territoire et également partagée avec l'ensemble de ces acteurs. C'est bien une feuille de route à court, moyen et long terme. Et c'est pour ça qu'on l'a appelée « 2030 », puisque on a choisi tous ensemble que ce projet se déroulerait sur les 10 prochaines années, jusqu'en 2030. Notre projet d'Agglo, juste un petit rappel de sa gouvernance : on a dit 10 ans, jusqu'en 2030. On a également dit qu'on réévaluerait l'ensemble des actions chaque année pour vérifier d'une part que ce qu'on a dit qu'on ferait, on le fait bien, et que d'autre part l'actualité ne va pas en opposition par rapport à nos actions, et qu'on n'a pas besoin de revoir, d'amender l'une ou l'autre action. Pour ça, on a mis en place un comité d'animation avec moi-même en tant qu' élu et puis Stéphane CALMEN, le DGS, et David LE LOIR, notre DGA, et un comité de pilotage qui coiffe tout ça, qui est la conférence des maires. Un petit rappel sur le planning, puisque notre projet de territoire a démarré il y a un peu plus d'un an. On a commencé par un diagnostic à la fin de l'année 2020. Dès le début de l'année 2021, on se réunissait en séminaire, sur lequel on a posé les actes stratégiques et les enjeux. À partir de là, les groupes de travail d'élus, que ce soient aussi bien des élus communautaires que des élus municipaux, s'y sont mis. C'est le cas de le dire. 26 groupes ont travaillé simultanément sur les deux à trois mois du printemps. Plus de 500 élus ont participé à ces groupes de travail, ce qui a débouché sur un certain nombre d'actions qui ont été mises en musique et en financement, en tout cas dont on a évalué le financement au cours de l'été, juste avant l'été, et que je vous ai présentées lors d'un séminaire tout début septembre, à la rentrée de septembre 2021. À partir de là, on a pu lancer du 15 octobre au 15 décembre la concertation, qui a pris deux formes, je vous le rappelle : les réunions publiques et puis un site Internet de concertation, qui a réuni, mais on le verra plus tard, pas mal de nouveaux sujets. D'ailleurs, vous verrez qu'on a dû amender les différents projets qu'on vous avait présentés. Concertation à la fin de l'année 2021, et là, je reviens vers vous pour le vote

de ce projet de territoire. Mais avant, je vais vous présenter ces actions. Un petit rappel sur les 26 enjeux qui sont issus du diagnostic et de notre premier séminaire : des enjeux autour du développement économique bien sûr, notamment développer une image de marque du territoire, renforcer la dynamique entrepreneuriale, accompagner le développement de l'économie circulaire, développer le territoire numérique, notamment avec la fibre, l'open data, la Smart City, etc. Je ne vais pas tout vous lire. Vous avez le dossier et vous aurez la présentation. Je vais vous lire les principales têtes de chapitre. Dans les 26 enjeux, on a des enjeux qui tournent autour du développement économique, autour du tourisme, autour des mobilités... vous verrez que c'est une forte mobilisation sur les mobilités des différents intervenants. Il y a des enjeux sur le cadre de vie et l'aménagement de notre territoire, notamment avec la préservation du patrimoine et des paysages. Valoriser la singularité des paysages, et notamment ceux associés à l'eau, à la Seine et à l'ensemble du réseau hydrographique de notre territoire. Il y a des enjeux qui tournent autour de l'environnement, lutter contre le changement climatique et/ou s'y adapter, et préserver notamment les espaces de biodiversité. Ensuite, nous avons des enjeux de cohésion du territoire, qui tournaient autour de l'attractivité résidentielle du territoire, et d'autres qui concernaient l'insertion des jeunes, la formation des jeunes et des populations fragiles d'une façon générale, qui tournaient aussi autour de la santé, à la fois autour du développement d'une offre de soins et de renforcement de la prévention et de la promotion de la santé. Il y a eu les groupes de travail au printemps dernier. Il y a eu 26 réunions en tout, plus de 500 participants, qui ont donné lieu à 149 propositions d'actions élaborées en groupe de travail. Je vous l'avais déjà présenté. Une fois déduction faite des doublons, on arrivait à 94 contributions et fiches actions. Ces fiches actions ont fait l'objet d'analyses par les services, notamment de chiffrage, à la fois de faisabilité et puis de chiffrage de l'ensemble de ces actions. Ça, c'était la première partie, qui s'est déroulée avant l'été. La seconde partie, qui s'est déroulée après l'été, concernait la concertation, avec un site Internet, quatre réunions publiques, et trois réellement qui se sont tenues, qui ont du coup débouché sur plus de 500 contributions, 543 exactement, qu'on a essayé de vous ventiler à la fois par politique publique et par thématique. Vous voyez que tout ce qui est mobilités a concentré beaucoup de contributions de nos administrés, la sécurité également, le Dévéco également. Et ce que ça donne au niveau thématique : la circulation routière a représenté presque 80 contributions sur les 543 au total. Le vélo, c'est presque 70 contributions. Vous voyez que tout ce qui est mobilités, d'une façon générale... les trois premiers thèmes que vous trouvez sur la droite : 76 pour la circulation routière, 69 pour le vélo, 61 pour la mobilité durable. 34 tournaient autour de la vidéo protection et de la police, 26 sur la biodiversité. Sur le sujet spécifique aux bords de Seine, 22 contributions. Autour des bois, des forêts, de l'eau, 16 et 11. Ça a été très suivi, on peut le dire, sur ces trois mois. Si on essaie de synthétiser, les principales attentes de nos administrés tournent à 40 % autour de la mobilité, que ce soit la réduction des embouteillages, à l'amélioration du réseau de transport en commun et tout ce qui tourne autour des mobilités actives. 16 % tournaient autour de la protection de notre environnement naturel, que ce soient les espaces naturels, nos ressources et la biodiversité. On va y revenir tout à l'heure. 13 % sur la solidarité, avec l'insertion, la santé et l'habitat, et puis 7 % pour la sécurité. À partir de cette concertation, on a été amené à ajouter une orientation stratégique. La dernière fois que je vous l'avais présenté, il y avait cinq orientations stratégiques. Vous voyez qu'aujourd'hui, il y en a six. La première, sans surprise, et ce n'est pas par ordre d'importance, c'est juste un ordre de présentation, la première, c'est donc accroître l'activité économique afin de renforcer

l'emploi et également pérenniser les recettes fiscales payées par les entreprises, qui vont nous permettre en grande partie de financer notre projet et nos ambitions. Une deuxième orientation, c'est la mise en valeur de l'axe Seine, à la fois en tant que colonne vertébrale de notre territoire, son cadre de vie, et à la fois dans le cadre de l'attractivité touristique. On y reviendra tout à l'heure avec Lionel. La troisième orientation qui est apparue importante pour l'ensemble de ceux qui sont intervenus dans notre projet de territoire, c'est assurer la transition écologique, notamment pour l'amélioration des mobilités. On a vu que les mobilités sont arrivées en tête des remarques de nos administrés. Et puis bien sûr, c'est la préservation des espaces de biodiversité. La quatrième orientation, c'est accompagner la réussite éducative et également l'essor de l'enseignement supérieur. La cinquième, c'est promouvoir la sécurité au niveau intercommunal. En fait, la dernière qu'on a rajoutée, qui n'était pas spécifiquement écrite comme ça, c'est amplifier la solidarité communautaire au travers notamment de l'accès au logement et également à la santé. Voilà les six orientations stratégiques issues à la fois de nos groupes de travail et puis de la concertation. À partir de là, on a commencé à lister les actions qui avaient été listées par l'ensemble des intervenants, administrés ou élus. Ce projet de territoire, c'est 59 actions, dont 47 qui sont nouvelles et 12 qui étaient déjà des coups partis, et notamment des coups partis du précédent mandat. Pour toute la présentation qui suit, on arrête de parler des actions issues uniquement du projet de territoire ou celles issues des coups partis. On mélange l'ensemble, parce que maintenant, notre projet de territoire c'est l'ensemble des coups partis et des nouvelles actions. Toute la suite de la présentation, il y aura les 59 actions. Il y aura les euros et les financements pour l'ensemble des 59 actions. Peu importe que cela a été décidé au niveau des groupes de travail ou que cela venait d'avant. Pour la présentation de ces 59 actions, nous les avons regroupées sur les thématiques qui sont issues de la concertation. Pour ceux qui ont participé soit aux réunions publiques, soit travaillé sur le site Internet, on avait quatre thématiques de présentation : une thématique On bouge, une thématique On préserve, une thématique On agit et une thématique On est solidaire. Ce que j'ai fait figurer là, ce sont les quatre thématiques. Je vais vous détailler plus tard les actions pour chacune des thématiques. Mais là, ça vous donne déjà une idée à la fois du nombre d'actions par thématique et du montant estimé des dépenses en investissement sur la période 2022/2030. On bouge, 25 actions, pour presque 70 millions d'euros. On préserve, 13 actions pour un peu plus de 187 millions d'euros. 11 actions pour On agit autour de 50 millions d'euros, et 10 actions pour On est solidaire, sur 44 millions d'euros. Sur la première thématique, On bouge, c'est 25 actions qu'on vous a présentées tout à l'heure pour 45 millions d'euros. Le premier sous thème, c'est l'axe Seine et tourisme, avec 10 actions. Vous retrouverez dans cette présentation... le petit c en rouge encadré, ça veut dire que cela a été abordé au moment de la concertation. Cela a pu être abordé également avant, pendant les groupes de travail. Mais c'est revenu en tout cas pendant la concertation. Le premier point, c'est la Seine, avec la mise en place d'un schéma directeur de l'axe Seine. C'est un sujet qui est revenu notamment à la concertation. Le second point, qui concerne le tourisme : pour accueillir des touristes, encore faut-il les héberger, avec un certain nombre d'actions, que Lionel vous détaillera à tout à l'heure, qui tournent autour du développement de l'offre d'hébergement, avec déjà une mise en place d'une démarche de recherche et d'accueil d'investisseurs, à la fois hôteliers et d'autres hébergements qui sont professionnels. Mais il s'agit aussi d'encourager l'hébergement au niveau des particuliers, que ce soit rural ou urbain, mais en tout cas chez l'habitant. Une fois qu'on a encouragé et qu'on a des hébergements,

encore faut-il les qualifier afin de les valoriser et de les faire connaître. Et puis on a une forte demande aussi qui est intervenue également au niveau de la concertation autour, et c'est sans doute l'air du temps, d'hébergements dits insolites, que ce soient des cabanes dans les arbres, des roulotte, des péniches, etc., que ce soit privé ou public. Toujours autour de l'axe Seine et du tourisme, pour faire venir des touristes, encore faut-il avoir quelque chose à leur montrer. Et donc, ça tourne autour de la valorisation du patrimoine à la fois naturel et historique de notre territoire, notamment sur une priorisation des interventions fortes sur les sites retenus. C'est-à-dire qu'on va lister un certain nombre de sites, et là aussi, Lionel vous en parlera. Et on dira « ces sites méritent d'être en priorité ou rénovés ou réhabilités, en tout cas mis en valeur ». Un deuxième point tourne autour d'un grand projet. On a « grand projet permanent à Melun Villaroche sur le thème de l'aéronautique et de l'espace ». Par ailleurs, on dit au niveau du diagnostic que Melun Villaroche est le deuxième pôle aéronautique d'Île-de-France. Mais encore faut-il qu'il y ait quelque chose à montrer, et toute l'année. En dehors d'Air Legend à la rentrée de septembre, on n'a pas de musée permanent ouvert. L'idée, c'est d'avoir un grand projet. On ne sait pas quoi, mais c'est pour faire venir du tourisme. Là aussi, c'est un travail à mener. Et puis autour de ça, c'est utiliser des outils modernes à la fois de découverte et de médiation qui soient à la fois modernes, innovants, ludiques et un peu décalés, pour faire parler de nous en bien, bien sûr. Toujours autour du tourisme, on souhaite renforcer l'attractivité et faire venir sur nos destinations. Il va donc falloir faire la promotion sur les réseaux sociaux notamment, mais pas que. Et puis qui mieux que les habitants d'un territoire pour défendre ce territoire ? On dit qu'il n'y a pas mieux que les habitants. Il faut donc qu'on mobilise aussi nos habitants, et qu'ils soient convaincus des attraits de leur territoire. Si on continue avec On bouge, on a vu les 10 actions au niveau de l'axe Seine et du tourisme. Maintenant, on va parler des 15 actions qui tournent autour de la mobilité. Il y a un thème qui est revenu régulièrement, et ce n'est pas étonnant, c'est la régulation de la circulation. Ça tourne autour d'un besoin d'un plan local des mobilités. C'est revenu souvent dans cette assemblée, ce besoin d'un plan local des mobilités, au moins pour fixer nos priorités. Il y a besoin aussi d'une mobilisation pour viser à la réduction de la circulation. On va engager, mais c'est une obligation, mais qui était venue dans les demandes des groupes de travail, une étude pour la mise en place d'une zone à faible émission mobilités. Puis on va accompagner également les plans mobilités des entreprises, pour essayer de favoriser des heures décalées en entrées/sorties notamment. Et un point qui est très important, c'est ce qu'on appelle la livraison du dernier kilomètre. C'est la logistique qui nous permet d'avoir notre colis sur les derniers kilomètres et qui évite que dans la même rue, à la même heure, il y ait la camionnette d'Amazon, puis celle de DHL, puis celle de Chronopost, etc. Il y a peut-être moyen d'améliorer cela, et certaines villes, certaines communautés le font. Au niveau mobilités toujours, un sujet qui tourne autour du développement de ce qu'on appelle l'Inter mobilités. Un gros point, et on en a parlé tout à l'heure, c'est l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Melun. Un point que je ne vous ai pas précisé : ce que vous voyez mal, mais que vous voyez quand même en italique, c'est ce que j'ai appelé tout à l'heure les coups partis. Le plan local de mobilités était déjà dans les coups partis. L'aménagement du pôle d'échange multimodal est aussi dans les coups partis. Il n'a pas attendu le projet de territoire pour être travaillé par les équipes de l'Agglo et par les élus. Il y a aussi une forte demande de création de parcs de stationnement relais, qu'on mettra en action. C'est venu aussi pendant la concertation. Les gens aussi nous ont demandé, et c'était venu dans les groupes de travail, une mise en place de stationnements vélo sécurisés. C'est bien de

promouvoir à la fois les liaisons douces et la circulation à vélo, mais encore faut-il, quand on revient du boulot le soir, retrouver son vélo. Et puis un thème aussi, on en a parlé tout à l'heure, j'ai entendu certains d'entre vous en parler, autour de la gare de Livry, et l'étude d'un parking relais à cette gare. Mobilités toujours : renforcement des transports en commun, création d'une ligne de bus vers le sud de l'Essonne, sur le pôle Ponthierry-Pringy-Boissise. Il y a une forte demande, parce que les personnes travaillent dans le sud de l'Essonne, que ce soit à Corbeil ou Évry. Et pour l'instant, il n'y a pas de liaison de bus qui permet de s'y rendre à partir de Ponthierry. Un coup parti, c'est la réalisation du TZen2. Je ne vais pas y revenir. Développement de l'offre de bus, et notamment l'offre d'été : une demande aussi qui est venue de la concertation. Et puis une demande notamment des élus de Dammarie autour d'un bus en site propre qui serait le TZen3, peut-être, sur la RD 372, c'est-à-dire qui va de la gare à Melun dans une première phase à Chamlys, et puis après plus loin, mais déjà, cette première partie. Et puis le dernier point qui avait été aussi évoqué dans les groupes de travail et par les administrés à la concertation, c'est la mise en place de priorités bus aux carrefours à feux. Si le bus ne va pas plus vite que les voitures, les gens peuvent se poser la question de l'intérêt du bus. Là, c'est donc favoriser le passage des bus pour qu'il y ait un vrai intérêt à prendre le bus plutôt que sa voiture. Et puis dernier point, le développement des modes actifs : l'idée, mais c'est aussi un coup parti, c'est l'amplification du déploiement du schéma directeur des liaisons douces. Le schéma existe. On peut toujours le compléter, certes, mais surtout, ce qu'on veut faire, c'est accélérer sa mise en œuvre, en y mettant à la fois les moyens humains et les moyens financiers. Mais Kadir en parlera mieux que moi tout à l'heure. On a vu On bouge. Maintenant, on attaque On agit avec le plan d'action. 11 actions, cinq déjà en développement économique. Le premier point, c'est la maîtrise du foncier, et notamment par la reconversion des friches. On a tous, dans toutes nos communes, dans la plupart des communes, des friches, qu'elles soient industrielles ou pas. On ne peut pas aller consommer de nouvelles terres, donc autant réutiliser ces friches. Julien en parlerait mieux que moi. L'idée, c'est déjà de les lister, ces friches, et puis, ensuite, de voir comment on peut les aménager, les reconvertir ou inciter à l'aménagement et à la reconversion. Le deuxième point tourne autour du développement du parcours immobilier de l'entreprise. On a tous dans nos communes, ou proches de nous, des exemples d'entreprises qui sont nées sur notre territoire, qui ont grandi sur notre territoire. Arrivées à une certaine taille, comme on n'était pas capable de les accueillir, au moment où justement, on parlait de recettes fiscales permettant de financer, au moment où on pourrait en tirer les fruits, ces entreprises s'en vont sur d'autres territoires, parce qu'on n'est pas capable d'accompagner leur croissance en leur fournissant un lieu pour accueillir leurs salariés et leurs équipes. Le troisième point tourne autour du renforcement de l'animation territoriale et l'accompagnement des prospects. Un prospect, c'est une entreprise, un chef d'entreprise déjà existant ou en devenir et qui a envie de s'installer. Mais il y a tout un tas de démarches qu'il doit mener. Encore faut-il qu'on soit capable de l'accompagner et de l'aider à démarrer son entreprise. Mes deux autres points, mais deux derniers points, ce sont des choses qui sont déjà existantes, mais on les a remises parce que cela nous paraissait important, et cela paraissait important au groupe de travail de les continuer : poursuivre le développement et la rénovation des zones d'activité économique. C'est la carte d'identité de notre activité économique. Et c'est ce qui peut donner envie ou pas à une entreprise de venir s'installer chez nous, voire même d'y rester ou de partir. Et puis j'ai mis « démarrage opérationnel » : ce sont les plus de 100 ha qui se trouvent sur les bords de Seine à

Dammarie-les-Lys. C'est donc l'aménagement du clos Saint-Louis. Voilà une macro pour les cinq actions du développement économique. Dans On agit, il y a également la prévention des inondations, avec bien sûr le programme d'action et de prévention contre les inondations, qu'on appelle le PAPI, toute une somme, avant de pouvoir faire les travaux, d'études hydrauliques, notamment du bassin versant de l'Almont, et également des actions qu'on peut engager dès à présent sans attendre les études hydrauliques, sur ce même bassin versant pour limiter les inondations et limiter leurs effets. Dans On agit, il y a également la sécurité publique. Vous avez vu que c'était presque 8 % des actions souhaitées par nos administrés à la concertation. Trois actions : l'extension du champ d'action de la police intercommunale, on en a parlé tout à l'heure. C'est venu au moment de la concertation. C'est la mise en œuvre d'une vidéo protection mutualisée à l'échelle de notre territoire, avec un centre de supervision intercommunal. Et puis, et là, c'est plus propre aux élus, et notamment aux élus des communes qui ne disposent pas de police municipale, c'est la formation des élus et la création d'un livret de sécurité sur les pouvoirs de police et les bonnes pratiques. Ce n'est pas venu de la concertation. C'est plutôt venu des élus, vous vous en doutez. Voilà pour On agit. Maintenant, on arrive à On préserve, avec 13 actions. Les sept premières actions tournent autour de l'aménagement des paysages, avec l'élaboration d'un Scot, sujet qui est intervenu au moment de la concertation. On peut trouver cela bizarre qu'au moment de la concertation, on nous parle de Scot, qui est un terme un peu technique. Mais il faut savoir que pendant les concertations, il y avait beaucoup d'associations de défenses de l'environnement, qui sont très au fait de tous ces documents qui structurent un territoire. L'élaboration d'un atlas intercommunal de la biodiversité, on en a parlé un peu plus tôt dans la soirée. La mise en place de partenariats, notamment avec les agriculteurs pour le développement de la trame verte et bleue. Un coup parti, mais qui est important et qu'on a remis, c'est la mise en œuvre du plan de paysages du Val d'Ancoeur, qui est revenu également dans pas mal de réunions de groupes de travail. La réalisation d'un plan du paysage et puis deux actions qui tournent autour de la mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement, et puis un dernier point qui a été travaillé par les groupes d'élus sur une boîte à outils afin de mieux gérer les lisières dans notre territoire entre le milieu urbain et ce qu'on appelle les grands paysages, les paysages plus ruraux que les élus présents trouvaient maltraités, en tout cas pas de façon homogène. Sur On préserve, bien sûr, il y a six actions qui tournent autour de la protection des ressources : la mise en œuvre d'un plan air renforcé, le développement, et c'est venu également au niveau de la concertation, des réseaux de chaleur. Vous savez qu'aujourd'hui, il existe un certain nombre de réseaux de chaleur à Melun, à Vaux-le-Pénil et à Dammarie, je crois. Mais l'idée, c'est de le renforcer. On a un besoin, mais on en a déjà parlé dans cette assemblée, de renforcer l'efficacité de nos systèmes d'assainissement qui, dans certains cas, sont vieillissants. Et également, au niveau de la préservation de l'eau potable, il y a la mise en place de capteurs permanents sur notre réseau, pour détecter les fuites et pouvoir intervenir avant de perdre trop d'eau potable, qui est une ressource rare. Et puis un sujet autour de la modulation de l'éclairage public des zones d'activité économique. Je vous rappelle que les voiries de toutes ces zones d'activité dépendent directement de la communauté d'Agglo. Les autres voiries dépendent de chaque commune. Certaines communes ont déjà commencé à moduler, voire éteindre carrément la lumière de l'éclairage public. Puis une action qui tourne autour de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, et on commencera par ce bâtiment, ce site du siège de la communauté d'agglomération,

sur lequel, bientôt, et je ne sais pas si je m'avance un peu, les parkings seront abrités avec des photovoltaïques. On verra nos voitures sous les panneaux photovoltaïques. Là, on arrive sur les actions de On est solidaire. Autour de la santé, trois actions : le contrat local de santé, mais là, on en a déjà parlé. C'est des choses qui sont déjà en route. On veut travailler sur la structuration de la filière santé. Tous ceux qui sont intervenus ont souhaité intervenir sur la structuration de la filière santé. Et puis il y a eu une demande, notamment des villages qui ne sont pas en QPV, d'élargir à l'ensemble du territoire communautaire les actions en place et qui ont fait leurs preuves dans les QPV, et notamment les actions liées à la prévention de la santé, l'hygiène et à l'accompagnement à la parentalité. Il y a deux actions autour de l'enseignement supérieur, avec l'anticipation de nouvelles implantations. Mais pour que de nouvelles formations s'installent chez nous, encore faut-il leur proposer de l'immobilier, des lieux adaptés. Puis ça va avec le précédent : rechercher des formations supplémentaires, notamment autour des nouvelles technologies. La dernière salve d'actions sur la politique de la ville et l'insertion dans l'emploi : le renouvellement du contrat ville à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun. Ce sont des choses régulières, c'est un coup parti. Idem pour le déploiement du dispositif Cité de l'emploi. Le troisième point qui a été souhaité notamment au niveau de la concertation, c'est le déploiement de dispositifs d'insertion au plus près des bénéficiaires, que ce soit plutôt ces dispositifs et les sachants de ces dispositifs qui viennent vers les bénéficiaires plutôt que ce soit à eux de faire la démarche, où parfois, c'est plus compliqué. Enfin, autour de l'habitat, deux actions autour du PLH et du schéma directeur d'accueil des gens du voyage. Mais là aussi, ce sont des actions déjà en cours et qui nous permettront de nous mettre en conformité. J'ai presque fini avec ma présentation. Après, je vous écouterai. La suite de tout ça, si vous approuvez aujourd'hui, ce n'est que le début de l'histoire. La suite, c'est mettre en œuvre. Et pour mettre en œuvre, il va falloir suivre, piloter, voire corriger. On est en train de travailler, notamment avec Stéphane CALMEN, en dehors du comité de pilotage, à un comité de suivi qui va nous permettre justement, de façon très régulière, de vérifier qu'on ne dérive pas, qu'on avance comme on a prévu et que tout ce qu'on a dit qu'on ferait, on le fait bien et dans le temps prévu. Ce sera une évaluation régulière et puis de temps en temps, il faudra faire des mises à jour en fonction de l'actualité. Je prends souvent l'exemple de notre projet de territoire il y a trois ans : je ne pense pas qu'on aurait prévu la crise Covid et que pendant les deux ans, voire plus, de cette crise, il aurait fallu qu'on adapte notre projet de territoire. C'est ce que cela veut dire, la mise à jour si nécessaire. Juste avant de vous passer la parole, je tenais à remercier tous ceux qui ont participé. Parce que tout ça, c'est moi qui le présente, mais je n'en suis que le coordinateur et le porte-parole. J'aimerais vous remercier, les élus communautaires, qui avez participé, nos collègues les élus communaux, qui ont aussi beaucoup travaillé notamment au niveau des groupes de travail, et même après, parce que j'en ai d'autres qui viennent toujours de proposer des nouveautés et des choses à ajouter. Et puis je voudrais remercier tous les administrés qui se sont déplacés. C'est important. Comme l'a dit Louis, cela a été dur à démarrer, notamment la première réunion publique. Mais ensuite, on a vu un vrai intérêt pour ce projet. Cela paraît normal parce que c'est leur vie dans les prochaines années qu'on est en train de construire. Merci à tous. Et puis je n'oublie pas les services, qui ont fourni un gros travail avec des délais souvent courts. Parfois, je les pressais pour que ça sorte vite. Parce qu'on ne pouvait pas se permettre de passer trois ans à étudier et un an à mettre en œuvre. L'idée, c'est un an à étudier et ensuite, on a plus de temps pour mettre en œuvre. J'ai fini.

M. SAINT-MARTIN : Quelques éléments de commentaires, qui visent à préciser le contour de notre position, qui sera celle du groupe par rapport au document et à ce que vous avez présenté. Une première remarque sur la forme : il nous est donné à lire un document d'une soixantaine de pages. Il est très aéré, agrémenté de visuels flashy très publicitaires. Le contenu doctrinal, en revanche, c'est la portion congrue : des slogans et des propos volontaristes très ramassés font office de projet de ce vœu politique. On s'étonne au passage que l'édito à la page 3 soit littéralement incompréhensible pour qui ne comprend pas le latin classique. Cet édito visé par Messieurs VOGEL et SÉGURA est composé à l'aide d'un générateur de texte aléatoire façon LREM Ipsum, on suppose qu'il fallait bien remplir les cases et engranger du contenu. Ou peut-être était-ce un test astucieux pour vérifier que les conseillères et conseillers municipaux et communautaires l'avaient lu ? Mais passons sur cette démarche. Deuxième remarque, plus sérieuse, comme le rappelle la note de présentation, « Il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. C'est une démarche de construction entièrement volontaire. C'est de l'ordre du projet, qui se veut politique et fédérateur, non contraint donc. » On pourrait passer en revue les décisions prises en théorie, ce que vous avez fait tout à l'heure, les orientations financées à moyen terme. Mais l'inventaire à la Prévert de cette wishlist serait fastidieux, si on devait discuter terme à terme chaque proposition. On se contentera de constater les priorités parmi les orientations stratégiques. Elles ont été numérotées, hiérarchisées dans le document : la solidarité, on ne parle pas de justice sociale ici, et l'urgence de la lutte contre les effets du changement climatique. Cela passe après l'économie et le tourisme, mis en scène dans l'échelle de priorités : My business in Melun. La sécurité est également mise à l'agenda, vous l'avez rappelé tout à l'heure. On a assez dit dans le groupe que nous pensons que la surenchère sécuritaire, notamment le renforcement de la police intercommunale et la fièvre de vidéosurveillance, n'est pas une priorité, ne devrait pas l'être en tout cas. D'ailleurs, ce n'est visiblement pas une priorité des habitantes et des habitants de l'Agglo, qui mettent l'accent sur les mobilités, si on en croit les consultations. Ce catalogue de propositions et de vœux pieux a pour objectif en tout cas de réaliser une forme de consensus politique et fédérateur. Si l'on met entre parenthèses la question de l'implémentation de ces mesures, que vous avez vaguement évoquée, le calendrier de la budgétisation, qui visiblement viendra après, on ne manquera pas de s'interroger sur d'une part le fait que cet horizon 2030 enjambe le calendrier politique, en particulier les prochaines élections municipales de 2026. Mais qu'en plus, ce projet tend à limer les clivages politico-idéologiques classiquement structurants du champ politique, du local au national et retour. Et pourtant, du politique, il y en a, si on lit entre les lignes. Horizons : rien à voir bien sûr avec le parti centre-droit récemment créé par Édouard PHILIPPE, et auquel adhère Monsieur VOGEL. Horizon 2030 : rien à voir non plus avec le plan d'investissement France 2030 mis en place par la majorité et mené par le président sortant, Emmanuel MACRON, dont Monsieur VOGEL est un soutien de taille. Le projet est ici pleinement synchronisé. Pourquoi donc le défendre ? Parce que c'est votre projet ! L'air de rien, il y a donc une petite musique qui est jouée, qui se joue aussi de nous qui sommes supposés collaborer à l'édification de ce grand projet présenté volontiers comme ni de droite ni de gauche, plutôt de droite et de gauche, ou enfin, en réalité, à droite, vu les équilibres politiques dans l'Agglo. Cette construction politique qui fait fi des marqueurs politiques pourtant encore existants est une conséquence de la structuration communautaire, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République depuis 2015, avec ce qu'elle suppose de renforcement des Interco sous couvert de décentralisation.

Autre remarque en lien : de fait, ce projet de territoire n'associe les citoyennes et les citoyens que très indirectement, quand tout est validé en séminaire. La consultation des participants, on l'a déjà souligné, a été un échec relatif. Les réunions ont été désertées, en tout cas les premières, malgré le renfort de communication, et apparemment toutes. Les rares personnes qui s'y invitaient étaient déjà intéressées au devenir de l'Agglo. C'était souvent des élus d'ailleurs. 543 contributions auxquelles on aurait aimé accéder. Pour l'instant, elles sont simplement nommées, hiérarchisées à peine. Pour un projet censé nous emmener jusqu'en 2030, c'est infime et cela en dit long sur le fait que ce territoire, cette structure administrative ne concerne pas les habitantes et les habitants dans leur grande majorité indifférents, voire carrément ignorants de ces affaires. Faites donc un sondage aléatoire dans la rue sur les compétences communautaires : vous ne manquerez pas de le constater. Dès lors, comment donner une consistance politique, une image de marque à cette structure symptomatique d'une dépossession démocratique ? Pour ce qui nous concerne, c'est l'évidence qu'il faut abroger la loi NOTRe et en revenir au triptyque fondateur de notre République, communes, départements, État, tout en encourageant, quand cela a du sens et présente un intérêt général pour les populations, des projets et des mutualisations intercommunales ciblées. On n'était pas obligé d'ajouter une nouvelle strate aux millefeuilles et de s'infliger l'exercice d'un projet de territoire. Mais alors, pourquoi ce projet ? Pourquoi l'avoir développé ? Finalement, il n'a de pertinence que pour ceux qui y sont déjà acclimatés. On se demande bien finalement à quoi il pourrait servir autrement qu'à encourager cette acclimatation des gens déjà acclimatés. En l'occurrence, si cela s'appliquait à nous, on ne l'aurait pas fait et de toute manière, on abrogerait la loi NOTRe dès 2022, si jamais une force politique la précipite. Ce que nous souhaitons pour notre part. Dans l'intervalle, la fonction sociale de cette entreprise est donc de se reconnaître dans l'entre soi des élus en position de peser, les élus qui en ont vraiment les moyens, pas nous. C'est un séminaire comme on en fait dans les entreprises, dans le but de stimuler l'effort et la conscience de groupe, une sorte de team building convivial et visant la performance. On nous rétorquera que les citoyens sont de fait associés, puisqu'elles et ils ont élu leurs représentants. Mais les circonstances de cette élection, rappelez-vous, en 2020, furent tellement apocalyptiques dans la foulée du confinement que l'on ne peut pas dire que ces orientations stratégiques sont décidées de façon pleinement démocratique. En résumé, et je conclus, « Mes envies pour mon Agglo », c'est le slogan. Le slogan est bien vu en vérité. Je le prends au sérieux. Le projet est ainsi promu sous l'angle de l'envie. L'envie, c'est un désir parfois pressant. C'est de l'affect, de l'émotion pas complètement contrôlée en raison. C'est l'urgence d'un besoin plus ou moins construit. C'est aussi le désir de ce quelqu'un possède et qu'on n'a pas encore, un sentiment qui peut se transformer en passion mauvaise dès lors que le désir n'est pas satisfait. Ici, c'est en plus un désir formulé à la première personne du singulier, « mes envies », « mon Agglo », quand il eut été préférable, imaginons, de communaliser la délibération démocratique sur les moyens comme sur les fins, « nos visions », « nos communes », par des assemblées citoyennes, des débats au long cours, des ateliers, etc. Pour ce qui est de notre position donc, ce n'est pas l'envie, ni l'envie d'avoir envie, mais bien plutôt le souhait de sortir de cette vision monocolor bleu horizon en vue de construire une autre forme d'action publique, ancrée dans des territoires, que les citoyennes et les citoyens reconnaissent parce qu'ils épousent les contours de milieux de vie sur lesquels ils aimeraient avoir prise, auxquels ils et elles sont attachées. D'autant plus que ces milieux sont rendus vulnérables par la crise écologique en cours. Par

conséquent, on l'aura compris, dans la forme et le fond, la méthode comme les impensés, ce n'est pas et ne peut pas être notre projet.

Le Président : Merci, Monsieur SAINT-MARTIN. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Madame DAUVERGNE-JOVIN avait demandé la parole aussi, et Sylvain JONNET.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : Pour notre part, depuis l'initialisation de ce projet, nous avons effectivement approuvé l'initiative et la méthode de travail. Et nous sommes régulièrement revenus vers Monsieur SÉGURA pour lui dire qu'effectivement, l'intelligence collective était bien plus riche et pouvait apporter de belles propositions, comme vous nous l'avez rapporté dans la présentation du projet de territoire. Il était temps, quand même, que l'agglomération Melun Val-de-Seine se dote d'un projet de territoire. Nous avons cependant quelques interrogations quant à la déclinaison opérationnelle. On l'a dans les dernières diapos que Monsieur SÉGURA nous a présentées. Effectivement, des fiches actions sont à construire. Il manque aussi une hiérarchisation des actions. 2030, c'est encore loin. Par quoi va-t-on commencer ? Quelles sont vos priorités ? Certaines sont déjà en cours, nous l'avons vu. Mais en fait, cette déclinaison opérationnelle et calendaire, il serait utile aussi de la présenter aux élus. Après, nous avons aussi quelques remarques à faire, entre autres concernant les orientations sur la mobilité et le pôle multimodal gare, en disant que là, il ne faut pas attendre 2030. Soit, des études sont en cours, il y a eu une enquête publique, mais ce projet est urgent. Il ne faudrait pas qu'il devienne une arlésienne, car on en parle quand même depuis un certain nombre d'années. Il en est de même également pour les parkings relais. Il est prévu, si je me souviens bien, sur Livry. Ce serait bien qu'il soit aussi développé de façon rapide sur les autres communes. Une interrogation aussi, et plutôt une déception par rapport à la prévention des inondations : nous avons interpellé conjointement avec le groupe Pucés le président de l'agglomération par un courrier le 3 mars 2021. Monsieur VOGEL, vous nous aviez répondu le 7 mai 2021. Et je vous cite, « Dans le cadre de leurs missions, mes services ont pu constater en certains points du territoire de l'agglomération des phénomènes de résurgence de nappes libres. Afin de mieux comprendre ces phénomènes hydrologiques et pouvoir mettre en place des actions adaptées, j'ai donc demandé à mes services de lancer une étude hydrogéologique portant sur l'ensemble de l'agglomération. Pour répondre à la demande des administrés, les études débiteront par la commune du Mée-sur-Seine. » Or, là, dans le projet, nous notons simplement que ces études porteront sur la Rivière Ancoeur et l'Almont. Nous vous demandons donc de rajouter Le Mée-sur-Seine, puisque vous savez qu'il y a des problèmes, et pour tenir vos promesses écrites, Monsieur le Président. Concernant la sécurité publique et la création de la police intercommunale, plusieurs conseils municipaux, dont Melun et Le Mée-sur-Seine, ont été favorables à l'engagement de nouveaux effectifs pour l'agglomération. Mais nous avons tous déploré le manque de doctrine d'emploi. Je pense que cela fait peut-être partie de la demande des maires, que Monsieur SÉGURA a précisée. Mais par conséquent, il faut absolument cette doctrine pour apporter une véritable réponse sur la sécurité, mais aussi en matière de prévention. Car notre agglomération manque de dispositions sur la lutte contre les violences entre les bandes rivales et les rixes entre jeunes. Je ne vais pas vous rappeler les événements dramatiques d'il y a quelques mois. Ces points seront absolument à travailler dans cette orientation. Un outil également qui va nous être présenté ensuite dans ce conseil, qui

concerne le plan local de l'habitat : il est noté qu'il faut un renouvellement urbain ainsi que de la mixité sociale. Or, pour notre part, nous déplorons ce manque de mixité sur la commune du Mée-sur-Seine, alors que pourtant, la mixité sociale est louable et souhaitable. Mais sur la ville du Mée, cela va à l'encontre de ce qui est prévu dans ce projet. Puisque les logements du CIRCE sont préemptés pour en faire uniquement du logement social. Ce qui n'était pas la vocation de cette résidence à l'origine et qui ne correspond pas à ce qui est écrit dans le projet de territoire. Il me reste un petit point, si vous le permettez, sur l'insertion sociale. Effectivement, c'est une bonne chose de s'inscrire dans les différents dispositifs existants. Mais il est absolument primordial de mettre en avant les bénéficiaires plutôt que d'empiler des dispositifs. Il serait important de construire aussi des parcours pour les bénéficiaires. Je vous remercie.

M. JONNET : Ambition 2030, pour nous, c'est un beau projet sur lequel le groupe a largement contribué. Bien sûr, on va voter pour. Ambition 2030 doit être mené parce que nous avons fait participer nos concitoyens. Maintenant, ils attendent des retours, pour ne pas que ça retombe comme un soufflet en sortie du four et que dans deux ou trois ans, ils n'aient rien de plus que maintenant. Il faut qu'on se donne les moyens de réussir. Nous, on s'inquiète un peu à la vue du rapport d'orientations budgétaires de savoir si nous avons des ressources et les moyens de nos ambitions. Ce projet est constitué de quatre axes. On a vu dans la présentation de Monsieur SÉGURA qu'il allait y avoir des revues périodiques. Je pense qu'une revue annuelle, c'est trop tard. Ce n'est pas au bout d'un an qu'on va se dire qu'on n'a pas tenu les objectifs et qu'on va détenir l'année d'après. On préférerait avoir à minima des revues semestrielles, que chaque année, on se fixe un objectif avec des indicateurs, et que semestriellement, on regarde si on avance, si on est en retard, où nous en sommes par rapport à ces objectifs et comment nous continuons d'avancer, que ces indicateurs et ces résultats soient présentés aussi bien en conseil communautaire, mais aussi que l'on puisse faire des retours dans les journaux Mon Agglo auprès de nos concitoyens pour continuer de les intéresser. Parce qu'effectivement, sur Dammarie-les-Lys, on n'avait pas grand monde. Mais sur les trois autres, après qu'on ait fait pas mal de pubs sur les bus, etc., on avait quand même un certain nombre de personnes qui sont venues et qui ont participé aux ateliers. Je pense qu'il faut aussi continuer de les intéresser, de leur faire des feed-back sur l'avancement de la communauté d'agglomération sur ce projet Ambition 2030.

M. M'JATI : Bonsoir, Monsieur le Président, mes chers collègues, malheureusement, j'ai souvent l'impression, alors qu'on est en conseil communautaire, d'être au sein du conseil municipal de Melun. On transpose un débat qui est propre à Melun dans un conseil communautaire qui concerne l'agglomération bien définie dans le Code général des collectivités territoriales, avec ses compétences, ses moyens et ses prérogatives. Le problème qu'on a, c'est que justement, cette confusion de genres fait qu'on ne peut pas travailler ensemble. On ne peut pas travailler collectivement d'une manière cohérente alors même que les décisions qui ont été prises, les promesses qui ont été faites par le président, à savoir « je ne construis rien sauf à partir d'un projet de territoire sur lequel nous allons tous et toutes travailler à partir de groupe de travail » ... je vous rappelle qu'il y a des moments où j'étais de 18 heures à 20 heures pour le premier groupe de travail, de 20 heures à 22 heures pour le deuxième. Alors, excusez-moi, je n'ai pas que ça à faire dans ma vie, sincèrement. Mais il fallait le faire. Et je l'ai fait. Tout ça pour quoi ? C'est justement pour essayer de construire un projet de territoire qui soit

effectivement, comme l'a dit notre ami de Melun, un projet politique fédérateur. C'est ça, l'objectif. C'est que l'agglomération n'était pas obligée d'avoir un projet de territoire, mais c'était la promesse, et la demande que nous avons faite auprès du président, qui l'a assumée et qui l'a mise en œuvre. Maintenant, je regrette qu'il n'y ait pas eu de participation dans ces groupes de travail pour qu'on puisse justement donner un peu plus d'ampleur à ce projet et nous aider à mettre plus de transition écologique, plus de mobilité, plus, plus, plus... malheureusement, il y avait une absence totale et on se trouve avec ce qu'on a pu faire. On n'est que des faibles personnes et plus on est nombreux, plus on rigole. Mais là, ce n'était pas le cas, malheureusement. Et aujourd'hui, on est là à débattre sur ce projet, qui impacte quand même le territoire sur quelques années, notamment jusqu'à 2030. Pourquoi, tout à l'heure, je disais que j'avais l'impression de me transporter au conseil municipal de Melun ? Parce qu'au moins, dans un conseil municipal, il y a une majorité, une minorité. Il y a des projets politiques qui ont été présentés avec des listes présentées à la population. Il y a un vote, un choix politique. Et donc, c'est normal qu'il y ait une majorité et une opposition. Dans un conseil communautaire, tel que la loi le définit, c'est travailler pour le bien-être de la population et surtout sur le bassin de vie. J'ai eu la chance de travailler sur la création du Grand Paris Sud, Seine Essonne Sénart. Dans cette agglomération, et notre ami, Vincent BENOIST ne va pas me contredire, le bureau est composé d'élus socialistes, de deux élus communistes et d'élus de droite. Je peux donner les noms : Bruno PIRIOU, Philippe RIO, et j'en passe et des meilleurs. Je ne vois donc pas qu'on puisse, alors qu'on n'a pas été élu sur des programmes politiques... à l'agglomération, on a été élu sur la liste à part en dehors des programmes politiques municipaux. Et je pense qu'on était les seuls, à Saint-Fargeau-Ponthierry, qui ont parlé un peu de l'agglomération, grâce bien sûr à l'intelligence de Lionel, pour mettre quelques points pour dire comment on envisageait l'agglomération. Et donc, j'en appelle vraiment à l'intelligence collective parce qu'on n'est pas là ici sur un programme qui a été voté par la population. On est là pour construire ensemble l'intérêt public de notre territoire. J'ai fini.

M. GUION : Rapidement, par rapport à l'intervention qui vient d'avoir lieu, je suis un peu étonné qu'on nous fasse le procès de parler du conseil municipal de Melun. Parce que pour le coup, aujourd'hui, même si cela a pu être le cas à d'autres moments, ce n'est pas le cas du tout. Je n'ai pas l'impression en tout cas. Ensuite, sur le bureau, j'ai l'impression que le bureau est quand même composé de différents partis politiques. Je vois un peu de tout, des gens qui étaient avant à gauche et qui peut-être, maintenant, sont toujours à gauche, ou pas. Bref, c'est un peu pluriel quand même. Ensuite, sur le projet de territoire, je vois que c'est un projet de territoire qu'on fait parce qu'on n'arrive pas à faire un Scot. On n'arrive pas du tout à faire un Scot. Pourtant, en tant que feuille de route, vous avez dit, Monsieur SÉGURA, que c'était une feuille de route : un Scot était un peu plus contraignant que le projet de territoire. Le projet de territoire, on le fait, on le produit. J'ai participé aux réunions. Mais va-t-on vraiment le tenir ? Je n'y crois pas trop. Déjà, au niveau des dates, on parle d'un projet de territoire jusqu'en 2030. Moi, j'ai fait un peu le parallèle avec le pacte financier qu'on a voté en novembre, qui va jusqu'en 2032. On a vu rapidement tout à l'heure le budget. C'était 351 millions d'euros d'investissement. Et le pacte financier, en devenant un peu réaliste, et avec pourtant une augmentation de l'endettement de 17 millions d'euros entre maintenant et 2032, va jusqu'à financer 131 millions d'euros de dépenses d'investissement seulement. Moi, j'ai l'impression qu'il y a un petit souci. C'est-à-dire qu'on a un projet de territoire à 351

millions d'euros et on descend à 131 millions d'investissements réalistes. Il manque du coup une vraie hiérarchisation de toutes ces actions. Juste un seul exemple sur les actions : nous avons l'assainissement, le budget d'investissement. Je sais bien que le schéma directeur n'est pas encore sorti. Mais on voit que les prospectives, et on va le voir dans le DOB, nous montrent déjà qu'il faut presque 190 millions d'investissements : 76 millions pour les investissements structurants et 105 millions de renouvellements des réseaux. Rien que là-dessus donc, on est au-dessus des investissements qu'on va pouvoir faire jusqu'à 2032. Je m'interroge donc un peu sur ce qu'on va vraiment pouvoir faire sur ce projet de territoire. Sachant que l'assainissement, ce n'est pas non plus rien. C'est beaucoup d'argent. Et c'est important, parce que ce sont des rejets d'eau sale qui vont dans la nature. Tout cela est un peu prioritaire. Pas de hiérarchisation, c'est un peu dommage. Je me demande si tout ça est vraiment sérieux et où on va sachant les chiffres du pacte financier, qui a déjà été voté précédemment.

M. MEBAREK : Très rapidement, pour ne pas y revenir tout à l'heure, parce qu'effectivement, c'est l'objet du débat de tout à l'heure, le pacte financier n'a pas été adopté pour la période 2022-2032, mais bien pour la période du mandat, 2022-2026. Puisque le pacte financier, légalement, doit être adopté pour un mandat donné, et pas pour une pluralité sur deux mandats. C'est bien 2022-2026. Et effectivement, je le dirai tout à l'heure, sur le mandat 22-26, le chiffre que vous avez évoqué, c'est bien 130 millions d'euros qui sont engagés en dépenses brutes. Lorsqu'on élargit à l'échelle de deux mandats, du projet de territoire, l'intégralité des dépenses, c'est bien 350 millions. Mais les 130 millions d'euros que vous évoquez, c'est bien sur le mandat, le pacte financier 2022-2026. Et on est sur le budget principal.

Mme MONVILLE : Simplement une explication de vote : nous allons voter contre ce projet de territoire. Nous avons toujours été contre, à la fois, la méthode, que Monsieur GUION a rappelée, qui consiste à substituer un Scot qui pourtant, je le rappelle, avait donné lieu, lors de la mandature précédente, là aussi, à une concertation publique, à de nombreuses observations de la part de nos concitoyens et de nos concitoyens et qui, au moment où il arrive dans sa phase de mise en œuvre, s'arrête net, et dont on n'a plus aucune nouvelle. Or, un Scot, en effet, est beaucoup plus contraignant qu'un projet de territoire. Parce qu'un Scot fixe véritablement des orientations qu'après, il faut respecter. Alors qu'un projet de territoire, c'est une espèce de liste à la Prévert, de vœux qu'on voudrait voir se réaliser, et de belles intentions. Et pourquoi ces belles intentions nous paraissent si totalement contradictoires avec l'orientation prise par le développement de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine ? Vous parlez de développement durable, et dans le même temps, Monsieur SÉGURA fait un lapsus énorme en nous disant qu'il faut absolument un service du dernier kilomètre parce qu'on ne va pas avoir dans la même rue la camionnette Amazon, la camionnette Chronopost, la camionnette DHL, la camionnette Z, dont on ne sait pas d'ailleurs s'il s'agira dans ce cas-là de Zalando ou de ZEMMOUR, puisque Monsieur SÉGURA a parrainé Monsieur ZEMMOUR au nom de la démocratie... je veux juste lui rappeler ici les paroles d'Alain MADELIN, et ce n'est pas mon bord politique, à propos de ZEMMOUR, qui dit que ZEMMOUR méprise l'État de droit et les droits de l'homme qui, selon lui, entravent la puissance de l'État, et que Monsieur ZEMMOUR est pour un État sans limites qui détient tous les pouvoirs. La démocratie, quand on parle ZEMMOUR, excusez-moi du peu... mais je crois que vous devez être très largement trompé. De la même manière que vous vous trompez en

prétendant faire la promotion du développement durable, mais en promouvant par ailleurs des projets comme ceux de Zalando ou bien en faisant, comme vous venez de le faire encore, la promotion d'Amazon ou de Chronopost, qui sont la mort du commerce local, et donc l'inverse de ce qu'on considère comme étant le développement durable. Vous dites qu'il faut protéger les terres agricoles et dans le même sens, vous allez construire un entrepôt qui va abîmer plusieurs centaines d'hectares à la fin de ce mandat, quand on les met tous bout à bout. Sans même parler de ce dont nous parlerons tout à l'heure, c'est-à-dire la prison que vous refusez à la communauté d'agglomération d'à côté, mais qui en abîmera 30 supplémentaires. Donc, on voit bien qu'en réalité, toutes les grandes options que vous avez prises depuis le début que vous êtes arrivés à la tête de cette agglomération sont parfaitement contradictoires avec le prétendu emballage vert et social que vous nous projetez à travers ce projet de territoire. Pareil sur la question de la solidarité, et c'est un point que Madame DAUVERGNE a rappelé en parlant du Mée-sur-Seine... je m'étonne d'ailleurs que mon collègue Zine-Eddine, parce qu'il pense que nous parlons de Melun beaucoup trop dans ce conseil communautaire. Parce que là, en l'occurrence, il est intervenu juste après l'intervention de Madame DAUVERGNE qui parlait du Mée-sur-Seine. En parlant du Mée-sur-Seine, elle a bien rappelé qu'une politique sociale de logement, une politique de mixité est une politique qui passe par des logements sociaux, et des logements sociaux accessibles. Or, ce qu'on voit dans notre communauté d'agglomération, c'est que les logements sociaux accessibles, qui sont des logements sociaux de première catégorie, ont été détruits au bénéfice de programmes d'accession à la propriété qui sont hors de portée des familles les plus modestes dans notre communauté d'agglomération. Vous parlez de protéger notre agglomération des inondations. Mais savez-vous que la meilleure protection contre les inondations, et on va en reparler à propos du rapport sur le développement durable, c'est évidemment de sanctuariser les espaces naturels, de ne pas abattre les arbres, de ne pas artificialiser les sols ? Toutes choses que jusqu'à présent, vous n'avez pas faites. Et quant à la mobilité, on pourrait en parler pendant des heures ici, Monsieur BENOIST me rappelait tout à l'heure que 70 % des gens qui vivent et travaillent dans l'agglomération se déplacent en voiture individuelle. Il y a donc un travail considérable à faire, que vous tardez à mettre en œuvre. Le résultat en termes de pistes cyclables reste un résultat extrêmement médiocre au regard de ce qui se fait ailleurs. Vous nous promettez enfin un parking, on verra ça tout à l'heure, pour les vélos. Mais c'est complètement dérisoire là encore par rapport au nombre que nous sommes. Bref, on voit bien que derrière l'emballage que vous nous présentez, il y a des politiques, il y a du dur. Moi, je suis matérialiste, marxiste. Il y a du dur : qu'est-ce qu'on fait réellement ? Et ce qu'on fait réellement, c'est qu'on propose un projet à 351 millions d'euros. Mais en réalité, on sait très bien qu'on ne dépensera que 130 millions jusqu'à la fin du mandat, et qu'on engage ensuite, pour les deux tiers du financement, le mandat suivant sans même savoir si on sera réélu, mais on pense que c'est tout à fait démocratique et qu'on fait ça pour la démocratie d'ailleurs. Il faut le rappeler. Et on a une politique économique, une politique sociale en contradiction manifeste avec les intentions qui sont comprises à l'intérieur de ce projet. Vraiment, encore une fois... c'est la deuxième fois, parce qu'au mandat précédent, vous nous avez eus aussi avec l'histoire du Scot, de la concertation, etc. C'est la deuxième fois qu'on a le sentiment de se faire totalement avoir par une entreprise de communication, mais que derrière, non seulement il n'y a rien, mais il y a des intentions et des faits qui sont en parfaite contradiction avec ce que vous dites vouloir faire. Nous voterons donc contre ce

projet de territoire. Et nous espérons, par contre, Monsieur le Président, qu'un jour, nous aurons un Scot.

Mme ARGENTIN : Je voulais intervenir par rapport à l'axe On est solidaire. Déjà, je me félicite que cet axe apparaisse. Par contre, je trouve un peu dommageable qu'on n'ait pas un budget de fonctionnement. Parce qu'On est solidaire, ce n'est pas forcément de l'investissement dont on a besoin, mais c'est plutôt du fonctionnement. J'aurais donc bien voulu avoir l'engagement financier qu'il y avait derrière. Parce que je pense que c'est très important. Nous avons un territoire extrêmement étendu et je pense que c'est une vraie gageure en termes de prévention, pour l'avenir et face à tout ce qu'on peut observer sur nos différentes communes.

M. SÉGURA : Je n'ai pas le détail sous les yeux, mais les chiffres que je vous ai montrés, ce ne sont que des chiffres d'investissement. Par ailleurs, il y a aussi un budget de fonctionnement pour le projet de territoire. Mais je l'avais déjà présenté la dernière fois, me semble-t-il. Mais c'est vrai qu'on pourrait compléter et donner les chiffres de fonctionnement inhérents. Mais par rapport aux chiffres d'investissement, c'est très faible. Si ce n'est que cela revient tous les ans.

Le Président : Par rapport aux autres interventions, une réponse globale ?

M. SÉGURA : Je ne sais pas quoi dire quand on nous fait un procès d'intention en disant « on ne vote pas parce que vous ne le ferez pas ». Je ne sais pas quoi répondre. Après, je comprendrais qu'on ne vote pas si on n'était pas d'accord avec les priorités qu'on a fixées. Ce qui ne semble pas être le cas. « Le souci, c'est que les priorités sont importantes, mais qu'a priori, vous ne le ferez pas. » Donc, je ne sais pas quoi répondre à ça.

M. WALKER : Sur l'aspect mobilité, où il y a un axe qui a fait l'objet de discussions, avec la question des transports en site propre sur la rive gauche, j'allais dire que ça manquait d'horizon. Mais je sens que ce n'est pas tout à fait le terme qu'il faut utiliser. Simplement, vous avez plaidé, je m'en souviens, dans les ateliers sur Fargeau Ponthierry, qu'il était nécessaire de pouvoir réfléchir les études sur l'ensemble des sites propres, et pas simplement de la rive gauche, et pas simplement l'A372. Boissise, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry ont les capacités assez faciles d'ailleurs, pour un certain nombre. Il est dommage effectivement qu'on n'ait pas retenu cette vision, si on peut dire. J'espère qu'on aura des outils de révision, d'adaptation, peut-être, de ce projet, de façon à ce qu'on puisse inclure l'ensemble. Je rappelle simplement que l'enjeu, c'est de rejoindre le départ du TZen, le départ du transport en site propre, qui est à nos portes, de l'Agglo, et qu'on aurait pu avoir un grand périphérique dans le sud de la Seine-et-Marne de sites propres, qui aurait de l'allure si effectivement on ne se contentait pas... qu'on puisse commencer par l'A372 à Dammarie-les-Lys, c'est très bien... mais qu'on ne se contente pas de la chose, que la réflexion puisse se faire. Je ne sais pas si c'est de l'ambition, je ne sais pas si c'est un nouvel horizon, mais en tous les cas, c'est la vision que je propose.

Le Président : Merci. Juste un mot. Monsieur SAINT-MARTIN nous avait fait un véritable sketch, qui était d'ailleurs assez amusant... vous avez un talent certain pour nous amuser. Mais c'est que vous n'avez pas grand-chose à dire au fond, finalement. Très

sérieusement, parce que vous avez dit un certain nombre de choses et après, vous avez dit « très sérieusement », ce n'est pas un projet de territoire pour rire. Ce projet, la Cour des Comptes nous a demandé de l'élaborer. Toutes les communautés d'agglomération élaborent maintenant des projets de territoire. Ce n'est pas un instrument de communication. Dans la discussion avec le Département, pour les subventions aux communes, on va se fonder sur le projet de territoire pour les attribuer. C'est donc un travail sérieux. Et pour les fonds européens, pareil. Le projet de territoire, c'est donc un instrument de travail. Et ce n'est pas parce qu'on a un projet de territoire qu'on ne va pas faire de Scot. Ça prépare le Scot. Il n'y a pas de contradiction entre les deux. Finalement, on n'est pas là pour amuser la galerie. Madame DAUVERGNE-JOVIN, l'engagement que j'ai pris, je le tiendrai. On ajoutera Le Mée-sur-Seine. C'est la remarque que vous aviez faite. Je ne veux rien ajouter d'autre. Je crois que c'est un document qui doit nous mobiliser tous. On sait où on va. On voit bien qu'il y a l'accord de la population sur un certain nombre de choses que nous avons proposées. Ça nous donne une direction et je voudrais tout simplement te remercier du travail que tu as fait, vraiment. Parce que ce n'était pas facile d'animer tous ces groupes. On va voter d'abord et on l'applaudira après. On va voter ce projet de territoire et je pense que Thierry méritera des applaudissements. Allons-y.

Bravo, merci Thierry.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Unique du 16 février 2022 ;

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la Communauté d'Agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un Projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce Projet de territoire, intitulé AMBITION 2030, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michael GUION

<p>2022.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022</p>	<p>RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p>
---	---

Le Président : Nous passons au point suivant, c'est le rapport sur la situation en matière de développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est Françoise qui le présente.

Mme LEFEBVRE : Oui, Président. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Ce rapport, qui doit être présenté au conseil avant le débat d'orientations budgétaires, permet de dresser un bilan des actions menées et des actions en cours en matière de développement durable. Il présente les avancées faites en 2021 et il reprend les cinq finalités du développement durable formulées dans le référentiel national, et les 17 objectifs du développement durable des Nations Unies. Le rapport traite dans le premier volet de l'énergie et du climat. Des démarches sont engagées : le plan climat air énergie territorial, le programme territoire engagé transition écologique depuis novembre 2019 et l'adhésion à Airparif, ainsi que le projet du territoire qui vient de vous être présenté. Concernant le climat, les gaz à effet de serre ont été diminués de 20 % entre 2005 et 2015 sur la CAMVS, et concernant l'énergie, la rénovation énergétique des bâtiments est réalisée ou entamée et la sobriété énergétique est encouragée. De nouvelles énergies renouvelables sont développées avec la méthanisation et les réseaux de chaleur. C'est l'actualité de pouvoir développer ces énergies nouvelles. Concernant les déplacements, les transports en commun ont été développés et le seront encore. 80 km de liaisons douces ont été réalisés en 2021. Le deuxième volet traite de la préservation de la biodiversité de nos milieux et de nos ressources. Concernant la biodiversité, l'agence des espaces verts a mis en place un périmètre régional d'intervention foncière, ou PRIF. Sur la CAMVS, il représente près de la moitié de la surface totale du PRIF, et un inventaire de la faune et de la flore est en cours. Un atlas, comme on l'a vu tout à l'heure, intercommunal de la biodiversité est prévu dans le cadre du projet de territoire. Concernant la gestion et la préservation de l'eau, le schéma directeur de l'alimentation en eau potable sera terminé en 2022. Le réservoir de Montaigu sera réhabilité en 2022. La CAMVS assure la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement. Concernant la gestion des déchets, les déchets sont gérés par le SMITOM et le SIETOM. L'objectif est de réduire de 10 % la quantité de déchets par habitant et par an. Actuellement, il y a 407,36 kg par an et par habitant. L'unité de valorisation énergétique de Vaux-le-Pénil permet une valorisation thermique et électrique des déchets. Enfin, les collectes sont optimisées. Le troisième volet et social, pour une société plus juste et solidaire, la réussite de tous les enfants avec le programme de réussite éducative et le plan de persévérance scolaire. Devenir et rester actif pour tous, avec le training Center et l'université inter âges, où il y a 150 disciplines proposées. La culture et le sport sont accessibles à tous avec Micro folie, Culture musicale, Sport passion : 568 jeunes sont engagés. L'agglomération subventionne l'accueil d'urgence via l'association le Sentier. Le quatrième volet est de permettre à tous de s'épanouir avec l'amélioration du système de santé, le contrat local de santé qui vise à renforcer l'offre

de soins, l'aide à l'adoption d'une alimentation plus saine, la diversification des études de santé à Melun avec la PACES et le LAS, et l'attribution d'une bourse à des étudiants sélectionnés. Il y a aussi la préparation au concours à la formation d'aide-soignant. L'offre universitaire et l'insertion professionnelle, avec une antenne à Melun du conservatoire national des arts et métiers, un BTS en cyber sécurité, le dispositif Un métier près de chez soi. Quant à l'offre de logements, la CAMVS intervient dans la construction des logements, l'amélioration de l'habitat privé, les nouveaux programmes de rénovation urbaine, les logements pour les jeunes, les hébergements d'urgence. Le permis de louer a été instauré à Melun, à Saint-Fargeau-Ponthierry et à Dammarié-les-Lys. Des subventions à diverses associations sont accordées. Enfin, le dernier volet, Pour une consommation et une production responsable : il s'agit de favoriser une consommation et une production moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, avec par exemple la réalisation du plan paysage du Val d'Ancoeur, la reconquête des friches industrielles à Saint-Fargeau-Ponthierry, au quartier Saint-Louis, de l'équilibre habitat/emploi. Pour conclure, en interne sont menées des actions pour la diminution des gaz à effet de serre et aussi celle des déchets. Les bâtiments de la CAMVS ont fait l'objet de travaux pour diminuer leur consommation énergétique. Au niveau du siège de l'Agglo, c'est la suppression des modulaires qui étaient énergivores. Quant aux déplacements au niveau de l'Agglo, cinq véhicules électriques et vélos pour les agents, des groupements de commandes ont été instaurés, avec un critère environnemental pour les marchés publics. Le télétravail se pérennise : 52 agents en bénéficient sur 133. Voilà pour le rapport sur le développement durable, un petit résumé rapide. Quant au rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes, il décrit le fonctionnement de la collectivité et les politiques menées sur le territoire, les améliorations qui peuvent être apportées. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance lutte contre les violences conjugales. Les premières assises ont eu lieu en novembre. La CAMVS s'associe à des acteurs compétents comme le CIDFF et les Paroles de femmes. Des femmes-artistes ont été mises à l'honneur par présentation de leurs œuvres en novembre et par un livre retenu comme coup de cœur à l'université inter âges. Concernant la CAMVS, sur 133 agents, on compte 71 femmes et 62 hommes, soit 53,38 % de l'effectif pour les femmes et 46,62 % pour les hommes. La répartition par catégorie est la même qu'en 2020 : catégorie A, 30 % de femmes, B, 36,99 % de femmes, et C, 33,83 %. Les agents contractuels représentent 29,32 % de l'effectif total, avec 12,03 % de femmes et 17,29 % d'hommes. Au niveau de rémunération, un important lissage a été effectué entre les femmes et les hommes. Pour la catégorie A, on avait un écart entre les femmes et les hommes de 106,40 € en octobre 2021 alors qu'en 2020, il était de 463 €. La catégorie B : écart de 81,10 euros en 2021, 105 en 2020. Au niveau de la catégorie C, l'écart était de 2,55 € en 2021 et de 199 € en 2020. Au niveau de la formation, les femmes se forment davantage que les hommes. Sur 90 agents, 51 femmes ont été formées contre 39 hommes. Au niveau de l'âge des agents, la moyenne d'âge de l'ensemble des agents est de 44,64 ans, de 46,13 ans pour les femmes et de 42,93 pour les hommes. Concernant le temps de travail, deux agents femmes sont à temps partiel et deux agents à temps non complet, une femme et un homme. Au niveau du comité de direction, le CODIR, il y a sept femmes et cinq hommes. Au CODIR élargi, c'est-à-dire le CODIR plus les responsables de services, on compte 16 femmes et 15 hommes. Quant aux mouvements du personnel, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, il y a eu 23 agents qui sont arrivés, huit femmes et 15 hommes, et le départ de 30 agents, 15 femmes et 15 hommes. On peut donc conclure de ce rapport que

l'égalité femmes/hommes est de mise à l'agglomération. Je vous remercie de votre attention.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : Ce rapport développement durable égalité hommes/femmes reste quand même un énoncé des nombreuses, voire éparses actions avec essentiellement des montants de subventions attribuées par la CAMVS, mais très peu, voire une absence de chiffres concernant les bénéficiaires, la moyenne des aides attribuées par exemple. Concernant le rapport égalité femmes/hommes, nous notons quand même qu'une belle démarche a été mise en place avec les premières assises pour l'élimination des violences faites aux femmes, dont les conclusions auraient pu être transmises et présentées à l'ensemble des élus de cette assemblée. Nous notons également de nombreux soutiens financiers de l'agglomération à de nombreux acteurs. Mais en fait, nous n'avons pas les résultats. Quels sont les résultats sur le territoire en matière d'égalité femmes/hommes ? Oui, vous subventionnez, vous aidez. Mais on n'a aucune présentation des résultats. Pour quels résultats ? Concernant les agents de l'agglomération, nous avons pu noter effectivement qu'il y a eu un rattrapage financier sur les salaires en faveur des femmes. Cependant, dans les catégories A et B, les hommes bénéficient encore de salaires plus élevés. Donc il y a encore un petit effort à faire, puisque du coup, ce rapport reste inégalitaire. Concernant les postes de direction, ils sont à l'image de cette tribune : ils sont majoritairement masculins. Dans sa globalité, ce rapport est un inventaire à la Prévert qui manque de consistance. On aurait souhaité y trouver un bilan, un comparatif chiffré de l'avancement des actions sur plusieurs années ou au moins depuis le début du mandat, mais aussi et surtout des perspectives avec des objectifs chiffrés outre celles que nous retrouvons dans le projet de territoire. Notre intervention se fait à deux voix, donc, si vous le permettez, je passe la parole à Céline GILLIER. Merci.

Mme GILLIER : Pour compléter ce que vient de dire Madame DAUVERGNE-JOVIN, effectivement, il n'y a plus d'inégalité quand tout le monde perçoit le même salaire à niveau égal. Donc, le rapport qui est présenté n'est toujours pas égalitaire. Au-delà de ça, j'ai appris en travaillant qu'il y a une clause d'égalité possible dans les marchés publics. Or, il n'y a rien qui est précisé, à moins de l'avoir zappé à la lecture, comme quoi cette clause d'égalité entre les hommes et les femmes serait utilisée par la communauté d'agglomération, à savoir par exemple utiliser l'index d'égalité professionnelle dans les entreprises du privé qui doivent publier leurs résultats chaque année, pour que ce soit une clause aussi de décision dans les marchés publics. Parce qu'on est à la veille, quand même, de la journée internationale des droits des femmes, qui aura lieu demain. Je pense qu'en tant que collectivité, il est important de saisir tout ce qui est à notre disposition, et cela en fait partie, c'est un levier important, le levier financier, pour pouvoir faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme MONVILLE : J'ai quelques remarques. Déjà, pour commencer, sur le rapport sur le développement durable, qui évidemment est absolument essentiel, même si, et je le déplore, la question du climat est totalement évacuée pour l'instant de la campagne électorale... depuis deux semaines, il y a une raison majeure qui fait qu'on parle essentiellement de la guerre en Ukraine. Mais avant, on ne parle pas de la question du climat. Et c'est quand même de l'urgence climatique, et c'est quand même pourtant un des risques majeurs, en dehors de ce qui est en train de se passer et qui pourrait nous confronter à des risques terribles et des risques nucléaires... d'ailleurs, il faudra

interroger les candidats pro nucléaires là-dessus. C'est quand même un des risques majeurs qui nous pendent au nez. Je me félicite que la CAMVS s'allie à Airparif. C'est une très bonne décision, d'autant qu'à Melun, nous avons des bornes qui permettent effectivement de mesurer la qualité de l'air et donc, d'avoir un partenariat avec Airparif me semble une très bonne décision. D'autant plus que quand on regarde le camembert qui présente la répartition par poste du bilan carbone au sein de la communauté d'agglomération, on se rend compte que le plus important, c'est le transport routier. C'est-à-dire que là où on émet le plus de gaz à effet de serre, c'est dans le transport routier. Et nous, on en sait quelque chose à Melun, puisque Melun est la quatrième ville de France où la pollution atmosphérique coûte le plus cher aux habitants, du fait de ce qu'elle implique en termes de maladie, d'absentéisme, etc. La baisse dont vous avez fait part, les 20 % de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire entre 2005 et 2018, c'est une baisse dont on ne peut pas réellement... bien sûr, on se félicite que les émissions de gaz à effet de serre aient diminué d'autant. Mais elle est liée, quand on lit le rapport, à la baisse des émissions du secteur industriel. Ce qui de fait nous indique que notre région s'étant désindustrialisée, on a moins d'émissions de gaz à effet de serre. On aimerait qu'elle soit liée à des économies d'énergie réelles, et en même temps à une offre d'emploi qui reste constante. Or, c'est loin d'être le cas. Sur les rénovations énergétiques justement, qui sont engagées par la communauté d'agglomération, je regrette le manque d'ambition. On parle de quelques centaines de logements, quelques centaines de logements sur une communauté d'agglomération qui compte 130 000 habitants. Donc évidemment, on est en deçà des ambitions qu'il faudrait avoir d'un grand plan de rénovation thermique qui permette véritablement, par la réduction de notre consommation d'énergie, et non pas par la perte d'emplois industriels, d'avoir une baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ce que vous mettez en avant comme étant un des projets qui vont nous permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est le projet BI-MÉTHA 77, le projet du méthaniseur à double entrée. On a déjà eu plusieurs fois l'occasion de dire pourquoi nous n'étions pas d'accord avec ce méthaniseur. Je ne vais pas y revenir ici dans le détail. Juste dire qu'il s'agit d'un méthaniseur industriel qui nous confronte à des difficultés importantes et en particulier pour le secteur agricole, de savoir ce qu'à terme, on fera de ce qu'on produit. Est-ce que ça servira à alimenter les engins qui roulent et à nous chauffer ou bien à manger ? On aura un réel problème si on augmente ces méthaniseurs. Il y a de plus en plus de mouvements de citoyens contre l'implantation de ces méthaniseurs. On va avoir un sujet avec ces méthaniseurs. On peut se féliciter évidemment qu'il y ait 45 bus aujourd'hui dans l'Agglo qui roulent avec du bio GNV. On s'en rend compte d'ailleurs, quand on est sur le parvis de la gare, de la différence. Donc on peut tout à fait se féliciter de ça, mais s'interroger sur le mode de production de ce GNV pour le moment, ici, en l'occurrence. Vous dites aussi qu'on a fait évoluer l'offre de bus en 2021. Je tiens à rappeler que ça n'a pas été sans douleur et que les conductrices et les conducteurs de Transdev en l'occurrence ont dû faire une grève longue, qui a donc été douloureuse pour eux et douloureuse pour les usagers... c'est le principe de la grève : il faut bloquer, sinon on ne nous entend pas. Elle a été douloureuse pour tout le monde, pour faire évoluer Transdev dans une direction qui leur garantit des conditions de travail qui soient à peu près correctes, mais qui sont en diminution par rapport à ce qu'elles étaient auparavant. Sur le vélo, vous annoncez 80 km de pistes cyclables. Je l'ai déjà dit tout à l'heure, il y a beaucoup de retards, de discontinuités qui sont encore très importantes... et une prévision de box de stationnement sécurisés pour 40 places : il y a 50 000 personnes qui fréquentent la gare de Melun. 40 places, ça paraît

évidemment dérisoire si on veut inciter les gens à se déplacer en vélo dans l'agglomération. Ensuite, sur la préservation de la biodiversité, et Madame DAUVERGNE en a parlé tout à l'heure, l'eau est sans doute un des points les plus fondamentaux de notre communauté d'agglomération, pour plusieurs raisons. D'une part, parce que nous sommes sujets aux inondations, et d'autre part parce que nous sommes sujets aux sécheresses. Et là, je trouve que nous manquons considérablement d'ambition. Et ce qui est présenté ici relève bien davantage de la gestion courante de l'eau : l'assainissement, combien on produit d'eau en moyenne, etc. Mais comment on fait pour adresser les deux risques majeurs contre lesquels nous allons avoir à assurer la population, au sens plein du terme... avoir de l'eau tout le temps, y compris l'été, et ne plus être victimes d'inondations. Là-dessus, il n'y a pratiquement rien à l'intérieur de ce rapport. Autre chose sur les déchets, vous m'excuserez de prendre un peu de temps, mais c'est un sujet fondamental, ce rapport. Ce n'est pas une chose annexe. Sur les déchets, l'objectif étant de réduire de 10 % la quantité de déchets produits par habitant et par an... et puis juste après, on lit, à propos de la valorisation thermique, puisqu'il faut se rappeler que l'incinérateur « valorise » les déchets en produisant de l'énergie, que sur la valorisation thermique, on a augmenté nos capacités, on les a multipliées par 2,5. On est passé de 5 MW à 12,5 MW. Donc on augmente les capacités de l'incinérateur et dans le même temps, on dit qu'il faut... comment on fait ? Il y a un problème. Moi, je sais comment on fait : on achète des déchets ailleurs. Or, l'objectif de réduire les déchets n'est pas fait comme une espèce de vision pour embêter les gens. Non, c'est parce que justement l'incinérateur pollue, même si on fait tous les efforts qu'on peut avec les filtres, etc., et que la réduction des déchets s'inscrit dans un cycle qui voudrait être vertueux et qu'on ait moins d'incinérateurs. Or, là, on se rend compte que notre incinérateur à nous incinère toujours plus. Et ça, ça ne va pas du tout dans le sens d'un développement durable. Pour ce qui est de la solidarité, j'ai déjà eu à m'exprimer tout à l'heure sur le logement. Je ne vais pas y revenir. Mais par exemple, on voit que la CAMVS favorise la mobilité des seniors et des personnes en situation de handicap. C'est-à-dire que vous permettez aux seniors et aux personnes en situation de handicap d'avoir un forfait qui leur permet de voyager gratuitement. Mais on s'étonne qu'il n'y ait aucune solidarité qui s'exprime vis-à-vis des familles modestes qui ne peuvent pas aujourd'hui avoir un Navigo, un abonnement qui leur permette de se déplacer dans l'Agglo et ailleurs comme elles en auraient besoin. Vous ne visez donc que deux catégories d'individus, et la question de l'inégalité sociale, elle, n'est absolument pas prise en charge. Or, vous le savez, parce que c'est une des recommandations fortes de l'ONU, justement. L'inégalité sociale nuit au développement durable. Elle nuit profondément au développement durable. Sur cette question du développement durable, je pense avoir dit ce que je voulais vous dire. J'en viens maintenant à la question de l'égalité femmes/hommes. Ce qu'on observe dans les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure, Madame LEFEBVRE, c'est que les femmes, c'est 60 % à peu près du personnel de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine. Et c'est 30 % des catégories A. Donc effectivement, ça rejoint la réflexion que faisait Madame DAUVERGNE tout à l'heure sur le nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilité, véritablement. C'est-à-dire qu'on se retrouve toujours dans une pyramide qui fait que dès qu'on arrive dans les postes à responsabilité ou aux catégories supérieures, le nombre de femmes n'est absolument pas proportionnel au nombre de femmes qui travaillent effectivement pour la communauté d'agglomération ou qui en l'occurrence seraient en capacité d'occuper des postes à responsabilité. Et là, vraiment, il y a du travail à faire. Ensuite, sur les violences faites aux femmes, Madame

DAUVERGNE a dit « on se félicite que vous ayez organisé une conférence sur les violences faites aux femmes ». Moi aussi, évidemment : toute action qui adresse ce problème, qui est un problème majeur dans notre pays, est évidemment louable. Mais il n'y a pas d'hébergement d'urgence, à part le Relais 77, mais qui est absolument insuffisant. Toutes les associations d'accompagnement et de lutte contre les violences faites aux femmes du 77 le disent. C'est absolument insuffisant. Et si je n'ai pas parlé de la DSEA, parce que j'en ai parlé d'autres fois, elle est dans ce rapport et je voulais juste dire que les personnels de la DSEA, du foyer de jeunes travailleurs étaient en grève encore récemment. Il faut donc quand même là encore arrêter de faire l'autruche vis-à-vis de la DSEA, et faire quelque chose. Mais sur la question des violences faites aux femmes, on n'y est pas encore. Et puis moi, ce que je regrette, c'est que vous communiquiez beaucoup, et là, je m'adresse au président, à Monsieur VOGEL, sur le projet de territoire. Vous communiquez beaucoup, là par exemple sur l'Ukraine et très justement sur les réfugiés Ukraine, et très justement, vous communiquez, on le voit, sur les réseaux, etc. Il y a tout un truc qui se met en branle, qui est tout à fait juste et en l'occurrence bienvenu. Donc, vous savez communiquer. Comment se fait-il qu'on n'ait pas de grande campagne de communication qui soit entreprise par la communauté d'agglomération sur la question des violences faites aux femmes ?

Le Président : Je vais juste dire une chose, et je vais donner la parole à Françoise pour la réponse générale, et puis à Pierre pour BI-MÉTHA. Je voudrais simplement dire à Madame GILLIER qu'on va vérifier votre point sur les clauses. Mais je ne crois pas qu'il existe de clause imposée aux entreprises sur l'égalité hommes/femmes. Ce qu'il y a, c'est qu'il y a des interdictions de soumissionner à des entreprises, et je crois qu'il y a trois infractions d'ailleurs, qui ne respectent pas l'égalité hommes/femmes. Et c'est ce que nous faisons déjà. Mais je vais vérifier votre point. C'est intéressant. Françoise, si tu me réponds quelque chose, et puis Pierre, et puis Franck.

Mme LEFEBVRE : Je vous remercie déjà d'avoir fait des remarques de fonds. Il est vrai que je pense qu'on n'a pas beaucoup de retours des associations qui bénéficient des subventions. Peut-être effectivement qu'il faudra les contacter pour savoir ce que deviennent les subsides qui sont versés, d'une part. D'autre part tout de même, je pense que la communauté d'agglomération a fait un énorme effort en matière d'égalité femmes/hommes, et depuis 2014 surtout. Mais je pense qu'il y a une évolution et qu'on est sur la bonne voie. Ce n'est peut-être pas parfait, mais en tout cas, ça tend à l'être et j'espère qu'au prochain rapport que je ferai l'année prochaine, on aura encore fait des efforts et que tout le monde sera encore davantage satisfait. Je vais donner la parole à Monsieur VERNIN qui, je crois, a des choses à dire sur les déchets.

M. VERNIN : Je ne suis pas un spécialiste de tous les sujets qui ont été traités. En tout cas, Madame MONVILLE, je ne pourrai pas répondre sur tous les sujets. Mais je suis quand même un peu inquiet parce qu'il y a au moins un sujet que je maîtrise, et là-dessus, vous avez fait quelques erreurs importantes. Vous nous dites, en parlant de l'unité de valorisation énergétique, l'usine de Vaux-le-Pénil, qu'elle a augmenté ses capacités de traitement. C'est bien ça, Madame ?

Mme MONVILLE : Non, vous avez dit que dans le rapport... ce que nous avons comme chiffres, c'est qu'on est passé de 5 MW à 12,5 MW.

M. VERNIN : En disant qu'il y a plus d'ordures ménagères qui sont brûlées. C'est bien ça, Madame ?

Mme MONVILLE : J'ai posé la question de savoir si vous aviez augmenté votre capacité à brûler les ordures ménagères. Et dans les derniers conseils communautaires, je m'en souviens très bien, on a voté la possibilité de faire venir des ordures d'ailleurs.

M. VERNIN : Ce n'est pas ce que j'ai retenu quand vous l'avez expliqué.

Mme MONVILLE : On a voté cela, la possibilité de faire venir des ordures ménagères d'ailleurs.

M. VERNIN : De toute manière, l'usine, depuis 20 ans, accueille des ordures ménagères d'ailleurs. Cela fait 20 ans.

Mme MONVILLE : Donc comment on passe de 5 à 12,5 en prétendant qu'on va faire baisser le nombre de déchets dans la communauté d'Agglo ?

M. VERNIN : Je vais vous le réexpliquer, mais c'est écrit en page 19 du rapport, Madame. Mais j'avais entendu quand même que vous aviez dit qu'on accueillait plus de déchets pour faire plus d'énergie. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. La réponse, ce n'est pas celle-ci. C'est que l'incinérateur est devenu plus vertueux, notamment sur ce qu'on appelle la chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur qui n'était pas exploitée et qui partait dans les airs. Aujourd'hui, elle est récupérée par des échangeurs. Ce qui permet de passer de 5 MW à 12,5 MW d'énergie. Ce n'est pas plus d'ordures ménagères. Les tonnes d'ordures ménagères sont réglées par un arrêté préfectoral qui est limité à 140 000 t. Ce qui n'a jamais été dépassé. Cela n'a pas changé depuis 20 ans. C'est toujours 140 000 t. Par contre, l'usine par elle-même a été modifiée pour pouvoir récupérer de la chaleur, de la vapeur, soit pour faire de l'électricité par une turbine, soit pour faire de la vapeur, qui est injectée dans le réseau de chaleur de Melun et de Vaux-le-Pénil. C'est tout. Il n'y a pas plus d'ordures ménagères qu'auparavant. Ce n'est absolument pas ça. C'est une modification du process industriel, qui lui, permet de récupérer de la chaleur. C'est tout. Il n'y a donc pas plus d'ordures ménagères.

Mme MONVILLE : C'est uniquement par ce procédé-là ? Parce que ce n'est pas précisé ici.

M. VERNIN : Je vais vous le relire.

Mme MONVILLE : Si, c'est marqué « avec l'ajout d'un échangeur thermique interne... » J'avais tout à fait lu. Mais c'est uniquement par ce procédé que vous arrivez à passer de 5 MW à 12,5 ?

M. VERNIN : Je ne sais pas comment il faut que je vous le dise, Madame. La réponse, c'est « oui ». C'est écrit. Donc ce que vous avez tenu comme propos m'inquiète. Si tout le reste est à l'aune de ce que vous avez expliqué sur l'unité de valorisation énergétique, c'est grave.

Mme MONVILLE : Alors là, on ne va peut-être pas s'embarquer sur un sujet comme celui-là, parce qu'on pourrait parler de la gestion de l'eau dans votre commune, des problèmes de rabattement de nappe... si tout le reste est à l'avenant de la manière dont vous rabattez les nappes... on va éviter ce genre de... on va s'en tenir à ça. Dont acte. Vous avez répondu à ma question et c'est très bien.

M. YVROUD : Je ne vais pas relancer le débat sur BI-MÉTHA 77, qui était d'ailleurs à la fois intéressant et dense, qu'on avait eu quand on avait réuni à la fois le DGS de Melun... à l'époque, vous étiez contre plutôt parce qu'on était censé enrichir les grands groupes, etc. C'est ce que vous aviez invoqué pour être contre. Aujourd'hui, vous avez changé d'argument. Vous avez le droit. Mais simplement, je vous rappelle que le seul privé qui intervient dans le capital, c'est Engie, pour 2 %. Et on l'a fait rentrer dans le capital de la société uniquement pour que ce soit plus facile après de revendre. Après, sur les autres arguments que vous invoquez, ce n'est pas vrai. Vous parlez de méthaniseur industriel : c'est un méthaniseur qui a une double filière, une filière agricole. Celle-ci, au moins, est vertueuse, puisqu'on va prendre, non pas des cultures... des cultures intermédiaires à vocation énergétique, des bio déchets qui vont venir de chez Franck ou même d'ailleurs, pour produire du gaz. Moi, je ne comprends pas comment quelqu'un qui a une fibre écologique peut être contre ce projet. Je vais vous donner les quatre points pour lesquels un écologiste doit être favorable à ce projet. La production, c'est circulaire. C'est stockable, c'est régional. Aujourd'hui, vous avez 99 % du gaz qui est importé en France. Vous le savez. Quand Monsieur POUTINE a des états d'âme, ça coûte cher, à la sortie.

Mme MONVILLE : Le gaz russe, c'est 20 % des importations.

M. YVROUD : Je dis qu'on importe 99 % du gaz, au total. Si on le produit aujourd'hui ici, reconnaissez que c'est quand même mieux. Après, vous avez un autre phénomène. Vous avez dit qu'on veut détruire les champs, ou quelque chose comme ça, la culture agricole. Mais pas du tout, les bio déchets, vous savez qu'ils retournent au sol. Cela évite d'avoir des engrais chimiques. Les engrais chimiques ne sont pas très bons. Là, vous avez une production naturelle. Sur la partie industrielle, elle consiste à brûler des boues. Ces boues, jusqu'à présent, on les mettait dans les champs. Ce qui n'était pas très bon. On va les brûler en prenant la partie énergétique et après, on va les passer dans le four. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, un peu comme l'a fait Franck, on récupère cette énergie fatale, qui partait dans la nature. Je ne vois pas en quoi vous pouvez vous y opposer, à ce titre en tout cas. Après, sur l'enrichissement des groupes, c'est autre chose. Et puis je rajouterai peut-être une autre chose, c'est quand même une stratégie bas carbone aujourd'hui, ce développement. Vous en conviendrez. C'est une stratégie bas carbone par définition. Est-ce qu'on peut être contre quand on a une fibre écologique ? Moi, je ne pense pas.

Le Président : Je voudrais juste vous répondre, Madame MONVILLE, sur la communication. Il se trouve qu'en ce moment, il y a deux pièces à l'Astrolabe qui se sont jouées sur les violences faites aux femmes. Il y a une communication partout. Vous nous avez reproché tout à l'heure de ne communiquer que sur le projet de territoire. Il y a une communication partout, sur les réseaux Internet, etc. Je n'ai jamais vu autant de

communication et c'est sur les violences faites aux femmes. Pour les autres qui voulaient intervenir, allez-y.

M. M'JATI : Merci, Madame LEFEBVRE, pour ce rapport et cette présentation. Maintenant, pour être franc avec vous, vous dire que je suis satisfait serait mentir. Cela étant dit, on dit souvent que la transition écologique est une lutte de longue haleine, un combat de tous les jours. D'abord, cela passe par la pédagogie, par le fait de convaincre les élus et surtout les services, qui vont mettre en place et en musique les politiques, et ainsi de suite. Surtout, on manquait quand même d'un projet de territoire qui pourrait être le guide qui conduira l'agglomération. Maintenant, il faut un début à tout. Ce travail a été fait dans le lancement de l'ancienne mandature, de ce qu'il restait encore à mettre en place, et ainsi de suite. Et j'espère quand même qu'à partir du moment où aujourd'hui, on aura voté massivement le projet de territoire, le rapport de développement durable de l'année prochaine sera vraiment quelque chose qui va nous montrer, et ça répond peut-être à Thierry SÉGURA, comment on aura mis en place et en musique le projet. L'année prochaine, le rapport doit nous montrer cela. J'ai par contre un regret. Je l'ai dit tout à l'heure, je vous le répète. C'est que malheureusement, dans ce rapport, on ne parle absolument pas du parc naturel régional du Gâtinais français alors que comme vous le savez, il y a quand même quatre villes de l'agglomération qui travaillent énormément avec ce parc qui nous accompagne sur beaucoup de projets de développement durable, dans l'urbanisme, dans la lutte contre l'artificialisation des terres, dans la trame bleue, verte et noire. Je pourrais multiplier les exemples. La prochaine fois, il faudrait vraiment valoriser tout le travail que font ces quatre villes, à savoir Saint-Fargeau-Ponthierry, Boissise, Pringy et Villiers en Bière, en termes de développement durable en lien avec ce parc.

Le Président : Merci, Monsieur M'JATI. On va tenir compte de vos observations. Josée.

Mme ARGENTIN : Sur ce rapport, j'ai deux choses à dire. La première chose, on l'a déjà abordée lors du bureau communautaire, c'est qu'il me semble extrêmement important d'avoir des indicateurs qu'on va suivre, pour voir effectivement comment on arrive à bouger les lignes et comprendre comment on peut les bouger. C'est déjà une première chose. La deuxième chose, c'est un appel. J'ai assisté cette semaine à un webinaire proposé par l'agglomération sur le bas carbone. Et là, j'ai découvert en fait qu'il y avait un décret tertiaire. Peut-être que vous le connaissez. Ce décret tertiaire va nous obliger, nous, communes, à nous mettre en ordre de marche d'ici 2025. Et en fait, quand j'ai vu tout ce qui était opposable par rapport à ce décret, je me suis dit « c'est quand même incroyable. Nous, on est une petite commune. On n'a pas le pouvoir de pouvoir capitaliser cette veille juridique et ces outils qu'il pourrait être super intéressant de mutualiser et d'être vraiment communautaire. » Moi, je pense qu'ici, il y a des communes qui savent très bien de quoi je parle. Il y a peut-être des communes qui ne savent pas du tout de quoi je parle. Par contre, nul n'est censé ignorer la loi et mettre en application cette loi. C'est ce que j'en ai compris. En plus, moi, je ne suis pas juriste. Je pense donc que vraiment, on a une gageure ici à pouvoir mutualiser nos bonnes pratiques. Je le redis vraiment, parce que je pense que c'est ça, la force communautaire, pour justement faire bouger ces critères dont je parlais et que tous ensemble, sur le territoire, on puisse monter en puissance. C'est vraiment un appel et une demande que je vous fais de pouvoir bénéficier du savoir-faire de tous, et du savoir aussi.

Le Président : On va voir avec les services ce qu'on peut faire par rapport à ça. Madame MONVILLE.

Mme MONVILLE : Monsieur YVROUD, je voudrais vous répondre. Vous allez permettre que je vous réponde, parce que vous avez quand même pas mal tronqué la position comporte. Depuis le début, on n'en a jamais changé. On a écrit là-dessus. On a écrit un texte assez long sur BI-MÉTHA 77. D'une part, par rapport aux grands groupes, comme vous avez dit, on n'a jamais dit que celui-là, pour le coup, était... par contre, c'est Veolia qui le construit, et c'est de l'argent public qui en finance la construction. On a un marché public qui, en l'occurrence... et ça, on l'a dit, on l'a noté. Là, on n'a jamais dit qu'on était dans un modèle de délégation de service public, comme le modèle de l'eau. Pour ce qui est de la qualité écologique de ces méthaniseurs, je vais vous lire ce qu'on écrivait : « L'exploitation industrielle des méthaniseurs encourage un modèle agricole anti écologique qui divise les agriculteurs. » Pourquoi ? Pour ce qui concerne la filière dite industrielle dédiée principalement aux boues de station d'épuration, leur méthanisation produit un digestat de mauvaise qualité, plein de métaux lourds, de médicaments, très riche en azote, supérieur à leur épandage sans méthanisation. Une fois épandu, l'azote est lessivé sous forme de nitrate par les pluies et dégrade la qualité des eaux de surface et souterraines. Pour ce qui concerne la filière... une chose à remarquer pour la filière dédiée aux boues d'épuration, c'est qu'en fait, elle a une faible capacité de méthanisation et on est obligé de mélanger les boues d'épuration, et vous le savez, avec des intrants de matières agricoles. Et pour ce qui concerne la filière dédiée aux intrants agricoles et aux bio déchets, il faut rappeler que lorsque ces intrants pollués, les produits de méthanisation sont pollués aussi. Or, ici, on va méthaniser des intrants de l'agriculture industrielle, donc des intrants qui seront justement pollués et dont les épandages, et on avait regardé les normes, peuvent être considérés comme des déchets dangereux, et à l'issue, enfouis ou incinérés. Non, il y a donc des arguments écologiques bien réels et tout à fait fondés. Vous pouvez me dire que je me trompe, parce qu'en l'occurrence, il va y avoir des procédés qui seront différents. Je veux bien, dont acte. Mais il y a des arguments écologiques bien réels pour s'opposer à ce méthaniseur. Et moi, je me souviens d'une réunion chez le préfet avec un représentant de l'ADEME qui nous avait dit « le projet de méthaniseur de Dammarie est bien un projet de méthaniseur industriel, ça n'a rien à voir avec un petit méthaniseur agricole dans une ferme ».

M. YVROUD : Ce n'est pas parce que vous avez écrit quelque chose que c'est la vérité. Quand vous dites que les boues... les boues, si on les méthanise et qu'on met des digestats, je suis d'accord avec vous : c'est plein de cochonneries, dedans. Il y a des mercures, des métaux lourds, tout ce que vous voulez. Mais on ne les envoie pas dans les champs. On les envoie dans le four, se faire brûler précisément parce que c'est un méthaniseur en partie industriel et en partie agricole. Vous suivez le procédé ? Les boues qui arrivent aujourd'hui, qu'est-ce qu'on en fait ? On les brûle dans un four, mieux, à 800°. Il fonctionne en auto thermicité. Lorsque ces boues, on leur aura pris ce qu'on appelle leur PCI, on va leur prendre des calories. Ces calories, les boues, après la méthanisation, les perdent, mais on ne les envoie pas dans les champs, comme vous avez l'air de l'insinuer. Bien sûr que non. Effectivement, c'est plein de métaux lourds.

Mme MONVILLE : Je parlais de l'autre filière, la filière agricole.

M. YVROUD : Sur l'autre filière agricole, on n'y met pas du tout les boues industrielles. Oui, mais ceux-là, ils repartent, parce que ce sont des méthaniseurs... la partie agricole va produire un digestat qui est sain, lui. Tout ce qui est susceptible d'avoir des polluants, des choses comme ça part dans le méthaniseur industriel, où le digestat est brûlé. Donc vous ne pouvez pas dire qu'on va épandre des cochonneries ou des métaux lourds ou des choses comme ça dans les champs. C'est faux.

Le Président : Je suggère que vous vous voyiez tous les deux. Vous prenez un café ensemble, même deux. Et puis on verra. Donc on prend acte.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D. 2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2021 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2022.1.8.8 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
---	--

Le Président : On passe au débat sur les orientations budgétaires. Je passe la parole à Kadir.

(Projection d'un document)

M. MEBAREK : Effectivement, on a déjà beaucoup débattu de l'avenir, de l'horizon à la fois en termes de projets et en termes de finances. La particularité de cet exercice annuel, c'est un rendez-vous annuel avant le vote du budget, c'est que cela s'inscrit dans le cadre du vote du projet de territoire. Comme l'a évoqué tout à l'heure Thierry, ce débat d'orientations budgétaires, ça nous donne l'occasion de voir les orientations qui vont être adoptées à l'horizon du projet de territoire. On est sur deux mandats. Les chiffres ont été évoqués tout à l'heure sur chacun des grands axes de notre projet de territoire. Thierry a évoqué les montants. Je ne reviens pas dessus. Ces 59 actions sont déclinées à la manière dont Thierry l'a dit tout à l'heure. Je mets un peu plus de détails pour chacune de ces actions déclinées avec en particulier des postes prépondérants sur chacune de ces actions. On les a montrés sur la slide, je ne vais pas les évoquer. En tout cas, c'est 351 millions d'euros de dépenses sur l'intégralité de ce projet de territoire, qui sont financés par des recettes qui sont à date estimées à 152 millions d'euros. Quand je parle « des recettes estimées à 152 millions d'euros », on va prendre en compte là-dedans les subventions perçues par nos divers partenaires, le FC/TVA. Ne figurent pas dans ces recettes les redevances assainissement, puisque l'assainissement constitue une part importante de notre programme d'investissement. Donc viennent s'ajouter à ces 152 millions d'euros de recettes, les recettes que l'on va tirer des redevances assainissement. Je ne reviendrai pas sur le projet de territoire. Ça a longuement été évoqué tout à l'heure. Sur notre débat d'orientations budgétaires, quelques éléments également de contexte. Le premier, c'est l'adoption du pacte financier et fiscal, qui lui, pour le coup, je l'ai dit tout à l'heure, est applicable sur la durée du mandat 2022-2026. Dans le cadre de ce projet de territoire, dont je vous rappelle que l'objectif du pacte financier était de financer le projet de territoire, de déterminer les relations financières entre l'agglomération et les communes de manière à dégager des marges de manœuvre pour financer le projet de territoire... sans renier sur les mécanismes de solidarité, qui étaient un point important qui avait été rappelé par les différents maires qui avaient été consultés lors de l'établissement de ce projet. Donc projet de territoire et financement de la solidarité. Dans le cadre de ce pacte financier, on a certains impondérables qui avaient déjà été actés. Le premier, c'est le non-recours au levier fiscal sur les principales recettes fiscales qui sont de notre maîtrise, qui sont le foncier bâti et la CFE. L'autre élément, c'est la capacité à pouvoir financer dans le cadre de ce mandat 130 millions d'euros d'investissement, sans pour autant, on le verra tout à l'heure, dégrader à la fois notre capacité à générer de l'autofinancement à la fin du mandat et sans grever de manière trop lourde notre endettement. L'autre élément également de ce pacte financier, qu'on retrouve également dans le projet de territoire, c'est un axe important de notre projet de territoire. C'est le développement économique. C'est un axe qui est important puisque c'est le seul, fondamentalement, qui va nous permettre de générer de la recette fiscale importante pour notre territoire et donc de financer l'ensemble de nos politiques publiques, et donc les autres axes de notre projet de territoire. Concernant les budgets annexes, point important qui avait également été évoqué lors du pacte financier, c'est le plus lourd programme d'investissement qui va être engagé sur les politiques de l'eau potable et de l'assainissement : 76 millions d'euros sur nos équipements structurants et plus de 100 millions d'euros sur le renouvellement de nos réseaux. Avec, sur ce sujet, la question des tarifs de redevance assainissement, qui devront être réinterrogés. On l'a déjà vu dans le cadre de l'eau, puisqu'on a voté ici une convergence des tarifs de l'eau à l'échelle de l'agglomération. Mais la question également de l'assainissement se posera à un moment donné, lorsqu'on sera dans le dur de notre programme d'investissement en

matière d'assainissement. Donc voilà le contexte de mise en œuvre de ce pacte financier dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires. Un deuxième élément de contexte, c'est la contractualisation avec les fonds européens. On sortait d'un mandat précédent où on avait engagé beaucoup de travail sous l'égide d'Henri MELLIER et des services, en matière de collecte de fonds européens. C'était 6 millions d'euros sur le mandat écoulé. Là, sur ce mandat, on va s'engager dans un nouveau dispositif de contractualisation avec des premières actions qui sont d'ores et déjà fléchées dans le cadre du plan de relance européen, en particulier sur le sujet des liaisons douces. Autre élément de contractualisation que nous avons également adopté, c'est le contrat de relance et de transition écologique, pour lequel un certain nombre d'opérations vont être financées dès ce budget, en particulier dans le cadre du schéma d'aménagement des berges de Seine, avec 1,2 million d'euros qui est consacré à cette opération dans le cadre du CRTE, un peu moins de 500 000 € sur les liaisons douces, pour ne citer que ces exemples. Autre élément de contexte, contractualisation fond européens, État... maintenant, quand on focus au niveau de l'agglomération, on a des contractualisations nouvelles également. C'est la remise à plat du contrat qui lie l'agglomération aux communes qui adhèrent au système d'information mutualisé. La mise en œuvre de cette nouvelle convention va impacter les relations financières entre les communes et l'agglomération pour la prise en charge de ce service. Et il y a une homogénéisation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, des modalités de calcul de la contribution de chacune des communes. Enfin, il y a un nouvel élément de contractualisation avec l'extension des missions de la politique intercommunale. Je ne reviens pas dessus, on l'a déjà évoqué. Avec l'extension de ce service, l'ensemble des communes de l'agglomération, il y a un recrutement d'agents. Le corollaire est que les communes contribueront au financement de cette extension de service. Voilà donc sur le cadre à la fois contractuel Europe/État/communes. Ce qui constitue le contexte dans lequel ce débat d'orientations budgétaires s'insère. Avant de nous projeter sur ce que sera l'année 2022, un petit retour en arrière sur comment s'est écoulé le mandat passé. Point important, on avait, pour ceux qui étaient présents, à quasiment chaque exercice budgétaire... c'était un peu la martingale, avec la nécessité de reconstituer des épargnes nettes suffisantes pour pouvoir aborder un lourd programme d'investissement sur le mandat qui allait venir. Et nous y sommes aujourd'hui : 350 millions d'euros sur deux mandats, 130 millions d'euros en budget général sur ce mandat. La meilleure façon de financer ce lourd programme d'investissement, c'était de générer des épargnes nettes positives sur le mandat passé. Ce qui a été fait. Cela a été fait par plusieurs raisons. L'une des raisons, c'est la progression des recettes fiscales. Elles ont progressé de manière importante sur le mandat écoulé. Entre 2015 et 2021, c'est plus 18 millions d'euros de recettes fiscales. Ce n'est pas dû uniquement au sujet des taux. La hausse des taux, sur la CFE en particulier, explique très partiellement cette augmentation de la fiscalité. C'est lié à l'élargissement de l'assiette. C'est également lié au nouveau périmètre de l'agglomération, qui a intégré de nouvelles communes dès 2015. Et donc, c'est 18,5 millions d'euros de recettes fiscales en plus, compensés pour autant par des dépenses qui se sont accélérées pour 14 millions d'euros, qui sont liées à des dépenses nouvelles, obligatoires ou facultatives. Et donc forcément, cela crée des dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires. Pour autant, on a quand même pu générer sur toute la durée du mandat une épargne nette satisfaisante, même assez satisfaisante en 2021. Puisque dans le cadre du vote du compte administratif, je vous proposerai de voter une CAF nette 2021 de 7 millions d'euros. C'est ce qu'il nous faut pour entamer le lourd

programme d'investissement que j'évoquais tout à l'heure. Ça, cela a été fait sans recourir à l'emprunt de manière importante. On sort d'un mandat où le levier de l'endettement a été très faiblement utilisé. Ce qui nous permet d'avoir une capacité de désendettement qui tombe à moins de trois ans en 2021, et un capital restant dû de moins de 30 millions d'euros. On se situe donc vraiment à un niveau très faible en matière d'endettement. C'est important d'être dans cette situation parce que là encore, c'était la question du financement du projet de territoire qui passera aussi par le recours à l'emprunt. Nous allons entrer dans une période de recours plus soutenu à l'emprunt, avec néanmoins pour objectif d'avoir une dette maîtrisée sur le mandat, et même sur la période du projet de territoire d'ailleurs, avec pour objectif de toujours rester en deçà de 10 années de capacité de désendettement. Vous voyez que la marge est quand même assez haute. De trois années à 10 années, on a quand même la capacité à recourir à l'emprunt. Mais on est malgré tout en deçà des seuils de sensibilité qui sont à partir de 12 ans. Au demeurant, ce financement par l'emprunt est absolument nécessaire pour financer nos 130 millions dans le mandat, sur le budget général. Les dépenses d'investissement sur le mandat écoulé, c'est 90 millions d'euros. C'est 130 millions en budget général sur ce nouveau mandat. Ils ont été financés essentiellement par des ressources propres. Comme je le disais tout à l'heure, on a recours à l'emprunt pour uniquement 21 %, 18 % de subvention par des tiers et 60 % de fonds propres pour financer nos investissements. Situation financière du dernier mandat saine, très saine même, qui nous permet de nous projeter sur l'horizon. Puisque c'est le mot de la soirée. Sur le budget qui va vous être proposé, je vous rappelle ici qu'il ne s'agit certainement pas de débattre du budget en tant que tel. Puisqu'il est encore en construction. Il sera voté dans quelques semaines. Là, on est simplement sur les grandes trajectoires. Les trajectoires, quelles sont-elles ? En matière de recettes d'abord, on anticipe une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 1,7 million d'euros. L'essentiel des recettes de l'agglomération, c'est la fiscalité. C'est quasiment 80 % de fiscalité sur la totalité de nos recettes réelles de fonctionnement. Nos recettes réelles de fonctionnement, en 2021, étaient de 76,7 millions d'euros, quasiment 77 millions d'euros. Elles seront de 75 millions d'euros en 2022. C'est ce qu'on projette en tout cas. C'est dû en particulier à une perte de produits de fiscalité. Là, vous avez le détail des produits fiscaux qu'on anticipe en 2022, un peu moins de 41 millions d'euros, avec une chute très importante de CVAE. Puisqu'elle chute de moitié, cette CVAE. Je l'avais déjà anticipé. On en avait déjà parlé l'année dernière. La CVAE, qui est la deuxième recette de fiscalité connue qui est versée par l'agglomération, est attendue en baisse de 6,8 millions d'euros. On a quasiment touché 13 millions d'euros en 2021. On va en percevoir moitié moins en 2022. C'est dû à quoi ? Là, on a l'effet de la crise sanitaire. La crise économique a suivi la crise sanitaire, avec une chute d'activité importante des entreprises en 2020. Et comme cette perception de recettes fiscales CVAE est déterminée avec deux ans de retard, nous assumons en 2022 les conséquences de la baisse d'activité des entreprises en 2020. Il ne faut pas s'attendre à récupérer ce qui a été perçu. Rapidement, on envisage par rapport aux projections d'atteindre 10 millions d'euros de CVAE d'ici 2026. On va avoir un premier rebond en 2023, mais on ne reviendra que progressivement au niveau équivalent à ce qu'on a pu percevoir par le passé. On a une petite progression qui est attendue, sur la TVA. Vous savez que depuis l'année dernière, avec la suppression de la taxe d'habitation, l'agglomération perçoit en compensation une part de TVA qui lui est attribuée par l'État. Et celle-ci est attendue à une progression de 3 %. C'est l'évaluation de la croissance attendue en 2022. Tout ce qu'on se raconte là, il faut être clair, c'était avant la guerre en Ukraine. Ça va fatalement

changer. On aura l'occasion de faire le point en fin d'année, mais on va forcément avoir des impacts, y compris sur les dépenses de fonctionnement. Je ne vous fais pas un dessin, mais notamment les fluides qui vont forcément prendre une inflation très forte. Considérons les chiffres que l'on a ce soir comme des chiffres qui restent relatifs, qui seront de toute façon corrigés en cours d'année. On aura l'occasion d'y revenir. Donc, la fiscalité, je le disais, évolue à la négative, de manière très sensible, 3 millions d'euros de pertes, lorsqu'on ne prend pas en compte la TEOM. Lorsque l'on intègre la TEOM, qui est de la fiscalité, qui est un impôt qui est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permet de financer la compétence de traitement des ordures ménagères... elle est fléchée pour cette compétence. Cette TEOM va, à l'inverse, générer du produit fiscal supplémentaire, parce qu'elle va devoir augmenter en 2022, après avoir baissé en particulier pour le SMITOM. La question du traitement des ordures ménagères est tributaire d'un certain nombre de paramètres, notamment la réglementation qui est de plus en plus contraignante en termes de collecte et de traitement des déchets. La loi impose désormais la collecte des bio déchets à partir de 2024. Le traitement et la collecte des bio déchets vont générer des dépenses à la fois de fonctionnement, mais également d'investissement conséquentes pour le SMITOM. Par ailleurs, le SMITOM, comme tous les syndicats, s'insère dans une trajectoire de hausse de la TGAP. C'est une taxe qui est perçue par l'État pour les activités d'enfouissement et d'incinération des déchets. Cette taxe est inscrite dans la loi de finances et est attendue en progression jusqu'en 2025. Donc, c'est 1,8 million d'euros de plus de TGAP versé par le SMITOM. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau marché de collecte avec le passage en gaz naturel de nos camions, cela a généré un coût de collecte supplémentaire. De sorte qu'au final, le syndicat a voté en fin d'année dernière, au mois d'octobre dernier, un rehaussement de la cotisation par habitant de 28 € à 34,8 €. Je vous rappelle que le syndicat, ce n'est pas uniquement les 20 communes de l'agglomération, mais 63 communes. C'est donc l'intégralité des communes et des EPCI membres du syndicat qui a voté cette augmentation. Et pour financer ce rehaussement des charges perçues par le SMITOM, nous augmentons la TEOM. Le taux est ramené à 10,09, contre 7,90 en 2021. Ce taux de 10,09 est ramené à un niveau équivalent, même identique au taux de l'autre syndicat, qui est le SIETOM, un petit syndicat, en ce qui concerne l'agglomération, qui concerne Limoges-Fourches et Lissy, pour lequel, compte tenu des excédents qui avaient été réalisés en 2021, le SIETOM propose de rabaisser le taux à 10,9 %. Nous aurons donc un taux de TEOM presque équivalent entre nos deux syndicats. Pour donner un chiffre sur le SMITOM, tout à l'heure, j'évoquais les besoins d'investissement du SMITOM. Sur le mandat, et même moins que le mandat, 2023-2026, c'est 40 millions d'euros d'investissement qui vont être engagés par le SMITOM. Il ne pourra pas les engager s'il n'a pas ces ressources supplémentaires. Concernant les dotations, rapidement, il n'y a pas grand-chose à dire. Elles sont stables. C'est quasiment équivalent à l'an passé, en retrait de 1 %, mais c'est globalement un peu moins de 13 millions d'euros qui seront perçus de l'État en termes de dotation. Nos dépenses de fonctionnement, un point majeur, c'est ce que j'indiquais tout à l'heure en recettes, une augmentation de la TEOM pour financer des dépenses nouvelles qui sont les dépenses que va appeler le SMITOM : 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires au titre du traitement des ordures ménagères. C'est quasiment la seule progression de nos dépenses de fonctionnement, puisque lorsque l'on neutralise cette augmentation, les dépenses attendues en fonctionnement sont stables par rapport à l'exercice 2021. Ça fait partie également de la feuille de route qui avait été donnée aux services, puisque dans le cadre du pacte

financier, il y avait le financement du projet du territoire, le maintien des dispositifs de solidarité au bénéfice des communes, la DSC qui était maintenue, la mise en place d'un fonds d'investissement de 3,5 millions d'euros pour les communes. Mais les services, on leur avait demandé également de travailler sur une optimisation de la dépense. On le verra dans le budget 2022, puisque les dépenses sont stables, hors ordures ménagères. Vous avez le détail de nos dépenses de fonctionnement, 73,1 millions d'euros. Le seul poste qui va effectivement bouger, c'est la dépense de gestion pour 2,7 millions d'euros, que sont les ordures ménagères. Avec une masse salariale qui est relativement stable, à 0,5 % de BP à BP. La masse salariale, c'est 8,9 millions d'euros. Vous avez à l'écran les différents ajustements. On est à la fois sur des effets en année pleine de recrutements qui avaient été décidés en 2021, et puis des recrutements nouveaux. Mais entre les sorties et les entrées, on est globalement relativement stable sur l'exercice. La répartition entre catégories des personnels est très homogène : un tiers, un tiers, un tiers, 141 agents, dont 128 en emplois permanents. Compte tenu de la dégradation de nos recettes de fonctionnement liée à la CVAE, j'insiste, nous allons, en 2022, générer une épargne brute qui va être insuffisante pour couvrir notre charge de la dette. Puisque nous anticipons une épargne brute de 2,1 millions d'euros pour un capital de la dette à 2,5 millions d'euros. Nous aurons donc en 2022 une épargne nette négative de 400 000 €, sans reprise du résultat 2021. Maintenant, cette épargne nette négative, on l'anticipait compte tenu des projections. Mais là encore, les projections sur la programmation pluriannuelle nous indiquent qu'on repartira progressivement à la hausse avec une épargne nette qui devrait être positive dès 2023. L'objectif étant, quoi qu'il en soit, à l'issue du mandat, et voire même sans engager l'avenir, puisqu'il y aura une élection entre-temps, qu'à l'issue même du projet de territoire, on puisse avoir par principe une épargne brute qui soit à 5 millions d'euros. Ce qui nous dégagera un niveau d'épargne nette assez satisfaisant. Voilà pour le budget général, le fonctionnement, les recettes. Rapidement, sur l'investissement, on revient sur les chiffres de 130 millions d'euros de tout à l'heure. La répartition est à l'écran : 130 millions d'euros. L'année 2022 reste une année encore modeste par rapport à ce qui va venir. Vous voyez que dès 2023, hors dette, il y a des dépenses brutes qui vont très sensiblement augmenter par rapport à ce qu'on a pu connaître par le passé. Sur les 130 millions d'euros, le développement économique, on engagera sur ce mandat 25 000 000 d'euros, le PEM, 20 millions d'euros, l'habitat, 25 millions d'euros, la compétence GEMAPI, 5 millions d'euros sur le mandat, la compétence gens du voyage, 6 millions d'euros, les liaisons douces, 20 millions d'euros, avec un investissement conséquent à engager dès ce mandat, avec la prise en compte de l'enveloppe de fonds de concours aux communes de 3,5 millions d'euros. Les chiffres que vous avez à l'écran intègrent bien les 3,5 millions d'euros qui seront octroyés aux communes dans le cadre du soutien que l'agglomération donnera à leurs projets d'investissement. Tout cela devrait nous permettre de maintenir un niveau de désendettement inférieur à 10 ans. Là, j'ai évoqué 2022-2026. Sur les 17 millions d'euros de 2022, on a une répartition quasi similaire entre les trois postes : mobilité, 5 millions, développement économique, 4 millions d'euros, et habitat, 4 millions d'euros. La mobilité, c'est les liaisons douces, pour l'essentiel de l'enveloppe. Pour le développement économique, c'est 2 millions d'euros pour les zones d'activité et 1,5 million d'euros pour le quartier centre gare. L'habitat, c'est 4,8 millions d'euros : on va retrouver ici 3 millions d'euros pour les gens du voyage. Voilà pour le budget général. Rapidement, sur les budgets annexes, l'assainissement, c'est une année qui relativement similaire pour l'instant aux années passées, à la fois en termes d'exploitation et d'investissement. Sur l'exploitation, ce sont

des charges de fonctionnement à hauteur de 5,4 millions d'euros, des recettes de 8,7 millions d'euros, qui nous permettent de générer un autofinancement très satisfaisant et assez confortable de 2,3 millions d'euros. Ce qui nous permet de financer 3 millions d'euros d'investissement en assainissement sur l'exercice. Sur le SPANC, rien à dire, on passe. Sur l'eau potable, nous avons voté ici la convergence des tarifs de l'eau, obligatoire. On n'a pas le choix. Cette convergence des tarifs génère des recettes de fonctionnement supplémentaires de 850 000 € en 2022. Ce qui va nous permettre de générer un autofinancement de 1,2 million d'euros et donc de réduire le recours à l'emprunt pour financer nos investissements, qui sont portés à 3 millions d'euros. On évoquait tout à l'heure les réservoirs. On retrouve ici des crédits sur les réservoirs. On a également les dévoiements des réseaux et le renouvellement des réseaux. Sur les prés d'Andy, c'est la commercialisation de terrains pour l'activité économique : six terrains ont été commercialisés sur les 17. Enfin, lorsque l'on agrège l'intégralité de nos budgets, j'indiquais tout à l'heure 27 millions d'euros sur le budget général. L'intégralité de nos budgets, au 31 décembre 2021, nous avons un stock de dettes d'un peu plus de 43 millions d'euros. On est peu exposé aux aléas du marché, puisqu'on est essentiellement sur du taux fixe. Et nous avons une dette qui est très bien maîtrisée, et qui nous permet vraiment de nous projeter sur les financements importants, sur l'ensemble de nos compétences générales assainissement et eau potable. Merci de votre attention.

M. JONNET : Merci, Kadir, pour la présentation. Le rapport d'orientations budgétaires qui vient de nous être présenté se veut à l'image du premier budget de mise en œuvre de notre projet de territoire, un projet à horizon 2030 qui ne doit ni masquer ni retarder les indispensables mises à niveau de nos équipements communautaires ni évincer la mise en œuvre des compétences qui ont été dévolues aux EPCI par la loi NOTRe de 2017. À cet égard, on peut regretter que la compétence GEMAPI ne soit pas encore exercée par notre agglomération. La gestion de l'eau et la prévention des risques d'inondation sont un enjeu majeur pour notre territoire. On l'a déjà rappelé aujourd'hui. Or, dans l'attente de l'exercice effectif de ces missions par la CAMVS, les communes et les syndicats auparavant compétents ont souvent cessé toute action, mettant à l'arrêt l'investissement indispensable à la prévention. On nous parle simplement aujourd'hui d'adopter un positionnement, où il n'est même pas précisé quand il sera effectif. On peut également s'interroger sur l'évolution des services informatiques mutualisés. On nous dit que les évolutions seront constatées cette année, alors même qu'il est demandé aux villes adhérentes de prolonger pour la troisième fois la convention en cours depuis 2014. Nous sommes résolument persuadés qu'un schéma directeur et une vraie orientation vers une politique de mutualisation des systèmes d'information permettraient d'aboutir. En matière de politique d'aménagement durable, on peut déplorer que la seule opération mise en exergue concerne le projet centre gare de Melun. Le programme tertiaire, on pourrait se réinterroger sur sa pertinence compte tenu des modifications comportementales provoquées par la crise sanitaire du Covid. D'ailleurs, dans ce projet, il serait intéressant aussi de mener une étude permettant de traiter les questions de circulation, qui sont très prégnantes sur notre territoire. En matière d'éducation, on peut se féliciter des actions portées dans le cadre du dispositif Cités éducatives, dont notre territoire est l'un des deux seuls de Seine-et-Marne. Néanmoins se posait la question de pourquoi le réserver seulement à certains des territoires en REP. Nous pouvons aussi saluer l'entrée dans ce dispositif de deux nouveaux collèges de REP, Brossolette et La Fontaine, qui étaient injustement écartés auparavant. Tout comme en matière d'insertion, il convient de féliciter le travail de coordonnateur Cité de l'emploi et de souhaiter que

l'important travail d'identification des acteurs et partenaires débouche au plus vite sur des actions concrètes. Notre objectif commun se doit de fédérer l'ensemble des populations de nos communes sur des projets concrets, opérationnels et directement motivés par l'amélioration du quotidien de chacun, et pas seulement prioriser la préservation de nos capacités d'autofinancement à long terme, ni uniquement de se féliciter de l'émergence toute relative de nouveaux schémas directeurs comme l'assainissement, le tourisme et l'informatique. Pour ce faire, le ratio de désendettement particulièrement bas des finances de notre agglomération, dont on peut se féliciter pour le moment, devrait nous inciter à profiter des taux d'intérêt historiquement bas eux aussi pour accélérer le planning des investissements structurants et indispensables à la croissance de la population. Exemple : nous avons besoin dès aujourd'hui d'un terrain pour un nouveau collège destiné à accueillir 900 nouveaux élèves dès 2025. Nous avons aussi besoin d'équipements sportifs attachés à ce collège. Nous entrons maintenant dans une grande incertitude géopolitique qui devrait nous inciter à être plus protecteurs, plus volontaristes pour les habitants de notre agglomération. Nous devrions nous préparer à aider les entreprises à produire plus localement et à être moins dépendants des ressources incertaines, et prévoir un plan de crise en cas de nouvelle recrudescence de la Covid sur 2022. Nous espérons que le budget prendra en compte ces aspects et sera finalisé en responsabilité pour l'intérêt général de nos concitoyens, qui nous ont confié finalement la gestion de leur quotidien. Merci à vous.

M. SAMYN : Mon intervention se situe par rapport aux documents que nous avons reçus. Évidemment, avec certains éléments, on s'aperçoit qu'ils ont été annoncés simplement ce soir. Ce rapport d'orientations budgétaires, qui est le cadre support de notre débat, c'est un document d'une cinquantaine de pages relativement complet. Mais il paraît conçu pour servir de base à un cours magistral. De ce fait, il masque les actions prioritaires du budget 2022 de l'agglomération. Sans en faire une analyse exhaustive, je relèverai quelques points. Le premier point a été évoqué par Monsieur MEBAREK. Ça concerne le contexte macroéconomique... ce qui a été annoncé est à ce jour dépassé par les événements que l'on connaît, à savoir l'Ukraine envahie par la Russie. On se rend compte déjà au bout de 12 jours des conséquences sur les prix de l'énergie, qui grimpent de façon complètement folle. Vous nous informez par ailleurs de la réforme des indicateurs financiers en présentant un nouveau calcul du potentiel fiscal. Mais il est surprenant que nous ne puissions disposer, et d'ailleurs, c'est noté dans le document, d'éléments sur l'impact de cette réforme sur les finances de nos collectivités. Ce qui me paraît indispensable par rapport au projet de budget. Par ailleurs, la loi de finances 2022 transforme le partage de la taxe d'aménagement entre collectivités. Là, il reste à définir également les critères avec plus de précision que les simples orientations qui sont présentées dans le document. Je reviendrai aussi sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui doit, comme on vient de nous annoncer, passer de 7,9 % à plus de 10 %. Étonnant là encore puisque dans la communication qui avait été faite au moment de la modification des circuits de ramassage, cette modification devait nous permettre la réalisation d'économies substantielles. Et nous constatons pourtant en ce moment une certaine dégradation du service, à savoir que dans un certain nombre de lotissements, les poubelles stationnent pratiquement un jour et demi. Parce que quand elles sont ramassées le soir, c'est la veille au soir que les habitants les sortent. Par ailleurs, dans le programme d'investissement, dont le montant s'élève à 17,5 millions d'euros, là, apparemment, si j'ai bien lu la slide qui a été présentée, j'ai à peu près la réponse peut-être à l'interrogation que j'avais : concernant ce programme d'investissement, il

s'élevait à 17,5 millions de financement. L'annoncé s'élève à 11,4 millions d'euros. Il y avait 8 millions pour l'emprunt, 3,4 millions pour les subventions attendues. Il restait donc un delta de 6 millions. Si j'ai bien lu rapidement ce que vous avez présenté, il reste 5,7 millions d'euros qui seraient un remboursement par la SPL. Ce qui permettrait d'avoir un équilibre entre la dépense d'investissement et le financement. Concernant la politique d'aménagement, on évoque la contribution, on évoque l'amélioration, on évoque la poursuite des démarches, mais nous aurions souhaité aussi l'annonce d'actions plus concrètes. Merci de votre attention.

M. GUÉRIN : Deux éléments rapides, éléments sur le contexte : effectivement, la crise politique et militaire qu'on est en train de connaître aura un impact, à un moment donné. Et peut-être que l'an prochain d'ailleurs, il faudra voir comment les choses évoluent. Il y a autre chose qui peut avoir un impact, c'est une éventuelle alternance politique à ce printemps prochain, qui ferait qu'on desserrerait enfin l'étau de l'austérité et que les collectivités locales, qui ont quand même payé un lourd tribut à la politique d'austérité et d'économies budgétaires... on puisse enfin donner de l'air un peu aux collectivités locales. En tout cas, je l'appelle de mes vœux. Je voulais intervenir sur la sécurité, parce qu'il y avait des priorités claires qui étaient affichées sur ce domaine-là. On l'a vu aussi tout à l'heure dans le projet de territoire. En préambule, je voudrais dire que sur la sécurité, on n'est pas, le groupe de gauche, comme on nous présente parfois, des gens angéliques qui ne veulent pas voir la réalité. Nous considérons que la sécurité... préfère d'ailleurs plutôt parler de sûreté. C'est un droit fondamental puisque c'est un droit inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen depuis 1789, aux côtés d'ailleurs d'autres droits naturels et imprescriptibles de l'homme, comme la liberté, la résistance à l'oppression. Tout cela est un tout, l'un ne va pas sans l'autre. Les trois sont liés. Il faut toujours le rappeler. Pourquoi je vous dis ça ? Parce que la manière dont la politique de sécurité est envisagée, y compris en termes de priorité budgétaire... il y a deux points qui sont mis en avant. On le voyait tout à l'heure dans le projet de territoire par exemple. On nous parlait d'extension de la police intercommunautaire et de la mutualisation de la vidéo protection. Ces deux priorités budgétaires sont également dans les sommes qui sont envisagées dans ce rapport. Sur la vidéo protection, on l'a déjà dit 10 fois, 20 fois, mais on le redira encore 30 fois s'il faut, nous considérons que c'est un dispositif qui est inefficace. C'est de l'affichage qui ne sert qu'à rassurer les gens, mais qui est inefficace pour lutter réellement contre les problèmes de sécurité. C'est d'humains sur le terrain qu'on a besoin. Ce n'est pas de caméras. Je pense que ça doit être systématiquement rappelé. Ensuite, sur la police, la création de cette police intercommunale et la transformation de la police intercommunale des transports créée en 2018 en police intercommunale, il se trouve que la loi de sécurité globale votée l'année dernière, en 2021, encourage la création de ce type de dispositif. Et puisque c'est le thème de la soirée, si j'ai bien compris, elle fait de ces polices intercommunales le nouvel horizon du maintien de l'ordre. On voit que vous vous inscrivez également, finalement, dans le dispositif politique nationale de la Macronie, y compris sur les questions de sécurité. Je pense que ça doit être rappelé. Et puis nous contestons ces priorités également pour deux raisons importantes. Premièrement, nous avons toujours dit et considéré, et nous le redirons également, que la sécurité est du domaine du régalien et que recréer partout comme ça des polices locales, c'est un retour vers les polices locales d'Ancien régime, quelque part, où chaque seigneur local fixait sa propre politique de sécurité et de maintien de l'ordre. C'est une logique que nous contestons et nous contestons également

la logique de substitution par les collectivités locales à une politique qui normalement est une politique régaliennne de l'État. D'ailleurs, je tiens à dire ici que nous payons encore aujourd'hui les 12 000 suppressions de postes de policiers du mandat SARKOZY. Il y a moins de policiers aujourd'hui dans la Police nationale qu'il y en avait il y a 15 ans. On doit quand même toujours être rappelé. Qui le paye ? C'est les collectivités locales, à qui on demande de mettre au pot. D'ailleurs, les personnels de la Police nationale ne s'y sont pas trompés. Ils réclament des moyens humains, y compris localement. Il y a eu une manifestation au mois de novembre devant le commissariat de Melun. Il y a quelques moyens d'ailleurs qui ont été débloqués depuis. Tant mieux. Mais on est dans une logique sans fin de substitution sans fin. Est-ce que demain... parce qu'il y a eu quand même des suppressions de postes massives dans l'Éducation. Est-ce que si demain, il n'y a plus de remplaçant, comme c'est déjà le cas d'ailleurs dans l'Éducation nationale, on demandera aux collectivités locales de financer des postes d'enseignants ? Jusqu'où elle va, cette logique ? C'est une logique que je condamne et ça va coûter 925 000 €, pour les communes, si on ajoute ce que paiera chaque commune pour cette police intercommunale. C'est une priorité que nous contestons. Sans parler du futur bâtiment de cette police, qu'il faudra construire. On l'a évoqué au début. Et puis la deuxième grande raison, c'est la réalité du terrain. Vous avez constaté, ça a été annoncé d'ailleurs récemment, qu'en 2021, la délinquance a baissé de 1 % sur l'agglomération par rapport à 2019. Puisque vous prenez les chiffres de 2019, 2020 n'étant pas révélatrice par rapport aux confinements. Il y a eu une baisse de la délinquance de 1 %. Il faut s'en féliciter. Et puis il y a, vous l'avez dit tout à l'heure quand vous avez parlé du projet de territoire, seulement 7 % des 543 contributions qui ont été faites pour le projet de territoire qui parlent de ces problèmes de sécurité. Je ne dis pas qu'ils n'existent pas. Mais cela n'a pas été une priorité clairement affichée. J'en profite d'ailleurs pour demander « est-ce que ces 543 contributions seront publiées, publiques ? » Est-ce qu'il sera possible, à un moment donné, de les lire ou pas ? C'est une question que je pose. Pour résumer sur ces politiques de sécurité, un, laissons l'État faire son travail, puisque ce sont des politiques régaliennes. Deux, appuyons les revendications de moyens humains et matériels de la Police nationale. Trois, réservons ces sommes à la prévention et à d'autres priorités sociales et écologiques.

Mme ARGENTIN : Sur le budget global, en fait, je m'interroge sur les actions nouvelles en termes de fonctionnement. Parce qu'on a vu que le fonctionnement était quasiment à l'identique de ce qu'il y avait avant. Or, c'est vrai que par rapport au projet de territoire, et je reboot avec ma question de tout à l'heure, sur l'accompagnement entre autres de la parentalité... si effectivement sur des actions, on souhaite les étendre sur l'ensemble du territoire, il y a le coût, que je ne vois pas apparaître sur le budget. C'est la première chose. La deuxième chose : c'est vrai que sur la mise en par exemple du PCAET, on nous demande de mettre en place des actions qui sont inscrites, mais qui aujourd'hui n'ont pas pu émerger pour X raisons. Pareil, vu qu'elles ne sont pas réalisées et qu'on est toujours à budget constant, moi, je questionne cette marge de manœuvre qu'on peut avoir justement pour pouvoir agir entre autres sur ces deux axes. Mais peut-être qu'il y en a d'autres.

M. GUION : Je rejoins un peu Madame ARGENTIN, mais au niveau des investissements, et je reviens sur ce que je disais tout à l'heure par rapport au pacte financier qui a été

voté en décembre 2021. J'ai bien relu la délibération : le pacte financier a été voté, en tout cas les prospectives d'investissement ont bien été votées sur la période 2021-2032.

M. MEBAREK : Juste pour y revenir, le pacte est légal. On n'a pas le choix. C'est sur un mandat donné. C'est sûr. Après, pour construire le pacte, on a fait des prospectives financières qui dépassent... on est allé jusqu'à 2032. Mais l'adoption du pacte avec les rapports entre l'agglomération et les communes... il a bien une durée. C'est bien le mandat 2022-2026 et dans ce mandat, on engage sur le budget général 130 millions d'euros. C'est vraiment certain.

M. GUION : On va parler en charges nettes d'investissement alors, comme vous avez présenté là. 82 millions d'euros, on les retrouve dans le pacte financier, ces 82 millions de charges nettes d'investissement sur la période, encore une fois, 2021-2032. C'est écrit noir sur blanc. Ce qui fait une moyenne de 6,9 millions d'euros. C'est écrit noir sur blanc aussi. Si vous calculez 6,9 sur le nombre d'années, on est là-dessus. Par contre, sur le PPI que vous nous présentez ici, vous prévoyez 10,9 millions de dépenses de charges nettes en 2021, 6,8 en 2022 et vous vous envollez un petit peu, à 22,3 en 2023, 13 en 2024, 18 en 2025. En moyenne, ça ne fait pas du tout 6,9 millions. Vous n'êtes donc pas du tout en corrélation avec le pacte financier. On se demande donc comment vous faites, vu les erreurs de date entre le pacte financier et le PPI. Une erreur d'échelle des dates ou une erreur d'horizon certainement. Et je relève, et je ne sais pas comment vous faites, votre volonté de ne pas augmenter la fiscalité en taxe foncière, CFE et CVAE bien sûr. Par contre, sans augmenter cette fiscalité, on voit bien que vous allez être obligés d'augmenter d'autres fiscalités, comme le taux de la taxe des ordures ménagères. Vous l'avez évoqué, de 7,9 à 10,9. Cela concerne les taux des services d'assainissement, le prix de l'eau à mon avis, puisque quand vous prévoyez des investissements jusqu'à presque 200 millions d'euros pour l'assainissement et l'eau potable, est-ce que vous pouvez m'expliquer en combien d'années vous allez faire à coups de 3 millions d'euros de capacités d'investissement sur le budget assainissement et 3 millions sur le budget eau ? Comment faites-vous pour faire les 187 millions d'euros d'investissement prévus ? Il va bien falloir augmenter et à quel niveau ? Vous n'avez pas parlé du tout. Et je pense qu'on va avoir ce niveau, avec une prospective sur le prix des 120 l d'eau par exemple, avec l'augmentation de la taxe d'assainissement et d'eau. Ça va être assez énorme vu le montant que vous voulez investir. C'est comme les ordures ménagères. C'est un défaut d'investissement depuis de nombreuses années. On a la même chose sur la GEMAPI. Vous comptez dépenser 5 millions d'euros. Pareil : défaut d'investissement. Il va falloir lever la taxe. De quel montant ? Et encore, ces 5 millions d'euros, est-ce que cela va suffire à réellement prévenir concrètement les risques d'inondation ? Je n'en suis pas sûr. 5 millions d'euros, ce n'est pas beaucoup, finalement. Ça fait beaucoup d'augmentations de taxe en tout genre sous prétexte de ne pas augmenter les taxes foncières, la CFE, la CVAE. J'espère que ces erreurs d'horizon et ces interrogations seront levées d'ici au budget primitif. Peut-être que vous pourriez avoir quelques réponses dès ce soir.

Mme MONVILLE : Une intervention rapide et générale sur ce budget juste pour dire, et Monsieur GUION a relevé le tour de passe-passe sur « on n'augmente pas, mais on augmente quand même »... mais par rapport au contexte et à la présentation du contexte, et à la réponse que vous faites, puisque le budget, vous le faites en partie en fonction de

ce que vous pensez que sera le contexte économique dans les mois à venir... Monsieur SAMYN l'a dit, avec une erreur quand même conjoncturelle notable, c'est qu'en réalité, si les prix de l'énergie augmentent aujourd'hui, ce n'est pas du fait de la guerre de POUTINE contre l'Ukraine. Ça, ça viendra dans un an. On ne sent pas encore ces effets. Mais on va les sentir. Par contre, les prix de l'énergie ont effectivement considérablement augmenté déjà, au point que pour certaines familles, c'est devenu extrêmement compliqué de se déplacer, voire de se chauffer. Et on s'attend à ce que l'année prochaine, ce soit beaucoup plus compliqué. Or, là, dans ce budget, il n'y a strictement rien là-dessus, ou très peu. C'est-à-dire que la réponse de la communauté d'agglomération par rapport aux difficultés que vont rencontrer les familles pour se déplacer ou pour se chauffer est quasiment absente. Elle est quasiment absente. On a eu l'occasion de le dire déjà : la faiblesse de la rénovation thermique des logements, la faiblesse de la politique sociale, puisqu'on l'a vu, le budget des subventions reste le même alors même que cette politique sociale devra adresser des situations qui seront beaucoup plus graves qu'elles ne le sont déjà aujourd'hui. Là, on se demande quelle est votre capacité de prévoyance. Notre collègue qui est intervenu en premier l'a remarqué sur la question de la GEMAPI et des inondations. Mais sur la politique sociale, c'est la même chose. Et là, je rejoins ce qu'a dit notre collègue tout à l'heure à propos du fonctionnement. C'est-à-dire qu'on sait très bien que ce n'est pas avec l'argent dépensé en fonctionnement qu'une agglomération ou une ville soutient sa population. Or, ce qu'on voit, c'est que le fonctionnement reste constant alors qu'on prévoit des difficultés sociales, qui sont déjà majeures ici et qui vont le devenir de plus en plus. On se dit que sur le volet écologique et sur le volet social, le budget que vous nous présentez n'est absolument pas à la hauteur de ce qui nous attend. Il est comptable, strictement comptable. Sinon, le volet investissement, lui, augmente parce qu'on crée de l'activité économique, au bénéfice d'autres personnes que les personnes qui vivent dans notre agglomération.

M. BENOIST : Pour parler concrètement de l'horizon 2022, l'horizon, c'est une augmentation des bases fiscales de 3,4 %. Déjà, les ménages vont devoir supporter cette augmentation. D'ailleurs, c'est écrit qu'il y a une augmentation de la fiscalité sur les ménages, à laquelle s'ajoute l'augmentation du taux de la TEOM. Il est écrit aussi, concernant la GEMAPI, qu'une ressource nouvelle va se concrétiser en 2022. Je pense que vous avez une idée et que vous allez sûrement nous proposer un taux de taxe sur la GEMAPI pour cette année dans le prochain budget primitif. Moi, j'aimerais déjà que vous nous disiez ce que vous envisagez comme taux. Et puis une autre question qui concerne la requalification et l'extension de la zone d'activité de Chamlys. Là, j'ai une question. Autour, on a des champs, on a des zones humides, on a un espace Natura 2000, on a des bâtiments qui sont vides, à la vente. Donc, j'aimerais savoir comment vous comptez faire l'extension de cette zone.

M. YVROUD : Madame MONVILLE, sur le prix de l'énergie, et pas de votre part, mais il y a souvent des gens qui confondent de choses... sur le prix de l'énergie, vous avez raison, notamment pour le gaz : il n'a pas flambé tout de suite au moment de l'invasion par la Russie. Il a flambé le 15 décembre. Il est passé à 186 € le mégawatt heure. Je ne sais pas si ça vous dit quelque chose. On achetait 13 € le mégawatt l'année dernière. Sur le prix du marché, il était hier à 186 €. Aujourd'hui, vous le voyez très peu sur les particuliers, parce que Monsieur LEMAIRE, il faut lui en rendre grâce, au moins, a bloqué les prix du gaz. Mais en réalité, ça coûte aujourd'hui déjà 25 milliards à l'État,

cette compensation. Sur l'électricité, c'est moins évident. Mais juste sur le gaz, c'est énorme. Or, on peut penser que ce gaz va baisser un peu. Les prévisions sur l'après-crise ukrainienne sont estimées entre 30 et 40 euros le mégawatt heure. Ce qui le ramènerait à un prix, en gros, deux ou trois fois supérieur à celui d'aujourd'hui. Les acheteurs ne pensent pas qu'il baissera de manière significative. Mais il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, le particulier, il a été augmenté. Mais ce n'est rien à côté de ce qu'il faut payer.

M. MEBAREK : Je ne vais pas forcément répondre à tout, parce que je dois avouer qu'il y a eu des sujets divers qui ont été évoqués. Il y a quelques points quand même communs dans les interventions, c'est la GEMAPI notamment. Effectivement, j'ai dit tout à l'heure que sur le mandat, nous allions engager 5 millions d'euros d'investissement GEMAPI, et à l'échelle du projet de territoire, 9 millions d'euros. Ce qui inclut à la fois les coûts d'investissement qui sont assumés par l'agglomération en tant que telle lorsqu'elle est totalement maître d'ouvrage, mais également les syndicats lorsque ce sont les syndicats qui ont la maîtrise de ces travaux d'investissement. 9 millions d'euros d'investissement, on a deux possibilités pour financer ça : on finance ça sur du budget général. Ce que la loi permet, puisque la loi n'impose pas aux collectivités de créer cette taxe. C'est laissé au libre arbitre des collectivités. Et donc, on pourrait financer sur le budget général, étant entendu, et vous l'avez vu, que sur le budget général, par ailleurs, on a beaucoup d'autres compétences et politiques, et actions qui vont être financés : 57 actions. Et donc le choix doit être fait. Ce n'est pas le moment ce soir, puisque nous ne votons pas le budget, et notamment par rapport au débat de chiffres qui a été évoqué tout à l'heure. On aura, lors du vote du budget, les chiffres qui seront soumis à votre approbation, qui vous permettront de comparer ce qui est voté de ce qui a pu être évoqué dans d'autres conseils. Mais pour ce soir, la question de la GEMAPI mérite d'être posée. Est-ce que l'on finance ces investissements en recourant simplement à nos ressources propres ? Ou est-ce que, comme la loi le permet, on les finance par cette taxe ? Sachant que pour répondre à votre question, nous ne décidons pas de la taxe, du montant de la taxe. C'est l'administration fiscale et les finances publiques qui décident du montant de cette taxe. Nous votons un programme d'investissement. Nous indiquons en 2022 le montant que la collectivité envisage d'engager sur la compétence GEMAPI. Si nous décidons de lever cette taxe, on s'adresse à la direction des finances publiques, qui par rapport au programme d'investissement de l'année nous indique le taux correspondant pour générer la recette permettant de financer les travaux. Vous voyez que c'est un mécanisme un peu compliqué. On ne vote pas vraiment le taux, qui est décidé par l'administration. Et donc, on pourra, et ça sera lors du vote du budget de le décider... en 2022, on finance l'année 2022 sur le budget général ou alors, on génère de la recette additionnelle pour financer une compétence très spécifique. La recette qui est tirée ne peut donc financer que les investissements considérés. On peut en débattre ce soir. On aura l'occasion de le voter lors du vote du budget. À ce moment-là, on vous fera part de la position prise par le bureau communautaire. Monsieur GUION, j'ai précisément dit ce que vous avez évoqué, en disant que j'avais omis de le dire. J'indiquais tout à l'heure que dans les lignes directrices de ce pacte financier fiscal, nous ne touchions pas, et je peux vous mettre au défi, et je peux réafficher la slide, ni à la fiscalité du foncier bâti ni à la fiscalité économique, la CFE. La question de la fiscalité GEMAPI, je viens de l'évoquer. C'est un point très particulier qui fixe les ressources permettant de financer un investissement très spécifique. Une fois que l'investissement est réalisé et consommé, il n'y a plus de fiscalité

en la matière. On ne peut pas générer de manière pérenne une fiscalité lorsqu'en face, on n'a pas de travaux d'investissement consacrés à la GEMAPI. Pour le reste, Monsieur GUION, que je sache, l'eau potable et l'assainissement, ce n'est pas de la fiscalité. C'est de la consommation d'un service qui est payé par l'utilisateur. Ça s'appelle une redevance. Et donc, pour payer ce service, l'utilisateur qui paye son eau potable achète un service. En contrepartie de quoi il consomme l'eau. On permet à l'agglomération de retraiter l'eau qui a été consommée. Cela s'appelle donc une redevance. Je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur GUION, et je pourrais encore afficher la slide, où c'est écrit noir sur blanc : pour financer notre programme d'investissements importants en matière d'eau potable et en matière d'assainissement, il va bien falloir à un moment donné interroger la redevance eau et assainissement. Je l'ai dit à l'oral et c'est écrit dans les slides.

M. GUION : De combien ?

M. MEBAREK : Attendons l'atterrissage, Monsieur GUION, du schéma directeur eau potable et assainissement. Sur 2022, j'ai également dit que c'est une année qui est relativement stable, similaire aux années passées en matière de dépenses d'investissement sur ces deux compétences. L'engagement très lourd des dépenses d'investissement structurantes sur l'usine de traitement de Boissettes, sur tous les équipements structurants en matière d'eau potable, ce n'est pas 2022. C'est dans le mandat. C'est peut-être même dans le mandat d'après. Ce n'est pas 2022. Mais pour financer ces investissements, il va falloir effectivement s'interroger sur le montant de la redevance. Je vous rassure, Monsieur GUION, ça ne sera pas cette année.

M. GUION : Le petit tour de passe-passe entre la redevance et la fiscalité, c'est quand même un peu hallucinant. Cela sort toujours de la même poche, les nôtres, à vous et à nous. C'est pareil. Quand on entend qu'on augmente la fiscalité et le prix de l'eau, cela revient au même. Cela sort de la même poche. Tout le monde consomme de l'eau. C'est la première chose. Il y a 200 millions d'euros d'investissement à faire en augmentant le prix de l'eau, puisqu'on ne fait que 3 millions d'euros d'investissement possible actuellement. Il va bien falloir trouver les sommes quelque part. Vous l'avez dit, vous ne le ferez pas en 2022. Donc, on repousse l'investissement qui est déjà en retard de longtemps à après. On le fait quand ? Aux calendes grecques ? En attendant, les réseaux d'assainissement sont complètement saturés. Les réseaux d'eau fuient comme pas possible. C'est plus de 20 % de fuites d'eau. Mais on laisse comme ça, on repousse après. C'est de la procrastination. C'est tout ce que je voulais rajouter.

M. MEBAREK : En fait, vous ressassez constamment. On dit ce soir qu'on a passé beaucoup de temps, Thierry SÉGURA et moi-même, à vous indiquer qu'on allait engager des dépenses très lourdes en assainissement et en eau potable. Et là, Monsieur GUION, vous nous dites « vous procrastinez, vous n'allez pas faire ça en 2022 ». On ne va pas faire en 2022 parce qu'on a une programmation qui est étalée. L'usine de Boissettes n'est pas prévue pour 2022. Je crois que ça doit être 50 millions d'euros entre Boissettes et Dammarie-les-Lys. Ce n'est pas 2022. C'est simple, je ne sais pas si un jour vous serez du côté d'une majorité, Monsieur GUION, mais il est de notre responsabilité... ce n'est pas du pipeau ni du violon. Il est de notre responsabilité de prendre les décisions qui engagent nos habitants, nos populations pour les 20 ou 30 prochaines années. Je suis désolé, mais à un moment donné, s'il faut investir lourdement sur nos équipements en

matière d'eau potable et d'assainissement, on n'est pas magicien, Monsieur GUION. Comment vous le financez ? Dites-moi comment vous le financez, allez-y.

M. GUION : Vous augmentez le prix de l'eau, mais vous ne le dites pas et vous ne le faites pas.

M. MEBAREK : C'est ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on allait bien devoir toucher à la redevance pour financer notre programme d'investissement en matière d'assainissement et d'eau potable. Moi, je ne sais pas comment faire pour dépenser massivement pour nos concitoyens et en même temps, leur mentir et leur dire que par ailleurs, la redevance, « rassurez-vous, pendant 20 ans, cela ne bougera pas ». Et donc, je réitère : première année de droit en matière de fiscalité, une redevance n'est pas un impôt. Une redevance, c'est la contrepartie d'un service qui est rendu à un usager.

M. DURAND : Je voulais répondre. Je pense que c'est Monsieur GUÉRIN qui a parlé tout à l'heure de la vidéo protection. Je ne veux pas ouvrir un débat ce soir. Ce n'est pas le lieu, mais Monsieur GUÉRIN, je pense que vous êtes très mal informé sur la vidéo protection. Si vous saviez le nombre important d'affaires élucidées par toutes les polices de France et de Navarre, c'est très important. Pour exemple, l'affaire dramatique qui s'est passée à la gare de Melun il y a quelques semaines de cela : si les auteurs ont été arrêtés très rapidement, je peux vous dire que c'est grâce à la vidéo protection. Je pense que la vidéo protection est un outil très performant et qu'il élucide beaucoup d'affaires.

Le Président : Concernant Chamlys, les services me disent qu'il n'y a pas d'extension prévue. C'est une requalification de la zone. Il n'y a pas d'extension. Madame GILLIER avait demandé la parole.

Mme GILLIER : Par rapport à ce qu'a répondu Monsieur DURAND à Monsieur GUÉRIN, c'est intéressant, parce que pour une fois, on entend vraiment que c'est un outil, la vidéo protection, pour la police judiciaire, après que les événements aient eu lieu, après coup. Ce n'est pas un outil de prévention. Et ça, toute la police nationale vous le dira très bien. Cela a son utilité pour la police judiciaire. Cela n'a pas vraiment d'utilité en termes de prévention des problématiques qu'il peut y avoir sur nos territoires.

Le Président : Une fois pour toutes, nous sommes en désaccord sur ce point. Non seulement nous pensons que c'est un instrument de prévention, parce que le fait d'avoir un système de vidéosurveillance permet de prévenir les délits. Et d'ailleurs, dans le cas précis évoqué par Serge, on a su tout de suite ce qui se passait avant même que cela se passe. Après, il faut une rapidité d'intervention, dont les conditions de sont pas toujours évidentes. Serge, vas-y.

M. DURAND : Si je peux me permettre, il y a une vingtaine de débuts de rixe qui ont été arrêtés grâce à la vidéo protection de Melun, de Dammarie, du Mée-sur-Seine, etc. Et je peux vous dire que c'est un outil très performant bien sûr pour la police judiciaire, mais également en termes de prévention.

Le Président : Deuxième observation ensuite, on n'est pas d'accord avec votre doctrine d'emploi. Ce n'est pas parce que l'État ne fait rien que nous, nous ne devons rien faire si

la population nous le demande. On n'est pas d'accord avec ça. C'est votre doctrine. On n'a jamais dit que nous, on la partageait. Ce qui est le plus important, c'est la sécurité de nos concitoyens. Nathalie.

Mme BEAULNES-SERENI : Je voudrais revenir sur la fiscalité, parce qu'il a été dit plusieurs fois qu'il n'y avait pas d'action sur la fiscalité de la taxe foncière. Mais il y a forcément une revalorisation automatique par la revalorisation gouvernementale des bases. Et je n'ai pas trouvé de chiffres indiquant quelles étaient les conséquences de cette revalorisation des bases. Donc, j'aimerais les connaître.

M. MEBAREK : Effectivement, la loi de finances a revalorisé de 3,4 % les bases de fiscalité locales, le foncier. Là, ça dépend effectivement de l'État. Quand je disais tout à l'heure qu'on ne touchait pas au levier fiscal, bien entendu, il s'agissait bien du taux. Mais effectivement, Nathalie, c'est 3,4 % d'extension de l'assiette.

Mme BEAULNES-SERENI : Ça correspond à quelle somme ?

M. MEBAREK : Je ne sais pas. Je vais le ressortir, mais je pense qu'on a mis un comparatif. Nathalie, on recherche l'information.

Mme MONVILLE : En attendant, je vais vous le dire, parce que c'est savoureux : il a suffi que je tape dans Google « taux d'élucidation avec la vidéo protection ». Il y a un article du Monde, « une étude commandée par les gendarmes montre la relative inefficacité de la vidéosurveillance ». Savez-vous qui a commandé l'étude et qui la produit ? Le centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie de Melun, vient pour la première fois apporter des éléments de réponse à ces questions. Je vous laisse découvrir ce qu'il y a dans l'étude. Évidemment que vos arguments sont extrêmement mauvais et totalement balayés par l'étude en question, c'est-à-dire par des faits, des statistiques, un travail qui amplifie.

Le Président : On ne va pas ouvrir un débat ce soir là-dessus. Nous ne sommes pas d'accord avec vous. Nous pensons le contraire de ce que vous venez de dire. Nathalie, on vous donnera les chiffres plus tard.

M. MEBAREK : Je vais les donner, Nathalie. En fait, je n'aurai effectivement qu'une réponse. Le foncier bâti, qui est la seule fiscalité perçue par l'agglomération, qui est impacté par l'extension de l'assiette... puisque la taxe d'habitation a disparu au profit de la TVA. La CFE, c'est un autre mécanisme. Le foncier bâti, c'est 1 million d'euros de recettes seulement. 3,4 % d'un million d'euros, c'est 34 000 € de recettes supplémentaires du fait de cet élargissement. C'est assez symbolique sur le budget.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Unique du 16 février 2022 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 suite à la présentation de celui-ci.

2022.1.9.9 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU TOURISME 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
---	--

Le Président : Délibération 8, c'est le schéma directeur du tourisme. C'est la troisième brique. On a eu le projet de territoire. On a les incidences financières, qu'on vient de discuter avec le débat d'orientations budgétaires. Et maintenant, on a une troisième branche, c'est le schéma directeur du tourisme, parce qu'on a une stratégie touristique qui doit se définir en tant que telle et qui s'appuie en particulier sur notre office du tourisme, qui est dirigé par Corinne PICAUT, sous la responsabilité de Willy DELPORTE. C'est Lionel WALKER qui est en charge de la stratégie. Je lui donne donc la parole.

M. WALKER : Monsieur le Président, dans la mesure où il y a d'autres briques qui arrivent derrière, ce que je vous propose, de fait, dans la mesure où tout le monde a eu ce document, c'est de présenter essentiellement les spécificités et les caractéristiques de ce schéma, de le replacer dans l'ensemble de la politique de l'agglomération, et ensuite de répondre éventuellement aux questions, et éviter peut-être une présentation un peu magistrale, peut-être un peu plus technique. Mais je vois déjà des sourires qui font que la proposition n'est pas forcément malvenue. Rappeler quand même très rapidement dans quel contexte se situe ce schéma. Il y a eu au mandat précédent un diagnostic qui a été fait, en lien avec l'agglomération melunaise et porté par l'office de tourisme, qui a notamment fait ressortir toutes les potentialités du territoire. Ce diagnostic ayant été présenté a priori, d'après ce que j'en sais, au bureau municipal de février 2020. Derrière cela, un nouveau mandat, nouveau mandat qui affiche très clairement que le tourisme doit être un élément... à la fois qu'il y a une volonté d'avoir un projet de territoire et que dans ce projet de territoire, la question du tourisme prend toute sa place. Donc affichage important, avec un objectif qui est défini collectivement en séminaire, je vous le rappelle, qui était « comment devenir une destination touristique, comment notre territoire peut devenir une destination touristique ? » Sachant qu'on ne part pas de zéro, puisque souvent, c'est une destination qui fait le bonheur d'humoristes. Donc, comment transformer tout cela et en faire un véritable élément d'attractivité ? Il y a eu des ateliers dans le cadre du projet de territoire. D'ailleurs, vous retrouvez ce qu'a présenté Thierry tout à l'heure, quelques éléments. Ensuite, il y a eu des ateliers qui ont été poursuivis avec les élus de chaque commune qui le souhaitaient. Ce schéma a été ensuite proposé, présenté aux 15 principaux opérateurs privés qui sont reconnus comme étant actifs sur la dynamisation de l'économie touristique de notre territoire. Ce schéma a donc été aussi amendé, prenant en compte bien entendu la lecture des professionnels. Dans ce schéma,

vous trouvez à la fois le rappel des objectifs, des hypothèses de stratégie, des propositions d'actions, mais aussi une proposition méthodologique. Je vais aller à l'essentiel. Je m'y suis consacré, mais il faut peut-être quand même que je fasse passer les slides. Mais je ne vais pas les relire.

(Partage d'un document)

L'orientation principale, c'est de se dire, contrairement à d'autres territoires, que nous, on est prêt à assumer d'être une plateforme pour les autres. C'est-à-dire qu'on est à proximité de grandes destinations touristiques : Paris, Disney, Fontainebleau, la forêt, etc. Ça, ce sont des millions de personnes. Il faut se dire, avant de parler de nous-mêmes, pour ne pas jouer trop petit, « faisons en sorte d'être peut-être la plateforme de rencontre pour justement atteindre ces différentes destinations touristiques ». C'est un axe important. Plutôt que de parler de nous-mêmes, prenons le risque de parler aussi des grandes destinations et faisons de notre territoire un territoire d'appui. Profitons-en alors pour valoriser nos propres richesses et nos propres atouts. C'est donc un double axe qui est proposé en termes de stratégie. Derrière, l'autre spécificité de ce schéma, c'est de tenir compte du contexte. Le contexte est différent de l'analyse qui pouvait être faite début 2019 et 2020. Bien sûr, c'est la question de la crise sanitaire. Les évolutions de cette politique qui, je le rappelle, correspond à 7 % du PIB... pour rappel, 7 % du PIB, c'est deux fois l'automobile. Et on s'aperçoit, et on prend en compte l'importance au niveau national et au niveau territorial de cette filière économique lorsqu'elle va mal. Vu la crise sanitaire, jamais on n'a parlé autant de tourisme que quand ça va mal. Quand ça va bien, on estime que tout se passe naturellement. Mais pas du tout. La crise sanitaire, qu'est-ce qu'elle a fait apparaître ? Ce n'est pas une vraie révolution, ce n'est pas un monde de demain qui sera différent complètement de celui d'hier. En tous les cas, c'est un accélérateur de tendances. On en a soulevé quatre. D'une part, l'attente d'un tourisme de proximité, c'est-à-dire qu'on n'a plus forcément envie d'aller sur des destinations lointaines, etc. On est en train de découvrir les richesses de nos proximités. Une autre tendance, la recherche d'un tourisme vert, d'un tourisme qui s'ouvre sur la nature. Et notre territoire est la bonne confrontation, la bonne complémentarité, et non pas l'opposition, entre la campagne, le rural et l'urbain. Un des objectifs du projet de territoire qui a été présenté, c'est comment on articule cette complémentarité et pas l'opposition entre le monde urbain et le monde rural. On a besoin des uns et des autres. On a besoin des deux. La troisième caractéristique, c'était la recherche de l'insolite, de l'incongru. On veut voir, pas seulement ce que tout le monde voit, mais on veut voir aussi ce que les autres ne voient pas. Et donc à nous, sur notre territoire, on le verra tout à l'heure, de faire un certain nombre de propositions, qui ont déjà été identifiées. La quatrième caractéristique, c'est qu'on a envie de donner au tourisme un sens humain. On a envie de rencontrer les gens, de rencontrer les traditions, de rencontrer les produits locaux. Un des objectifs sera aussi d'associer les habitants à cet objectif tel qu'il est défini politiquement. Troisième point sans doute d'identité sur ce schéma, c'est quel public on va cibler. On a besoin de pouvoir identifier les publics cibles. Et donc, le travail qui a été fait, d'identifier... il y a les publics de court séjour et les publics de long séjour. À travers ces deux objectifs, on a identifié quatre types de public, cinq types de clientèle. Vous les avez à la page 10, sur la partie droite, les cinq grands types de clientèle : les Franciliens et les Franciliennes, à travers notamment les familles, les couples qui ont besoin et qui sont en attente de venir sur notre territoire. Le deuxième, c'est le public francilien qui est en séjour en Île-de-France, ou de passage, que ce soient les publics

nationaux ou internationaux. Le troisième, ce sont les entreprises franciliennes. On sait qu'on est assez attractif sur le tourisme d'affaires. Il y a Villaroche, il y a d'autres espaces de proximité. On sait qu'il se passe des choses. Il y a des réunions d'affaires. On a des acteurs importants sur notre territoire. Le quatrième type de public, ce sont nos habitants. Il faut que nos habitants découvrent les richesses de ce qu'il y a dans leur proximité. Et le cinquième, c'est, en fonction de certains équipements que l'on a, d'aller rechercher des publics de niche. On avait en tête particulièrement le musée de la Gendarmerie où là, il y a sans doute à aller chercher plus particulièrement plutôt que le grand public tous les publics qui sont intéressés par les questions de sécurité. Cela va des pompiers, des gendarmes, des policiers, qu'ils soient ou pas intéressés par la vidéo protection. C'est un clin d'œil. Autre caractéristique de ce schéma, ce sont des déclinaisons opérationnelles. On en a défini quatre. La première, c'est de développer l'offre d'hébergement. C'est ce qu'on a retrouvé dans le projet de territoire. Il n'y a pas de touristes sans hébergement. L'idée, c'est d'aller sur un hébergeur qui ne soit pas qu'hôtelier. Même s'il y a des projets d'investissement hôtelier, les chaînes aujourd'hui n'ont pas tendance à beaucoup investir, de par le contexte. Là, il y a des propositions. Et puis il faut qu'on aille aussi sur des hébergements insolites tels que cela peut exister. Je ne vais pas trop développer, mais on pourrait y passer beaucoup de temps. Deuxième point essentiel, c'est valoriser les patrimoines naturels et historiques du territoire. Il y en a beaucoup. Il y a des sites forts, on les connaît. Mais il y a aussi dans vos villages, dans les communes rurales, dans les villes, des sites passés ou actuels qui ne demandent qu'à être mis en valeur. Les outils technologiques nous permettent aussi de reconstituer, et je pense notamment à l'abbaye du Lys, où il y a tout un travail qui est fait là-dessus, des éléments d'attractivité sur ce qu'était la vie de cette abbaye à l'époque où elle était en plein fonctionnement. Troisième point qu'on retrouve directement, c'est que sur l'axe de Seine, cette colonne vertébrale de notre territoire, il y a un axe très fort autour du tourisme. Il faut qu'il puisse s'y développer, même si le schéma qui est proposé et l'attente de nos habitants dépassent largement la question du tourisme. Quatrième point, c'est tout faire pour donner une visibilité à la destination, mobiliser les habitants du territoire et rendre quelque part les habitants ambassadeurs de leur propre territoire. Aujourd'hui, je pense qu'il y a une méconnaissance, une absence de valorisation, à part celles et ceux qui comme vous tous sont investis sur ce à quoi on croit, c'est-à-dire la qualité de nos territoires. Dernier point à mettre en avant, c'est que dans la mise en œuvre, il y a certains axes qui sont bien mis en avant : d'une part, la proposition qui est qu'à chaque fois que le tourisme peut rencontrer une des politiques publiques que l'on mène... je pense aux pistes cyclables. Je pense qu'on va avoir des interventions dans ce sens. À chaque fois, il ne faut pas oublier la question du tourisme. Dans l'axe par exemple de la gare, il est clair qu'il faut avoir un élément d'attractivité qui soit dans cette future gare. Il faut qu'on puisse, même si l'office de tourisme est un relais, avoir un point de relais. À chaque fois, on va demander, on souhaite en tous les cas que chacun puisse à un moment donné regarder comment peut se décliner la question du tourisme, si on veut vraiment devenir une destination. À côté de ça, il y a des propositions de priorisation d'action. Vous les avez, je ne vais pas y revenir. Vous les avez ici. Ensuite, vous avez des propositions de gouvernance et de mise en œuvre de l'ensemble, avec un investissement, d'une part, de notre communauté d'agglomération, et d'autre part, une très bonne complémentarité avec l'office de tourisme. Parce que la loi définit des objectifs très clairs, des compétences très claires à un office du tourisme et aux collectivités. La plupart des collectivités qui veulent s'inscrire dans le champ du tourisme ont un schéma. Je sais que la Région Île-de-France

est en train de revoir le sien. Le Département, qui l'avait abandonné à un moment donné, est en train a priori de remettre ça sur pied. Et nous, agglomération, si on veut que ce soit un élément d'attractivité pour l'économie... ce n'est pas que pour se faire plaisir. C'est aussi un élément de l'économie touristique. Mon collègue ici en est convaincu. Derrière cela, derrière cette gouvernance, il y a une implication forte aussi avec des personnes référentes sur l'agglomération, sur notre communauté. Là, vous avez cette description avec ce qu'on appelle le hard et le soft, qui est bien défini entre ce que fait l'office et ce que fait l'agglomération. Je terminerai avec des remerciements : d'une part les élus qui sont impliqués à travers le projet de territoire sur cette partie-là, et Thierry qui a suivi tous les ateliers. Remercier l'ensemble des élus sur ce qui a suivi, bien entendu. Remercier l'office de tourisme et son président, sa directrice, son équipe, qui travaillent de façon très complémentaire avec nous. On n'a pas l'habitude de citer les noms du personnel. J'en citerai un, David LE LOIR, qui est à la fois toutes les compétences et qui a une énorme application là où ce n'est pas forcément le cœur de ses missions, mais sans lequel il aurait été bien compliqué d'avancer le schéma qui vous est proposé ce soir. Je suis prêt à répondre aux questions, nos équipes aussi. En espérant ne pas avoir fait quelque chose de trop magistral et avoir fait ressortir ce qui fait la spécificité de notre schéma.

Le Président : Merci, Lionel. Est-ce qu'il y a des questions sur ce qui vient d'être dit ? Est-ce qu'on peut passer au vote ? On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 8 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de l'Office du Tourisme Melun Val de Seine, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que tourisme est déjà une activité économique réelle sur le territoire de la CAMVS reposant à la fois sur une offre d'hébergements hôteliers, d'entrée de gamme et tournés principalement vers le tourisme d'affaires, mais restant insuffisante sur les plans quantitatifs et qualitatifs, et sur une diversité d'offres d'activités présentes sur le territoire mais demandant à être qualifiées et exploitées, comme la découverte des patrimoines naturels (forêts, espaces naturels sensibles...) ou historiques (au premier rang desquels se trouve le château de Vaux-le-Vicomte) ;

CONSIDERANT que la CAMVS recèle des potentiels réels à valoriser et exploiter en matière touristique (patrimoine, musées, sites naturels, espaces ruraux...) ;

CONSIDERANT que Melun Val de Seine est par ailleurs entourée de territoires à forte attractivité qui sont à la fois des compléments importants pour des séjours touristiques sur le territoire et des champs d'évasion forts : Paris, DisneyLand Resort Paris, la forêt et le Château de Fontainebleau, Blandy-lès-Tours... et que la Communauté peut légitimement se placer comme territoire de séjour et d'accueil en appui de ces destinations reconnues ;

CONSIDERANT que la CAMVS apparaît ainsi comme un carrefour au cœur d'offres majeures de l'Île-de-France mais aussi capable de devenir attractif en lui-même de par ses potentialités et sa capacité à devenir le « premier territoire de rencontre entre la ville et la nature en Sud Île de France ».

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite « mettre en tourisme » son offre et ses potentiels et révéler son territoire pour devenir une destination touristique reconnue dans une région Île-de-France qui est la première destination touristique française ;

CONSIDERANT que cette ambition a été traduite dans un schéma directeur du tourisme, un document cadre du développement touristique du territoire communautaire structuré autour de quatre axes stratégiques, savoir :

- Axe stratégique n°1 : développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS
- Axe stratégique n°2 : valoriser les patrimoines naturels et historiques du territoire
- Axe stratégique n°3 : structurer l'axe Seine vers une attractivité touristique
- Axe stratégique n°4 : renforcer l'attractivité et faire venir sur la destination

CONSIDERANT que chaque axe se décline lui-même en chantiers opérationnels et pragmatiques, chiffrés et hiérarchisés selon leur niveau de priorité et leur effet d'entraînement sur l'économie du territoire ;

CONSIDERANT que les premiers chantiers prioritaires à mettre en œuvre, proposés au projet de territoire Ambition 2030, constitueront des fondations solides pour porter le reste de la stratégie à savoir : consolider les fondamentaux du tourisme en développant les hébergements de toutes sortes (hôtellerie, hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes, meublés commercialisés sur les plateformes Internet...), valoriser les espaces naturels remarquables, le patrimoine, les lieux de mémoire et mettre en place un schéma de mise en tourisme de la Seine ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.1.10.10 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 : 2EME ARRET DE PROJET
---	--

Le Président : Délibération 9, programme local de l'habitat. Olivier.

M. DELMER : Merci, Monsieur le Président. Concernant cette délibération au niveau du programme local d'habitat, dit PLH, c'est dans le cadre ce soir de ce qu'on appelle le deuxième arrêté. Je vous rappelle que le PLH avait été établi durant l'année 2021. Au départ, nous devions le terminer pour la fin d'année. En sachant qu'il était assujéti effectivement au niveau des aides à la pierre qui sont déléguées à l'Agglo par l'ANAH au niveau des subventions notamment sur les parcs privés et publics. En fin d'année, il y a eu la loi dite des 3DS, différenciation, décentralisation et déconcentration, qui a amené des discussions sur tout un tas de choses, et notamment au niveau de la loi SRU. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons eu le droit d'avoir une prolongation de nos aides à la pierre d'une année, pour pouvoir aboutir sur la mise en place de notre PLH courant de cette année 2022. Je ne reviens pas sur toute l'élaboration du PLH et tout ce qui a été fait jusqu'au premier arrêté. Simplement, que s'est-il passé depuis le premier arrêté, qui avait été voté lors d'une précédente délibération ? Ce premier arrêté du PLH a été diffusé dans l'ensemble des communes de l'agglomération pour pouvoir prendre leur avis. Il y avait eu l'arrêté du PLH avec des événements propres pour chacune des communes. Chaque commune avait un délai de deux mois pour rendre son avis sur ces éléments de PLH. En synthèse, il y a eu 13 communes qui ont émis un avis favorable de façon expresse, six communes qui l'ont fait de façon tacite et il y a quatre autres communes qui ont émis un avis défavorable. Maintenant, qu'est-ce qui en a découlé ? Suite à ces avis qui sont revenus, nous avons modifié, pour prendre en compte les différents avis, quelque peu soit la globalité du PLH, soit spécifiquement commune par commune en fonction des avis qui avaient été rendus. Également, nous avons évolué aussi, puisque nous avons interrogé dans un premier temps l'État sur son premier avis concernant ce PLH. Nous avons également pris en compte les retours qu'il nous avait faits, mais qui étaient de faible modification de par le fait... comme entre-temps, il y a eu cette loi 3DS qui a été votée et qui permet notamment de supprimer la date butoir de 2025 pour la loi SRU, et qui permet de privilégier un rattrapage glissant sur plus long terme... ils ont pu refixer cette étape butoir qui était à 2025. Suite à cela, nous avons repris quelques parties du document et surtout, ce que nous avons ajouté ce soir, que vous avez dans le cadre des éléments de la convocation de ce soir, nous avons intégré toutes les fiches communales qui reprenaient pour chacune des communes les objectifs dans le cadre de ce PLH. Si je fais un résumé un peu plus global, par rapport au premier arrêté, nous avons une production dans le cadre du premier arrêté qui était de 1079 logements par an et qui passe, dans le cadre de ce deuxième arrêté, à 1090 logements par an. Cet objectif tient donc compte du volume des projets qui sont déjà autorisés et de l'ambition de maîtrise des communes en lien avec les révisions ou les modifications de PLU qui étaient en cours ou à venir, et qui ont légèrement évolué pour certaines communes entre les deux arrêtés. Au sein de cette production sont identifiés 222 logements sociaux ou en accession sociale à la propriété, contre 244 qui étaient dans le premier arrêté de projet. On reste au-dessus, dans ce cadre, des prérogatives données par le CRHH au niveau des logements sociaux. D'un point de vue général, les ajustements qui ont eu lieu, c'est surtout des précisions sur les préconisations en termes de typologie de la production sociale par type de communes. C'était quelque chose qui nous avait été redemandé par l'État et qui a été redéfini avec les communes. Il y a un ajout de préconisation en termes de typologie privilégiée dans la production privée/neuve par type de communes également, des précisions sur les objectifs de rénovation thermique, qui sont inscrites maintenant dans le cadre du PLH, un complément de présentation également au niveau de l'opération du NPRU, où l'État nous avait demandé d'être un peu plus précis que ce qui avait été fait

au départ, et également la précision sur l'état d'avancement de l'aire de grand passage, ainsi que sur les terrains locatifs familiaux qui s'inscrit au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026. Voilà la globalité. Pourquoi un deuxième arrêt ? C'est-à-dire que le deuxième arrêt qui vous est présenté ce soir, qui reprend le PLH et surtout les fiches communales communes par commune, va maintenant devoir être présenté au CRHH par l'intermédiaire du préfet. Ce soir, le deuxième arrêt, c'est pour pouvoir le présenter maintenant dans le cadre de l'avis du CRHH pour ensuite venir en approbation durant le premier semestre 2022.

Le Président : D'accord, Olivier. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : Merci. En lien avec notre intervention sur le projet de territoire et plus précisément sur la mixité sociale en matière de logement, nous déplorons une fois de plus l'absence de répartition équitable de logements sociaux sur l'ensemble des communes de l'agglomération. De plus, nous sommes opposés à la densification, voire la bétonisation des villes centres par la construction de logements, qui ne sont pensées qu'en termes d'habitat sans aucune réflexion sur les infrastructures modernes et écologiques, commerces, crèches, écoles, équipements culturels, espaces verts, etc. Tout ceci pourrait s'y adjoindre dans l'objectif de favoriser une meilleure qualité de vie. Nous notons aussi, et nous sommes surpris sur le fait que six communes ne se soient pas prononcées sur ce plan, un plan d'une telle envergure qui les engage sur plusieurs années. Est-ce qu'on pourrait avoir la liste de ces six communes ? Dans le groupe, on en a au moins identifié deux, mais il en reste quatre.

M. DELMER : Concernant les communes, je ne les ai pas indiquées, mais elles sont dans la note de présentation.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : Nous avons travaillé le PLH et nous n'avons pas vu la note de présentation. Désolée, mais elles ne sont pas dans le PLH. Nous allons donc les retrouver.

M. DELMER : Dans la note de présentation, vous avez ces six communes que sont La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Lissy, Maincy, Melun et Villiers-en-Bière.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : D'accord, donc ça pose quand même question sur deux villes centres principalement, quand même. Le processus n'est pas très démocratique, puisque ces six conseils municipaux n'ont pas été informés et n'ont pas pu en débattre dans l'intérêt de leurs concitoyens. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre ce PLH. Merci.

M. YVROUD : C'est pour ça qu'on n'a pas voté, parce qu'on était d'accord.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : La majorité était d'accord, mais les autres élus ?

M. YVROUD : On devait voter contre si on n'était pas d'accord et ne pas le voter... c'était une approbation implicite. Je ne vois pas pourquoi on nous stigmatise aujourd'hui.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : Monsieur YVROUD, j'entends bien. Mais c'est implicite quelle que soit la commune. C'est implicite pour les élus de la majorité. Ça ne l'est pas pour les autres, pour les élus que vous appelez de l'opposition et de la minorité. Ceci est donc un processus antidémocratique. Merci.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L302-1 et suivants,

VU le projet de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale examiné par la commission mixte paritaire le 31 janvier 2022 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'adoption définitive du 3ème Programme Local de l'Habitat 2016-2021 par délibération du 26 octobre 2015 et sa modification par délibération du 11 décembre 2017,

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS approuvée par délibération du 15 février 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-3-14-84 en date du 31 mai 2021 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU les avis des communes de l'Agglomération Melun Val de Seine consultées sur ce projet le 7 juin 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDERANT que, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre ;

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 portant Programme Local de l'Habitat 2022-2027/1^{er} arrêt de projet, a été transmis pour avis aux communes en date du 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT les avis émis par les communes,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat (2022-2027), tel que modifié après avis des communes,

DIT que le projet de Programme Local de l'Habitat, ainsi arrêté, sera transmis aux services de l'État pour examen par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

DIT que le projet de Programme Local de l'Habitat sera de nouveau présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante après réception de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 9 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Josée ARGENTIN, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michael GUION

2022.1.11.11 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	RESIDENCE DU PARC - 15 RUE GAILLARDON A MELUN - APPROBATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
---	---

Le Président : Délibération 10, Olivier, toujours.

M. DELMER : Concernant la délibération 10, cela concerne la résidence du parc au 15 rue Gaillardon à Melun. Je vous rappelle que sur cette copropriété, il y avait toute une démarche pour récupérer cette copropriété dans le cadre de la stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne, qui a démarré depuis maintenant 2018. Au fur et à mesure de la démarche, on est arrivé un peu au bout. C'est-à-dire qu'actuellement, il reste cinq lots qui n'ont pas pu être acquis dans le cadre des différentes procédures actuellement mises en place, jusqu'au dernier, avec l'intervention de l'EPFIF pour pouvoir acquérir les derniers lots. Pour ces cinq lots, la procédure qui s'ensuit, c'est effectivement une déclaration d'utilité publique pour pouvoir acquérir ces cinq lots restants et pouvoir commencer le programme... parce que ce programme est inscrit surtout dans le cadre du NPRU et du relogement des quartiers nord de Melun. Ce soir, ce qu'on vous propose,

c'est effectivement d'approuver ce dossier d'enquête préalable pour présenter notre déclaration d'utilité publique au niveau de la préfecture.

Le Président : Merci, Olivier. Il n'y a pas de questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R*313-23 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2020.5.13.174 du 19 novembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Île-de-France et la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2020.5.14.175 du 19 novembre 2020 approuvant la convention opérationnelle de financement SULHI avec l'Etat, l'ARS et la Ville de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessaire opération de requalification du 15 rue Gaillardon à Melun ;

CONSIDERANT l'appel à projet régional de lutte contre l'habitat indigne lancée en 2014 par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT la dégradation particulièrement préoccupante des conditions d'habitat des résidents de l'immeuble sis 15 rue Gaillardon, dénommé « Résidence du Parc », copropriété privée de 66 studios ;

CONSIDERANT la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la CAMVS ;

CONSIDERANT les acquisitions par la commune de Melun et l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France de la grande majorité des lots de la copropriété sise 15 rue Gaillardon,

CONSIDERANT le projet global qui consiste en l’acquisition et la démolition de cette copropriété, pour y conduire une opération de reconstitution de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique.

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l’obtention de la Déclaration d’Utilité Publique sur la résidence du Parc, sise 15 rue Gaillardon à Melun.

Adoptée à l’unanimité, avec 66 voix Pour

2022.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2022/2023 DES ACTIVITES DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER- AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)
---	--

Le Président : Délibération suivante, c’est la fixation des droits d’inscription pour l’année 2022-2023 pour les étudiants de l’université inter âges. Allez-y, Monsieur SAINT-MARTIN.

M. SAINT-MARTIN : Nous avons eu l’occasion de dire que l’université inter âges est en puissance un formidable équipement culturel. Voilà un investissement d’ailleurs qui est mutualisable entre les communes, sans qu’il y ait de CAMVS, pour créer du lien social intergénérationnel, pratiquer le partage des savoirs, des arts, des cultures, etc. On regrette néanmoins que les tarifs augmentent. Même modique, cette augmentation demeure une augmentation. À voir le tarif de certains cours, on peut se dire que ce n’est pas donné du tout. Ce n’est pas accessible pour tout le monde, notamment parmi les personnes âgées auxquelles cette université inter âges s’adresse prioritairement. On se dit surtout, quitte à le répéter encore ici même, au conseil municipal de Melun, mais aussi en conseil communautaire, que cette UIA gagnerait à devenir pleinement université populaire, accessible, comme on en voit fleurir partout en France et depuis plus d’un siècle. Il y a une longue histoire de l’université populaire. Cette université qui aurait partie liée à l’éducation populaire, à tous les arts, notamment les arts de faire, à la pratique, et pas simplement à la théorie. Je pense notamment aux enseignements de sciences, qui restent très théoriques. Pour l’avoir vu à l’œuvre pendant trois ans, alors que j’enseignais les sciences sociales jusqu’en 2020, je peux témoigner de l’engagement et de la volonté de bien faire du personnel attaché à l’UIA, qui fait un super boulot. Mais je pense qu’il faudrait renouveler l’offre, l’élargir, nouer des partenariats avec d’autres structures, organiser des rencontres publiques hors les murs, pas simplement des conférences payantes et destinées aux déjà conquis, dans des espaces notamment que tout le monde n’a pas l’habitude de fréquenter. Tant de villes organisent ce genre

d'événements et le monde n'a pas l'habitude... qui peuvent susciter cet intérêt. Ce ne sont pas simplement des occasions de collaboration, qui font défaut pour ce genre de festival. On pourrait créer des synergies avec ce genre d'événements, voire, soyons fous, une fête qui serait enfin populaire. En résumé, cette structure relativement récente, car 20 ans, ce n'est pas si ancien, mériterait d'être repensée en associant un peu plus de monde que l'exécutif actuel, en l'occurrence le président de l'Agglo, selon un mot d'ordre très simple, populariser l'identité populaire. C'est le même argument que je lance à chaque fois en vain. Mais pour en revenir à cette délibération qui vise à justifier une augmentation des tarifs, par principe, nous voterons contre.

Le Président : Alors, c'est l'accumulation des droits d'abord. C'est l'État. On vote sur la délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rôle joué par la Commission Pédagogique et les référents communication de l'UIA ;

Après en avoir délibéré

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2022/2023 comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 35,00€ : tarif individuel
- 17,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »

- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 49,00€ : tarif individuel
- 24,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour et 5 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.1.13.13 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	FIXATION DES TARIFS 2022/2023 DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.)
---	---

Le Président : On vote ensuite sur les tarifs. Je lance le vote sur les tarifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche pour l'année universitaire 2022/2023 comme suit :

Tarifs pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,00€ TTC par heure (pour mémoire, tarif 2021/2022 : 7,90€ TTC)
- Cours techniques : tarif TTC calculé en fonction notamment du coût des matières premières utilisées (cours de cuisine)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€ TTC
- Sorties : 15,50€ TTC
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 15€ TTC
- Conférences : 15€ TTC

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant, notamment, de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas - antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€ TTC

Une réduction de 10% sera appliquée à tous à partir de l'inscription à un deuxième cours, si le premier est payant, et ce, sur tous les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe. Elle ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour et 5 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

RAPPORT DANS LE CADRE DU DÉBAT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président : Ensuite, il faut que nous ayons un débat, parce que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leur établissement public ont l'obligation désormais d'organiser un débat sans vote au plus tard le 18 février 2022 pour informer sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents en cas de maladie ou d'accident. L'objectif de cette réforme est de renforcer la couverture des risques des agents publics et de mettre fin notamment à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. Depuis le 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a souscrit aux deux conventions de participation après mise en concurrence. Les dernières ont été conclues pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, avec une possibilité de prorogation d'un an pour des motifs d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026. Les tableaux de participation de l'employeur pour la complémentaire

santé et prévoyance ont été fournis. Ils sont dans la délibération. C'est donc une simple information. Il n'y a pas de vote. Il n'y a pas de prise d'acte. Y a-t-il une question sur ce que je viens de dire ? Oui, Nathalie.

Mme BEAULNES-SERENI : Très rapidement, parce qu'il est 22 h 50, je trouve que s'il doit y avoir débat, ce n'est peut-être pas à 22 h 50. Sachant qu'on s'adresse à une population, qui est la population des agents de la CAMVS, et que je trouve que c'est un manque de respect de traiter ce sujet à cette heure-là.

Le Président : Nous prenons acte de cette déclaration.

2022.1.14.14 Reçu à la Préfecture Le 10/03/2022	VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE POUR UNE COMMUNAUTE ECOLOGISTE ET SOCIALE (PUCES) CONTRE LE PROJET DE DEMENAGEMENT DE LA PRISON DE MELUN ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISON A CRISENOY
---	--

Le Président : Donc, je passe au vœu. Il est présenté par Madame MONVILLE, dans les grands traits.

Mme MONVILLE : J'ai compris qu'il était tard. Malheureusement, ce genre de discussion arrive tard. Je le dis avec d'autant plus de fermeté malheureusement que les élus de Crisenoy sont là. La salle ne permet pas que le public soit dans la salle avec nous. Ils sont donc dans la salle à côté, mais ils nous entendent. Je pense que par égard pour eux et pour le fait qu'ils soient venus assister à cette discussion, il serait bien qu'on l'ait, même s'il est tard. Ça fait des années que nous nous sommes prononcés contre le projet de déménagement de la prison de Melun, pour plusieurs raisons. Et je vais y revenir. Il se trouve que le vœu que nous adressons aujourd'hui s'adresse au ministre de la Justice, puisque un vœu est adressé par notre collectivité envers une autre institution. Il s'adresse au ministre de la Justice pour lui demander de renoncer à deux projets : d'une part, celui de déménagement de la prison de Melun, et d'autre part, celui de construction d'une nouvelle prison de 1000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur un site de 30 ha de terres agricoles en l'occurrence. Alors, il se trouve qu'aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie que le projet de construction de la nouvelle prison de Crisenoy entraînera de manière effective le déménagement de la prison de Melun. Déjà, pour commencer, il n'y a aucune garantie et il faut bien le savoir. Il est noté en l'occurrence par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice que la création de l'établissement de Crisenoy doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun. C'est la seule chose qu'il y a aujourd'hui dans l'enquête publique. C'est quand même une chose à retenir. Sur le projet de déménagement de la prison de Melun, nous nous sommes toujours prononcés contre ce projet, pour plusieurs raisons. La première de ces raisons, c'est qu'en l'occurrence, ce déménagement sans savoir où la prison sera installée nous paraît pénaliser en premier lieu les familles des prisonniers, qui aujourd'hui ont accès à la prison en transport en commun, et ensuite à pied, mais dans des temps qui sont raisonnables quand on arrive à la gare de Melun, et le personnel pénitentiaire qui, lui

aussi, travaille dans cette prison et doit pouvoir s'y rendre par des moyens tels que les transports en commun, et non pas seulement sa voiture. Les familles, les personnels, mais aussi les visiteurs de prison auront beaucoup plus de difficultés à se rendre dans une prison qui, si elle est installée à Crisenoy, sera bien plus loin et moins bien desservie par les transports en commun. Ensuite, il est injuste parce qu'il dégradera les conditions de travail des surveillants, les conditions de détention et de réinsertion des prisonniers, d'une part du fait de l'éloignement supplémentaire, mais d'autre part aussi parce que la prison de Melun, contrairement à ce qu'on entend parfois, est une prison à taille humaine. C'est une prison de 308 places. C'est une prison aujourd'hui qui n'a un taux d'occupation que de 93,5 %. Ce qui est relativement rare dans notre pays où le défenseur des droits alerte sans cesse sur la suroccupation des prisons. Et le syndicat FO pénitentiaire, qui est le syndicat du centre de détention de Melun, remarquait que les conditions de travail des surveillants y sont meilleures qu'ailleurs et que l'établissement est très bien entretenu. C'est vrai que la prison de Melun est vétuste et qu'elle pourrait mériter des rénovations. Mais par contre, les conditions de travail, de l'avis même de ceux qui y travaillent, y sont meilleures qu'ailleurs. Alors, pourquoi vouloir la déménager ? Ça a toujours été notre question. Pourquoi vouloir la déménager ? Elle est située, on le sait, sur l'île Saint-Étienne, où elle ne dérange personne. En plus, une partie du bâtiment est classée. Elle fait partie intégrante de l'identité de notre ville, mais effectivement, il pourrait y avoir un intérêt spéculatif évident à récupérer ces terrains pour y faire ce qu'on voit fleurir partout dans notre communauté d'agglomération, c'est-à-dire un énorme projet de promotion immobilière qui garantirait là encore les profits de quelques-uns au détriment, non seulement de l'histoire de notre ville et de son patrimoine historique, mais aussi, on vient de le voir, des conditions sociales de détention et de travail des gens qui sont sur la prison de Melun. Le déménagement de cette prison est conditionné à la construction d'une nouvelle prison. Et on sait combien les tractations et les négociations depuis des années maintenant ont cherché à faire que cette prison déménage et donc qu'elle s'implante ailleurs. Ça a donné lieu, ici, à un feuilleton rocambolesque où les villes de Rubelles d'abord puis de Vaux-le-Pénil ensuite, pressenties pour accueillir la nouvelle prison, ont su se défendre et faire reconnaître leurs droits à pouvoir dire si oui ou non elles voulaient sur leur territoire de la construction d'une nouvelle prison. Il se trouve que la ville de Crisenoy, à la fois ses habitants et son conseil municipal, s'est prononcée contre l'implantation de cette prison. C'est-à-dire qu'eux aussi, comme Vaux-le-Pénil et comme Rubelles, ne souhaitent pas voir s'implanter sur leur commune une nouvelle prison de 1000 places. Et nous estimons que l'avis de ces communes doit être entendu et respecté exactement comme nous avons été capables d'entendre l'avis de la commune de Rubelles et celui de la commune de Vaux-le-Pénil. Enfin, pour clore notre avis sur un dernier point qui nous semble important, aujourd'hui, nous savons que le réchauffement climatique nous expose à des dangers extrêmement graves qui ont été rappelés plusieurs fois ce soir. Priver encore notre territoire de 30 ha de terres agricoles est un anachronisme, un contresens, une absurdité, une décision qui va à l'encontre de ce qu'il faudrait faire pour protéger les habitants de notre territoire. C'est pour toutes ces raisons que nous avons écrit ce vœu, qui se termine par cette phrase lapidaire et simple, « Le conseil de l'agglomération Melun Val-de-Seine, réuni en séance le 7 mars 2022, demande à Monsieur Éric DUPONT-MORETTI, ministre de la Justice, de surseoir à la fermeture de la prison de Melun et de renoncer à la construction d'une nouvelle prison sur Crisenoy. » Je vous remercie pour votre attention.

Le Président : Je ne suis évidemment pas d'accord avec ce vœu. Je me bats depuis 2016 pour obtenir le déménagement de la prison de Melun. Le feuilleton n'a rien de rocambolesque. Au départ, à la prison, au lieu d'être reconstruite... cela s'inscrivait dans le plan prison qui a été lancé par le premier Garde des Sceaux auquel j'ai eu affaire, Monsieur URVOAS. Et c'est toujours dans ce cadre que cette prison déménagerait. La prison devait être reconstruite à Melun, mais la surface disponible demandée par l'administration pénitentiaire a augmenté au fur et à mesure du temps passé. Donc, nous n'avions plus une surface suffisante à Melun. C'est pour ça qu'ils sont allés ajouter de la surface à Rubelles. La maire, quand nous avons vu cela, et cela n'a rien de rocambolesque, nous n'étions pas d'accord. Ils ont donc cherché de la surface ailleurs. Ils ont essayé de la trouver à Vaux-le-Pénil. Le maire de Vaux-le-Pénil n'était pas d'accord non plus. Ils ont essayé de chercher de la surface ailleurs sur notre territoire. Ils ne l'ont pas trouvée, parce qu'il faut remplir les conditions de sécurité, de proximité de routes, de proximité d'un hôpital. À partir de là, le Préfet COUDERT a profité du plan de relance pour obtenir du financement pour cette prison. Et après le refus de Vaux-le-Pénil... d'ailleurs, le maire de Vaux-le-Pénil et moi-même avons quitté cette réunion pour montrer notre désaccord. J'ai réuni l'ensemble des maires et on a examiné tous les terrains sur lesquels l'administration projetait de faire cette prison, tous les terrains situés sur la communauté d'agglomération. Aucun n'a été jugé satisfaisant, pour plein de raisons : trop proche des habitations, pas assez bien desservi, etc. Et c'est à partir de ce refus qui a été émis par l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération le 20 janvier 2021 que le préfet est allé chercher ailleurs un terrain. Le 20 avril 2021, notre Premier ministre annonçait la création de huit établissements pénitentiaires, dont un de 1000 places à Crisenoy, sur la Zac des Bordes. Le fait que ce soient 1000 places, c'est ça, la garantie que le déménagement s'effectuerait bien, puisque dans le cadre du plan prison, le format de la prison est de 600 places. Les 400 places supplémentaires, c'est donc pour recevoir des détenus de la prison de Melun, contrairement à ce que vous avez dit. Maintenant, je voudrais répondre sur les différents points que vous avez évoqués. D'abord, la difficulté des familles de détenus et des personnels pénitentiaires pour se rendre sur ce site : d'abord, Crisenoy dispose d'une excellente desserte, depuis Paris avec la ligne R depuis la Gare de Lyon, pour la gare de Melun, et la ligne P depuis la Gare de l'Est pour la gare de Verneuil l'Étang. C'est donc un faux argument. Crisenoy est aussi desservie par deux lignes de Seine-et-Marne Express. Par ailleurs, la prison n'ouvrant qu'en 2027, il est évident qu'un travail sera effectué par IDFM mobilités pour trouver toutes les solutions adaptées pour améliorer la situation des personnes. Les conditions de travail du personnel : contrairement à ce que vous dites, la prison de Melun, c'est une prison condamnée. Elle n'est pas en sécurité. Elle a été déjà deux fois exposée à un risque d'inondation. Ce qui aurait entraîné un risque de fermeture de la prison. Elle est vétuste, vous l'avez souligné. Les travaux de remise en état seraient énormes. C'est donc une prison qui, du point de vue des coûts de fonctionnement, coûte très cher à l'État. Ce n'est pas une prison qui est destinée à durer, de toute façon. Troisième observation, sur le devenir du site : d'abord, je ne reviens pas sur vos sous-entendus, sur la spéculation immobilière. C'est l'État qui est propriétaire du site. On peut toujours soupçonner tout le monde de faire tout et n'importe quoi. Mais a priori, faisons confiance à l'État. C'est à lui que reviendra le bien une fois que la prison aura déménagé. Le site est classé d'ailleurs. Il n'y aura pas d'attente à notre cœur de ville. C'est le contraire. La ville va enfin ne plus être coupée en deux par un espace sur lequel il n'y a aucune visibilité et aucun contrôle. On pourra aménager cet espace pour le bien de nos

habitants, de Melun et de l'agglomération. Parce qu'on peut imaginer qu'on pourra faire beaucoup de choses sur cette surface, qui est au cœur de notre agglomération. Et donc, c'est l'État qui décidera ce qu'il va faire de son terrain. Il ne va pas le vendre à Monsieur TRUMP, le terrain. Ce n'est pas l'idée de Monsieur CASTEX. Il fera ça en concertation avec la ville. J'attendrai donc la fin de l'enquête publique pour justement rencontrer les représentants de l'État pour voir ce qu'on pourrait y faire. Il y a plein d'idées à avoir. Il y a d'ailleurs des projets qui ont déjà été élaborés. Tout à l'heure, Lionel parlait des endroits insolites dans lesquels on peut installer des lieux pour recevoir des personnes. C'est un nouveau cœur de ville. Moi, je suis à 150 % pour ça. C'est en plein sur l'île Saint-Étienne. Les étudiants sont à une encablure. On peut faire vivre notre cœur de ville grâce à cet emplacement. Le quatrième, c'est sur la saisine de notre assemblée : il est évident que nous n'avons pas de délibération à prendre pour la raison simple que Crisenoy n'est pas sur notre territoire. C'est l'affaire de Crisenoy et de la communauté de communes dont relève Crisenoy. Nous n'avons pas à nous mêler de cette situation, qui est interne à une autre communauté de communes. Qu'est-ce qu'on dirait si quelqu'un se mêlait de ce qui se passe chez nous ? Donc, laissons les habitants de Crisenoy régler le problème avec leur communauté de communes, qui est compétente sur ce sujet. La concertation préalable a débuté le 17 janvier dernier. Elle est terminée. Elle laisse place à une enquête publique. Tout le processus, c'est le processus légal qui s'applique. Dans ce cadre, les habitants peuvent s'exprimer. Pour le dernier point, la consommation de terres agricoles, je vous rappelle quand même qu'il s'agissait d'une Zac, la Zac des Bordes de Crisenoy, qui a été ciblée pour cette prison. Cette classification de Zac existe depuis des années. Ce qui s'y passe, c'est que de toute façon, ce n'était pas destiné à rester des terres agricoles. Cela devait devenir, si je ne m'abuse, une zone commerciale. Le fait qu'un établissement public s'y installe ne se fait absolument pas au détriment de terres cultivables. C'est ça, la situation réelle. Comme vous avez très bien conclu, comme on le fait en justice, pour toutes ces raisons, je recommande à cette assemblée, au conseil communautaire de voter contre ce vœu, de le rejeter, parce qu'il est vital à la fois pour la ville de Melun, mais bien plus que ça, pour notre communauté d'agglomération, d'avoir un cœur d'agglomération vivant, à la disposition des habitants de la ville et de l'agglomération, pour qu'on puisse avoir des activités et pas un mur, une sorte de zone de no man's land qui nous coupent notre cité en deux parties. Madame DURAND.

Mme DURAND : Merci. Je voudrais remercier le groupe Puces pour ce vœu. La prison est un sujet important, autant pour les habitants de Melun que pour l'agglomération. Vous venez d'ailleurs de le dire. Et c'est un sujet qui ne fait pas l'unanimité, et pour lequel, pour moi, les échanges sont trop peu nombreux. J'entends toute l'argumentation qui a été donnée dans ce vœu, et notamment le fait que la desserte de la prison de Crisenoy sera plus complexe pour les familles de détenus et le personnel pénitentiaire. C'est incontestable. Cependant, je pense que le départ de la prison, et ce même si les Melunais y sont habitués, serait une chance pour les habitants, si, et je dis bien « si », le site est exploité de façon intelligente : parcs, aires de jeux inclusives, musées, hôtels, restaurants, etc., en somme, un vrai lieu de vie accessible à tous. Mais ça, c'est sur le papier. Parce que lorsqu'on voit les logements qui pullulent dans Melun, voire même sur l'ensemble de notre territoire de l'agglomération, il suffit de lire la presse encore aujourd'hui, on ne peut que craindre un énième immeuble. Mais nous l'avons déjà dit tout à l'heure. Enfin, j'ai quand même une autre interrogation. Monsieur le Président, vous allez sûrement

mettre fin à ce suspense. Qu'en est-il des 30 millions d'euros qui incombent à la mairie de Melun permettant le transfert des 300 prisonniers dans la prison des 1000 places ?

Le Président : Vous avez bien compris que cela n'incombait pas à la mairie de Melun. Parce que cela s'inscrit dans le cadre du plan de relance. Ce que vous venez de dire, c'est le coût de l'opération qui doit être partagé par les collectivités publiques. Et c'est bien pour ça que le préfet a relancé le projet du déménagement de la prison, puisque l'argent du plan de relance est destiné à financer ce déménagement.

Mme DURAND : On est bien d'accord que si on reprend l'article de 2019 qui disait qu'on était sur un coût de 55 millions, dont 30 millions pour la ville, aujourd'hui, il n'y a plus.

Le Président : Ce n'est pas « dont 30 millions pour la ville ». C'était 30 millions à la charge des collectivités publiques, indépendamment du Ministère de la Justice. Ce n'est pas 30 millions à la charge de la ville.

Mme DURAND : Je reprends l'article de 2019, où il est bien noté 30 millions. Je repose donc ma question. Le coût pour la ville de Melun notamment ?

Le Président : On ne sait pas s'il y a un coût, puisque c'est financé. Maintenant, il y a un plan de relance, comme vous le savez. C'est de l'argent frais qui arrive. L'État financera sans doute l'intégralité de la somme. On ne sait pas. Mais en tout cas, il n'a jamais été question que le déménagement de la prison soit payé par la ville de Melun. C'est l'ensemble des collectivités publiques qui étaient dans le tour de table, à savoir la Région, le Département, la communauté d'agglomération, la ville. Et on ne parlait pas de plan de relance à l'époque. Et bien sûr, il y avait l'État. Allez-y.

M. GUÉRIN : Merci. L'échange est intéressant, même s'il est tard. J'en conviens. Mais il est quand même intéressant qu'on puisse en discuter et en débattre, parce que ce n'est pas une petite affaire. Cette prison est là depuis très longtemps. Elle fait partie du paysage à Melun et le fait qu'elle déménage, ça mérite un vrai débat public. Un, on n'a pas la réponse sur les garanties qu'on a sur l'après. Vous dites qu'il y a des projets, etc. On ne sait pas lesquels. Et puis surtout, l'expérience récente a prouvé qu'il y avait quand même parfois de quoi être méfiant. Je pense par exemple, même si ce n'était pas l'État qui était propriétaire, au site de l'ancien IUFM rue du Capitaine Bastien, en haut de la côte Saint-Mihiel, qui a été vendu par le Conseil départemental. Et on y a construit un immense ensemble immobilier. Donc, excusez-nous, mais il faut quand même être prudent et on a de quoi s'interroger, pour le moins. Ensuite, la description que vous faites, Monsieur VOGEL, on a l'impression que vous décrivez une Bastille en plein milieu de Melun. Ce n'est pas ça. C'est une prison... certes, elle est vétuste, mais on aurait pu la rénover. Et ça aurait coûté moins cher que de construire un projet...

Le Président : Il ne faut pas dire n'importe quoi.

M. GUÉRIN : Je termine. Ce n'est pas un no man's land comme vous le dites. Je trouve que c'est une vision assez bien peu humaniste de ce qu'est une prison. Une prison, c'est un lieu où des gens sont mis temporairement en vue d'une réinsertion parce qu'ils

représentent un danger pour la société à un instant T. C'est ça, une prison. Ce n'est pas un no man's land.

Le Président : Est-ce que je peux vous répondre ? Je ne peux pas vous laisser dire ça. Je ne parlais pas des prisonniers. Je parlais du bâtiment. Là, vous êtes en train de me faire un procès d'intention. Je sais bien qu'une prison n'est pas un no man's land. Je parlais du bâtiment, qui n'est pas ouvert à la population. Le but de cette opération, c'est d'ouvrir ce bâtiment aux citoyens et aux habitants de Melun et de la communauté d'agglomération.

M. GUÉRIN : OK, dont acte. Et le dernier point, quand même, c'est le déni démocratique. Le message qu'on envoie, c'est « la commune de Crisenoy et sa communauté d'agglomération n'ont qu'à se débrouiller, tant pis pour elles, la patate chaude — comme l'avait titré une journaliste — n'est plus entre nos mains, qu'elles se débrouillent ». Ce n'est pas acceptable. Et sur le fait qu'on se prononce sur un projet qui n'est pas sur notre territoire, on vote parfois des motions... on en a voté une sur l'Ukraine : ce n'est pas tout à fait sur notre territoire, me semble-t-il. Et il peut arriver que pour des questions d'intérêt général, nous nous prononcions sur des projets qui ne sont pas sur notre territoire.

Mme GILLIER : Comme Madame DURAND, je tiens à souligner l'intérêt du vœu qui a été déposé pour avoir enfin un débat sur la question de la prison, qui nous échappait complètement. On apprenait pas mal de choses par la presse, et pas vraiment dans nos assemblées démocratiques. Il se trouve que le projet de déménagement de la prison de Melun représente aujourd'hui un enjeu majeur pour Melun et pour l'agglomération, même si c'est une idée qui flotte depuis déjà de nombreuses années. Une telle initiative pourrait être l'incarnation d'un renouveau pour la ville, ainsi que pour celles et ceux qui y vivent. Il peut paraître singulier d'avoir une prison dans le centre historique de la ville préfectorale de la Seine-et-Marne. Il pourrait être un renouveau, mais nous n'avons, comme cela a pu être exprimé par d'autres, à ce stade aucune information sur ce que deviendrait l'édifice. Or, c'est à notre sens un des points essentiels dans ce dossier. Que comptez-vous faire de la prison ? Avec quelle méthode de concertation et de décision ? Ce sont des points qui ont besoin, à un moment donné, d'avoir un vrai temps de débat, au-delà que de l'avoir à 23 h 13 un lundi soir. Nos administrés ont conscience des changements qui nous attendent. Certains ont d'ailleurs donné des témoignages plutôt constructifs aux journalistes du Parisien de leurs attentes pour l'avenir de cette prison et à la question que nous pose à tous. Ce serait bien d'y mettre des cafés, des restaurants avec vue sur la Seine. Ça mettrait un peu de gaieté... je comprends que tout le monde est très agité et que du coup, ça fait pas mal de bruit. C'est René, qui habite à Melun depuis 1942, qui disait que ce serait chouette d'avoir un peu de gaieté en ville. On a une maman qui expliquait qu'elle aimerait bien qu'ils aménagent une belle balade avec de la verdure, pour pouvoir mener ses enfants et se poser en toute sécurité. C'est alors qu'il faut qu'on se demande si on est prêt à faire ce qu'il faut pour que ces personnes puissent, demain, s'approprier leur ville, dans leurs besoins, leur sérénité, leur confort, ou si on préfère conserver une imposante prison ancienne qui ne détient plus que 300 occupants. Un choix est alors nécessaire et il faut prendre une réponse politique sérieuse qui visera l'intérêt unique des Melunais et Melunaises, et aussi des habitants de l'agglomération par une dynamisation de la ville centre. Vous l'aurez compris, nous sommes favorables au

déménagement de la prison de Melun dès lors que ce bout de l'île Saint-Étienne ne se transforme pas en énième projet immobilier, qui n'apportera rien à la ville ni à l'agglomération, et que les habitants puissent choisir. Ce sont eux qui vivent dans cette commune, qui doivent décider de l'évolution de leur ville, et personne d'autre, dans le respect des vestiges historiques qui forment notre patrimoine. Nous rejoignons néanmoins les préoccupations du groupe Puces sur l'implantation de la nouvelle prison de Crisenoy, sur des terres agricoles. Même si vous nous avez indiqué que c'était une zone d'activité commerciale. Parce que la guerre en Ukraine et l'envolée des prix du blé nous posent aussi, aux décideurs politiques que nous sommes, la question de la souveraineté alimentaire. Et parfois, des choses qui avaient été déclassées potentiellement en zone d'activité commerciale peuvent redevenir des zones agricoles. Nous avons besoin de produire une alimentation saine, de proximité. Pour le groupe Rassemblés pour l'agglomération Melun Val-de-Seine, le programme de construction a parfaitement sa place dans une des nombreuses friches industrielles. On en a beaucoup parlé dans le projet, me semble-t-il, de l'agglomération. Cela rejoint le projet de territoire, de garantir l'arrêt de l'étalement urbain et l'atteinte du zéro artificialisation nette. Cette ambition ne peut pas s'arrêter aux portes de l'agglomération. Je pense qu'avoir un soutien pour demander que cette vision d'utiliser les friches industrielles, très nombreuses en Seine-et-Marne, peut retrouver finalement d'autres destinations.

Le Président : Vous êtes pour quoi alors ? Vous êtes pour le déménagement, ou contre ?

Mme GILLIER : Nous sommes pour le déménagement, mais contre le fait d'aller Crisenoy.

Mme ARGENTIN : Sur ce projet, il y a plusieurs questions. Je pense que le problème de la prison de Melun, je ne vais pas l'aborder, parce que je ne maîtrise pas suffisamment. Par contre, j'ai rencontré les personnes de Crisenoy et je dois dire que c'est aussi de notre responsabilité. Tout à l'heure, on parlait du schéma du tourisme, qui devait déborder du cadre dans lequel nous étions. On a beaucoup discuté de notre inscription identitaire et je pense que Crisenoy, on l'oublie un peu, est aux portes du plan paysage, plan paysage que nous portons. Moi, je pense qu'effectivement, seuls, ils ne s'en sortiront pas. Et je pense que ce n'est pas très humble de notre part de se dire « puisque nous, on n'en veut pas, on va le mettre ailleurs ». Le plan prison, c'est 3000 places sur l'île de France. Nous avons déjà Réau, qui se trouve juste à côté. Pourquoi il faudrait encore en plus une prison de 1000 places ? Je pense qu'il faut s'élever aussi en termes de réflexion et en termes de territoire, pas que de l'agglomération. En plus, Crisenoy, vous avez la nappe de Champigny qui effleure là où ils veulent construire la prison. Vous avez le ru d'Andy qui alimente les bassins de Vaux-le-Vicomte. Enfin, moi, je pense qu'au niveau environnemental et en fonction des valeurs qu'on a voulu porter dans le projet de territoire... je vous invite vraiment à le revisiter. Je pense qu'il y a des enjeux qu'il faut vraiment penser aujourd'hui. Je ne suis pas là pour donner des leçons, mais je pense que vraiment, les gens de Crisenoy seuls n'y arriveront pas. Réfléchissons tous à ce projet. En l'occurrence, on est sur une décision d'État. Encore une fois, la prison de Melun, je pense que c'est aussi un autre débat. Mais cette prison 1000 places, ceux qui n'ont pas voulu de la prison, regardez vous aussi. On a tous tremblé quand la prison a voulu s'installer sur Rubelles ou sur Vaux-le-Pénil. Et vous avez été bien contents que des personnes se lèvent à vos côtés pour dire « non, mais sérieux ! » Là, aujourd'hui, je

demande à chacun de réfléchir à cela. Après, effectivement, on peut être à côté des personnes de Crisenoy.

Le Président : Josée, il y a une grande différence, quand même. Les maires de l'agglomération, nous nous sommes opposés à l'installation de la prison chez nous pour des raisons justifiées et objectives. Parce qu'on a estimé qu'on n'avait pas de terrain correspondant. La communauté dont relève Crisenoy a voté favorablement pour l'installation de la prison, pour ses raisons. La majorité de la communauté de communes dont relève Crisenoy a voté favorablement. On ne va donc pas se mêler de ça. Maintenant, Henri veut parler. Et après, on vote.

M. MELLIER : J'ai un petit avantage, l'histoire de la prison, je la connais depuis 40 ans que je suis dans cette ville. Il y a eu beaucoup de projets sur le départ de cette prison. On nous a beaucoup baladés. Je rappellerai juste que sous un mandat qui était présidé par Jacques MARINELLI, on a même constitué une société d'économie mixte qui s'appelait la SEMIM, pour voir ce qu'on pouvait faire éventuellement à la place de la prison. Le résultat a été Manhattan. Le résultat : le conseil municipal de Melun à l'unanimité a rejeté ce projet et a dit « on garde la prison pour l'instant, parce que vraiment, ce n'est pas ça qu'on veut ». D'ailleurs, sur ce point, je voudrais rejoindre ce que dit le président et le maire de Melun. L'État ne fera pas tout seul quelque chose à la place de la prison. Il ne peut rien faire sur la ville de Melun, qui est en train de réviser son PLU, et comptez sur nous pour que le PLU de Melun fasse en sorte qu'il se fasse autre chose que des immeubles à la pointe de l'île de Melun.

Mme MONVILLE : Comment on peut vous croire ?

M. MELLIER : Je sais que vous ne croyez en rien d'autre que vous-même. C'est votre problème, Madame MONVILLE. Mais enfin, nous, on essaye aujourd'hui de modifier le PLU, et notamment sur le centre-ville. En plus, on sait que c'est une zone inondable. Tout le monde le sait. On ne peut pas faire n'importe quoi. Ce qu'a dit le maire de Melun... moi, j'ai vécu le déplacement de la prison, des 300 prisonniers qu'il a fallu transférer en urgence parce que l'eau montait tellement que les ateliers d'ailleurs ont été pourris, etc. Franchement, on a dépensé énormément d'argent sur cette prison depuis 40 ans sans trouver la solution pour la moderniser. Parce qu'elle est mal placée. C'est même une honte. À l'époque, on peut dire tout ce qu'on veut... je sais bien, on a perdu le Château royal de Melun. Mais enfin, la ville de Melun a reconquis son île. Parce que ceux qui s'opposaient, à une certaine époque, au déplacement des silos, des moulins, etc., trouvaient ça très beau. Oui, c'était très beau, effectivement, d'avoir tous les jours des camions qui traversaient Melun et qui transportaient des céréales, etc. On y a fait autre chose et on y a fait la plus grande médiathèque d'Île-de-France, et on y a reconquis la totalité de cette partie de l'île. Il nous appartient, tous ensemble, ici, à la communauté, de reconquérir cette deuxième partie et d'en faire un cœur d'agglomération. Cela a d'ailleurs toujours été un projet de dire qu'il faut qu'on puisse... tant qu'on ne reconquerra pas tout cela, on ne pourra pas parler d'un cœur d'agglomération. Parce que là, on est amputé, qu'on le veuille ou non, par quelque chose. Certes, ce sont des murs, mais enfin, cela n'a aucune vie. Cela a une vie pour les gens qui sont dedans, on est d'accord. Et encore, je suis même certain... j'y suis allé plusieurs fois, dans cette prison, y compris pour faire des mariages. Franchement, demandez aux quelques

personnes qui sont visiteurs de cette prison. Croyez-moi, ce n'est quand même pas le meilleur endroit aujourd'hui pour vivre ce temps de détention. Sincèrement, ce n'est pas le meilleur endroit au monde. Moi, non seulement je plaide en tant qu'élu de Melun pour le déplacement de cette prison. Quant au fait que les gens de Crisenoy ne veulent pas de cette prison, on peut les comprendre. Je les comprends. Mais quand on nous dit que ce n'est pas démocratique, et je ne vais pas polémiquer là-dessus, mais on n'a jamais posé la question à la ville de Melun de savoir si on était d'accord pour faire aux portes de notre ville Carré Sénart, qui a coulé complètement le commerce de Melun. Moi, je veux bien tout ce qu'on veut, mais à un moment donné, il faut qu'on soit un peu raisonnable. On n'est jamais venu nous dire « Mais c'est parfait ! » Non, qu'est-ce qu'on nous a proposé à la place ? De faire un cimetière intercommunal sur la Plaine de Montaigu. Voilà ce qui a été fait par l'État et je ne vais pas dire de quel État il s'agissait. En tout cas, ce n'était pas un État de droite.

Le Président : Tous les groupes ont parlé, tout le monde a pu s'exprimer. Henri s'est très bien exprimé. Monsieur GUION, juste un mot, et après, Nathalie veut dire un mot aussi.

M. GUION : Un seul mot sur ce qu'a dit Monsieur MELLIER, la main sur le cœur, comme quoi personne n'a demandé l'avis de Melun pour Carré Sénart. Non, c'est faux. Il existe une CDAC et Melun a voté pour. Quand on parle de « on se balade, on se balade », vous nous baladez souvent aussi, Monsieur. Quant à la prison, rien n'a été élucidé encore sur le coût de 30 millions d'euros que devront payer les collectivités publiques, Melun et donc l'agglomération. Rien n'est assuré. Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas nous le garantir aujourd'hui. Vous ne pouvez pas non plus nous garantir que la prison déménagera parce qu'il y a 1000 places sur la prison de Crisenoy. Vous ne pouvez pas le garantir. Rien écrit là-dessus. Merci.

Le Président : Je ne vous convertirai jamais, Monsieur GUION. Vous voyez toujours tout en négatif. Vous savez, dans la vie, on peut mourir en sortant de l'immeuble. On peut aussi penser qu'on va continuer de vivre tranquillement. Donc, si je vous dis que le préfet utilise le plan de relance pour financer, à mon avis, la totalité de ce déménagement, parce que précisément, l'argent est là... maintenant, il peut y avoir plus d'argent dans le plan de relance, il peut y avoir une crise, etc. Tout peut arriver. C'est sûr. Mais pour l'instant, ce n'est pas comme ça. Et d'autre part, ce n'est pas 600 places, c'est 1000 places. Je vous l'ai déjà dit. Or, il n'y a aucune prison dans le cadre du plan prison qui a 1000 places. Maintenant, vous pouvez dire que c'est 400 places qu'on fait en plus, pour faire plaisir à Melun ou à la Seine-et-Marne. Nathalie, et après, on vote.

Mme BEAULNES-SERENI : Je voudrais juste motiver mon absence de participation au vote, pour qu'il n'y ait pas de méprise. C'est un sujet qui est grave. C'est un sujet sur lequel on pourrait éventuellement avoir un vœu. La rédaction actuelle de ce vœu ne me convient pas. Mais j'imagine qu'on ne va pas faire une suspension de séance pour retravailler ce vœu. C'est la raison pour laquelle je ne prendrai pas part au vote.

Le Président : C'est clair. Je recommande donc à la majorité le vote 2.

M. DE MEYRIGNAC : Juste un mot pour éclaircir, parce que finalement, je me suis abstenu. Je pense que la proposition de texte est trop compliquée et ne permet pas de

prendre une position franche dessus. On connaît les difficultés qu'on a eues à Vaux-le-Pénil pour justifier le refus de la prison. La question, c'est que les problèmes liés à Melun et le transfert de la prison sont complètement indépendants de la notion de recherche d'un terrain. C'est pour ça que nous nous sommes abstenus avec Fatima.

Le Président : Merci. Il y a encore une question orale. Il faudrait la poser.

Mme MONVILLE : Juste une chose, pour vous répondre. Le fait que les deux soient liés, ce n'est pas nous qui l'avons organisé, en l'occurrence. C'est comme ça que cela s'est fait. C'est pour cela que le vœu est rédigé comme ça. Mais sans doute vous avez raison...

Le Président : De toute façon, on a voté.

Le projet de déménagement de la prison de l'Île Saint-Etienne à Melun et de construction d'une nouvelle prison sur la commune de Crisenoy a été décidé de manière antidémocratique et dégradera les conditions de travail du personnel pénitentiaire et de détention des prisonniers. En outre, il aboutira à la destruction ultérieure de terres agricoles dans le voisinage immédiat de notre agglomération au moment où notre communauté devrait plus que jamais lutter contre le réchauffement climatique.

Ce projet est injuste, il pénalisera en premier les familles des prisonniers et le personnel pénitentiaire qui auront plus de difficulté à rejoindre leur parent emprisonné ou leur lieu de travail. Aujourd'hui, la proximité de la gare rend la prison de Melun accessible en transport en commun. Ce déménagement rendra plus difficile pour les familles l'exercice du droit de visite. Pour les personnels, le temps de transport s'allongera.

Ce projet est injuste parce qu'il dégradera les conditions de travail des surveillant·e·s et de détention des prisonniers. D'une part, du fait d'un éloignement supplémentaire d'avec leurs familles et, d'autre part, parce que la prison de Melun qui domine la Seine est immergée dans la ville, ses bruits, ses multiples signaux d'une communauté humaine autour de soi. Il ne faut jamais perdre de vue que ces prisonniers devront un jour se réinsérer dans la société.

En outre, le centre de détention de Melun est une prison de 308 places, à taille humaine qui permet une meilleure gestion des prisonniers. Contrairement aux énormes prisons modernes qui rassemblent le double de condamnés et n'ont d'ailleurs pas fait la preuve de leur sûreté. Le syndicat FO pénitentiaire du centre de détention de Melun remarquait encore récemment que les conditions de travail des surveillants y étaient meilleures et que l'établissement était bien entretenu.

La prison, là où elle est située sur l'Île Saint-Etienne, ne dérange personne, sauf ceux qui souhaitent récupérer un terrain en plein centre-ville dont la valorisation représente potentiellement la plus belle opération immobilière qu'il est possible de réaliser à Melun. Le Maire Louis Vogel parle de renaissance de l'Île Saint-Etienne mais nous n'avons aucune idée des projets qu'il caresse.

Pourtant, l'expérience nous enseigne que sous cette seule mandature la majorité municipale a urbanisé et transformé en lotissements presque 10% de la surface totale de la commune. C'est considérable !

Nous avons toutes les raisons de penser qu'il s'agira là encore de promouvoir des opérations immobilières juteuses. Et pour qui ? Pour les promoteurs et les professionnels du béton que la majorité municipale affectionne et pas pour la qualité de vie des Melunaises et des Melunais. Bien sûr, ils nous objecteront que les murs d'enceinte sont classés et qu'ils ne peuvent pas faire n'importe quoi. Mais nous devrions tous avoir en tête l'expérience du Santé-Pôle. Leurs promesses ne valent rien.

Le déménagement est conditionné à la construction d'une nouvelle prison sur des lieux limitrophes de Melun. Or, aucune délibération dans ce sens n'a encore été soumise à l'Assemblée communautaire et aucun débat n'a été engagé qui permette de connaître la position de la commune susceptible d'accueillir cette nouvelle prison. Au terme d'un triste feuilleton où les communes de Rubelles puis de Vaux-Le-Pénil, d'abord pressenties, ont fait part de leur opposition, la Commune de Crisenoy a été désignée pour ses terres agricoles jugées "disponibles" mais aussi et surtout pour son faible poids politique. Or, cette commune a dit son opposition à ce projet. Un tel processus de désignation nous apparaît anti-démocratique.

Enfin, ce projet de cette nouvelle prison privera notre région de 20 hectares de terres agricoles. Une telle décision est un non-sens au moment où le GIEC rappelle les risques et les conséquences du changement climatique et l'impérieuse nécessité d'agir immédiatement en autre en stoppant la destruction des terres agricoles.

Le conseil de l'agglomération Melun Val-de-Seine, réuni en séance le lundi 7 mars 2022 demande à Monsieur Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice, de surseoir à la fermeture de la prison de Melun et de renoncer à la construction d'une nouvelle prison sur Crisenoy.

Avec 7 voix Pour, 44 voix Contre, 11 Abstentions et 4 ne participent pas au vote, le vœu est rejeté

Contre :

Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, M. Noel BOURSIN, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Guillaume DEZERT, M. Didier DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, Mme Pascale GOMES, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, Mme Sylvie PAGES, M. Paolo PAIXAO, Mme Marilyn RAYBAUD, Mme Odile RAZE, M. Michel ROBERT, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Pierre YVROUD

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Willy DELPORTE, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michael GUION, M. Jean-Claude LECINSE, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Christian GENET, M. Zine-Eddine M'JATI, M. Lionel WALKER

QUESTION ORALE

Le Président : Monsieur GUION, posez votre question.

M. GUION : Oui, je vais la poser rapidement. En tant que gérant d'entreprise du territoire de notre agglomération, je reçois une sollicitation commerciale bien curieuse, une opération de communication « d'envergure » matérialisée par un support écrit nommé « Expression de la ville de Melun et de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine », tout ceci appuyé par une lettre de recommandation signée de votre main, Monsieur le Président, avec le logo de la CAMVS. À en croire le sommaire, nous y trouvons pêle-mêle des titres en forme de slogan, dont voici quelques exemples : Melun à l'avant-garde de l'enseignement de demain, la sécurité et la tranquillité, un engagement fort pour tous les habitants de Melun Val-de-Seine. Bien sûr, il n'est pas oublié un édito de Monsieur Louis VOGEL et aussi l'interview de Monsieur Louis VOGEL. Concernant le plan de diffusion, il y a donc le magazine d'information, comme il s'auto qualifie, qui sera diffusé notamment dans des « espaces culturels » tels que les lycées, les collèges, les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraite. Sous les logos bien visibles de la CAMVS et de la ville de Melun. Nous voyons inscrits « magazine d'information, cabinet du maire de Melun, ville de Melun et l'e-mail communication@ville-melun.fr ». Enfin, dans ce magazine d'information, nous pouvons trouver « contact : cabinet du maire de Melun » avec la même adresse e-mail. À la vue des simples titres évoqués, il apparaît évident que ce magazine pourra être qualifié comme un bulletin d'information intercommunal relatant des décisions prises en conseil communautaire. Et considérant votre lettre de recommandation annonçant clairement que la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine prépare actuellement un supplément, « ce magazine est donc bien diffusé par la CAMVS ». De plus, le contact client étant géré directement par le cabinet du maire, il est évident que l'initiative et la responsabilité rédactionnelle ne viennent pas de la société Les dossiers de l' élu, qui ne fabrique que le magazine. Je vous rappelle, Monsieur le Président, que vous avez été élu afin de servir l'intérêt général des habitants de notre communauté d'agglomération et qu'en aucun cas vous ne devez vous servir de ce mandat comme d'un tremplin pour vos ambitions politiques personnelles, au mépris de la loi et de l'esprit de la loi de la République. J'ai donc une question, une seule, en ce conseil communautaire : comptez-vous respecter l'article L. 2121-27.1 du CGCT dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020 relatif à l'expression des élus minoritaires dans ce magazine ?

Le Président : Monsieur GUION, vous ne m'aimez pas beaucoup. Il y a moyen de dire la même chose autrement. Vous avez déjà posé cette question au conseil municipal de Melun. Vous reposez exactement la même. Je vous ai déjà répondu.

M. GUION : Oui, mais il y a deux lettres de recommandation, Monsieur.

Le Président : Je peux parler ? Ne vous énervez pas. D'abord, la ville de Melun et la communauté d'agglomération ont été sollicitées par les Dossiers de l' élu. Le modèle économique des Dossiers de l' élu est classique. Les Dossiers de l' élu interviennent très

fréquemment. Ce n'est pas nous qui avons créé cette publication. Il n'y a aucun financement de la ville ou de l'agglomération. Le magazine est entièrement financé par des encarts publicitaires. Ils font cela très couramment. Par exemple, parmi les annonceurs, vous retrouvez le Conseil départemental, le musée de la Gendarmerie, la CCI. C'est comme ça que cela se fait. Ce sont des rapports directs entre cette revue et les différents annonceurs. Les articles sont rédigés par des journalistes salariés des Dossiers de l'élu. Il n'y a pas de convention entre la ville ou l'agglomération et les Dossiers de l'élu. Il ne s'agit pas d'un publidactionnel pour la ville de Melun ou l'agglomération. Et cette démarche est très banale. Au mandat dernier, on avait fait la même chose pour l'agglomération, pour mettre en valeur le territoire avec le Journal du Parlement. Il y a plein de journaux qui font comme ça. Je précise au passage que le magazine les Dossiers de l'élu, c'est un magazine qui est absolument reconnu partout et que partout en France... les derniers dossiers réalisés, c'est le magazine d'information départementale de Haute-Savoie, le magazine d'information départementale de Seine-et-Marne, le magazine d'information départementale du Val-d'Oise, le magazine d'information régionale de la Région PACA, l'annuaire officiel des Alpes de Haute Provence, l'annuaire officiel de Haute-Corse, etc. Donc, c'est une pratique courante. Peut-être qu'elle ne vous plaît pas. Peut-être que vous estimez que ce modèle économique... vous ne partagez pas l'idée qui la sous-tend. C'est comme ça. Moi, j'estime que ça valorise notre territoire et que cela ne nous coûte rien. Moi, je trouve que c'est une bonne idée. Je crois que la séance est terminée.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 23h32

ooooo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.3.17

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 17 mars 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.2.1.6 : décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes (réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2022 à 2025).

2 – Par décision n° 2022.2.2.7 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau.

3 – Par décision n° 2022.2.3.8 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation du magazine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de son supplément culturel, lot 4 : flashage et à l'impression du magazine et de son supplément culturel.

4 – Par décision n° 2022.2.4.9 : décidé d'adopter le Règlement Intérieur pour l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.

5 – Par décision n° 2022.2.5.10 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 14 rue des Granges à Melun, pour un montant total de 50 682 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

6 – Par décision n° 2022.2.6.11 : décidé d'approuver la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Rubelles, dont la durée d'exécution est prévue jusqu'au 30 juin 2027.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-45050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.4.18

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-19 : décidé de signer, avec la Ville de Melun, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement situé sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Galliéni) ayant pour objet de la renouveler pour un an, soit jusqu'au 10 février 2023 et de préciser qu'en dehors de la modification apportée à l'article 4 de la convention portant sur la prolongation de sa durée, les autres articles de la convention restent inchangés (quartier centre gare à Melun).

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-41 : décidé de signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), ainsi que, tous les actes s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants, pour un montant global de 24 152, 45 €.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-29 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 28, rue de l'Éperon à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

2 – Par décision n° 2022-30 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété « la Courtille » sise 11, rue du Franc Murier, 8, rue de la Courtille et 8, Quai de la Courtille à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

3 – Par décision n° 2022-31 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 12, rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

4 – Par décision n° 2022-32 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 16, rue des Fossés à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

5 – Par décision n° 2022-33 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 8, rue du Miroir à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), Madame JOUAS Michèle, 8, rue du Miroir à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

6 – Par décision n° 2022-34 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 19, rue Saint Ambroise à Melun, représenté par son syndic, le cabinet

Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

7 – Par décision n° 2022-35 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 600€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 24 bis, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

8 – Par décision n° 2022-36 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), Monsieur BAILLEUX Sébastien, 10, rue des Granges à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

9 – Par décision n° 2022-37 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 989€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 18, rue du Château à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

10 – Par décision n° 2022-38 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 965 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 16, rue René Pouteau à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

11 – Par décision n° 2022-39 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 20, rue Carnot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

Communication :

1 – Par décision n° 2022-20 : décidé de signer, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-23 : décidé de signer, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 21 avril et le vendredi 22 avril 2022.

2 – Par décision n° 2022-24 : décidé de signer, avec la société S.A.S Pass Culture, une convention de partenariat définissant les modalités de mise en place du Pass Culture par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 février 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
----	----------	-----------	------------

2020AEP02M	<p style="text-align: center;">ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE SUIVI DES CONCESSIONS D'EAU POTABLE DE LA CAMVS</p> <p style="text-align: center;">Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des concessions du service public d'eau potable</p> <p style="text-align: center;">AVENANT n°1</p>	Lot 2 : SETEC HYDRATEC	19.825,00 €
------------	--	---------------------------	-------------

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-45058-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.5.19

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE TENU LE 7 MARS 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-20, L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-36 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Unique du 16 février 2022 ;

VU le rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté lors de la séance du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT la transmission du rapport sur les orientations budgétaires le 21 février 2022 ;

CONSIDERANT la tenue du débat sur les orientations budgétaires (DOB) le 7 mars 2022 où toutes les opinions ont pu être exprimées ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.8.8 du 7 mars 2022 portant Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, n'a pas fait l'objet d'un vote formel ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2022, sur la base d'un rapport transmis le 21 février 2022 ;

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46804-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.6.20

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d' Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette convention selon des modalités définies avec les adhérents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1^{er} avril 2022 (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 6 voix Contre, 14 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-44910-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



**CONTRAT DE MUTUALISATION DES SERVICES
INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET
D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président, Louis Vogel, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°..... du,

Ci-après dénommée "**La CAMVS**"

Et,

La commune de/du, représentée par son Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n°..... du,

Ci-après dénommée "**La Commune**"

Également dénommées individuellement la "Partie" ou la " Commune adhérente";

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Par le biais de ces services communs, gérés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation des services.

La Direction Mutualisée des Systèmes d'Information est née d'un souhait de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) et de ses communes membres de rapprocher leurs services fonctionnels, dans un souci d'optimisation et d'amélioration, de leur organisation interne. Dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la CAMVS et trois de ses communes membres disposant d'une Direction des Systèmes d'Information (Le Mée-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil et Melun) ont souhaité mettre en commun leurs services informatiques respectifs en créant, à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (dite DMSI).

La DMSI a été créée le 16 décembre 2013 par délibération n°2013.10.17.194 pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2014. L'adhésion des communes s'est faite en plusieurs temps :

- En 2014 : adhésion de 11 des 14 communes,
- En 2015 : adhésion de 2 communes supplémentaires : Seine-Port et Boissise-la-Bertrand,
- Fin 2015 : adhésion de la commune de Dammarie-lès-Lys,
- Fin 2016 : sortie de la commune de Dammarie-lès-Lys
- En 2018 : adhésion des communes de Pringy, Maincy, Lissy et Limoges Fourches.

Une convention de mutualisation avait été élaborée à cet effet. Elle précise les modalités de mise en commun des services informatiques des communes et de la CAMVS, ainsi que les principes de création et de fonctionnement de la DMSI et leurs implications financières.

Elle prend fin au 31 mars 2022.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de mutualisation

Les collectivités concernées par la présente convention ont décidé de poursuivre la mise en commun de leurs compétences en matière de systèmes d'information, à l'échelon communautaire, avec le service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

Ce service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens matériels est également ciblée notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun, ainsi que les principes de fonctionnement et leurs conséquences financières. Elle vaut, à ce titre, règlement de mise à disposition s'agissant du service, des biens, des matériels, des logiciels, ainsi que le règlement financier de ces mises à disposition.

La présente convention dispose d'une annexe faisant office de contrat de service et d'engagement réciproques à signer par les collectivités concernées, qui a pour objet de préciser le contenu, les modalités organisationnelles de l'offre de service faite par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) aux membres ayant signé la convention de mutualisation. Il s'agit de fixer et de formaliser les conditions relationnelles entre les membres de la mutualisation et la DMSI.

Des engagements, en matière de protection des données à caractère personnel, sont également joints à ce contrat de mutualisation.

Pour l'application de la présente convention, les termes « mutualisation », « mise à disposition » et le verbe « mutualiser » caractérisent la situation de mise en commun de services ou moyens visés par cette convention.

Article 2 : Périmètre fonctionnel du service commun

La DMSI s'engage à prendre en charge la gestion de tout ou partie du système informatique de la commune adhérente. La DMSI s'engage à remédier à toute anomalie et de faire en sorte que le service informatique de la commune adhérente soit disponible, dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le service commun DMSI peut être défini comme le service principalement qui :

- Assure un conseil stratégique auprès des communes adhérentes pour la conduite de leurs systèmes d'information,
- Assure une expertise stratégique auprès des communes adhérentes lorsque l'exercice de leurs compétences nécessite la mise en œuvre d'outils relevant du domaine des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC),
- Assure une assistance aux utilisateurs pour l'usage des outils relevant du domaine des TIC,
- Assure la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques lorsque la commune en dispose,
- Assure la mise en œuvre et l'administration des matériels relevant du domaine des TIC de chaque commune adhérente,
- Assure la mise en œuvre et l'administration des logiciels et progiciels (hors administration fonctionnelle) de chaque commune adhérente,
- Met en œuvre les conditions de sécurité des systèmes d'information,
- Organise et favorise les bonnes pratiques en matière de mutualisation des systèmes d'information.

Les missions dévolues au service portent sur les prestations informatiques détaillées dans le contrat de services et d'engagements réciproques détaillées en annexe soit : gestion administrative, assistance aux utilisateurs, gestion du matériel informatique, gestion des systèmes d'impression et de numérisation, gestion des équipements numériques pédagogiques des écoles, gestion des applications et outils collaboratifs, gestion des réseaux et télécoms, gestion des serveurs, systèmes et données, gestion de projets, suivi de l'aménagement numérique du territoire et veille juridique, réglementaire et technologique du système d'information.

Ces missions doivent être exécutées dans l'intérêt commun des collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune suivant les domaines traités.

Article 3 : La situation des agents du service commun

Les agents de la DMSI sont placés sous l'autorité du Président de la CAMVS. Il dispose, à ce titre, de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (entretien professionnel, rémunération, discipline, congés, organisation du temps de travail, formation, etc...). Le Président de la CAMVS contrôle et organise l'exécution des tâches du service commun.

Au 31 décembre 2021, 24 agents composent l'équipe de la DMSI.

Un agent de proximité est affecté sur site dans les communes adhérentes de plus de 10 000 habitants avec un ratio de 0,5 ETP pour 10 000 habitants. Cet agent de proximité réalise les missions suivantes : Assistance aux utilisateurs, Gestion du matériel informatique, Gestion des systèmes d'impression et de numérisation, Gestion des équipements numériques pédagogiques des écoles.

Le personnel affecté à la réalisation des travaux reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la CAMVS qui en assure, seule, l'encadrement et le contrôle. La CAMVS assure, en outre, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

Article 4 : Les engagements des parties et le fonctionnement du service commun

La DMSI reste garante du respect des règles de l'art en vigueur pour la mise en œuvre des systèmes d'information. Elle préconise, systématiquement, à chaque collectivité des solutions visant à améliorer l'existant en ciblant les plus rationnelles ou celles qui offrent le plus de perspectives en termes de mutualisation.

En ce qui concerne le respect des réglementations : La DMSI reste garante d'une utilisation des données conforme aux textes de lois en vigueur, qu'il s'agisse de textes relatifs au traitement des données nominatives, de textes relatifs au Code de la Propriété Intellectuelle, de textes relatifs aux lois de confiance en l'économie numérique. La réglementation en vigueur s'applique à chaque collectivité signataire et chaque collectivité reste responsable du respect de celle-ci.

La responsabilité personnelle des agents de la DMSI, lorsqu'elle est prévue par les textes, ne saurait être engagée en cas de non-respect des préconisations émises par la DMSI.

En ce qui concerne la sécurité : La DMSI reste garante de la sécurité à mettre en œuvre pour la protection des systèmes d'information. S'il s'agit d'outils mutualisés, elle met directement en œuvre la sécurité nécessaire, s'il s'agit du système d'information propre à une collectivité signataire, elle formalise les règles à mettre en œuvre et les communique à la collectivité qui choisit ou non de les adopter. Si une collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre les règles de sécurité proposées par la DMSI, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable des carences constatées ultérieurement.

Les engagements de la commune adhérente sont décrits dans l'annexe relative faisant office de contrat de service et d'engagement réciproques. Chaque commune adhérente doit suivre le choix des matériels et logiciels proposés par la DMSI avec un renouvellement par 1/5^{ème} des PC tous les ans avec pour objectif de renouveler l'entièreté du parc en 5 ans.

Article 5 : Locaux

La CAMVS met à disposition du service commun les bureaux et locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de la DMSI.

Les communes de plus de 10 000 habitants disposant d'un agent de proximité sur site mettent à disposition, gratuitement, des locaux pour l'accueillir. La commune continuera d'assumer l'ensemble des droits et obligations se rapportant à ces immeubles, notamment, les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil. Les frais liés à ce bâtiment, notamment, d'entretien courant, fluides et d'assurance, sont pris en charge par la commune.

Autres locaux et emplacements affectés : Chaque commune adhérente s'engage, pour les autres locaux et emplacements liés à l'activité de la DMSI qui ne sont pas mis à disposition, à réserver et/ou partager les espaces existants ou nécessaires au déploiement de l'activité de la DMSI et à les rendre accessibles. Il s'agit, essentiellement, des locaux techniques dits « locaux courants faibles » où il serait nécessaire de placer des coffrets ou armoires de brassage. Chaque commune adhérente se charge, sur ces espaces techniques dédiés, de l'entretien, ainsi que de toute réparation nécessaire liée au bâtiment ou local, sauf adaptations techniques spécifiques liées à l'activité de la DMSI.

Article 6 : Biens meubles, matériels, logiciels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la CAMVS.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les biens de la commune adhérente nécessaires à l'activité de la DMSI, en particulier les véhicules (X) et/ordinateurs utilisés (X) précédemment dans la précédente convention de mutualisation peuvent être utilisés gratuitement par le service de la DMSI.

Biens, matériels et logiciels : Chaque commune adhérente demeure propriétaire des biens (immobilisations dans l'actif des communes) et matériels liés au système d'information mis à la disposition des utilisateurs de sa collectivité (il s'agit essentiellement de l'ordinateur, du téléphone, des logiciels et périphériques étroitement liés au poste de travail ainsi que des serveurs et systèmes téléphoniques locaux).

Chaque commune adhérente demeure détentrice du droit d'usage des logiciels nécessaires à l'exécution de ses compétences propres (à titre d'exemple, le logiciel de gestion de la liste électorale, le logiciel de gestion de l'aide sociale...).

La CAMVS est propriétaire des matériels et détentrice du droit d'usage pour les logiciels relevant du domaine de la mutualisation. Elle met à disposition ces matériels/logiciels aux collectivités membres.

Article 7 : Modalités de financement du service commun

1. Les modalités de calcul - Dépenses de fonctionnement

Les charges prises en compte pour le calcul du coût du service commun sont déterminées pour l'année N sur la base des dépenses réelles de l'année N-1, et sont calculées à partir des éléments suivants :

- **La masse salariale brute annuelle chargée des agents affectés au service commun et les frais divers de personnel** (frais de missions, déplacements, formation, colloque, séminaires, téléphonie portable, location de copieur, prestations sociales, tickets restaurants, participation mutuelle et prévoyance, visites médicales, adhésion au CNAS). Pour l'assurance statutaire, la part sera calculée à partir du ratio suivant : nombre d'agents de la DMSI /nombre d'agents de la communauté (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la cotisation annuelle.

- **Les charges annuelles environnées** : Les charges de fonctionnement du siège en fonction (eau, énergie et électricité, frais d'entretien des locaux, carburants et entretien des véhicules) seront calculées avec une quote-part d'occupation en m2 des locaux (surface occupée sur surface totale *_ en attente des éléments chiffrés*).

- **Les charges additionnelles de structure (charges des fonctions supports concourant au fonctionnement du service commun)** : Elles seront calculées de la manière suivante :
 - Ressources Humaines : nombre d'agents de la DMSI /nombre d'agents de la communauté (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la masse salariale chargée des personnels affectés à la Direction des Ressources Humaines
 - Commande publique : nombre d'agents de la DMSI /nombre d'agents de la communauté (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la masse salariale chargée d'un agent de la Direction juridique et de la Commande Publique
 - Accueil téléphonique et physique (siège) : nombre d'agents de la DMSI /nombre d'agents de la communauté (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la masse salariale chargée de l'agent d'accueil.

Un coût prévisionnel annuel pour le service commun est déterminé en début de chaque année. La participation de la CAMVS au coût du service commun est fixée à 41,38% dans une limite de 600 000€.

Les modalités de calcul de la tarification pour les communes adhérentes sont les suivantes, après déduction de la participation de la CAMVS :

- Les charges salariales annuelles de l'agent de proximité ou des agents de proximité sont imputées uniquement à la commune où l'agent est affecté,
- Le reste à charge du coût annuel du service commun (après déduction des agents de proximité) est ventilé en fonction du pourcentage des habitants pour chaque commune adhérente.

2. L'application des modalités de calcul des dépenses de fonctionnement

Afin de limiter l'évolution importante de la tarification aux communes adhérentes liée à ce nouveau mode de calcul sur une année, un mécanisme de lissage sera mis en place de 2022 à 2025. En 2026, l'application des modalités de calcul du coût net annuel du service commun (après déduction des agents de proximité et de la participation de la CAMVS) sera effective selon les modalités décrites précédemment.

De 2022 à 2025, le lissage correspondra annuellement à l'ajout d'1/5^{ème} par année à l'écart entre la tarification cible par habitant avec le nouveau mode de calcul et la tarification de la précédente convention de service commun (référentiel tarification perçue par la CAMVS en 2021) à la tarification de la précédente convention.

Les règles de calcul seront donc les suivantes :

En 2026, dernière année de la convention, la tarification de chaque commune adhérente sera donnée par la formule : $T_{2026_commune} = poids_{2026_commune} * (coût\ net\ du\ service\ commun_{2025} - 600000€) + C_{2025_commune}$

dans laquelle pour l'année N :

- $poids_{N_commune} = (population\ commune / population\ de\ l'ensemble\ des\ communes\ adhérentes)$. La population prise en compte sera la population légale INSEE au 1er janvier de l'année N ;
- coût net du service commun_N est le coût du service commun à l'année N, déduction faite des charges salariales annuelles des agents de proximité ;
- $C_{N_commune}$ est égal aux éventuelles charges salariales annuelles de l'agent de proximité ou des agents de proximité pour l'année N ;

Pour chaque année N comprise entre 2022 et 2025, la tarification de chaque commune adhérente sera donnée par la formule :

$$T_{N_commune} = T_{2021_commune} + (N-2021)*R_{N}$$

dans laquelle :

$$R_N = \{ [poids_{N_commune} * (coût\ net\ du\ service\ commun_{N-1} - 600\ 000€) + C_{N_commune}] - T_{2021_commune} \} / 5$$

N = année

Entre 2022 et 2025, la participation de la CAMVS correspondra au solde entre le coût global du service commun et les tarifications des communes adhérentes.

Dans le cas d'une résiliation d'une ou de plusieurs communes adhérentes impactant les tarifications de 10%, des simulations de participations seront réalisées et présentées au comité de suivi et de pilotage conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente convention. Elles seront transmises ensuite aux communes adhérentes.

3. Les modalités pratiques de prise en charge financière des dépenses de fonctionnement

La prise en charge financière par la commune adhérente du service commun s'effectue annuellement par imputation sur l'attribution de compensation. En cas d'attribution de compensation négative, la CAMVS émettra, annuellement, un titre de recettes couvrant les coûts du service commun.

Le montant du prélèvement sur l'attribution de compensation est fixé provisoirement avant le 15 février de chaque année selon les modalités de calcul précitées et fixé définitivement en fin d'exercice pour tenir compte des dépenses effectivement réalisées. La régularisation du prélèvement sur l'attribution de compensation, liée à l'écart entre le montant provisoire et le montant définitif, est opérée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant et sera pris en compte lors du vote de l'attribution de compensation définitive.

À titre exceptionnel, pour l'année 2022, les coûts prévisionnels seront communiqués aux communes adhérentes à la signature de la convention de mutualisation afin que la commune dispose d'une estimation du prélèvement sur son attribution de compensation qui sera effectué à la

fin de l'année 2022. La régularisation sur les coûts réels 2022 sera prise en compte lors du vote de l'attribution de compensation définitive.

En l'absence de modification, le Conseil Communautaire vote annuellement, le montant de l'attribution de compensation à allouer à chaque année lors du vote de l'attribution de compensation définitive. Il pourra être procédé à une révision annuelle spécifique du coût du service commun :

- En cas de résiliation par anticipation par une commune adhérente de la convention de mutualisation,
- En cas de modifications du champ initial des missions du service commun telles que définies dans la présente convention.

Les éventuelles modifications envisagées feront obligatoirement l'objet d'un avenant, signé entre les parties et autorisé par délibérations, et nécessiteront d'ajuster le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation.

4. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement liées aux projets spécifiques des collectivités pour l'exercice de leurs compétences propres sont prises en charge par chaque commune adhérente.

Les dépenses d'investissement sont prises en charge par la CAMVS, avec participation des adhérents par fonds de concours (sous forme de subventions d'équipement), dès lors, qu'elles représentent un intérêt commun pour les communes adhérentes. Dans ce cadre, une convention spécifique sera soumise afin de fixer les modalités précises de la participation de l'adhérent.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Dans le cadre des missions dévolues au service commun, les agents de la DMSI agissent sous la responsabilité de l'Agglomération. La CAMVS dispose des assurances requises pour toutes les activités exercées par ses agents dans le cadre des missions qu'elle exerce. La commune adhérente dispose des assurances requises pour toutes les activités exercées dans le cadre des missions qu'elle exerce.

Article 9 : Comité de suivi et de pilotage

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité, dit « comité de suivi et de pilotage ». Le comité de suivi du service commun est constitué des représentants de chaque commune adhérente du service commun désigné par le/la Maire, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité partie prenante du service commun.

Le comité de suivi et de pilotage est créé pour :

- Définir les orientations de la feuille de route de la DMSI,
- Piloter les orientations du portefeuille projets de la DMSI et des adhérents,
- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention avec notamment un suivi et une analyse de l'activité de la performance du service commun,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et les communes,
- Examiner les possibilités et les incidences financières sur les sorties anticipées des communes adhérentes de la convention de service commun,

- Examiner les possibilités et les incidences financières de modification du champ initial des missions du service commun telles que définies dans la présente convention.

Il est réuni à l'initiative du président de l'Agglomération ou de son représentant en charge du pilotage stratégique de l'activité du service commun au moins une fois par an.

Article 10 : Durée de la convention, dénonciation, modification

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2026. Au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée d'une année de manière expresse par avenant acté par délibérations.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. À titre dérogatoire, en cas de résiliation au 31 décembre 2022 ou en cas de modifications substantielles des conditions financières (résiliation d'une commune de plus de 10 000 habitants), la convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif notifiée au moins deux mois avant le 31 décembre.

En cas de résiliation de la présente convention, sauf dans le cas d'une résiliation au 31 décembre 2022, la Commune adhérente versera à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine une indemnisation d'un montant égal à celui de deux ans de coût annuel du service pour la commune (référence année de résiliation). Pour les collectivités adhérentes ayant participé à des investissements mutualisés pour lesquels les amortissements sont encore en cours, une solution sera recherchée en accord avec la trésorerie pour reverser la quote-part de la participation communale à hauteur des années non utilisées.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être obligatoirement approuvé et signé par les parties.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la CAMVS,
Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

ANNEXE RELATIVE AU CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La CAMVS assure le maintien en conditions opérationnelles du Système d'Information (SI) de la Commune adhérente à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

Ce service aura comme périmètre les moyens informatiques de la Commune désigné en annexe 1 dans l'inventaire produit et adressé par la commune.

Article 1 : Objet

Le présent contrat de services et d'engagements réciproques a pour objet de définir le contenu, ainsi que, les modalités organisationnelles des missions confiées à la DMSI par les membres ayant signé la convention de mutualisation.

Le contrat fixe et formalise les conditions relationnelles entre la Commune adhérente et la DMSI.

Les prestations définies ci-après fixent la limite du service de la CAMVS au titre du présent contrat.

Article 2 : Les engagements

Les objectifs de la mutualisation peuvent se définir ainsi :

- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul : apporter une meilleure qualité de service en améliorant et harmonisant le service, favoriser l'acquisition et l'utilisation d'outils communs,
- Rationaliser pour gagner en efficacité : optimiser tous les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes, faire émerger une culture commune, disposer d'un catalogue de services dans les applications.
- Faire des économies : massifier les achats, partager des ressources et des expertises, économiser des prestations externes.

Le contrat de services et d'engagements réciproques doit permettre à la commune adhérente d'appréhender les objectifs suivants :

- Expliciter les liens entre les différents intervenants,
- Accroître la réactivité des réponses à l'utilisateur,
- Rechercher l'efficacité, la performance, dans le cadre d'une obligation de moyens affectés avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité,
- Donner un sens à la mutualisation et à la création du service commun DMSI en définissant plus précisément les procédures de gestion de la relation à l'utilisateur et en les rendant opposables au sein de ce contrat de service liant la Commune et la CAMVS.

Article 3 : Prestations de la DMSI

1. Prestation principale

Par le présent contrat, la DMSI s'engage à prendre en charge la gestion de tout ou partie du système informatique de la commune adhérente.

La DMSI s'engage à remédier à toute anomalie et de faire en sorte que le service informatique de la commune adhérente soit disponible, dans les meilleurs délais, dans le cadre d'une obligation de moyens.

La DMSI s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour améliorer la satisfaction des communes adhérentes en suivant les indicateurs de qualité suivants :

Indicateurs sur l'accueil téléphonique :

- ✓ Nombre d'appels reçus
- ✓ Nombre de sonneries avant le décroché
- ✓ Nombre d'appels non décrochés
- ✓ Durée de l'appel
- ✓ Nombre d'appels sortants

Indicateurs sur les incidents :

- ✓ Nombre de tickets (par mois, par an)
- ✓ Pourcentage des demandes et des incidents
- ✓ Moyenne du délai de pris en charge d'un incident (en heures)
- ✓ Moyenne de résolution d'un incident (en heures)
- ✓ Taux du nombre d'incidents pris en charge au-delà de la journée ouvrée*
- ✓ Nombre d'incidents clos

Les indicateurs de l'année N devront être meilleurs que ceux de l'année N-1 avec une amélioration des indicateurs de 10%.

Indicateurs sur l'accueil téléphonique

	Minimum	Maximum
Nombre de sonneries avant le décroché	3	6
Nombre d'appels non décrochés	-10% par rapport à N-1	

Indicateurs sur les incidents

	Minimum	Maximum
Moyenne du délai de pris en charge d'un incident	4h (ouvrées)	-10% par rapport à N-1
Moyenne de résolution d'un incident	J+1 (jour ouvré)	-10% par rapport à N-1
Taux du nombre d'incidents pris en charge au-delà de la journée ouvrée	-10% par rapport à N-1	
Délai moyen pour clôturer les incidents	J+1 (jour ouvré)	-10% par rapport à N-1

2. Prestation de gestion administrative

La commune adhérente bénéficie d'un service administratif pouvant répondre aux attentes suivantes :

- ✓ Accueil téléphonique et secrétariat de la DMSI pour répondre à toutes questions portant sur le Système d'Information, les contrats et les marchés menés par la CAMVS,
- ✓ Assistance aux communes pour l'élaboration des budgets d'investissements,
- ✓ Gestion des fournisseurs pour l'élaboration de devis et suivi de la commande,
- ✓ Communication de l'information du service fait à réception des factures,
- ✓ Communication de l'information et suivi concernant les marchés.

La commune adhérente pourra solliciter le Service Administratif de la CAMVS :

- ✓ Depuis notre site Internet accessible 24h/24 : <https://support.camvs.com/>
- ✓ Par courriel, à l'adresse électronique suivante : administratif.dmsi@camvs.com
- ✓ Par téléphone au +33 1 78 49 96 15

Il sera répondu à la commune adhérente, du lundi au vendredi (hors jours fériés), entre 9h00 et 17h00, par courrier électronique ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

3. Prestation d'assistance aux utilisateurs

La commune adhérente bénéficie d'un accès à une assistance en ligne, dit Support informatique.

La commune adhérente pourra demander assistance à la CAMVS :

- ✓ Depuis notre site Internet accessible 24h/24 : <https://support.camvs.com/>
- ✓ Par courriel, à l'adresse électronique suivante : support.dmsi@camvs.com
- ✓ Par téléphone au numéro suivant : +33 1 64 79 25 07

Il sera répondu à la commune adhérente, du lundi au vendredi (hors jours fériés), entre 8h30 et 12h15 ; puis de 13h30 à 17h30, par courrier électronique ou par téléphone, dans les meilleurs délais. La mise en œuvre d'astreintes le samedi matin pour les communes concernées sera étudiée.

En cas de difficulté ne pouvant être résolue par assistance téléphonique ou électronique pour les incidents de priorité 1, la CAMVS doit intervenir sur site dans un délai de 4 heures.

Il est entendu entre les communes adhérentes que l'assistance doit être ponctuelle et ne doit pas conduire à une prestation de formation.

L'équipe Support de la DMSI aura en charge les actions suivantes :

- ✓ Prise en compte des demandes et incidents avec la saisie de l'information dans le logiciel de support,
- ✓ Assistance à distance aux utilisateurs sur les incidents informatiques de niveau 1 et niveau 2 en utilisant un logiciel respectant l'état de l'art,
- ✓ Gestion des demandes et résolution des incidents,
- ✓ Déplacement sur site en cas d'impossibilité de résolution à distance,
- ✓ Utilisation des ressources de la DMSI et/ou de la Commune pour résolution sur site,
- ✓ Utilisation des contrats de maintenance pour résolution de problèmes spécifiques.

4. Prestation de gestion du matériel informatique

La DMSI aura en charge la gestion du matériel informatique défini en Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques pour le bien de la commune adhérente en réalisant les actions suivantes :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,
- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons et des stocks,
- ✓ Installation et configuration du matériel et des logiciels,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance, des garanties et des réparations,
- ✓ Gestion de la mise au rebut des équipements vétustes (à la demande de la Commune).

Pour la cadence d'installation des PC, il convient de se référer à l'annexe 1.

5. Prestation de gestion des systèmes d'impression et de numérisation

La DMSI aura en charge la gestion des systèmes d'impression et de numérisation idéalement retenus dans le cadre d'un marché en réalisant les actions suivantes :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,

- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons, du déploiement et du paramétrage de matériel,
- ✓ Suivi de la gestion des consommables et accessoires,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance, des garanties et des réparations,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires.

6. Prestation de gestion des équipements numériques pédagogiques des écoles

La DMSI accompagnera les élus et les directions du domaine de l'Éducation, les équipes éducatives et l'eRUN (Enseignant pour les Ressources et les Usages Numériques) de l'Éducation Nationale pour la mise en place des outils numériques dans les écoles.

Dans ce rôle, la DMSI réalisera les actions ci-dessous sur du matériel informatique défini en Annexe 1 du contrat d'engagement :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,
- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons, du déploiement et du paramétrage de matériel,
- ✓ Installation et configuration du matériel et des logiciels,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance, des garanties et des réparations,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires,
- ✓ Gestion de la mise au rebut des équipements vétustes (à la demande de la Commune).

7. Prestation de gestion des applications et outils collaboratifs

La DMSI aura en charge la gestion des applications et outils collaboratifs en réalisant les actions ci-dessous sur les logiciels définis en Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques :

- ✓ Conseils techniques en informatique pour l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,
- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons, du déploiement des logiciels et du matériel,
- ✓ Installation et configuration technique des logiciels et outils collaboratifs,
- ✓ Installation et configuration des bases de données,
- ✓ Mise à jour technique des applications,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance et des garanties des éditeurs,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires.

8. Prestation de gestion des réseaux et télécoms

La DMSI aura en charge la gestion des réseaux et des télécoms en réalisant les actions ci-dessous sur du matériel informatique défini en Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la définition des besoins et l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,
- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons, du déploiement et du paramétrage de matériel,
- ✓ Installation et configuration du matériel (dont le recettage),

- ✓ Assistance à la mise en cohérence des infrastructures avec la réglementation (WIFI...),
- ✓ Gestion de la sécurité Internet,
- ✓ Supervision des infrastructures réseaux,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance, des garanties et des réparations,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires.

9. Prestation de gestion des serveurs, systèmes et données

La DMSI aura en charge la gestion des serveurs, systèmes et données en réalisant les actions ci-dessous sur du matériel informatique défini en Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la décision,
- ✓ Demande et suivi de devis informatique,
- ✓ Accompagnement pour l'élaboration d'un cahier des charges techniques,
- ✓ Suivi de la commande,
- ✓ Gestion des livraisons et du déploiement du matériel et des logiciels,
- ✓ Installation et configuration du matériel et des logiciels,
- ✓ Supervision des serveurs et de leurs logiciels ainsi que des bases de données,
- ✓ Gestion des sauvegardes,
- ✓ Gestion des salles informatiques, des baies et des onduleurs bureautiques,
- ✓ Gestion des inventaires,
- ✓ Suivi des contrats de maintenance, des garanties et des réparations,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires,
- ✓ Participation à l'élaboration d'un PCI/PRI (Plan de Continuité Informatique / Plan de Reprise Informatique).

10. Prestation de gestion de projets

La DMSI accompagnera les communes adhérentes lors des projets informatiques en réalisant les actions suivantes :

- ✓ Conseils informatiques pour l'aide à la décision,
- ✓ Étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet,
- ✓ Mise en œuvre et pilotage administrative et techniques des projets,
- ✓ Suivi des projets et de leurs obligations contractuelles,
- ✓ Gestion de la relation avec les fournisseurs et prestataires,
- ✓ Mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ Rédaction des documents attenants au projet,
- ✓ Assurer la réussite et l'évolution des projets.

11. Prestation de veille juridique, réglementaire et technologique du SI

L'objectif de cette prestation est d'alerter au plus tôt les différentes communes adhérentes sur les risques technologiques, réglementaires et juridiques en se tenant informé régulièrement.

La DMSI doit ensuite informer les communes adhérentes des obligations réglementaires et juridiques et devra être force de proposition pour la mise en œuvre d'une solution permettant le respect des obligations, à charge de la commune adhérente d'accepter ou pas le risque en appliquant ou pas les recommandations.

En complément, la DMSI devra mettre tout en œuvre pour que les logiciels et matériels dont elle a la responsabilité, respectent la réglementation en vigueur tout en respectant l'état de l'art.

La DMSI doit être force de proposition sur les évolutions du Système d'information afin de répondre aux futurs besoins.

12. Prestation de suivi de l'aménagement numérique du territoire

La DMSI accompagnera les communes adhérentes pour aider l'aménagement numérique du territoire en réalisant les actions suivantes :

- ✓ Suivi de la convention zone AMII Orange,
- ✓ Suivi du déploiement FttH par le SMO Seine-et-Marne Numérique,
- ✓ Prévenir les Communes sur les informations concernant l'aménagement du numérique sur leur territoire.

13. Exclusion

Les prestations du présent contrat ne sont pas dues par la CAMVS en cas de :

- ✓ Manquement de la commune adhérente à ses obligations au titre du présent contrat,
- ✓ L'inaccessibilité aux solutions informatiques (matériel, logiciel...) de la commune adhérente pour quelques raisons que ce soit,
- ✓ Non collaboration de la commune adhérente.

En pareil cas, la responsabilité de la CAMVS ne pourra en aucun cas être recherchée.

La prestation de gestion des applications et outils collaboratifs objet du présent contrat ne prend pas en charge la gestion fonctionnelle des applications. La commune adhérente devra s'assurer d'avoir souscrit à une assistance auprès de l'éditeur, ou à nommer un agent de la Commune pour réaliser cette administration fonctionnelle.

Pour son matériel informatique, la commune adhérente devra s'assurer d'avoir souscrit à une maintenance auprès de son fournisseur. Les prestations du présent contrat ne prennent pas en charge le dépannage du matériel informatique. Lors d'une panne matérielle, la DMSI ne pourra réparer le matériel informatique par la récupération d'ancien matériel.

Tout ou partie des périmètres non définis dans le présent contrat ne peuvent être à la charge de la DMSI.

En Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques, un certain nombre de prestations ne pouvant être prises en charge par la DMSI sont présentés.

Article 4 : Site d'exécution

Le site d'exécution est indiqué en Annexe 2 du contrat de services et d'engagements réciproques. Cette localisation ne peut être modifiée en cours d'exécution du contrat qu'avec l'accord écrit préalable des deux parties, qui pourra être matérialisé par un échange de lettre.

Article 5 : Les engagements de l'adhérent

Lors de son adhésion à la DMSI, la commune adhérente devra communiquer toutes les informations composant son système d'information dont un inventaire à jour du matériel et des logiciels.

La commune adhérente s'engage à définir ses besoins, à communiquer dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux capables d'influencer la réalisation en cours, à entériner ou à refuser avec motif, les solutions qui lui sont proposées aux différentes phases des opérations.

Toute modification, de quelque nature qu'elle soit, demandée par la commune adhérente, postérieurement, à la signature du contrat et de son annexe, fera l'objet, de la part de la CAMVS

d'une proposition complémentaire et/ou modificative qui donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Toute déclaration de demande ou d'incident doit faire l'objet d'une démarche auprès du service Support informatique, de préférence via le site Internet.

La commune adhérente s'engage à recevoir et accueillir dans des conditions normales le personnel de la CAMVS travaillant à l'exécution du présent contrat.

La commune adhérente informera le personnel de la CAMVS des consignes de sécurité, ainsi que, des obligations visées par le règlement intérieur.

La commune adhérente accordera au personnel de la CAMVS l'appui nécessaire à l'exécution du présent contrat.

En particulier, elle fournira toutes les informations utiles concernant les travaux à réaliser, ainsi que, les moyens dont il dispose pour la bonne exécution des travaux.

Les biens de la commune nécessaires à l'activité des techniciens de proximité de la DMSI, en particulier les véhicules utilisés par les informaticiens, un ordinateur portable, un téléphone fixe et portable, peuvent être utilisés gratuitement par l'agent de la CAMVS.

En cas de nécessité de la commune adhérente, et avec l'accord préalable de la CAMVS, le personnel de la DMSI peut effectuer des heures supplémentaires ou des missions en heure non ouvrée ou sur le week-end (élections principalement). Les modalités de celles-ci doivent être préalablement présentées auprès de la DMSI qui organisera en adéquation avec les attentes de la commune adhérente, le périmètre des actions et des horaires. En cas de besoin d'un agent de la DMSI pour la tenue des élections, le paiement est assuré directement par la commune au titre d'une activité accessoire.

La commune adhérente autorise la DMSI à se connecter à distance sur son réseau et sur tous les équipements informatiques indiqués en Annexe 1 du contrat de services et d'engagements réciproques afin que la DMSI puisse mener à bien sa prestation.

La commune adhérente s'engage à appliquer les recommandations faites par la CAMVS dont l'objectif est d'assurer le maintien en condition opérationnelle de tous les composants du SI. Sans quoi, la CAMVS ne saurait être considéré comme responsable en cas de qualité de service ou d'incident. En ce sens, chaque commune adhérente doit suivre le choix des matériels et logiciels proposés par la DMSI. Chaque commune adhérente doit renouveler le matériel et les logiciels en fonction des cycles de vie des produits et de la maintenance proposée par les éditeurs et constructeurs, mais elle doit prévoir le renouvellement du matériel par 1/5ème des PCs tous les ans avec pour objectif de renouveler l'entièreté du parc en 5 ans.

Les agents de la commune adhérente se doivent de respecter et d'appliquer les clauses de la charte informatique lors de l'usage des outils numériques. La charte numérique sera adressée à l'aide d'un support numérique (Extranet, PDF...) et en jointe en annexe 4.

Les prestations du présent contrat s'appliquent sur le matériel (PC, imprimante, TNI, ...) et logiciel conseillés et mis en œuvre par la DMSI. Tout matériel et/ou logiciel installés dans le Système d'Information par une tierce personne sans l'accord de la DMSI ne pourra être géré et maintenu par la DMSI.

Lors d'une intervention, sans accord de la part de la DMSI, d'une tierce personne ou d'une société tierce sur tout matériel et/ou logiciel dont la DMSI à la charge, celle-ci sera désengagée de toute responsabilité pour le maintien en condition opérationnelle de l'élément du Système d'Information.

Afin de pouvoir répondre le mieux possible aux situations de crises, la CAMVS invite la commune adhérente à construire son propre stock de matériel par l'acquisition d'équipements informatiques lui permettant de pourvoir à ses propres besoins dans une situation d'urgence (PC portable, routeur 4G, téléphone mobile, etc.). La DMSI peut être sollicitée pour aider la commune dans la composition de ce stock.

Article 6 : Collaboration

La commune adhérente s'engage à collaborer avec la CAMVS ou tout tiers autorisé par la DMSI de manière à faciliter l'exécution des prestations de la DMSI et plus particulièrement à :

- ✓ Désigner un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés auprès de la CAMVS, pour gérer nos relations dans les domaines suivants : Contractuel, financier, opérationnel, projet, scolaire, assistance aux utilisateurs,
La personne désignée sera la seule habilitée à effectuer la modification des priorités des travaux de la DMSI et responsable de la mise en œuvre des éventuelles instructions de la DMSI,
Les personnes seront renseignées dans l'annexe 2 du contrat de services et d'engagements réciproques,
- ✓ Participer activement aux comités de suivi et de pilotage permettant de définir ensemble les orientations de la feuille de route de la DMSI. Lors de ces réunions, les communes adhérentes étudieront ensemble les opportunités et faisabilités des différents projets souhaités par les communes adhérentes,
- ✓ Désigner un référent métier par domaine permettant de pouvoir répondre aux interrogations de la DMSI sur les aspects fonctionnels des applications,
- ✓ Compte tenu de l'importance de la stabilité de ce ou ces interlocuteurs, tout changement devra être signifié préalablement et par écrit à la CAMVS. Ce ou ces interlocuteurs devront avoir été préalablement informés des termes et conditions du présent contrat et disposer des compétences techniques requises pour s'assurer que les travaux déclarés correspondent au présent contrat,
- ✓ Fournir, à l'appui des demandes de support, toute information de nature à faciliter la recherche des causes de cette anomalie.

La DMSI s'engage, quant à elle, à communiquer à la commune adhérente toute information relative à de nouvelles technologies susceptibles d'améliorer la gestion du système informatique de la commune.

Article 7 : Contrôle des prestations

La mise en œuvre opérationnelle du contrat est pilotée par la Secrétaire de Mairie/Directrice Générale des Services /Directeur Général des Services de la Commune et le Directeur des Systèmes d'Information de la CAMVS.

Au moins deux réunions annuelles avec les DGS/SG seront organisées pour traiter des principaux dossiers en cours, et vérifier le respect des engagements mentionnés dans le contrat et mettre en place des actions correctives. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu élaboré par la DMSI où figureront les observations et actions correctives à mettre en place.

Une évaluation à la date anniversaire du contrat sera programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les communes adhérentes. Cette évaluation permet, sur la base des indicateurs définis et des observations formulées par les communes adhérentes lors des différentes réunions, de mesurer le degré de prise en compte des besoins exprimés. Elle conduit, le cas échéant, à l'actualisation des objectifs, des engagements et du plan d'actions sur lesquels se sont accordés les communes adhérentes.

Une réunion d'avancement afin de faire le point sur l'exécution des travaux sera effectuée chaque mois ou de façon périodique. Cette réunion a pour objectif le suivi opérationnel des activités (actions sur le SI, demandes techniques et suivi des principaux incidents via les tickets, avancement des projets, etc.) et seront organisées entre le référent opérationnel de chaque commune adhérente et la DMSI.

Ces modalités seront précisées lors de la réunion de démarrage de la prestation et annexées au contrat.

À cette occasion, la commune adhérente fera connaître ses choix techniques et d'une manière générale, ses observations de toute nature.

La DMSI remettra à la commune adhérente, sur sa demande, un rapport d'exécution des travaux réalisés.

Article 8 : Présence des agents sur les sites des communes

Lorsque le personnel de la CAMVS est présent dans les locaux de la commune adhérente, il doit se conformer à la réglementation générale du travail ainsi qu'aux règles de discipline et de sécurité en vigueur.

Les observations disciplinaires ou réclamations éventuelles concernant l'exécution du travail ne seront en aucun cas adressées directement par la commune adhérente au personnel de la CAMVS travaillant dans ses locaux, mais à l'interlocuteur de la CAMVS, désigné en Annexe 1 du contrat d'engagement.

Article 9 : Responsabilité

La CAMVS exécutera les travaux avec tout le soin possible en usage dans sa profession et se conformera aux règles de l'art du moment pour le type de prestation effectuée.

Les obligations de la CAMVS seront exécutées sous la responsabilité de la commune adhérente constituant des obligations de moyens.

Malgré tout, il est nécessaire de prioriser les actions de la DMSI en fonction des besoins et attentes de la commune adhérente. Pour organiser les priorités, la CAMVS propose, en Annexe 3 du contrat de services et d'engagements réciproques le tableau « Organisation des priorités lors d'un incident » dont la DMSI, s'engage à respecter.

La responsabilité de la CAMVS ne pourra être recherchée que pour faute dûment établie. Pour le cas où des fichiers, données, programmes, ou tout autre document seraient confiés à la CAMVS par la commune adhérente et dont la DMSI n'a pas la délégation sur la sauvegarde des données de l'adhérent, il appartiendra à celle-ci de se prémunir, le cas échéant, contre les risques de perte ou d'accident en conservant un double de l'ensemble des éléments remis à la CAMVS.

Article 10 : Propriété

Il est expressément convenu que la commune adhérente est seule propriétaire des travaux exécutés par la CAMVS qui s'engage à ne revendiquer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les résultats des travaux. Toutefois, la CAMVS se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de l'étude et de la réalisation des travaux qui lui sont confiés par la commune adhérente, sans enfreindre l'obligation de confidentialité.

La CAMVS s'engage à l'issue du présent contrat à rendre à la commune adhérente tous les documents que ce dernier lui aurait remis pour lui permettre d'exécuter les travaux, objet du présent contrat.

Article 11 : Migration et restitution de données dans le cadre d'une fin anticipée de la convention

Pour certaines communes adhérentes, des données sont présentes dans les serveurs communautaires dont l'accès se fait via la fibre optique propriétaire acquise par la CAMVS.

En cas de résiliation anticipée selon les modalités fixées dans la convention de mutualisation, les migrations des VMs de l'infrastructure mutualisée vers la future infrastructure de l'adhérent, les migrations des serveurs techniques (Annuaire d'authentification, résolution de nom pour Internet, serveur de gestion antivirus, création des zones réseaux publiques et privées...), la prestation de réversibilité (récupération et migration des BDD, acquisition des licences et hébergement), la récupération des règles de filtrage et routage Parefeu et la modification des règles de routage pour ne plus utiliser la fibre propriétaire de la CAMVS sont à la charge de commune adhérente.

La CAMVS s'engage à restituer gratuitement des données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté sur un support magnétique.

Il est entendu par données numériques les points suivants :

- ✓ Les documents des utilisateurs,
- ✓ Les procédures informatiques,
- ✓ Les inventaires,
- ✓ Les codes d'authentification,
- ✓ Les serveurs virtuels (VM),
- ✓ Toutes autres données numériques.

La CAMVS collaborera activement avec la commune adhérente, et son éventuel prestataire, afin de faciliter la récupération des données.

Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la CAMVS,
Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

ANNEXE N° 1 DU CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES – Périmètre d'intervention de la DMSI

<p><u>Matériel informatique</u> Article 3.4 Article 3.6 Article 3.8 Article 3.9</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipement utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur fixe (OS : Windows et MACOS) • Ordinateur portable et station d'accueil (OS : Windows et MACOS) • Tablette (OS : iOS et Android) • Écran • Clavier, souris ✓ Application <ul style="list-style-type: none"> • Suite bureautique • Messagerie • Outil collaboratif (visioconférence) • Application métier • Base de données ✓ Impression et numérisation <ul style="list-style-type: none"> • Imprimante personnelle, • Copieur multifonction, • Traceur, • Consommable et accessoire ✓ Téléphonie : <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone fixe • Téléphone mobile • Autocommutateur téléphonique ✓ Vidéo : <ul style="list-style-type: none"> • Caméra d'ordinateur dit Webcam • Système de projection • Télévision intelligente ✓ Équipement école : <ul style="list-style-type: none"> • Vidéoprojecteur interactif collaboratif • Classe mobile • TNI • Appel TV • ChromeBook ✓ Serveurs : <ul style="list-style-type: none"> • Physique • Virtuel • Équipements de sauvegarde et archivages des données ✓ Réseau : <ul style="list-style-type: none"> • Câblage informatique • Switch • Routeur • Firewall • Borne WiFi • Liaison xDSL • Liaison fibre optique : FTTH, FTTO • Abonnement voix et Abonnements données ✓ Équipement salle serveur <ul style="list-style-type: none"> • Baie informatique • Bandeau de brassage • Jarretière cuivre et fibre optique et leur connecteur • Onduleur
--	--

<p><u>Logiciel informatique</u> Article 3.7</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solutions proposées par Microsoft ✓ Logiciels libres ✓ Logiciels des éditeurs référencés dans le catalogue applicatifs de la DMSI (en cours de réalisation)
<p><u>Exemple d'exclusion</u> Article 3.13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Domaine de la vidéosurveillance
<p><u>Prestations</u> Article 3.4</p>	<p>La cadence de déploiement d'un ordinateur ne peut dépasser en moyenne 1 poste par jour.</p> <p>Lors d'un besoin de déploiement d'un nombre important, et dépassant cette cadence, la DMSI aura l'obligation de proposer une prestation complémentaire pilotée par l'équipe projet de la DMSI et réalisée par un prestataire. Cette prestation sera à la charge de l'adhérent.</p>
<p><u>Interlocuteur de la CAMVS</u> Article 6</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Directeur de la DMSI XXXXXXXXXXXX @ : xxxxx.xxxxx@camvs.com Tel : +33 1 64 79 25 57 Mobile : +33 7 76 18 69 52 ✓ Vous pouvez solliciter nos services à l'aide de notre site internet accessible 24h/24 à l'adresse suivante : https://support.camvs.com/ ✓ Chaque service possède une adresse de messagerie dédiée : <ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux utilisateurs support.dmsi@camvs.com • Administratif administratif.dmsi@camvs.com • Production production.dmsi@camvs.com • Projet projet.dmsi@camvs.com ✓ Par téléphone pour l'assistance aux utilisateurs +33 1 64 79 25 07 <p>En complément pour les alertes de sécurité (spam, vol...), nous vous invitons à nous solliciter à l'une des adresses de messagerie suivante :</p> <p style="text-align: center;">securite.dmsi@camvs.com ou alerte.dmsi@camvs.com</p>

ANNEXE N° 2 DU CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES – Informations de la Commune

<p>Site d'exécution Article 4</p>	<p>ADRESSE SITE 1 Nom : Adresse ligne 1 : Adresse ligne 2 : CP : VILLE :</p> <p>ADRESSE SITE 2 Nom : Adresse ligne 1 : Adresse ligne 2 : CP : VILLE :</p>
<p>Interlocuteur Article 6</p>	<p>Interlocuteur 1 : Nom : @ : Tel : Mobile : Périmètre d'intervention :</p>

ANNEXE N° 3 DU CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Organisation des priorités lors d'un incident

		IMPACT		
		1 - Haut Concerne l'ensemble des collectivités	2 - Moyen Concerne un groupe de personnes	3 - Bas Concerne un utilisateur
U R G E N C E	<p>Haute Je ne peux plus travailler du tout</p>	1	1	2
	<p>Moyenne Je ne peux plus travailler sur une ou plusieurs de mes activités</p>	1	2	3
	<p>Basse Je rencontre une gêne ponctuelle / aléatoire</p>	2	3	3

La définition des priorités devra être définie en collaboration avec l'adhérent en fonction de ses priorités de service.

Engagements de la DMSI sur les incidents en fonction des priorités :

Priorité	Délai de prise en charge	Délai de résolution
1	4h ouvrées	J+1 ouvré
2	4h ouvrées	J+3 ouvrés
3	J+1 ouvré	J+5 ouvrés

ANNEXE N° 4 DU CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

• Préambule

La CAMVS et ses adhérents connaissent un essor important des Technologies de l'Information et de la Communication. Les ressources accessibles en réseau sont en effet en permanente expansion : production de documents numériques ou numérisés, messagerie, internet, portails institutionnels, applications métiers, convergence voix / données.

Par ailleurs, les moyens d'accéder à son Système d'Information évoluent également grâce à de nouveaux outils de plus en plus diversifiés : connexion à distance, Smartphones, tablettes numériques, Wifi, BYOD...

Cette expansion, nécessaire à l'optimisation de la gestion des flux d'informations, engendre cependant de nouveaux risques quant à la sécurité des données et des applications. Il est important d'en prendre conscience et d'adapter ses pratiques, dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, face aux outils et aux ressources numériques qui font partie de notre quotidien.

Le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforce les contrôles et les bonnes conduites à adopter en termes de protection des données.

La présente Charte Numérique a pour but de définir les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous les utilisateurs et gestionnaires du Système d'Information de sa collectivité et de la DMSI.

• I - Définition

L'« utilisateur » désignera tout agent ayant accès ou utilisant les ressources numériques mises à disposition par la Collectivité.

La « Collectivité » désigne l'adhérent.

L'« administrateur » désignera le ou les agents de la DMSI en charge de la gestion du Système d'Information de la Collectivité.

Les « ressources numériques » désigneront tous les outils informatiques et de télécommunication disponibles (matériel informatique, téléphonie, bureautique, outils métiers et moyens de gestion) et toutes les données accessibles via les réseaux de la Collectivité.

La « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » (désignée DMSI) est chargée, au sein et pour le compte des collectivités adhérentes, de gérer dans son Système d'Information et d'en appliquer et faire appliquer les règles d'utilisation.

• II - Protection des données à caractère personnel

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, complété par la nouvelle loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée du 27 août 2019, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette

réglementation ouvre, aux personnes concernées par les traitements, un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

La Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPD). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD. Il a pour rôle de s'assurer de la conformité juridique des traitements. Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement préalablement à la création d'un fichier.

Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. À ce titre, le Maire ou le Président est Responsable de Traitement. Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de la Collectivité au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande. Elle sera également diffusée sur l'intranet de la Collectivité, quand il sera mis en place.

Le correspondant veille au respect des droits des personnes citées ci-dessus.

La Collectivité a mis en ligne sur son site internet et par affichage sa Politique de protection des données à caractère personnel.

La Collectivité doit mettre en place une politique de protection des données relative à la gestion du personnel que chaque agent de la Collectivité s'engage à respecter en la signant.

Le site de communication du DPD est consultable à l'adresse suivante : xxxxxx

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le DPD de la Collectivité ([adresse mail à inscrire](#))

• III - Champs d'application de la Charte Numérique

Toute personne ayant accès au Système d'Information de la Collectivité présente ou entrante dans la Collectivité, prend connaissance de la Charte Numérique et s'engage par là-même à en respecter les règles de bonne conduite énoncées.

L'utilisateur sera conscient que l'usage des ressources numériques est soumis au respect de la Loi civile et pénale (Voir en annexe la liste des textes législatifs et réglementaires applicables), au respect de la déontologie de la Collectivité, et qu'il doit être préservé des risques de toute sorte pouvant porter atteinte à la sécurité de la Collectivité.

La DMSI s'engage de son côté à mettre à disposition des utilisateurs toutes les ressources numériques permettant l'accès aux données, aux outils métiers et aux services nécessaires à l'accomplissement des missions de la Collectivité. Elle définit aux utilisateurs la disponibilité maximum des ressources. Elle assure le stockage des données en conformité avec la législation, ainsi que l'acquisition des droits d'usage ou de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation professionnelle des ressources.

La présente Charte numérique définit en conséquence les droits et obligations des utilisateurs d'une part, et de la DMSI d'autre part, dans les domaines suivants :

- La gestion des droits d'accès ;
- La gestion des données ;
- La gestion des impressions ;
- La téléphonie fixe et mobile ;
- La gestion de la messagerie ;

- L'Internet ;
- La mise à disposition de matériel par la collectivité.

• IV – Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion (Loi El Khomri du 21 juillet 2016) s'entend comme le droit de chaque salarié de ne pas répondre aux courriels et autres messages en dehors des heures de travail, afin de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les temps de repos et de récupération, de réguler la charge mentale et réduire les risques de burn-out.

Si les dispositions, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, relatives au droit à la déconnexion contenues dans la loi Travail concernent pour l'instant les salariés du secteur privé, le droit à la déconnexion a été traduit par la circulaire du 31 mars 2017 qui demande que soient mises en place, dans le cadre du dialogue social, des « chartes du temps ». La circulaire précise que ces chartes doivent permettre une meilleure prise en compte des impacts liés aux technologies de l'information et de la communication sur les conditions d'exercice des fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion. L'administration publique est donc réglementairement incitée à respecter le principe de déconnexion. Par ailleurs, [l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021](#) l'évoque en revanche clairement en précisant que « le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion ».

La Collectivité s'engage donc à former et sensibiliser les agents à un usage raisonnable des outils numériques, et à appliquer une politique managériale conciliant la vie privée des agents et les nécessités du service public.

• V - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité

• 1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès

L'utilisateur bénéficie d'une connexion personnelle, par mot de passe strictement confidentiel, à l'ensemble des outils et ressources numériques nécessaires à l'exercice de ses missions : matériel informatique, outils bureautiques, téléphonie, logiciels métiers et Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de confidentialité qui lui sont imposées dans l'exercice de ses fonctions :

- Il ne divulgue en aucun cas, même sur demande de son chef de service, son (ou ses) mot(s) de passe (strictement personnels) lui permettant d'accéder au réseau et aux ressources de la Collectivité. Si l'utilisateur soupçonne une utilisation frauduleuse de son mot de passe, il doit en demander la réinitialisation à la DMSI.
- Il ne tente pas d'utiliser d'autre identifiant que le sien.
- Son mot de passe est modifié régulièrement et doit répondre aux règles de sécurité en la matière en instaurant une certaine complexité
- Il interdit à toute personne non autorisée d'accéder au système d'information.
- Il n'accède qu'à ses informations privées et aux informations publiques ou partagées. En aucun cas il ne doit prendre connaissance d'informations appartenant à d'autres utilisateurs, même non protégées.

- Il ne doit pas laisser son poste de travail en libre accès. Il doit au moins verrouiller sa session et s'assurer qu'aucune donnée sensible ne soit accessible (clé USB, disque dur externe, CDRom...).

L'utilisateur s'interdit la modification de son environnement informatique par l'ajout / suppression de matériel ou de logiciel. Notamment, il n'installe pas de logiciel protégé par les lois de la propriété intellectuelle.

Face aux progrès technologiques ouvrant vers toujours plus de « mobilité » et plus de facilité d'accès au réseau, l'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (Smartphone, tablette numérique, clé USB) sur le réseau de la Collectivité. Il doit impérativement sécuriser son matériel et ses accès aux données afin d'éviter toute pénétration d'un virus.

La connexion d'un PC fixe ou portable personnel est interdite sur le réseau de la Collectivité. En cas de besoin exceptionnel, la DMSI doit être obligatoirement sollicitée.

En cas d'utilisation d'un certificat électronique, l'utilisateur doit protéger son certificat électronique par un mot de passe tenu secret. Tout comme une signature manuscrite, le certificat électronique est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à n'autoriser personne à en faire usage à sa place. Il en est de même dans le cas de l'usage de clés électroniques.

L'utilisateur veille à ne pas laisser libre accès aux locaux contenant des équipements informatiques.

Les autorisations d'accès aux ressources de la Collectivité prennent fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle. Elles pourront être retirées à tout moment, à la demande de l'autorité territoriale, en cas de faute grave de l'utilisateur.

L'accès aux ressources informatiques et de communication est ouvert aux organisations syndicales, le cas échéant, selon les mêmes conditions.

- [2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information \(DMSI\) en matière de gestion des droits d'accès](#)

La DMSI met à disposition des utilisateurs les outils nécessaires à l'exercice de leur activité, ainsi que les moyens d'accès au réseau et aux ressources numériques de la Collectivité.

Elle assure dans la mesure du possible la mise en conformité de la Collectivité au regard des recommandations de l'État : RGPD (Règlement Général de Protection des Données), RGS (Référentiel Général de Sécurité), RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité : interfaces logicielles/matérielles).

La DMSI assure la confidentialité des accès, notamment en mettant en place une politique de renouvellement régulier des mots de passe des utilisateurs.

La DMSI s'engage à intervenir dans les meilleurs délais dès signalement d'un incident ou d'un problème pénalisant ou bloquant l'accès aux ressources numériques de l'utilisateur dans l'accomplissement de ses missions.

Elle met pour cela à disposition des utilisateurs un formulaire de demande d'assistance en ligne sur la plateforme GLPI de demande d'incident (<https://support.camvs.com/>) de la Collectivité, afin de permettre à chacun d'effectuer une demande d'assistance, et d'en suivre l'état d'évolution, depuis la prise en charge jusqu'à la clôture de la demande. Cette fonctionnalité assure la traçabilité

complète et l'optimisation du suivi des demandes, accompagnée d'éléments statistiques. Elle est donc l'outil indispensable à l'accomplissement d'une démarche qualité de la DMSI.

L'utilisation du formulaire de demande d'Assistance est obligatoire pour tous les agents souhaitant une intervention de la DMSI (assistance, installation, ajout/modification de compte...).

La DMSI demande cependant à l'utilisateur de vérifier les points suivants AVANT toute déclaration d'incident :

- Le problème se produit systématiquement après une séquence d'opérations donnée ;
- La connexion Internet est opérationnelle ;
- L'outil informatique (PC, imprimante) a été redémarré et le problème persiste ;
- Le problème se reproduit éventuellement sur plusieurs PC.

La DMSI peut demander une prise en main à distance sur le poste de travail de l'utilisateur afin d'analyser et solutionner un incident. Cette connexion à distance est faite avec l'accord de l'utilisateur, et dans le strict respect des règles de confidentialité.

La DMSI assure la mise en conformité, si nécessaire, de son système d'information en fonction des évolutions techniques et technologiques.

Elle assure la sécurité du système d'information : pare-feu et antivirus à jour, sauvegarde des données, disponibilité et sécurisation des accès (gestion de la confidentialité).

Elle est garante de la bonne application au sein de la Collectivité de la législation en vigueur en matière de gestion des ressources numériques.

En outre, il est rappelé que les visiteurs ne peuvent avoir accès au Système d'Information sans l'accord préalable de la DMSI. Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs salariés ou entreprise sous-traitantes.

Les contrats signés entre la CAMVS et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation, ainsi que les clauses de sous-traitance exigées par le RGPD article 28.

Un registre d'accès aux salles serveurs de la Collectivité consigne tout accès d'intervenants extérieurs en mentionnant : nom et prénom de l'intervenant, société, horaires d'intervention, motif et signature.

• VI - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité

• 1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données

L'utilisateur utilise les ressources numériques de la Collectivité, qui en reste seule propriétaire, strictement dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est responsable de cet usage et devra répondre de toute détérioration, de tout détournement à des fins personnelles ou autres des données auxquelles il a accès.

Il participe par son comportement à la sécurité du Système d'Information de la Collectivité. Il est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources numériques.

Notamment, ses documents professionnels sont régulièrement enregistrés par ses soins sur les espaces de stockage (serveurs de fichiers) mis à sa disposition par la DMSI.

L'utilisateur gère son espace de stockage des données de façon à en optimiser le contenu : éviter les doublons de documents ou dossiers, supprimer les documents obsolètes, notamment les plus lourds.

La gestion des espaces disques restant une contrainte forte, qui a un coût certain pour la Collectivité, le stockage de documents personnels multimédia (mp3, photos, vidéo...) est interdit sur les serveurs de la Collectivité et ceux-ci pourront être supprimés sans préavis par les administrateurs.

L'utilisateur est informé qu'un dossier ou fichier intitulé « Mes Documents » n'a pas un caractère personnel et peut être consulté lors d'un contrôle de l'autorité territoriale sans atteinte à la vie privée. Seule la mention « PERSONNEL » clairement identifiée sur un document ou son objet peut y faire barrage.

En raison des quotas limités d'espace disque réservés à chaque utilisateur pour une utilisation strictement professionnelle, aucun dossier ou répertoire identifié « PERSONNEL » ne peut être accepté sur les serveurs de fichiers. Un tel dossier pourra être supprimé par l'Administrateur sans avis préalable.

La Collectivité ne peut être tenue responsable de la perte de données non sauvegardées selon les directives de la DMSI.

Le poste informatique (y compris le bureau Windows) n'est jamais sauvegardé par la DMSI, toute donnée non sauvegardée sur le réseau de la Collectivité peut donc être perdue.

L'utilisateur signalera toute anomalie constatée dans son usage des ressources numériques.

La Collectivité reste propriétaire de toutes les données produites et diffusées en son sein. Ces données sont protégées de tout usage illicite ou non expressément autorisé par la législation en vigueur du code de la propriété intellectuelle, législation rappelée en Annexe de la présente Charte numérique.

Ainsi sont prohibés l'usage commercial de documents, l'utilisation de données à des fins personnelles. Sont autorisées la diffusion d'extraits d'informations portant mention copyright de la Collectivité. Les utilisateurs veillent à porter mentions du copyright, des références et des sources sur les documents sujets à diffusion.

Les utilisateurs qui, dans le cadre de leurs missions, ont connaissance de données à caractère personnel sont soumis à l'obligation de confidentialité, ainsi qu'à l'obligation de réserve liée au statut de la fonction publique.

Si un utilisateur est amené à constituer un fichier contenant des données nominatives susceptibles de relever de l'application de la loi dite Informatique et Libertés, il devra en informer préalablement le DPD de sa Collectivité. Il est rappelé à cet égard que ce type de fichier doit figurer au registre CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) de la Collectivité dès sa création et que toute personne enregistrée dans un tel fichier doit être informée de la forme des données, de l'utilisation qui en est faite (finalité), de la durée de conservation de ses données, ainsi que de l'existence de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition selon les procédures définies pour la Politique de Protection des Données Personnelles de la Collectivité.

Les utilisateurs veilleront notamment, comme évoqué au chapitre III, à protéger l'accès à ces données (verrouillage de session, protection de son mot de passe strictement personnel). Le non-respect de ces règles peut être sanctionné en application de la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 et ses décrets d'application.

En cas d'absence de l'agent, la continuité du service doit être assurée. L'agent doit veiller à ce que son service puisse accéder aux documents, logiciels et dossiers indispensables à l'activité (transmission des documents et dossiers aux collègues, ou mise à disposition dans un dossier partagé).

En cas de départ de l'agent, ce dernier doit restituer à la DMSI ou à son responsable hiérarchique les matériels mis à sa disposition. Il doit préalablement effacer ses données privées (y compris de sa messagerie). Il met à disposition du service les données professionnelles. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service. Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont supprimés dans un délai maximum de deux mois après son départ.

- 2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données

Les administrateurs du système peuvent, dans l'exercice de leur mission, et pour des raisons de sécurité et de gestion du système, avoir accès à toutes les informations et données présentes dans le système.

Par ailleurs, des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») tracent toutes les connexions au système (date, heure, poste de travail, adresse IP et utilisateur). Ces données sont effacées à l'expiration d'un délai de six mois.

Les administrateurs ont l'obligation de respecter scrupuleusement la confidentialité de ces informations et données.

La DMSI met en place les moyens techniques nécessaires pour assurer la sauvegarde des données hébergées (fichiers utilisateurs et données applicatives) enregistrées sur le serveur présent au sein de la Collectivité dont la DMSI a la responsabilité. Il prend toutes les précautions d'usage pour en assurer la sécurité.

La Collectivité s'engage à mettre en conformité avec la Loi Informatique et Libertés les traitements informatiques recueillant des données à caractère personnel, notamment lorsqu'ils présentent des risques particuliers et notamment lorsqu'ils sont soumis à Étude d'Impact sur la Vie Privée. Elle met en place, dans la mesure du possible, les solutions d'archivage de ces données, dont la durée de conservation est limitée, conformément à la législation en vigueur.

Dans ce cadre, la Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données chargé, au nom de l'autorité territoriale, de faire appliquer ces législations.

- VII - La gestion des impressions

La Collectivité s'est engagée dans une démarche de développement durable, et souhaite mettre en place les bonnes pratiques en matière de reprographie (copies et impressions).

L'utilisateur doit prendre conscience que la reprographie représente un budget conséquent pour la Collectivité qui doit être maîtrisé.

Les éditions couleurs ont un coût nettement prohibitif par rapport à une édition en noir et blanc.

L'utilisateur veille donc à n'utiliser la couleur qu'en cas de nécessité absolue. Une édition couleur doit apporter une valeur ajoutée indéniable qui la justifie par rapport à une édition en noir : graphiques, plans, planning, photos et documents de communication externe.

Par ailleurs, à l'ère de la dématérialisation des échanges numériques, l'utilisation du fax se justifie de moins en moins en raison de la facilité des échanges de pièces jointes par messagerie. Le fax nécessite en effet souvent une impression de documents le plus souvent inutile. Son usage est interdit pour les échanges interservices, et doit être limité le plus possible pour les échanges avec l'extérieur.

- VIII - La Téléphonie

En raison des nouveaux outils de télécommunication, la téléphonie fait partie intégrante du système d'information de la Collectivité.

Outre la téléphonie fixe (analogique, numérique ou voix sur IP), il faut intégrer les outils d'accès à distance, les mobiles et Smartphones, l'accès Wifi, les tablettes numériques, clés 3G/4G/5G ...tous pouvant permettre aisément un accès sur le réseau de la Collectivité et devant en conséquence respecter les mêmes contraintes de sécurité imposées pour le réseau local.

L'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (smartphone, tablette numérique, clé 3G/4G/5G etc...) sur le réseau de la Collectivité. Il doit impérativement sécuriser son matériel et ses accès aux données afin d'éviter toute pénétration d'un virus.

Le verrouillage automatique par code (voir la double authentification si les données sont sensibles) doit être activé sur son appareil (mobile).

Il procédera régulièrement à la sauvegarde / synchronisation du smartphone sur son PC, tout en veillant à ne pas saturer l'espace de stockage de ce dernier (le stockage de photos ou vidéos est interdit).

La DMSI invite l'utilisateur à effectuer régulièrement les mises à jour majeures du système d'exploitation du smartphone et des applications (risque de corruption du système et de perte des données).

La Téléphonie, ainsi définie dans sa globalité, entre donc dans le champ d'application de la présente Charte Numérique. Tous les droits et obligations cités dans la Charte informatique s'appliquent de plein droit à la gestion de la Téléphonie.

Notamment, l'utilisateur utilise le téléphone à des fins professionnelles. Son usage à titre privé, hors numéros spéciaux (sur-tarifés), est toléré à condition qu'il ne soit ni abusif, ni une entrave à l'exécution de ses missions professionnelles.

Par ailleurs, l'utilisateur sera vigilant à l'utilisation des outils professionnels mis à sa disposition afin d'éviter tout abus entraînant un coût excessif pour la Collectivité : utilisation de clé 3G/4G/5G, appels mobiles de l'étranger.

La Collectivité s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Elle s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur et via les téléphones mobiles. Cependant, en cas d'utilisation manifestement anormale, l'autorité territoriale se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

L'autorité territoriale, peut se retourner contre l'utilisateur pour prise en charge totale ou partielle sur ses gains personnels des dépenses abusives engagées.

• IX - La gestion de la messagerie

Chaque utilisateur possède un compte de messagerie strictement personnel créé par la DMSI lors de son arrivée.

Seule la messagerie professionnelle doit être utilisée au sein de la collectivité. L'usage de messagerie non professionnelle dans le cloud (type Gmail) est à proscrire car elles ne répondent pas aux obligations de sécurité et ne respectent pas les obligations de la collectivité publique relative à la Loi Patrimoine (données sur le territoire français).

L'utilisateur ne doit en aucune façon utiliser le compte d'autrui ou céder à autrui l'utilisation de son propre compte. Il est responsable de son utilisation.

L'utilisateur utilise sa messagerie le plus efficacement possible. Il évite l'envoi de copies à un nombre injustifié de destinataires, l'utilisation et/ou la diffusion de pièces jointes de taille trop importante. Toute utilisation abusive de la messagerie prend de la bande passante sur le réseau et pénalise les performances.

L'utilisateur veille à respecter la volumétrie de sa messagerie en nettoyant et archivant régulièrement son contenu.

Les échanges par mail sont en clair sur le réseau et peuvent être facilement piratés lors de leur transfert. Dans le cas d'échanges par courriel de données sensibles, soit dans le contenu du message, soit dans sa pièce jointe, il est obligatoire d'utiliser des solutions de chiffrement (pièces jointes : 7zip chiffré, plate-forme sécurisée type <https://framadrop.org/>, chiffrement des messages sous Office 365) afin de garantir la sécurité des échanges et éviter tout risque en cas de piratage. La DMSI peut vous accompagner pour choisir l'outil le plus approprié.

Il est interdit d'ouvrir ou d'user de messages de masses ou de chaînes de messagerie hors de son cadre de travail (type service communication).

L'utilisateur veille à ne pas ouvrir les pièces jointes des e-mails de provenance suspecte, susceptible de diffuser des virus. De manière générale, il supprime d'office tout mail suspect, dont l'objet paraît « folklorique » ou l'émetteur non réellement identifiable (exemple demande d'aide d'un consul africain, gain au loto, demande de compte ou identifiants, etc...) et ne doit en aucun cas fournir ses identifiants et mot de passe par mail ou via un lien internet mentionné dans un mail. Il peut signaler à la DMSI les spam les plus récurrents.

L'usage de la messagerie pour ses besoins personnels est autorisé d'une façon raisonnable, à condition de ne pas nuire à l'exercice de ses activités professionnelles.

La Charte numérique s'applique pleinement dans le cas de transfert de courriels professionnels vers des correspondants extérieurs. En aucun cas, un transfert automatique vers une boîte personnelle ne doit être mis en place.

L'utilisateur est cependant informé que l'autorité territoriale peut exercer un contrôle sur l'utilisation de la messagerie : contrôle statistiques (fréquences, volumes, taille des messages, format des pièces jointes, etc...), contrôle du contenu, excepté lorsque la mention « PERSONNEL » apparaît dans l'objet du message.

Sur demande de l'autorité territoriale, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, ces éléments pourront être communiqués à qui de droit.

La durée de conservation de ces données est de 3 mois à un an maximum selon le type de données et l'usage qui en est fait (Loi n°2006-64 du 23 mars 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

La DMSI assure la sécurité et les sauvegardes quotidiennes des éléments de la messagerie lorsque celles-ci sont hébergées sur des serveurs de messagerie gérés par la DMSI.

La Collectivité décline toute responsabilité quant au contenu des messages émis. Chaque agent reste entièrement responsable de ses propres contenus, dont cependant il est demandé qu'ils fassent preuve de modération et de respect.

En cas d'absence prolongée d'un agent, la DMSI applique, sur demande du service, un message de l'auto-répondeur informant de l'absence de l'agent et invitant l'expéditeur à adresser son message au service concerné. Aucun transfert n'est effectué.

- X - Les usages d'Internet

La DMSI peut, sur demande de l'autorité territoriale, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, communiquer à qui de droit les informations recueillies par les outils de contrôle pour les collectivités en disposant. Elle peut effectuer des contrôles sur tous les flux d'informations entrant ou sortant sans en aviser au préalable les utilisateurs concernés, sous réserve des conditions légales pour les collectivités en disposant.

Les administrateurs du Système d'Information respectent les conditions de confidentialité des informations privées, sauf atteinte aux intérêts de la Collectivité, de ses Administrés ou de ses agents.

L'accès aux ressources du Web est exclusivement réservé à des recherches ou utilisations dans le cadre professionnel.

Néanmoins, un usage à titre personnel est autorisé, principalement en dehors des heures de travail, et dans la mesure où il ne nuit pas à l'activité professionnelle. Il en est de même pour la navigation sur des sites marchands.

La Collectivité reste ouverte aux nouveaux moyens de communications (réseaux sociaux, blogs, messagerie instantanée, « chat », forum de discussion, facebook, etc...). Cependant, l'usage de ces nouveaux outils peut engager la responsabilité de l'agent : il ne doit pas être abusif et est soumis aux mêmes règles que ci-dessus.

Une politique de filtrage de la connexion Internet est mise en place par la Collectivité afin de respecter et faire respecter la législation en vigueur. La consultation de sites illégaux est interdite.

Le téléchargement d'œuvres artistiques (musique, vidéo, jeux, clip, etc...) protégées par droit d'auteur est interdite (Loi HADOPI).

L'attention des utilisateurs est attirée sur les dangers engendrés par la navigation sur des sites Web aux contenus plus ou moins sérieux. Les informations collectées à l'insu de l'utilisateur lors de cette navigation, la saisie d'informations dans des formulaires, l'échange de message peuvent être enregistrés et détournés par des tiers malveillants.

L'utilisateur est informé que la DMSI conserve la traçabilité de toutes les connexions effectuées par chaque utilisateur, avec la liste des sites visités, les temps et heures de connexion, seulement dans le cas où la gestion de la solution de filtrage a été déléguée à la DMSI. Ce journal peut être utilisé, sur demande de l'autorité territoriale, et/ou sur réquisition judiciaire, si un contrôle est demandé sur les temps d'accès et le bien fondé des navigations.

Les serveurs de la Collectivité ne doivent en aucun cas être utilisés de manière excessive et détournée pour des besoins personnels, ayant pour conséquence d'altérer la bande passante et de

nuire aux performances du système : streaming et téléchargements (vidéo, fichiers lourds), hébergement de site sans autorisation du Service Informatique, diffusion de blogs, partage de fichiers en « peer to peer », etc....

La présente Charte Numérique s'applique à l'ensemble des utilisateurs ayant accès au système d'information de la Collectivité.

La Collectivité ne pourra être tenue pour responsable des infractions, des mauvais comportements, et de la détérioration ou du détournement d'informations du fait d'utilisateurs non respectueux de la présente Charte.

L'utilisateur engage sa propre responsabilité en cas de non-respect des articles de la présente Charte dont il reconnaît avoir pris connaissance dès lors qu'il a accepté sa prise de fonction.

La présente Charte ne fait pas obstacle à ce que des dispositions soient définies par la Collectivité pour l'utilisation des ressources informatiques par les institutions représentatives du personnel et les organisations syndicales.

Le non-respect des règles, des mesures de sécurité et de confidentialité énoncées dans la présente Charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur et de l'administrateur. Il s'expose éventuellement à des sanctions disciplinaires, sans augurer des poursuites pénales encourues en applications des textes législatifs applicables en la matière.

La charte pourra être modifiée et adaptée afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les évolutions technologiques à venir.

L'acceptation de La Charte Numérique est obligatoire pour accéder au Système d'Information de la Collectivité. Le refus ou le non-respect de ses dispositions peut justifier l'interruption de l'accès au réseau informatique de la Collectivité.

• ANNEXES : Textes applicables et recommandations

Textes applicables :

Au niveau international et européen

- Recueil des directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs, adoptée le 7 octobre 1996 par le Bureau International du Travail.

Au niveau européen

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (art. 8)
- Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des données à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)
- Directive européenne du 14 mai 1991 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Directive européenne du 9 avril 2001 sur le droit d'auteur

Au niveau français

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Version consolidée au 04 juin 2019
- Code pénal, notamment art. 226-1 et suivants (atteinte à la vie privée), art.226-13 à 226-14 (atteintes au secret professionnel), 226-15 et 432-9 (atteintes au secret des correspondances), 226-16 à 226-24 (atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques), 323-1 à 323-7 (atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données)
- Code civil, art. 9 (respect dû à la vie privée, droit à l'image : toute utilisation de nature à violer le droit à l'image ou à la vie privée des personnes est prohibée)
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment art.6 (liberté d'opinion), 8 (droit syndical) et 26 (obligations de discrétion et de secret professionnels, auxquelles sont rattachées les obligations de réserve et de neutralité)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (FPT) notamment les articles 36 à 37 (sanctions disciplinaires)
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 89 à 91 (discipline)
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- Loi du 5 janvier 1998 dite « Godfrain » relative à la fraude informatique
- Code de procédure pénale : dispositions relatives à la fraude informatique (art. 323 à 441-1)
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité (LOPPSI 2)
- Loi (646) du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications • Institution de la responsabilité des personnes morales (Nouveau Code Pénal en vigueur 1994 : art. 323-6 dans les conditions prévues art. 121-2)
- Loi 96-659 du 26 juillet 1996 : réglementation des télécommunications et décrets d'applications sur la cryptologie
- Loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant sur l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Loi 2005-102 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (DGME – RGAA)
- Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

- Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique, n°2004-575 du 21 juin 2004
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives définissant le référentiel général d'interopérabilité et le référentiel général de sécurité (DGME – RGI et RGS)
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (Loi Hadopi)
- Décret n°2007-284 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité
- Article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi qu'entre les autorités administratives, et son décret n°2010-112 du 2 février 2010.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment le chapitre IV – Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication
- Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet
- Code de la propriété intellectuelle (CPI) Loi du 1er Juillet 1992, article L 122-4 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.
- CPI, art L 335-3 : « Est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »
- CPI, art L343-1 : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de porter atteinte aux droits du producteur d'une base de données »

**ANNEXE RELATIVE AUX
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL
(Clauses RGPD de sous-traitance article 28)**

I. Définitions (art 4 du RGPD)

« **Responsable du traitement** », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités (objectifs) et les moyens du traitement. Le responsable de traitement est la Commune adhérente.

« **Sous-traitant** », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Le sous-traitant est la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

« **Traitement** », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

II. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DMSI (sous-traitant) et la commune adhérente (responsable de traitement) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

III. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

La DMSI est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) prévus au présent contrat de mutualisation des services informatiques.

La DMSI administre l'ensemble des Systèmes d'Information des Collectivités adhérentes. Elle a donc potentiellement un accès possible (visualisation...) aux données personnelles gérées par les Collectivités adhérentes.

La ou les finalité(s) du traitement sont celles concernées par le présent contrat comme la mise en œuvre de l'infrastructure informatique (parc serveurs et pc), réseau et téléphonie, la maintenance des systèmes et applications, la gestion des annuaires techniques et administratifs, la tenue des inventaires, la gestion des droits d'accès, etc...

IV. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur pendant toute la durée du contrat de mutualisation des services informatiques avec contrat de service.

V. Obligations de la DMSI vis-à-vis du responsable de traitement

La DMSI sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat de services.
2. veiller au respect des obligations en matière de protection des données dans l'accomplissement de ses missions et conseiller la Collectivité en la matière. Si la DMSI considère qu'une instruction de la Collectivité constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou

de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement la Collectivité.

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. Sous-traitance ultérieure.

La DMSI est amenée à sous-traiter certaines opérations ou faire appel à des prestataires/fournisseurs spécialisés en certains domaines (dénommés « sous-traitants ultérieurs »). La DMSI effectue le choix de ces partenaires selon les modalités qui lui sont propres (expertises, performance, bénéfice/coût...).

La DMSI apportera, à la demande de la Collectivité, toute précision sur les sous-traitants choisis, ceux-ci pouvant évoluer pendant la durée du contrat.

La DMSI s'assurera que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Notamment la DMSI s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. A défaut, si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la DMSI demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Propriété et utilisation des données (personnelles) gérées par la Collectivité.

La Collectivité garde la propriété pleine et entière des données de son Système d'Information. Elle est entièrement responsable de l'usage effectué par ses soins sur ses données.

La DMSI ne pourra être tenu responsable d'un usage qui ne serait pas de son fait et qui serait contraire au respect de la législation en vigueur, notamment en matière de protection des données à caractère personnelle (détournement de finalité, manquements à la sécurité des données du fait de comportements ou pratiques inadéquats au sein de la Collectivité...).

8. Droit d'information des personnes et exercice des droits des personnes.

La Collectivité, responsable de traitement, doit fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données (art 12 à 23 du RGPD) et répond aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée y compris le profilage).

Dans la mesure du possible, la DMSI pourra aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite à ces demandes.

Au cas où des personnes concernées exerceraient auprès de la DMSI des demandes d'exercice de leurs droits, le DMSI transmet ces demandes dès réception par courrier électronique à la Collectivité.

9. Notification des violations de données à caractère personnel (art. 33 et 34 du RGPD).

Selon l'origine de l'évènement, la DMSI notifie au responsable de traitement OU le responsable de traitement notifie à la DMSI, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen le plus rapide (téléphone,

courriel). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et son inscription au registre CNIL de la Collectivité.

Si la violation en question est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, la déclaration de violation des données dans les 72h à l'autorité de contrôle, ainsi que l'information des personnes en cas de risque élevé, sera(ront) en principe effectuée(s) par la Collectivité, sauf accord spécifique convenu entre les parties ;

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient les mêmes éléments que ci-dessus.

10. Aide de la DMSI-sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations.

La DMSI pourra, dans la limite de ses compétences, apporter son aide au responsable de traitement pour la réalisation d'analyses de risques et analyse d'impact relative à la protection des données.

11. Mesures de sécurité (art. 32 du RGPD)

La DMSI s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- proposer aux utilisateurs d'identifier les documents possédant des données à caractère personnel ;
- la restriction des accès par la gestion des droits ;
- le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitements ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

La DMSI ne pourra être tenue pour responsable de toute action ou comportement de la Collectivité qui seraient contraire aux recommandations de sécurité émises par la DMSI ou aux bonnes pratiques essentielles en matière de sécurité (politique de mots de passe, confidentialité, protection des systèmes, etc...).

Les agents et élus de la Collectivité auront été sensibilisés aux règles de bonne « hygiène informatique ».

12. Sort des données.

S'il est mis un terme au contrat de services à la demande de l'une ou l'autre des parties, la DMSI s'engage à faciliter si besoin la mise à disposition du responsable de traitement de toutes les données (à caractère personnel) propriétés de la Collectivité.

La DMSI veillera à la destruction de toutes les copies éventuelles existantes dans les systèmes d'information et en informera, une fois détruites, la Collectivité sortante.

13. Délégué à la protection des données

La CAMVS a désigné son Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté pour toute information en la matière :

- en écrivant à dpd@camvs.com,
- ou à l'adresse postale suivante : DPD, 297 rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX,
- ou encore par téléphone au 01 78 49 96 21.

14. Documentation

La DMSI met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

VI. Obligations de la Collectivité - responsable de traitement vis-à-vis de la DMSI- sous-traitant

La Collectivité, responsable de traitement s'engage à :

1. mettre à la disposition de la DMSI les données visées au III des présentes clauses.
2. si nécessaire, documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant (DMSI).
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du contrat de service, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de chacune des parties.
4. veiller, si besoin en concertation avec la DMSI ou son Délégué à la Protection des Données, à la conformité RGPD de ses contrats spécifiques (contrats de maintenance logiciels métiers...) qui l'engage directement auprès de ses prestataires.
5. Sensibiliser son personnel et les élus à la protection des données personnelles et aux règles de bonne hygiène informatique (en adoptant notamment une « J+1 numérique »).
6. Éventuellement superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.
7. Il est rappelé que la Collectivité a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (art. 37 du RGPD) et de tenir un Registre CNIL de ses traitements (art.30 du RGPD).

Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de
Le Maire,

Pour la CAMVS,
Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.7.21

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX
EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU la délibération n°2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA) ;

VU la délibération n°2020.3.11.83 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 désignant les délégués communautaires au SEMEA ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à "la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale" ;

VU les statuts du SEMEA ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Guy MITOUART a été désigné en tant que titulaire au SEMEA, que ce dernier ayant fait part de son souhait, le 9 février 2022, à l'Agglomération, de démissionner du SEMEA, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Après avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms
VANHOVE	Thierry

DESIGNE, avec 67 voix pour Monsieur VANHOVE et 2 abstentions, comme suit, le nouveau délégué titulaire au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VANHOVE	Thierry	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46300-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.8.22

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : PREMIERE PROGRAMMATION 2022 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par HABITAT 77, rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry, totalise 98 logements, dont 76 logements fléchés en reconstitution de logements à démolir dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Melun, et 22 logements financés au titre des opérations de droit commun ;

CONSIDERANT que cette opération s'insère dans un espace sensible, mais constructible, situé au Sud du Parc Sachot dans le hameau de Jonville, largement boisé ;

CONSIDERANT que la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleur social HABITAT 77 porte sur les 22 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT qu'elle revêt un enjeu plus large que ces seuls 22 logements car il s'agit de la seule opération intégrant une part de reconstitution, sur les 431 logements à reconstruire au titre du NPNRU, située en dehors du territoire de la ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'elle permet ainsi d'assurer un meilleur équilibre du peuplement à l'échelle du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le prix de revient de l'opération pour HABITAT 77 pour les 22 logements locatifs sociaux familiaux (11 PLUS et 11 PLS) est établi à 2 850 € HT par m² et un total de 4 576 010 € HT dont plus de 1 600 000 € HT pour la seule charge foncière charge foncière soit 35% du prix d'achat total ;

CONSIDERANT que ce ratio anormalement élevé renchérit le prix de revient de cette opération globale qui non seulement permet de reconstituer une part importante des logements démolis dans le cadre du NPNRU de Melun mais aussi, à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de viser l'atteinte du seuil des 25% de logements

sociaux à horizon 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt général de ce programme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la première programmation 2022 suivante :

- Pour l'opération de 22 logements locatifs sociaux, rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivant :

- À HABITAT 77 pour l'opération de 22 logements locatifs sociaux situés rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

- Opération neuve en VEFA :
- 22 logements locatifs sociaux collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 11 PLUS
- 11 PLS

Subventions sur fonds délégués : 14 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 99 000 €

Subvention spécifique pour minoration foncière : 200 000 €

DIT que les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 7 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, et tous documents y afférent, et leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre, 4 Abstentions et 1 non votant

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

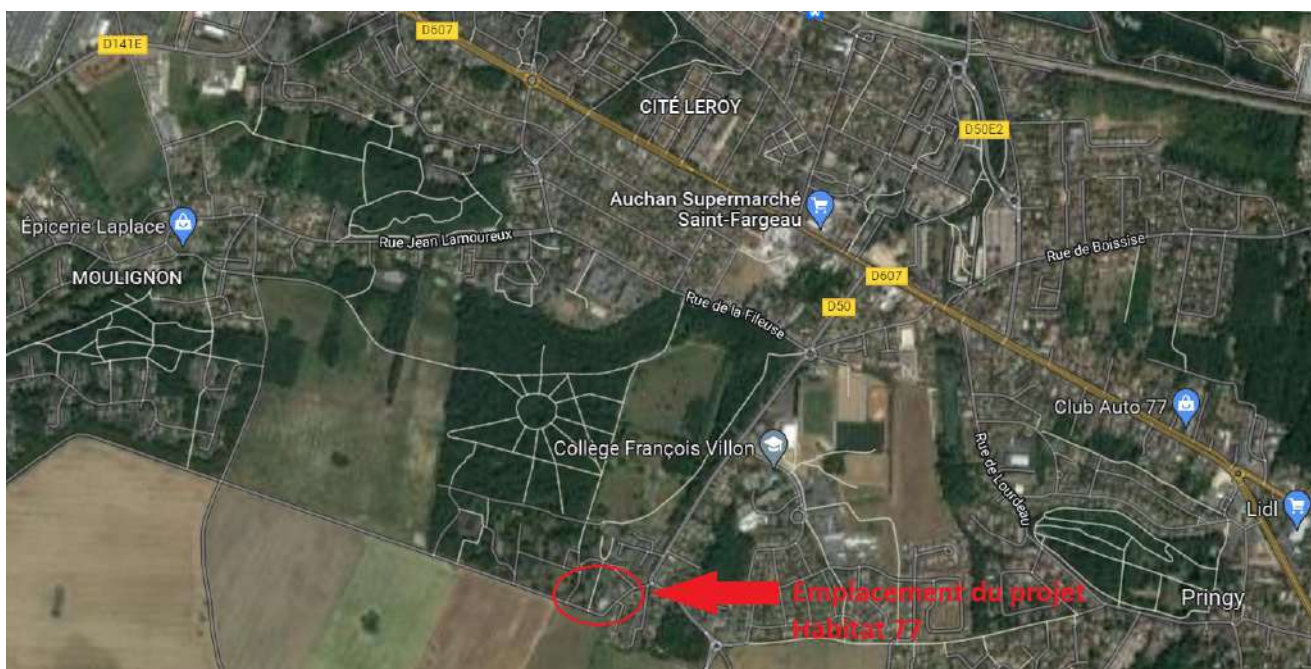
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Opération de 22 logements sociaux en VEFA
à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Rue de la Plaine – Domaine de Jonville
HABITAT 77**

- Contexte :

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 386 habitants (recensement 2019). Elle est située en zone tendue en déficit de logements sociaux familiaux et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle devra compter 25% de logements locatifs sociaux d'ici fin 2025.

La commune compte 24.1% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2021 et se trouve en déficit de 54 logements sociaux pour atteindre les 25%. L'objectif triennal pour la période 2020-2022 est de 40 logements.





- Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :
Obtention du permis de construire : 23 septembre 2021
Signature du contrat de réservation : avril 2022
Démarrage du chantier : avril 2022
Livraison et mise en location : septembre 2024

- Avis de la DDT :
Avis favorable

- Éléments techniques : **22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	HABITAT 77
Localisation	Rue de la Plaine à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur «NEXITY», contrat de pré-réservation signé en avril 2022
Types de financement	11 PLUS (1 T2-6 T3 – 3 T4 – 1 T6) 11 PLS (6 T2 -5 T3)
Typologie	7 T2 – 11 T3 – 3 T4 – 1 T6
Surface habitable	1 536,10 m ² (866,9 m ² PLUS – 669,2 m ² PLS)
Loyer maximum praticable	PLS : 10.65 €/m ² PLUS : 7.05 €/m ²

- Prix de revient prévisionnel :
PLUS
3 298 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 859 104 €.
PLS
3 273 €/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 190 495€.
- Plan de financement prévisionnel :

	PLUS	PLS	Total
Subvention CAMVS sur fonds délégués	14 850 €	-	14 850 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	49 500 €	49 500 €	99 000 €
Subvention CAMVS sur fonds propres (minoration foncière)	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Subvention Région	55 000 €		55 000 €
Programme d'investissement d'avenir AL	27 500 €		27 500 €
Fonds propres bailleur	141 526 €	108 430 €	249 956 €
Prêt CDC travaux	1 556 439 €	1 218 217 €	2 774 656 €
Prêt CDC foncier	914 289 €	714 348 €	1 628 637 €
TOTAL	2 859 104 €	2 190 495 €	5 049 599 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 7 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.9.23

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marilyn RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2022 ;

CONSIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2022, à savoir :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	87,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	115,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	69,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	91,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	27,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	20,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	13,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	22,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	22,00 euros

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour et 9 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46557-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.10.24

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 28,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n°2018.3.73.94 en date du 26 mars 2018 définissant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification du règlement intérieur du personnel de la CAMVS ;

Vu la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut mettre un véhicule à disposition des agents de la Communauté lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents,

Considérant le projet de règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2018.3.73.94 en date du 26 mars 2018 définissant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents.

DECIDE d'arrêter l'attribution de véhicules de fonctions aux agents titulaires des emplois suivants :

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services,

PRECISE que l'attribution des véhicules de fonction aux seuls emplois fonctionnels est un avantage en nature qui sera déclaré mensuellement et sera soumis aux cotisations salariales correspondantes.

DECIDE de calculer l'avantage en nature mensuel des véhicules de fonctions sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 12 % du prix d'achat TTC du véhicule lorsqu'il a moins de 5 ans et de 9 % lorsqu'il a plus de 5 ans.

PRECISE qu'à titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

DIT que l'usage privatif du véhicule reste interdit dans le cas d'un remisage à domicile, seul le trajet travail/domicile est alors autorisé, et que des personnes non autorisées ne pourront prendre place dans ces véhicules.

MODIFIE le règlement d'utilisation des véhicules joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46329-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

PROJET

VERSION N°2– 16 MARS 2022
DIIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Date de mise à jour : 16 mars 2022

Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose d'un parc de véhicules de service (vélos, véhicules légers, poids lourds) à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion des véhicules, qui s'impose à la CAMVS et à ses agents supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi, notamment les contraintes juridiques. Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie principalement sur la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service et sur le Code de la Route.

Véhicules de fonction et véhicules de service

Article 1 - Véhicule de fonction

Par délibération du 28 mars 2022, la CAMVS fixe la liste des emplois pouvant être attributaire d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Article 2 - Véhicule de service du pool

Un véhicule de service est un véhicule dont les agents ont l'utilité pour leurs seuls besoins de service, en période d'activité professionnelle, pendant les heures et les jours d'exercice de celle-ci et qui, le reste du temps, est à la disposition des services.

Les véhicules de service de la CAMVS sont identifiés par l'application du logo de la CAMVS sur la carrosserie.

Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement

Un véhicule de service affecté est un véhicule dont les agents du service affectataire sont prioritaires dans l'utilisation du véhicule affecté.

Pour autant cette affectation n'a aucun caractère d'exclusivité, aussi dès lors qu'aucun véhicule de service du pool n'est disponible, tout agent de la CAMVS pourra demander l'usage d'un véhicule de service affecté prioritairement au responsable de service correspondant.

Les véhicules de service actuellement affectés prioritairement sont répartis comme suit :

- 1 véhicule lourd et 3 véhicules au service Fêtes et Manifestations ;
- 2 véhicules à l'université Paris II Panthéon-Assas (par convention) ;
- 6 véhicules à la Direction Patrimoine et Environnement ;
- 2 véhicules à la Direction Générale pour les appariteurs ;
- 1 véhicule à la Direction Mutualisée des Systèmes d'information ;
- 1 véhicule à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile

A titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile consiste pour un agent ayant l'autorisation à utiliser celui-ci pour ses déplacements domicile-travail.

Conditions d'utilisation d'un véhicule de service

Article 5 – Disponibilité

La CAMVS met à disposition de ses agents des véhicules de service assurés et garantit le parfait état d'entretien technique et d'équipement de ces véhicules.

Les véhicules à moteur sont équipés, à minima, de la vignette assurance valide visible de l'extérieure, d'un disque de stationnement européen, de gilets fluorescents, d'un triangle.

Seuls quelques véhicules sont équipés de vignette Crit'Air obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (dont Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Les vélos sont équipés, à minima, d'un gilet fluorescent et de deux systèmes antivols.

Article 6 – Accréditation

Tout agent souhaitant utiliser un véhicule de service de la CAMVS doit respecter le présent règlement interne et posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Pour être accrédité, cet agent remettra une copie de son permis de conduire valide à la Direction des Ressources Humaines dès que nécessaire et au moins une fois par an. Il devra pouvoir présenter à son responsable de service ce permis de conduire valide avant chaque utilisation.

La nécessité de production du permis de conduire ne s'applique pas à l'utilisation d'un vélo.

En cas de retrait ou de suspension de permis de conduire, tout agent accrédité doit en informer la CAMVS sans devoir justifier des raisons de ce retrait ou de cette suspension.

De même si un agent accrédité doit suivre des soins ne lui permettant plus de conduire (médicaments, attelle ou équivalent, ...), il doit en informer la CAMVS.

Dans ces deux derniers cas, l'agent devra renouveler son accréditation.

Les agents bénéficiant d'un remisage à domicile permanent font l'objet d'une accréditation expresse spécifique.

Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission

L'utilisation d'un véhicule de service doit impérativement correspondre aux nécessités du service. En conséquence, l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est strictement interdit, notamment le midi.

La nécessité de service est caractérisée par un ordre de mission signé par le responsable de service concerné ou d'un ordre de mission permanent, délivré pour une durée d'un an, signé par l'autorité territoriale.

L'obligation éventuelle de transporter du matériel (précieux, lourd ou encombrant) est attestée sur l'ordre de mission. Le véhicule de service devra pouvoir s'adapter à cette mission pour être utilisé.

Article 8 – Conduite

Tout agent utilisant un véhicule doit respecter le Code de la Route et utiliser les équipements propres au véhicule mis à sa disposition.

En particulier, l'agent respecte les articles R412-6-1 du Code de la Route interdisant l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation. De même l'usage d'écouteurs est interdit. L'agent veille au respect des règles de stationnement sur la voie publique, y compris lors d'une intervention.

L'agent accrédité utilisant un véhicule de service assure la CAMVS quant à un usage apaisé et adapté aux conditions météorologiques. Le véhicule étant à l'image de la CAMVS, il sera particulièrement respectueux des tiers.

De même, il assure la CAMVS quant au respect de l'état de propreté du véhicule et de l'interdiction de fumer dans l'habitacle (y compris fenêtre ouverte).

L'agent n'est pas autorisé à transporter des tiers en dehors ceux prévus dans le cadre du service et/ou de l'ordre de mission.

L'agent s'assure que le véhicule qu'il conduit est équipé de la vignette Crit'Air lui permettant de circuler sans restriction ni infraction, en particulier dans Paris et sa proche banlieue et/ou lors de pic de pollution.

Article 9 – Énergies

La CAMVS met à disposition des agents utilisant un véhicule une carte pour l'approvisionnement de carburant. Cette carte est utilisable également pour les péages autoroutiers et dans la plupart des parkings (notamment ceux des communes de la CAMVS).

Tout usage inapproprié de cette carte (erreur de kilométrage, erreur de volume, erreur de carburant, ...) fait l'objet d'un refus de carte et d'un rapport d'incident qui sera transmis par le gestionnaire à la CAMVS.

Après chaque usage, l'agent s'assure que le réservoir du véhicule est suffisamment plein pour l'usager suivant. En particulier, les véhicules de service du pool doivent constamment disposer d'un réservoir plein à plus de la moitié.

Après chaque usage d'un véhicule électrique, l'agent doit recharger systématiquement ce véhicule lors de son stationnement sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

Article 10 – Carnet de bord

Après chaque usage d'un véhicule de service, l'agent renseigne scrupuleusement le carnet de bord. A défaut, l'agent s'expose aux sanctions prévues à l'article 3.9.

Article 11 – Assurance

Sous réserve que le conducteur soit un agent accrédité, la CAMVS assure les véhicules de service et les passagers autorisés dans le cadre de l'utilisation du véhicule sur le territoire français.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 1 000 € TTC, sauf lorsque le véhicule est stationné sur la voie publique de 22h00 à 08h00.

Lorsque l'ordre de mission nécessite de compléter l'assurance souscrite par la CAMVS, le responsable de service de l'agent fera une demande spécifique auprès du service gestionnaire des contrats d'assurance.

La CAMVS est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CAMVS.

La responsabilité de la CAMVS ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La CAMVS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Article 12 – Accidents et incidents

En cas d'accident, l'agent prévient ou fait prévenir sans délai son responsable de service et, dans la mesure du possible, remplit le constat amiable in situ. Le constat dûment complété et signé des deux parties doit être transmis sans délai au service gestionnaire des contrats d'assurance.

Lorsqu'un agent constate un défaut sur un véhicule, quelle que soit la nature de ce défaut (ampoule défectueuse, choc sur la carrosserie, bruit anormal, ...), il en informe l'agent d'accueil et/ou le service Patrimoine.

Article 13 – Responsabilité et sanctions

Depuis le 1er janvier 2017, l'article L121-6 du Code de la Route prévoit en conséquence que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction. Il dispose d'un délai de 45 jours pour effectuer cette désignation auprès de l'officier du ministère public, à

défaut la personne morale encourt une amende forfaitaire qui peut être majorée par un Tribunal de proximité et le Président de la CAMVS peut être sanctionné d'une amende sur ses deniers personnels (articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route) pouvant atteindre 750 euros au maximum.

Ainsi, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au Code de la Route, l'agent qui conduit un véhicule de la CAMVS est seul responsable. Il devra donc acquitter personnellement les amendes, subir les peines de suspension ou de suppression du permis, voire d'emprisonnement après qu'il ait été désigné auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'agent concerné sera informé de la démarche auprès de l'ANTAI.

En plus des sanctions visées ci-avant, tout agent ne respectant pas le présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires et pourra voir son accréditation suspendue.

Les manifestations d'éthylisme sont sanctionnées par le juge administratif par des sanctions sévères, jusqu'à la révocation.

Lorsqu'un véhicule de service est restitué dans un état ne permettant plus son utilisation, le service Patrimoine prendra en charge la remise en état de disponibilité et demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Lorsqu'un carnet de bord n'est manifestement pas renseigné correctement, le service Patrimoine demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Utilisation d'un véhicule de service

Article 14 – Réservation

Pour réserver un véhicule, tout agent doit être accrédité et titulaire d'un ordre de mission.

Il doit s'adresser à l'accueil de la CAMVS pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Il doit indiquer le lieu du déplacement, l'heure de prise de possession souhaitée et la durée prévisible d'utilisation du véhicule. L'agent de l'accueil attribue un véhicule de service du pool à l'agent accrédité.

Si aucune solution n'est trouvée quant au moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage d'un véhicule affecté prioritairement après accord du responsable de service affectataire. Si, là encore, aucune solution n'est trouvée, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel dans les conditions prévues ci-après (Titre 6 - Exceptions).

Les réservations qui ne pourraient pas être associées à un ordre de mission sont abusives. Les réservations répétées sans utilisation du véhicule sont abusives. Les réservations abusives sont interdites.

Article 15 – Prise de possession

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, l'agent accrédité prend possession de la pochette du véhicule qui lui a été attribué lors de la réservation. L'agent d'accueil note l'heure de prise de possession et corrige éventuellement le planning de réservation. Il informe l'agent accrédité des problèmes connus sur le véhicule de service attribué (parfait état, rayures, impacts, ...).

L'agent accrédité doit alors vérifier le contenu de la pochette : clef, carnet de bord renseigné, stylo, constat amiable, carte grise, certificat d'assurance valide, carte de carburant.

L'agent accède au véhicule et s'assure que le véhicule correspond aux informations données par l'agent d'accueil, que les équipements prévus sont présents et que les kilomètres inscrits sur le carnet de bord

correspondent à ceux affichés au compteur. En cas d'écart significatif, il doit en faire état à l'agent d'accueil avant de prendre le véhicule de service et peut demander un autre véhicule.

Article 16 – Utilisation

L'agent accrédité utilise le véhicule de service conformément à l'ordre de mission qu'il a reçu. Il respecte les règles de conduite décrites ci-avant.

Avant le retour, l'agent s'assurera que le niveau de carburant est d'au moins la moitié du réservoir.

Article 17 – Retour

Sauf exception, les véhicules de service du pool doivent être stationnés sur le lieu d'emprunt le soir même de la fin de l'ordre de mission.

Au retour, l'agent stationnera le véhicule à l'emplacement où il l'a pris, à la CAMVS, de préférence sur le parking gravillonné du site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

En ce qui concerne les vélos, au retour, l'agent utilisera exclusivement l'abri vélos de la CAMVS et attachera correctement le vélo à l'aide de l'antivol prévu à cet effet.

L'agent restitue la pochette complète à l'agent d'accueil et signale tout dysfonctionnement ou incident qui serait survenu pendant l'utilisation du véhicule de service.

L'agent d'accueil note l'heure de retour et corrige éventuellement le planning de réservation. Il vérifie l'exhaustivité du contenu de la pochette et les renseignements portés sur le carnet de bord.

Lorsque le retour s'effectue pendant l'absence de l'agent d'accueil (midi, soir, week-end), la pochette devra être restituée dès le retour de l'agent d'accueil. En cas d'absence de ce dernier, son responsable pourra prendre en charge la pochette.

Lorsque le retour s'effectue parking fermé, l'agent pourra manipuler le portail en utilisant le code d'accès prévu à cet effet. Il s'assurera de la bonne fermeture du portail après son départ.

En ce qui concerne les vélos, le processus est identique, les clés faisant office de pochette.

Remisage à domicile

Par défaut, sauf accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle

L'autorité territoriale peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile. Cette autorisation peut être attribuée à titre dérogatoire pour certains cadres de manière permanente dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions) pour une durée d'un an et renouvelable (cf modèle joint au présent règlement). Elle est révocable à tout moment.

Le Directeur Général des Services peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile ponctuellement dans le cadre de sa mission. Dans ce cadre, la possibilité de remisage à domicile devra être spécifiée sur l'ordre de mission.

Article 19 – Conditions

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet domicile/travail est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent pas prendre place dans le véhicule. Le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le véhicule de service avec remisage à domicile, ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité et remisé sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran. La CAMVS peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres agents.

Article 20 – Responsabilité

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

Après avoir assuré la réparation d'éventuels dommages, la CAMVS dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Exceptions

Article 21 – Vélo

L'usage des vélos à des fins personnelles pendant la pause de midi est autorisé sans possibilité de réservation et sans que cela ne puisse entraîner aucune gêne à l'exercice des missions des services. Aussi l'utilisation à des fins personnelles n'est possible qu'aux horaires de fermeture de l'accueil le midi.

Article 22 – Usage de véhicule personnel

Si aucune solution n'est trouvée quant à la disponibilité de véhicule de service ou de moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel, à titre exceptionnel, dès lors que :

- Le responsable de service aura donné son accord ;
- L'ordre de mission correspondant doit mentionner ce choix et indiquer l'immatriculation du véhicule utilisé ;
- L'agent aura préalablement souscrit une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la CAMVS, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. Cette police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une attestation justifiant de cette police d'assurance ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une copie de la carte grise
- Du véhicule utilisé ;
- L'agent garantit la CAMVS contre tout recours en responsabilité pour toute dégradation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnisation ne comprend pas les frais d'assurance supplémentaires que l'agent pourrait engager au titre de sa police d'assurance et de toutes les taxes propres au véhicule.

Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté

Dans certaines situations de handicaps permanents ou temporaires d'un agent accrédité, ce dernier pourra faire usage de son véhicule personnel, sans que ce soit à titre exceptionnel, dès lors qu'aucun véhicule de service n'est adapté à son handicap.

Pour autant les règles de police d'assurance, de garantie, d'information de la Direction des Ressources Humaines, d'ordre de mission et d'indemnisation propres à l'utilisation de véhicule personnel décrite à l'article précédent s'appliquent.

Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

Est autorisé à remiser le véhicule de service de marque :

Immatriculation :

À l'adresse suivante :

de heures à heures

De manière ponctuelle du au

De manière permanente

Motif(s) :

Date :

Signature de l'agent	Signature du responsable hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
----------------------	--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.11.25

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marilyn RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DE DECISION

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

VU la délibération n°2019.4.31.126 du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise en place des astreintes de décision pour les emplois fonctionnels et les Directeurs placés directement sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services afin de permettre de répondre aux sollicitations d'urgence en dehors des heures d'activité normale du service ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des contraintes de travail liées à certains services de l'Agglomération

notamment en soirée et les week-ends il convient d'élargir les astreintes de décision aux responsables et ingénieurs de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place des astreintes de décision pour les emplois de, titulaires et contractuels sous l'autorité hiérarchique de la directrice patrimoine et environnement afin de permettre de répondre aux sollicitations d'urgence en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon les modalités suivantes :

Paielement de l'astreinte :

Semaine complète	121 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Nuit en semaine	10 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Semaine complète	121 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €

L'indemnité est non cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, la concession de logement par nécessité absolue de service et le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) versée au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents conformément au règlement intérieur du personnel de la Communauté.

PRÉCISE que :

- Le taux de l'indemnité sera revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46322-DE-1-1



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.2.12.26

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 MARS 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
14/03/2022

Date de l'affichage :
22/03/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marilyn RAYBAUD, Pascale GOMES a donné pouvoir à Semra KILIC, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2020.7.40.244 en date du 14 décembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté afin de tenir compte des évolutions règlementaires, législatives et des métiers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 mars 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220328-46285-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 mars 2022

Publication ou notification : 30 mars 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

PROJETE

VERSION N°6 – 16 MARS 2022
DIIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Date de mise à jour : 16 mars 2022

PREAMBULE.....	5
CHAMP D'ACTION.....	5
PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL.....	6
LES TEMPS DE PRESENCE DANS LACOLLECTIVITE	6
Article 1 : Définition de la durée effective de travail	6
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail	6
Article 3 : Temps de travail hebdomadaire	6
Article 4 : Arrivée tardive	6
Article 5 : Temps d’habillage et de douche	7
Article 6 : Amplitude quotidienne	7
Article 7 : Dérogations.....	7
Article 8 : Horaires d'accueil dans la collectivité	7
Article 9 : Plages horaires d’arrivée et de départ.....	7
Article 10 : Travail à temps partiel	8
Article 11 : Heures supplémentaires	10
Article 12 : Astreinte et permanence	10
Article 13 : Journée de solidarité.....	12
LES TEMPS D’ABSENCE DANS LACOLLECTIVITE	13
Article 14 : Congés annuels	13
Article 15 : ARTT	14
Article 16 : Autorisations spéciales d'absence	15
Article 17 : Autorisation de sortie pendant les heures de travail	16
Article 18 : Temps de repas.....	16
Article 19 : Temps de pause	16
Article 20 : Temps de trajet.....	16
Article 21 : Droit à la formation.....	17
Article 22 : Missions	17
Article 23 : Jours fériés	18
Article 24 : Compte épargne temps	18
Article 25 : Congés pour indisponibilité physique.....	18
UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL	20
Article 26 : Modalités d'accès aux locaux.....	20
Article 27 : Véhicules de fonctions, service, personnel et vélos	20
Article 28 : Règles d'utilisation du matériel professionnel.....	20
Article 29 : Matériel informatique	20
Article 30 : Téléphonie	20
Article 31 : Affranchissement du courrier	20

DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE.....	21
Article 32 : Respect des consignes	21
Article 33 : Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs	21
Article 34 : Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	21
Article 35 : Protocole de lutte contre les incendies – plan d'évacuation.....	21
Article 36 : Désignation de l'Assistant(e) de Prévention	21
Article 37 : Registre d'hygiène et de sécurité.....	22
Article 38 : Registre unique de sécurité (vérification et contrôle technique de sécurité)	22
Article 39 : Surveillance médicale.....	22
Article 40 : Trousse de secours.....	22
Article 41 : Introduction et consommation d'alcool ou de stupéfiants	22
TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS.....	23
Article 42 : Droits et obligations.....	23
QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE	29
Article 43 : Sanctions pour les agents titulaires	29
Article 44 : Sanctions pour les agents stagiaires	29
Article 45 : Sanctions pour les agents contractuels	29
CINQUIEME PARTIE : AVANTAGES SOCIAUX.....	30
Article 46 : Prime de fin d'année	30
Article 47 : Tickets restaurant	30
Article 48 : Prestations d'action sociale	30
Article 49 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)	30
Article 50 : Amicale du personnel	31
Article 51 : Mutuelle et Prévoyance.....	31
ANNEXES	32
1. Charte numérique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	32
Préambule	33
I - Définition.....	33
II – 7 points clés à retenir	34
III – Rôle de la DMSI	34
IV - Protection des données à caractère personnel	35
V – Droit à la déconnexion	36
VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité	36
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès.....	36
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès	37
VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité	37

1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données.....	37
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données.....	38
VIII - La gestion des impressions	39
IX - La Téléphonie	39
X - La gestion de la messagerie (Emails).....	40
XI - Les usages d'Internet	41
XII- La mise à disposition de matériel.....	42
XIII – Démarche de déclaration d'incident ou de demande auprès de la DMSI	42
Conclusion	43
ANNEXES DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE LA CAMVS.....	44
Textes applicables et recommandations.....	44
Politique de Protection des Données – Gestion du personnel	46
2. Charte du télétravail.....	48
Préambule	48
Définition et cadre juridique du télétravail.....	48
Cadre juridique.....	48
La définition du télétravail	49
Principes généraux	49
Modalités du télétravail au sein de la CAMVS	49
Mise en place du télétravail	49
La quotité de travail ouverte au télétravail.....	50
Les dérogations	50
Quelles fonctions peuvent être exercées en télétravail ?.....	50
Comment faire sa demande ?	51
Comment est délivrée l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ?	51
La durée de l'autorisation et son renouvellement.....	52
Lieu du télétravail.....	52
Horaires et temps de travail.....	52
Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.....	53
Modalités de prise en charge par la collectivité	53
Sensibilisation du télétravailleur et son supérieur hiérarchique	54
Organisation du télétravail.....	54
Maintien des droits et obligations	54
Sécurité et protection de la santé	54
Suivi du télétravail.....	55
3. Liste des services concernés par le temps d'habillage et de douche.....	56
4. Liste des services concernés par l'astreinte et l'intervention.....	57

5. Règlement d'utilisation des véhicules.....	58
Préambule	58
Véhicules de fonction et véhicules de service	58
Article1-Véhicule de fonction	58
Article 2 - Véhicule de service du pool	58
Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement	58
Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile	59
Conditions d'utilisation d'un véhicule de service	59
Article 5 – Disponibilité	59
Article 6 – Accréditation.....	59
Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission	60
Article 8 – Conduite	60
Article 9 – Énergies.....	60
Article 10 – Carnet de bord	61
Article 11 – Assurance	61
Article 12 – Accidents et incidents	61
Article 13 – Responsabilité et sanctions.....	61
Utilisation d'un véhicule de service	62
Article 14 – Réservation	62
Article 15 – Prise de possession.....	62
Article 16 – Utilisation.....	63
Article 17 – Retour.....	63
Remisage à domicile.....	63
Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle	63
Article 19 – Conditions	64
Article 20 – Responsabilité.....	64
Exceptions	64
Article 21 – Vélo	64
Article 22 – Usage de véhicule personnel.....	64
Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté.....	65
6. Guide d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET)	67
7. Guide de procédure interne de déclaration des accidents.....	67
8. Règlement de la formation	67
9. Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)	67

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objectif, en régissant les devoirs et droits des personnels en fonction, de définir de façon claire et précise, un certain nombre de règles qui définiront les conditions de travail et de discipline du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et facilitera l'intégration des nouveaux agents.

Il a aussi pour but de favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires en vigueur dont le socle résulte de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

CHAMP D'ACTION

Le présent règlement s'applique à tous les agents employés par la CAMVS quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public et privé, apprentis...) et le mode d'organisation du travail

Ce règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique local puis approuvé par l'organe délibérant.

Des précisions pourront être apportées par voie de notes de service signées par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

Pour que ce règlement soit connu de tous, un exemplaire sera remis à chaque agent et sera affiché dans les locaux dans un endroit non accessible au public.

Ce règlement, qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 16 mars 2022, constitue la version modifiée ; les autres versions éventuelles entreront alors en vigueur dès l'avis recueilli auprès du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 1 : Définition de la durée effective de travail

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

La durée de travail effective s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 2 : Durée annuelle du temps de travail

Article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

La durée maximale annuelle, hors heures supplémentaires, est fixée à 1 607 heures pour les agents à temps complet.

Pour ce qui concerne les agents qui travaillent à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de la quotité de travail.

Au regard de la spécificité de certains métiers, il peut être proposé, après avis du Comité Technique, une annualisation du temps de travail. Cette annualisation consiste à instaurer des rythmes de travail différents selon les missions confiées pour tenir compte des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Cette annualisation fait l'objet d'un calendrier élaboré par le supérieur hiérarchique et signé par l'agent, avec transmission à la Direction des Ressources Humaines.

L'annualisation est au minimum de 1 607 heures et doit respecter les garanties minimales du temps de travail fixées aux articles 3,6 et 9 du présent règlement.

Article 3 : Temps de travail hebdomadaire

La durée légale du temps de travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

Pour les agents de la CAMVS, la durée hebdomadaire est fixée à 38 heures 45 pour un agent à temps complet, à l'exception des agents qui sont affectés à certains services ou directions dont le temps de travail pourrait être annualisé en lien avec la nature de leurs activités. Pour les agents qui travaillent à temps partiel, cette durée est proratisée en fonction de la quotité de travail.

Cette durée hebdomadaire ne peut excéder, heures supplémentaires comprises, ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Article 4 : Arrivée tardive

En cas de retard, l'agent doit prévenir ou faire prévenir le responsable hiérarchique direct ou le cas échéant la Direction des Ressources Humaines dans les meilleurs délais.

Il devra récupérer les heures non effectuées selon les modalités décidées par son responsable hiérarchique.

En cas d'absence imprévue (enfant malade, problème personnel...), l'agent doit prévenir ou faire prévenir son responsable hiérarchique direct ainsi que la Direction des Ressources Humaines. Dès lors, l'agent doit transmettre ou faire transmettre un justificatif dans les meilleurs délais à la Direction des Ressources Humaines et remplir si besoin l'autorisation spéciale d'absence dans les cas prévus à l'article 15. Le formulaire est annexé au présent règlement. Si l'absence ne peut être prise en compte dans le cadre des autorisations spéciales d'absence, celle-ci doit être imputée sur les droits à congés annuels ou ARTT après accord du responsable hiérarchique.

Article 5 : Temps d'habillage et de douche

Le temps consacré au changement des vêtements s'impute sur la durée du service pour les agents tenus de changer d'habits pour des raisons de service. Le temps consacré au changement de tenue vestimentaire est celui strictement nécessaire à cette opération dans la limite d'un quart d'heure par jour.

L'accès aux douches, d'une durée d'un quart d'heure par jour, s'effectue à la fin du service et s'impute sur le temps de travail. L'accès aux douches à une autre période s'effectue sur autorisation spéciale.

La liste des services concernés par le temps d'habillage et de douche est précisée en annexe.

Article 6 : Amplitude quotidienne

La durée quotidienne de travail ne peut excéder dix heures. L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

Une pause d'au moins 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail est supérieur à 6 heures de travail continu.

Article 7 : Dérogations

Des dérogations à ces bornes ou garanties minimales peuvent intervenir lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une période limitée ; l'avis du Comité Technique étant requis.

Article 8 : Horaires d'accueil dans la collectivité

Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

- 8h30 / 12h15
- 13h30 / 17h30

L'accès et la fermeture au bâtiment ne peuvent s'effectuer avant 7 heures 45 et à l'issue d'une réunion le soir sans en avoir informé l'agent chargé des fonctions de gardiennage.

Article 9 : Plages horaires d'arrivée et de départ

Conformément à la note du 25 février 2002, l'amplitude des horaires de travail des agents est modulable dans la limite d'une demi-heure en plus ou en moins par jour : l'heure d'arrivée le matin s'effectue entre 8h et 9h00 et l'heure de départ s'effectue entre 17h et 18h00. A titre exceptionnel et dérogatoire, sur demande de l'agent au vu de ses contraintes personnelles et/ou familiales, des aménagements d'horaire pourront être organisés temporairement, après avis favorable du supérieur hiérarchique direct et de la Direction Générale des Services

(avec information aux Ressources Humaines). Cela concernera uniquement les heures d'arrivée et de départ, l'agent devra respecter le temps de travail quotidien de 7h45.

Article 10 : Travail à temps partiel

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale

Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Délibération n° 2000-6-11-80 en date du 30 novembre 2000 du Conseil Districale fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

▪ **Le temps partiel de droit ou sur autorisation :**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet peuvent bénéficier soit d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service, soit d'un temps partiel de droit (pour élever un enfant de moins de trois ans, donner des soins à un conjoint, création ou reprise d'une entreprise...).

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Il est accordé pour des quotités de 50 à 90 %, à l'exception du temps partiel de droit qui est accordé pour une quotité comprise entre 50 et 80 %.

Les agents contractuels doivent être employés depuis plus d'un an de manière continue pour pouvoir solliciter une demande de travail à temps partiel.

La demande de temps partiel doit résulter d'une demande écrite de l'agent adressée à l'Autorité Territoriale, au moyen du formulaire adapté.

L'exercice de l'activité à temps partiel n'est pas un droit mais une faculté accordée par l'Autorité Territoriale sur la base des deux critères cumulatifs suivants :

- La prise en compte des nécessités du fonctionnement du service au nombre desquelles figure en premier lieu celle d'assurer sa continuité.
- L'examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail afin de satisfaire les demandes de service à temps partiel formulées par les agents.

A noter : Le temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise instauré par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 n'est plus de droit mais octroyé sur autorisation, pour une durée maximale de deux ans renouvelable au plus pour une nouvelle année. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les dispositions relatives au contrôle déontologique. Concernant les conditions d'octroi du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, le contrôle déontologique est, à compter du 1er février 2020, transféré à l'autorité territoriale qui peut, en cas de doute, saisir le référent déontologue. La loi prévoit que si l'avis rendu ne permet pas de lever le doute l'autorité peut saisir la haute autorité de transparence pour la vie publique. Néanmoins, l'autorité peut saisir directement la haute autorité pour les fonctionnaires occupant les emplois et fonctions les plus sensibles dont la liste sera fixée par décret.

▪ **Le temps partiel thérapeutique :**

Le temps partiel thérapeutique est une modalité temporaire de maintien en emploi destinée à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation/rééducation sur emploi compatible avec son état de santé.

Tout agent en position d'activité peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique dans les conditions suivantes :

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28h/semaine)**, en position d'activité ou de détachement, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique sur présentation d'une demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical délivré par le médecin traitant qui mentionne : la quotité de temps de travail, la durée, et les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après un arrêt de travail mais également en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an. Lorsque les droits à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à la fin d'une période d'un an.

L'autorisation prend effet à la date de la réception de la demande par l'autorité territoriale. Toutefois, dès lors que la saisine du comité médical est obligatoire, le temps partiel thérapeutique ne pourra être octroyé qu'après un avis d'aptitude à la reprise.

L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment par un médecin agréé à l'examen du fonctionnaire intéressé, qui est tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie.

Lorsque le fonctionnaire demande la prolongation de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel thérapeutique au-delà d'une période totale de 3 mois (continue ou discontinue), l'autorité territoriale fait procéder sans délai par un médecin agréé à l'examen de l'intéressé, qui est toujours tenu de s'y soumettre sous peine d'interruption de l'autorisation dont il bénéficie. Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de sa justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée de travail à TPT demandée. Le conseil médical peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'agent, des conclusions du médecin agréé. Si le conseil médical émet un avis défavorable, l'autorité territoriale peut rejeter la demande du fonctionnaire ou mettre un terme à sa période de travail à temps partiel thérapeutique.

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (-28h/semaine) ainsi que les agents contractuels**, en position d'activité, sur présentation d'un certificat médical et s'ils satisfont aux critères définis par l'article L.323-3 du code de la sécurité sociale relatif aux conditions de versement de l'indemnité journalière, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires (cf ci-dessus).

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé après un arrêt de travail ou en dehors de tout arrêt de travail pour une période comprise entre un mois et 3 mois et renouvelable dans la limite d'un an. Il appartient à l'autorité territoriale de se prononcer sur la demande des agents du régime général. Il appartient au médecin conseil de la CPAM de se prononcer sur la poursuite des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) en cas de demande d'autorisation de temps partiel thérapeutique, pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent au regard de l'article L. 323-3 du code de la sécurité sociale.

Les agents relevant du régime général sont rémunérés par la collectivité sur la quotité de travail réellement effectuée et perçoivent en complément des indemnités journalières de la CPAM. Les primes sont versées au prorata de la durée effective de service. Les dispositions prévoyant l'intervention du médecin agréé et du comité médical ne sont pas applicables aux agents du régime général.

Article 11 : Heures supplémentaires

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Certains agents peuvent effectuer, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires, à la demande exclusive de leur responsable hiérarchique. Celles-ci peuvent faire l'objet, en accord avec l'autorité hiérarchique, soit d'une majoration de salaire soit d'un repos compensateur.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, chaque agent devra compléter le bordereau d'heures supplémentaires mis à sa disposition de façon dématérialisée auprès de la Direction des Ressources Humaines à des fins de signature par son responsable hiérarchique immédiat.

La répétition effectuée au titre du bénéfice des heures supplémentaires interpellera l'autorité hiérarchique sur la nécessité de réexaminer l'environnement organisationnel immédiat.

Toute heure supplémentaire effectuée en dehors du service de l'agent (par exemple : participation aux manifestations organisées par la CAMVS...) devra obtenir l'accord du service de rattachement concernant soit la rémunération soit la récupération.

Article 12 : Astreinte et permanence

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

▪ **L'astreinte**

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Il existe 3 catégories d'astreinte :

- **L'astreinte d'exploitation**

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- **L'astreinte de sécurité**

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention, dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- **L'astreinte de décision**

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'Autorité Territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire selon la réglementation en vigueur (*arrêtés ministériels des 14 avril et 3 novembre 2015*), la filière concernée et les périodes de contrainte :

Type d'astreinte	Astreinte de sécurité			Astreinte d'exploitation (toutes filières)	Astreinte de décision (toutes filières)
	Filière technique	Autres filières	Compensation Autres filières		
Semaine complète y compris le week-end	149,48 €	149,48 €	1,5 jour	159,20 €	121,00 €
Nuit en semaine	10,05 €	10,05 €	2 heures	10,75 €	10,00 €
Nuit fractionnée si inférieur à 10 heures	8,08 €	-	-	8,60 €	10,00 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	109,28 €	1 jour	116,20 €	76 €
Dimanche et jour férié	43,38 €	43,38 €	0.5 jour	46,55 €	34,85 €
Samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	34,85 €	0.5 jour	37,40 €	25,00 €

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de la réglementation.

La rémunération ou la compensation des astreintes sont exclusives l'une de l'autre. Elles sont octroyées au choix de l'Autorité Territoriale, selon les nécessités de service.

L'indemnité d'astreinte (exploitation et sécurité) est majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de celles-ci.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

Il appartient au supérieur hiérarchique d'élaborer le planning des astreintes signé par l'agent et de soumettre celui-ci à la Direction des Ressources Humaines. En cas de changement dans l'organisation des astreintes, un nouveau planning devra être établi par le supérieur hiérarchique pour transmission dans les meilleurs délais à la Direction des Ressources Humaines. Chaque fin de mois, la Direction des Ressources Humaines se rapprochera du supérieur hiérarchique, à l'appui du planning transmis afin de vérifier les périodes d'astreintes et les agents concernés pour envisager le paiement ou la compensation de celles-ci.

La liste des directions, services et/ou emplois concernés par les astreintes figure en annexe 3 du présent règlement.

▪ **L'intervention**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'intervention ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire selon la réglementation en vigueur (*arrêtés ministériels des 14 avril et 3 novembre 2015*), la filière concernée et les périodes de contrainte.

Pour la filière technique, seuls sont concernés à ce jour, les agents du cadre d'emploi des ingénieurs. Les autres cadres d'emplois de la filière technique, bénéficient exclusivement, du paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Intervention	Filière technique		Autres filières	
	Montant	Compensation	Montant	Compensation
Nuit	-	-	24 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 25 %
Jour de semaine	16 € / heure	-	16 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 10 %
Samedi	-	-	20 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 10 %
Dimanche ou jour férié (journée)	-	-	32 € / heure	Durée de l'intervention majorée de 25 %
Nuit, samedi, dimanche ou jours fériés	22 € / heure	Durée de l'intervention majorée de : - 25 % pour les heures effectuées le samedi, - 50 % pour les heures effectuées la nuit - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié	-	-

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de la réglementation.

La rémunération ou la compensation des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Elles sont octroyées au choix de l'Autorité Territoriale, selon les nécessités de service.

L'indemnité d'intervention ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

En cas d'intervention durant une période d'astreinte, il appartient au supérieur hiérarchique d'élaborer le bordereau d'heures signé par l'agent avant transmission à la Direction des Ressources Humaines pour récupération au paiement des heures effectuées.

La liste des directions, services et/ou emplois concernés par les astreintes figure en annexe du présent règlement.

Article 13 : Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur des personnes âgées et handicapées, s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé par la réduction d'une journée A.R.T.T. sur le quota annuel.

LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 14 : Congés annuels

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Décret 51.725 du 8.6.51.

Décret 78-399 du 20.3.1978.

Décret 88-168 du 15.02.1988.

Décret 2020-851 du 2 juillet 2020.

Arrêté du 2 juillet 2020.

Circulaire du 16.8.1978.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité ont droit aux congés annuels d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués, de la façon suivante :

- 1 jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est égal à 5,6 et 7 jours,
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours pris, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est au moins égal à 8 jours.

Les congés annuels sont accordés par le responsable hiérarchique après concertation avec les agents en fonction des obligations du service.

Le solde des congés de l'année civile considérée doit être soldé au plus tard à la fin des vacances d'hiver de l'année N +1.

Chaque Directeur ou Responsable de Service peut organiser la pose des congés des agents de sa direction ou service par une procédure interne écrite qui devra faire l'objet d'une transmission pour information à la Direction des Ressources Humaines. Au titre de la continuité du service public, chaque direction/service veillera, en accord avec sa hiérarchie, à s'assurer de la poursuite de l'activité en tenant compte des contraintes et des spécificités de chacun(e) : nombre d'agents, nature des missions...

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié.

→ Congé bonifié

Le congé bonifié concerne les fonctionnaires territoriaux titulaires en position d'activité justifiant d'une durée de service ininterrompue de 2 ans, à temps complet ou non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole.

Les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit public et privé sont exclus du dispositif de congé bonifié.

L'agent doit justifier avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer dont il est originaire (domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, propriété ou locations de bien fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée, domicile avant l'entrée dans l'administration, lieu de naissance et de mariage de l'agent, lieu et durée de la scolarité en métropole et dans le département d'outre-mer, inscription sur une liste électorale dans le département d'outre-mer, possession d'un compte bancaire ou postal, demandes de mutations dans le département d'outre-mer, bénéfice antérieur d'un congé bonifié).

Le fonctionnaire bénéficiaire d'un congé bonifié ouvre droit, ainsi que les membres de sa famille, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais de voyage. Les frais de transport sont désormais pris intégralement en charge par l'administration, dans les conditions suivantes pour :

- L'agent bénéficiaire et pour chaque enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ;
- Le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) dont les revenus n'excèdent pas un plafond déterminé par un arrêté des ministres chargés de la fonction publique et du budget. Ce montant annuel des revenus du conjoint, du concubin ou du PACS pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du congé.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

Dispositions transitoires pour les congés bonifiés :

Les fonctionnaires territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur du décret du 2 juillet 2020, remplissent les conditions fixées respectivement à l'article 1^{er} du décret du 20 mars 1978, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de ce nouveau décret, et au deuxième alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent opter :

- Soit pour le bénéfice d'un dernier congé bonifié attribué dans les conditions du décret du 20 mars 1978 (bonification de 30 jours), et utilisé dans un délai de douze mois à compter de l'ouverture du droit à ce congé bonifié ;
- Soit pour l'application immédiate des nouvelles conditions réglementaires (réduction à deux ans de la durée minimale de service pour l'ouverture des droits au lieu de trois ans auparavant, suppression de la bonification de 30 jours, réduction de la durée d'utilisation des droits acquis de 24 mois à 12 mois...).

Article 15 : ARTT

Délibération n° 2001-7-189 111 du 26 novembre 2001.

L'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) est un dispositif qui prévoit d'attribuer des journées ou des demi-journées de repos à un agent dont la durée de travail est supérieure à 35 heures par semaine.

Tous les agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels) peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Le nombre de jours d'ARTT est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail ou au cours de la semaine. Les jours d'ARTT sont rémunérés dans les conditions habituelles.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours d'ARTT.

Il y a toutefois 2 exceptions :

- Les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical,
- Les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Les absences donneront lieu à une déduction du quota annuel des jours d'ARTT, dans les proportions suivantes :

Nombre de jours d'absence cumulé en jours ouverts dans l'année	Nombre de jours ARTT en moins
0 à 9 jours	Aucune retenue
10 à 19 jours	1 jour en moins
20 à 29 jours	2 jours en moins
30 à 39 jours	3 jours en moins
Etc...	Etc...

Les droits au titre des ARTT sont acquis mensuellement, il est donc demandé aux agents de ne pas les anticiper.

Au titre de la continuité de service, chaque direction/service veillera à s'assurer de la poursuite de l'activité. Les contrats d'apprentissage n'ouvrent pas droit à ce bénéfice.

Article 16 : Autorisations spéciales d'absence

Délibération n° 2007-5-42-153 du 2 juillet 2007.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels en position d'activité peuvent se voir accorder, après demande auprès de l'Autorité Territoriale des autorisations spéciales d'absence (ASA), à prendre au moment de l'événement, conformément au tableau ci-après :

Objet	Autorisation d'absence	Pièces justificatives à fournir
Mariage / PACS		
Agent	5 jours ouvrés	Acte de mariage (PACS) ou faire-part
Enfant	2 jours ouvrés	Acte de mariage (PACS) ou faire-part
Ascendant, frère, sœur	1 jour ouvré	et document prouvant le lien de parenté
Décès / Obsèques		
Conjoint (e)	5 jours ouvrés	
Enfant	5 jours ouvrés	
Père, mère	5 jours ouvrés	
Grands-parents, frère, sœur, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrés	Acte de décès ou faire-part et document prouvant le lien de parenté
Autres ascendants (oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère)	1 jour ouvré	
Congé de naissance ou d'adoption	3 jours ouvrables (à l'exception du jour de repos hebdomadaire), pris dans les jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance
	6 jours ouvrés pour un temps complet, proratisé pour les agents à temps partiel.	
Garde de jeune(s) enfant(s)	Possibilité de doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence par son emploi.	Certificat médical ou attestation de l'établissement scolaire
	Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Elle est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.	
Concours et examens	1 journée précédente pour un concours ou examen durant au moins la journée.	Copie de la convocation
	½ journée précédente pour un concours ou examen durant une demi-journée	
Déménagement de l'agent	1 jour	Copie du bail ou de l'acte notarié
Maternité : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à partir du 3ème mois de grossesse. Sous réserve de l'avis du médecin de la médecine professionnelle	Avis du médecin de la Médecine Professionnelle et Préventive
Mandats	Conformément à la réglementation en vigueur.	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
- Syndical		
- Électif		
Rentrée scolaire	1 heure maximum	

Il est précisé que pour tout trajet minimum de 400 km aller/retour, 2 jours maximum supplémentaires (durée laissée à l'appréciation de l'Autorité Territoriale) peuvent être accordés pour les autorisations d'absences suivantes :

- Mariage, PACS, décès, maladie très grave et déménagement.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité) et consécutifs.

Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...). Si l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Pour bénéficier des autorisations d'absences, l'agent doit remplir le formulaire adapté et le transmettre après validation de son supérieur hiérarchique et à l'appui des justificatifs, à la Direction des Ressources Humaines.

Les ASA ne génèrent pas de jours de réduction de travail sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles soient assimilées à du temps de travail effectif.

Article 17 : Autorisation de sortie pendant les heures de travail

Les sorties doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'un accord auprès du responsable hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines.

Un justificatif devra être remis à la Direction des Ressources Humaines. Le temps de travail non effectué est obligatoirement récupéré.

Article 18 : Temps de repas

Circulaire n° 83-111 du Ministère de l'Intérieur du 5 mai 1983.

La pause méridienne est de 45 minutes au minimum. Elle n'est pas prise en compte sur le temps de travail.

Article 19 : Temps de pause

Les pauses sont tolérées sous la responsabilité du responsable hiérarchique concerné, dans une limite de fréquence raisonnable à condition que le fonctionnement du service soit assuré.

Il est rappelé qu'une pause d'au moins 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail effectif est supérieur à 6 heures de travail continu.

Article 20 : Temps de trajet

Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

Article 21 : Droit à la formation

L'obligation réglementaire d'établir un plan de formation pour les agents de la CAMVS a nécessité d'élaborer un règlement de la formation fixant les droits et obligations du personnel et de la CAMVS dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation.

Ce règlement de formation est annexé au présent règlement.

Article 22 : Missions

L'agent qui accomplit une mission dans le périmètre de la CAMVS mais dont le trajet nécessite de sortir de ce périmètre doit obtenir l'autorisation de se déplacer après accord de son supérieur hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines afin d'établir éventuellement un ordre de mission qui sera signé par l'Autorité Territoriale.

L'ordre de mission n'est pas nécessaire en cas de formation et/ou de stage, puisque la Direction des Ressources Humaines reçoit les convocations.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. L'ordre de mission devra être établi avant le départ en mission et accepté par l'Autorité Territoriale. Il peut s'agir d'une organisation ou d'une participation à un colloque, séminaire, conférence, salon, réunion, forum, mission dans l'intérêt du service...

Dans le cadre des déplacements pour les besoins du service énumérés ci-dessus, il sera privilégié l'utilisation des véhicules de service et le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun.

L'agent souhaitant utiliser son véhicule personnel devra obtenir préalablement et avant le départ en mission, l'accord de l'Autorité Territoriale.

La collectivité remboursera les frais de transport selon le tarif le moins onéreux pour la collectivité.

En cas d'utilisation du véhicule personnel et sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'Autorité Territoriale, seule l'indemnité pour frais kilométriques sera remboursée à l'agent et conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

La CAMVS remboursera les frais de repas dans la limite suivante :

- L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire obligatoire fixée par arrêté ministériel.
- L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
- Aucune indemnité de repas lorsque l'agent sera nourri gratuitement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'ordre de mission.

Dans le cadre d'une mission, la collectivité remboursera les frais d'hébergement à hauteur de 60 € maximum quel que soit le lieu.

Article 23 : Jours fériés

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération. Il en est de même pour le travail à temps partiel.

Article 24 : Compte épargne temps

Délibération n° 2015-5-24-94 du 29 juin 2015.

Les agents titulaires et contractuels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service peuvent ouvrir un compte-épargne temps (CET). Les fonctionnaires stagiaires, les bénéficiaires d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage en sont exclus.

Le compte-épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, consiste à accumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs, ou à ARTT, pour en bénéficier ultérieurement.

Un guide d'utilisation du compte épargne temps est annexé au présent règlement.

Article 25 : Congés pour indisponibilité physique

▪ Congé pour maladie

Décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014.

Circulaire NOR CPAF1802864C du 15 février 2018.

Les agents en congé de maladie doivent avertir le responsable hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et d'adresser impérativement dans les délais suivants, les certificats médicaux :

- 48 heures pour les agents fonctionnaires,
- 24 heures pour les agents contractuels.

En cas de non-respect du délai de transmission de l'arrêt maladie, la Direction des Ressources Humaines informe uniquement les agents fonctionnaires de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de 24 mois.

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 prévoit que : « les agents publics en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur, qu'à compter du deuxième jour de ce congé ».

Dès réception de l'arrêt maladie, ce jour de carence sera automatiquement déduit sur le salaire du mois en cours, ou au plus tard le mois suivant.

▪ Congé pour accident

En référence, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les agents dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être confrontés à un accident de service ou de travail.

Un guide de procédure interne de déclaration des accidents est annexé au présent règlement intérieur.

▪ **Congé maternité**

Tout agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations spéciales d'absence liées à la maternité.

▪ **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires : Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 21 jours calendaires peut être prise de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

Dans ce cas, une demande doit être formulée à l'autorité territoriale qui ne peut refuser cette prolongation.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale

La période de 21 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

La demande de congé de paternité doit être formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines, en accord avec le supérieur hiérarchique direct, au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse,
- Toutes pièces justifiant que l'agent est le père de l'enfant ou la personne qui vit avec la mère.

La demande doit indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement et les dates et les durées de la ou des périodes de congés.

Dans les 8 jours suivant l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

Un mois avant la prise de la période des 21 ou 28 jours, une confirmation des dates de congé et, en cas de fractionnement de cette période, les dates de chacune des 2 périodes, doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines.

En cas de naissance prématurée, si la ou les périodes de congé débutent au cours du mois suivant la naissance, la Direction des Ressources Humaines doit être informée dans les plus brefs délais. Dans les 8 jours suivant l'accouchement, toute pièce justifiant la naissance de l'enfant doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 26 : Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Ils sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des animaux, objets et des matières susceptibles d'incommoder les personnes ou de provoquer des accidents.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux de la collectivité ainsi qu'à l'intérieur des véhicules de service appartenant à la collectivité.

Chaque agent dispose des équipements nécessaires pour accéder aux locaux et à son bureau. Ces équipements devront être restitués lors de leur départ.

Article 27 : Véhicules de fonctions, service, personnel et vélos

Un règlement d'utilisation des véhicules est annexé au présent règlement.

Article 28 : Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail.

Les agents sont tenus d'informer leur hiérarchie des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Article 29 : Matériel informatique

La mise à disposition de matériels et logiciels informatiques au personnel de la CAMVS a pour but de faciliter les tâches, l'accès à l'information et la communication de chacun en interne comme en externe.

Afin de garantir une disponibilité maximale de ces outils et une efficacité des services, certaines règles de fonctionnement doivent être respectées par tous. C'est pour cette raison que lors de son arrivée, chaque agent se verra remettre la charte d'utilisation des outils informatiques (jointe en annexe).

L'agent, après en avoir pris connaissance, devra remettre l'attestation datée et signée auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 30 : Téléphonie

Les communications téléphoniques (téléphone fixe ou portable) à caractère personnel reçues ou données au cours du travail doivent être strictement limitées aux cas d'urgence.

Article 31 : Affranchissement du courrier

Le courrier personnel de chaque agent ne pourra être affranchi aux frais de la CAMVS.

DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE

Article 32 : Respect des consignes

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

En cas de crise sanitaire, les agents devront respecter les protocoles et procédures diffusées.

Article 33 : Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition et adaptés aux risques (blousons, chaussures de travail, gants, casques...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

En cas de crise sanitaire, les moyens de protections individuelles et collectives seront renforcés et le port de protections individuelles obligatoires (masques...).

Article 34 : Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Après en avoir informé sa hiérarchie, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Article 35 : Protocole de lutte contre les incendies – plan d'évacuation

La CAMVS est dotée d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Chaque nouvel agent se verra remettre une copie du protocole mis en place.

Article 36 : Désignation de l'Assistant(e) de Prévention

La mission de l'Assistant(e) de Prévention est d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Article 37 : Registre d'hygiène et de sécurité

Ces registres sont à la disposition des agents auprès de l'hôtesse d'accueil au sein du siège de la CAMVS et auprès du responsable des Ateliers du Millénaire à Vaux-le-Pénil, afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Les observations seront portées à la connaissance des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de sa séance.

Article 38 : Registre unique de sécurité (vérification et contrôle technique de sécurité)

Ce registre contient tous les documents ou attestations de vérification et de contrôles techniques de sécurité au travail.

Ce registre est accessible aux élus, aux représentants du personnel, à l'assistant(e) de prévention et au médecin de la médecine préventive.

Article 39 : Surveillance médicale

Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques et de reprise du travail.

Article 40 : Trousse de secours

Une trousse de secours est disponible à l'infirmerie. L'accès se fait obligatoirement par l'intermédiaire de l'Assistante de Prévention ou les Ressources Humaines.

Article 41 : Introduction et consommation d'alcool ou de stupéfiants

Il est interdit de pénétrer sur les lieux de travail sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ou psychotropes, et de consommer ou de se livrer à leur commerce ou à leur distribution.

TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents fonctionnaires et contractuels sont tenus de respecter un ensemble de règles garantissant le bon fonctionnement du service public.

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Article 42 : Droits et obligations

Les droits du fonctionnaire et agent contractuel :

- **Droit à la rémunération**

Les agents fonctionnaires ou contractuels ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Droit à la protection**

Les agents fonctionnaires ou contractuels ont droits à la protection contre les tiers et l'arbitraire de l'administration.

La collectivité est tenue de les protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et réparer le préjudice qui en résulte.

Lorsque l'agent est poursuivi par un tiers pour une faute de service, la collectivité doit dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- **Droit à la formation**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel).

Le règlement de formation est annexé au présent règlement.

- **Le droit en tant que citoyen**

La liberté d'opinion est garantie aux agents quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel). Aucune distinction ne peut être faite en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie ou une race.

De même aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe. Aucun agent ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, ou de créer un environnement intimidant, dégradant, humiliant ou offensant.

▪ **Le droit syndical**

Les agents (fonctionnaires ou contractuels) peuvent créer des syndicats et y adhérer, le droit syndical constituant, lui aussi, une garantie fondamentale. Les agents syndiqués pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon les nécessités de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service.

Ces organisations syndicales peuvent ester en justice, se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

▪ **Le droit de grève**

Le droit de grève est reconnu aux agents (fonctionnaire ou contractuel).

Ce droit doit cependant s'exercer dans les limites légales.

L'exercice de ce droit connaît des restrictions. En effet, l'administration peut imposer le maintien d'un service minimum en empêchant certains agents de faire grève par la voie de la réquisition ou de la désignation. D'autres fonctionnaires sont totalement privés du droit de grève : préfets, militaires, magistrats de l'ordre judiciaire, CRS.

Aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale n'est touché par cette interdiction.

Par ailleurs, toute journée de grève, quelle que soit la durée du service non fait donne lieu à une retenue de 1/30e de la rémunération mensuelle.

▪ **Le droit à participation / droits sociaux**

Les agents disposent d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs délégués élus dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives aux carrières. Ils participent également à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Le fonctionnaire peut exercer son droit à la participation dans les instances existantes (Commission Administrative Paritaire, Comité Technique, Amicale du personnel...).

L'agent contractuel peut exercer son droit à la participation dans les instances existantes (Commission Consultative Paritaire, Comité Technique, Amicale du personnel...).

▪ **Le droit à congés**

Les agents ont droit à des congés :

- Annuels,
- Maladie,
- De maternité et des congés liés aux charges parentales,
- De formation professionnelle,
- Pour validation des acquis de l'expérience,
- Pour bilan de compétences,
- Pour formation syndicale.

▪ **Le droit d'accès à son dossier individuel**

Tout fonctionnaire a droit à :

- La communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- L'accès à son dossier individuel. La demande de consultation du dossier individuel doit être formulée par écrit ou par mail à la Direction des Ressources Humaines qui fixera dans les meilleurs délais une date et heure de consultation.

▪ **Le droit à un déroulement de carrière**

Le fonctionnaire a vocation à occuper un ensemble d'emplois tout au long de sa carrière. Cette dernière présente un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités.

Les changements de positions et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

Certains éléments du déroulement de carrière, tel l'avancement d'échelon, constituent un droit.

Pour d'autres éléments, tel l'avancement de grade, ou encore la promotion interne, il a été défini en accord avec les organisations syndicales des modalités de traitement et de classement déterminées par les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après concertation avec les représentants du personnel

En cas de double possibilité sur la même année en termes d'avancement de grade et de promotion interne, l'Autorité Territoriale proposera l'agent sur la solution la plus favorable à son déroulement de carrière.

À l'appui de ces critères, c'est l'Autorité Territoriale qui décide ou non de présenter les agents.

▪ **Le droit de consulter un référent déontologue**

Tout agent a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques. Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- Au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité...);
- À l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel ;
- Au devoir de réserve et la liberté d'expression ;
- Au cumul d'activités ;
- À la prévention des conflits d'intérêts.

Parce qu'il intervient préventivement, le référent déontologue ne saurait être saisi de cas déjà litigieux entre l'agent et son employeur. Il n'est pas un arbitre, encore moins un conseil dans le cadre d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Il n'a, à ce titre, pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent et son administration. Son rôle est limité aux principes déontologiques.

Il ne tire donc de son rôle aucune possibilité d'immixtion dans les affaires de la collectivité pas plus qu'un pouvoir d'ingérence dans le fonctionnement de celle-ci. Seul l'employeur est garant du respect des principes déontologiques.

En outre, parce qu'il est soumis au secret et à la discrétion professionnelle, il ne peut divulguer l'identité des agents qui l'ont saisi.

La collectivité étant affiliée obligatoirement au Centre de Gestion, le référent déontologue est désigné par le président du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Les obligations du fonctionnaire et agent contractuel :

Il existe deux grandes catégories d'obligations : des obligations professionnelles et obligations morales.

➤ [Les obligations professionnelles](#)

▪ **Le respect des valeurs du service public**

L'agent fonctionnaire ou contractuel doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent a l'obligation de neutralité.

L'agent doit exercer ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, l'agent s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. L'agent doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

▪ **L'obligation de service**

L'agent consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il doit respecter la durée et les horaires de travail. Il doit assurer la continuité du service public et peut être sanctionné pour des absences injustifiées.

L'agent qui cesse son travail sans autorisation ou qui refuse de rejoindre le poste sur lequel il est affecté commet un abandon de poste pouvant entraîner sa radiation des cadres pour l'agent fonctionnaire et la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

▪ **Le cumul d'activités**

Les agents ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Ils peuvent toutefois être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice.

L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe, pour tous les agents, de non cumul entre un emploi public et un emploi privé mais prévoit des dérogations.

Peuvent être exercés librement :

- la production des œuvres de l'esprit
- La détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial
- L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique

Après autorisation, les agents peuvent également exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice. La liste des activités qui peuvent être autorisées figure dans le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. L'agent doit en informer préalablement sa collectivité par écrit.

Le cumul d'activités doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Autorité Territoriale, l'agent devra déposer auprès de la Direction des Ressources Humaines la demande d'autorisation de cumul d'activité qui sera soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

▪ **L'obligation d'obéissance hiérarchique**

Tout agent est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, excepté si l'instruction est manifestement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public.

Ainsi, lorsqu'un agent se trouve dans une telle situation (fraude électorale, favoritisme en matière de marchés publics...), il doit désobéir, sauf à voir sa responsabilité disciplinaire ou pénale engagée.

Si l'agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il peut se retirer d'une telle situation, après en avoir avisé immédiatement son supérieur hiérarchique.

L'Autorité Territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail. Cette faculté doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'Autorité Territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

▪ **L'obligation de formation**

L'agent a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Le manquement à cette obligation constitue une faute.

➤ [Les obligations morales](#)

▪ **L'obligation de secret professionnel**

Dans l'exercice de ses responsabilités, l'agent peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressants les particuliers, ou de projets dont la divulgation mettrait en cause le fonctionnement du service public.

Des domaines exigent le secret absolu de la part des agents :

- La défense ;
- Les informations financières ;
- Le domaine médical ;
- La vie privée.

Il existe cependant des dérogations :

- Un agent qui a connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'un crime ou d'un délit, doit en informer le procureur de la République ;
- Le juge pénal peut, dans certains cas (secret médical, défense nationale), exiger le témoignage de l'agent sur des faits couverts par le secret.

Le manquement à l'obligation de secret peut être sanctionné pénalement et disciplinairement.

▪ **L'obligation de discrétion professionnelle**

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, l'agent ne peut être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

Contrairement à l'obligation de secret, tout manquement à l'obligation de discrétion n'est pas pénalement sanctionné. Cependant, en cas de non-respect de cette obligation, l'agent est passible de sanctions disciplinaires.

▪ **L'obligation de réserve**

Il est interdit à l'agent (fonctionnaire, contractuel) d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration.

▪ **L'obligation de désintéressement**

Sauf dérogation, l'agent ne peut prendre, par lui-même ou par personne interposée, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il/elle appartient ou avec laquelle il/elle est en relation, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Les manquements à cette obligation revêtent d'autres caractères :

- La corruption passive ;

- Le trafic d'influence ;
- La soustraction ou le détournement de biens.

- **L'obligation de transparence administrative**

De façon générale, les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public.

Par ailleurs, le droit de toute personne à l'information est garanti en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif. Sous réserve des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.

De même, au nom de la transparence administrative, dans ses relations avec les collectivités territoriales, toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administrative de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ; ces éléments figurent sur les correspondances qui lui sont adressées. Si des motifs intéressant la sécurité publique ou la sécurité des personnes le justifient, l'anonymat de l'agent est respecté.

Enfin, toute décision prise par les collectivités territoriales comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

- **Les obligations liées à la déontologie**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires introduit, la notion de conflits d'intérêts et les obligations du fonctionnaire confronté à une telle situation.

Tout agent fonctionnaire ou contractuel doit veiller à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver, à l'occasion du traitement d'un dossier par exemple ou s'il siège dans une instance collégiale. Un agent ne peut donc avoir des intérêts dans une entreprise qui est en relation avec sa collectivité.

De plus, les emplois de directions devront remplir une déclaration exhaustive de leurs intérêts avant leur nomination et une déclaration patrimoniale, dans les 2 mois suivant leur nomination puis à leur fin de fonctions.

Il reviendra à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique d'examiner ces déclarations.

QUATRIEME PARTIE : DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui peut, dans le respect de la procédure disciplinaire, d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute.

Article 43 : Sanctions pour les agents titulaires

Article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Elles sont réparties en quatre groupes :

1er groupe :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

2ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- L'abaissement d'échelon,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours.

3ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- La rétrogradation,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

4ème groupe : (La saisine du Conseil de Discipline est obligatoire) :

- La mise à la retraite d'office,
- La révocation.

Article 44 : Sanctions pour les agents stagiaires

Article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quatre à quinze jours,
- L'exclusion définitive du service.

Article 45 : Sanctions pour les agents contractuels

Article 36-1 du décret n° 88- 145 du 15 février 1988.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

CINQUIEME PARTIE : AVANTAGES SOCIAUX

Article 46 : Prime de fin d'année

Délibération n° 2005-3-22-86 en date du 31 mai 2005.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à l'exception des collaborateurs de cabinet, des vacataires et des emplois de droit privé bénéficient d'une prime de fin d'année, versée au mois de novembre, au prorata des mois de présence sur l'année civile en cours, sur la base de 70% du traitement de base et de l'indemnité de résidence afférents au mois d'octobre de l'année considérée.

Pour les agents placés en position de temps partiel (de droit, et sur autorisation) et qui réintègrent leurs fonctions à temps complet en cours d'année, la prime de fin d'année est calculée au prorata temporis de la durée de travail effectuée à temps complet et à temps partiel.

Article 47 : Tickets restaurant

La Communauté d'Agglomération a souhaité faire bénéficier à ses agents de la possibilité d'acquérir des tickets restaurant. La valeur faciale est déduite à raison de 50% sur le salaire de l'agent au regard de sa présence.

Toutes les absences (maladie, formation avec repas fourni, maternité, congé annuel, ARTT, récupération, Autorisation Spéciale d'Absence, longue maladie...), et quelle que soit la durée de l'absence (demi-journée, journée, semaine, mois), ne génèrent pas droit aux tickets restaurant. Il en est de même pour les missions lorsque le repas est remboursé conformément à l'indemnité forfaitaire prévue par les textes.

Chaque agent se verra remettre, lors de son arrivée et en fin d'année civile, une fiche de vœux à compléter et à remettre à la Direction des Ressources Humaines.

Article 48 : Prestations d'action sociale

Délibération n° 2006-6-28-182 en date du 28 novembre 2006.

Chaque agent peut bénéficier, sur présentations de justificatifs, des prestations d'action sociale suivantes :

- Le remboursement de centre de loisirs sans hébergement,
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Les demandes de remboursement sont à remettre à la Direction des Ressources Humaines accompagnés des justificatifs afin de les faire figurer sur le bulletin de paie de l'agent.

Article 49 : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a fait le choix d'adhérer ses agents, qu'ils soient actifs ou retraités, au Comité National d'Action Sociale.

Chaque agent titulaire, stagiaire, ou contractuel dont la durée du contrat est supérieure à six mois, peut bénéficier des prestations d'actions sociales par le biais de cet organisme.

Chaque agent qui peut bénéficier de ces prestations, se verra remettre, après son arrivée, par le correspondant, sa carte de membre.

Le correspondant CNAS au sein de la CAMVS est un agent de la Direction des Ressources Humaines.

Article 50 : Amicale du personnel

Il existe au sein de la Communauté, une Amicale du personnel se composant de :

- Membres d'honneur ;
- Membres actifs nommés adhérents.

L'objet est de créer et d'affermir les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel de la Communauté :

- De venir en aide à ceux de ses membres et de leurs familles à titre social,
- D'organiser des loisirs par des fêtes, voyages, etc...

Article 51 : Mutuelle et Prévoyance

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a souscrit pour l'ensemble de son personnel, un contrat groupe de mutuelle et de prévoyance à adhésion facultative.

Les éléments relatifs à la possibilité d'adhésion au contrat groupe mutuelle et/ou prévoyance seront remis aux nouveaux arrivants lors de l'arrivée au sein de la CAMVS.

1. Charte numérique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Version 1 du 5 février 2020

Préambule	33
I - Définition	33
II – 7 points clés à retenir.....	34
III – Rôle de la DMSI	34
IV - Protection des données à caractère personnel.....	35
V – Droit à la déconnexion	36
VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité.....	36
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès.....	36
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès.....	37
VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité.....	37
1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données.....	37
2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données.....	38
VIII - La gestion des impressions	39
IX - La Téléphonie.....	39
X - La gestion de la messagerie (Emails).....	40
XI - Les usages d'Internet.....	41
XII- La mise à disposition de matériel.....	42
XIII – Démarche de déclaration d'incident ou de demande auprès de la DMSI.....	42
Conclusion	43
ANNEXES.....	44
Textes applicables et recommandations.....	44
Politique de Protection des Données – Gestion du personnel.....	46

Préambule

La CAMVS connaît un essor important des Technologies de l'Information et de la Communication. Les ressources accessibles en réseau sont en effet en permanente expansion : production de documents numériques ou numérisés, messagerie, Internet, portails institutionnels, applications métiers, convergence voix / données.

Par ailleurs, les moyens d'accéder à notre Système d'Information évoluent également grâce à de nouveaux outils de plus en plus diversifiés : Smartphones, tablettes numériques, Wifi, etc.

Cette expansion, nécessaire à l'optimisation de la gestion de nos flux d'informations, engendre cependant de nouveaux risques quant à la sécurité des données et des applications. Il est important d'en prendre conscience et d'adapter nos pratiques, dans le strict respect du cadre légal et réglementaire, face aux outils et aux ressources numériques qui font partie de notre quotidien.

Le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforce les contrôles et les bonnes conduites à adopter en termes de protection des données.

La présente Charte Numérique a pour but de définir les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous les utilisateurs et gestionnaires du Système d'Information de la collectivité.

Toute personne ayant accès au Système d'Information de la Collectivité (au bureau), présente ou entrante dans la Collectivité, prend connaissance de la Charte Numérique qui fait partie intégrante du règlement intérieur, et s'engage par là-même à en respecter les règles de bonne conduite énoncées.

L'utilisateur sera conscient que l'usage des ressources numériques est soumis au respect de la Loi civile et pénale (Voir en annexe la liste des textes législatifs et réglementaires applicables), au respect de la déontologie de la Collectivité (voir le règlement intérieur), et qu'il doit être préservé des risques de toute sorte pouvant porter atteinte à la sécurité de la Collectivité.

I - Définition

L'« **utilisateur** » désignera tout agent, ou élu, ayant accès ou utilisant les ressources numériques mises à disposition par la Collectivité.

La « **Collectivité** » désigne la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

L'« **administrateur** » désignera le ou les agents de la DMSI en charge de la gestion du Système d'Information de la Communauté d'Agglomération.

Les « **ressources numériques** » désigneront tous les outils informatiques et de télécommunication disponibles (matériel informatique, téléphonie, bureautique, outils métiers et moyens de gestion) et toutes les données accessibles via les réseaux de la Collectivité.

La « **Direction Mutualisée des Systèmes d'Information** » (**désignée DMSI**) est chargée, au sein et pour le compte de la Collectivité, de gérer dans son intégralité le Système d'Information et d'en appliquer et faire appliquer les règles d'utilisation.

Le « **Référent Informatique et Libertés (RIL)** » de la direction métier désigne le(s) contact(s) référents du DPD au sein des Directions métiers. Il s'assure de la mise en œuvre de la conformité RGPD au sein de sa Direction/Service et est l'intermédiaire indispensable entre le DPD et les métiers selon la convention de service de mise à disposition du DPD mutualisé. Cela peut être par défaut le Responsable Direction/Service ou tout agent désigné.

II – 7 points clés à retenir

Cette synthèse en 7 points est donnée à titre informatif, il est cependant demandé expressément à chaque utilisateur de prendre connaissance de l'ensemble de la Charte numérique et de signer un récépissé qui l'engage à la respecter dans son intégralité.

À quoi sert la Charte numérique ? La présente Charte Numérique a pour but de définir les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous les utilisateurs et gestionnaires du Système d'Information de la Collectivité.

Quelles en sont les règles principales ? De manière générale, l'utilisation des ressources et matériels numériques est strictement professionnelle. Cette utilisation ne doit pas être illicite et/ou illégale, et elle est susceptible d'être pénalement sanctionnée.

Puis-je utiliser les moyens mis à ma disposition à titre privé ? Avant tout professionnel, un usage privé est cependant toléré s'il est modéré, loyal, non lucratif et qu'il ne nuit pas à l'accomplissement des missions de service public de l'utilisateur. Tout usage privé doit être identifié comme tel (répertoire nommé « Personnel », mention « Personnel » dans l'objet des messages ou en cochant la case privée dans l'agenda). L'utilisation de matériels et supports de stockage personnels est quant à elle interdite.

Quelles sont les principales précautions à prendre ?

Données à Caractère Personnel (DCP) : la constitution de fichiers de DCP est obligatoirement soumise à l'avis du Délégué à la Protection des Données (DPD) et ne doit pas être réalisée sans que le Référent Informatique et Libertés (RIL) de la direction métier ne soit sollicité ;

Mot de passe : il est strictement individuel, confidentiel et doit être robuste. Vos identifiants et mots de passe personnels ne doivent jamais être écrits, partagés ou révélés ;

Poste de travail : les utilisateurs doivent systématiquement verrouiller la session lorsqu'ils s'absentent ou quittent leur poste de travail, même pour une durée très courte ;

Stockage des documents professionnels : il doit être réalisé uniquement sur une ressource partagée du réseau.

Et la messagerie ? Son utilisation professionnelle doit respecter certaines règles d'usage, de courtoisie et de vigilance au regard de pratiques malveillantes : ne pas ouvrir les pièces jointes d'expéditeurs inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers envoyés habituellement et ne pas cliquer sur un lien présent dans les courriels suspects. Pour rappel, ne jamais communiquer son identifiant et mot de passe (y compris à la demande d'un mail qui se ferait passer pour la DMSI).

Et Internet ? Son usage est strictement encadré et contrôlé et l'accès aux sites dont le contenu est jugé illégal ou inapproprié peut être bloqué à tout moment. L'inscription sur des sites Internet à titre privé avec son adresse mail professionnelle est interdite.

Y a-t-il des contrôles et quelles sont les sanctions en cas de non-respect ? Les systèmes d'information et de communication font l'objet de contrôles (y compris l'usage d'Internet et du téléphone) pour s'assurer du respect des règles d'utilisation. Principalement anonymes, ils peuvent faire l'objet d'identification de l'utilisateur sur demande de l'autorité territoriale en cas de doute ou de constat sur le non-respect des règles en vigueur.

III – Rôle de la DMSI

La DMSI s'engage à mettre à disposition des utilisateurs toutes les ressources numériques permettant l'accès aux données, aux outils métiers et aux services nécessaires à l'accomplissement des missions de la

Collectivité. Elle définit un contrat de service garantissant aux utilisateurs la disponibilité maximum des ressources. Elle assure le stockage des données en conformité avec la législation, ainsi que l'acquisition des droits d'usage ou de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation professionnelle des ressources.

La présente Charte Numérique définit en conséquence les droits et obligations des utilisateurs d'une part, et de la DMSI d'autre part, dans les domaines suivants :

- La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité ;
- La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité ;
- La gestion des impressions ;
- La téléphonie fixe et mobile ;
- La gestion de la messagerie ;
- L'Internet ;
- La mise à disposition de matériel par la collectivité.

IV - Protection des données à caractère personnel

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, complété par la nouvelle Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition des données enregistrées sur leur compte.

La Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPD). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD. Il a pour rôle de s'assurer de la conformité juridique des traitements. Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement et ses services préalablement à la création d'un fichier.

Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. A ce titre, Le Président est Responsable de Traitement. Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de la Collectivité au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Les agents, selon leurs attributions, veillent au respect des droits des personnes citées ci-dessus.

La Collectivité a mis en ligne sur son site Internet (www.melunvaldeseine.fr) et par affichage sa Politique de Protection des Données Personnelles.

La Collectivité a également mis en place une politique de protection des données relative à la gestion du personnel, annexée à la présente Charte, que chaque agent de la Collectivité s'engage à respecter en la signant.

Le site de communication du DPD est consultable à cette adresse <https://melunvaldeseine.sharepoint.com/sites/comDPO> (login = visiteursdpo@camvs.com – Mot de passe = RGPDCamvs77).

Il permet d'accéder à l'ensemble des informations mises en ligne par le DPD (Lettres du DPO, FLASH-INFOS) et aux procédures et guides de bonne conduite (RGPD-PRATIQUE). Il doit être consulté régulièrement.

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le DPD (dpd@camvs.com, DPD de la CAMVS).

V – Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion (Loi El Khomri du 21 juillet 2016) s'entend comme le droit de chaque salarié de ne pas répondre aux courriels et autres messages en dehors des heures de travail, afin de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les temps de repos et de récupération, de réguler la charge mentale et réduire les risques de burn-out (« épuisement professionnel »).

Si les dispositions, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, relatives au droit à la déconnexion contenues dans la loi Travail concernent pour l'instant les salariés du secteur privé, la Collectivité s'engage à former et sensibiliser les agents à un usage raisonnable des outils numériques, et à appliquer une politique managériale conciliant la vie privée des agents et les nécessités du service public.

VI - La gestion des droits d'accès au réseau et aux ressources de la Collectivité

1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des droits d'accès

L'utilisateur bénéficie d'une connexion personnelle, par mot de passe strictement confidentiel, à l'ensemble des outils et ressources numériques nécessaires à l'exercice de ses missions : matériel informatique, outils bureautiques, téléphonie, logiciels métiers et Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de confidentialité qui lui sont imposées dans l'exercice de ses fonctions :

- Il ne divulgue en aucun cas, même sur demande de son chef de service, son (ou ses) mot(s) de passe (strictement personnels) lui permettant d'accéder au réseau et aux ressources de la Collectivité. Si l'utilisateur soupçonne une utilisation frauduleuse de son mot de passe, il doit en demander la réinitialisation à la DMSI.
- Il ne tente pas d'utiliser d'autres identifiants que le sien.
- Son mot de passe est modifié régulièrement et doit répondre aux règles de sécurité en la matière en instaurant une certaine complexité (8 caractères minimum dont 2 au moins comportant un chiffre, une majuscule, ou un caractère spécial).
- Il interdit à toute personne non autorisée d'accéder au système d'information.
- Il n'accède qu'à ses informations privées et aux informations publiques ou partagées.
- Il ne doit pas laisser son poste de travail en libre accès. Il doit verrouiller sa session et s'assurer qu'aucune donnée sensible ne soit accessible, y compris sur des supports numériques externes (clé USB, disque dur externe, CD, DVD, etc.).
- L'agent doit prévenir la DMSI dès lors qu'il aurait eu accès à des informations dont il n'a pas la stricte nécessité dans le cadre de son activité professionnelle ;
- L'agent doit prévenir la DMSI dès lors que, après insertion d'un support de stockage numérique externe dans un ordinateur, un message d'alerte indique la présence d'un virus.

L'utilisateur s'interdit la modification de son environnement informatique par l'ajout/suppression de matériel, et la suppression de logiciel ou l'ajout de nouveau logiciel, qui est du ressort et de la responsabilité de la DMSI.

L'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (Smartphone, tablette numérique, etc.) sur le réseau de la Collectivité (afin d'éviter toute pénétration d'un virus).

En cas d'utilisation d'un certificat électronique, l'utilisateur doit protéger son certificat électronique par un mot de passe gardé secret. Tout comme une signature manuscrite, le certificat électronique est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à n'autoriser personne à en faire usage à sa place. Il en est de même dans le cas de l'usage de clés électroniques.

L'utilisateur veille à ne pas laisser libre accès aux locaux à des personnes extérieures sans accompagnement afin d'éviter tout accès illicite ou autres atteintes aux ressources de la collectivité.

Les autorisations d'accès aux ressources de la Collectivité prennent fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité professionnelle. Elles pourront être retirées à tout moment, à la demande de la Collectivité.

2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des droits d'accès

La DMSI met à disposition des utilisateurs les outils nécessaires à l'exercice de leur activité, ainsi que les moyens d'accès au réseau et aux ressources numériques de la Collectivité.

Elle permet, dans la mesure du possible, la mise en conformité de la Collectivité au regard des recommandations de l'État : RGPD (Règlement Général de Protection des Données), RGS (Référentiel Général de Sécurité), RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) et RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité : interfaces logicielles/matérielles).

La DMSI est garante de la bonne application au sein de la Collectivité de la législation en vigueur en matière de gestion des ressources numériques, en particulier elle assure :

- **La confidentialité des accès**, notamment en mettant en place une politique de renouvellement régulier des mots de passe des utilisateurs ;
- **La mise en conformité**, si nécessaire, de son système d'information en fonction des évolutions techniques et technologiques ;
- **La sécurité du système d'information** : pare-feu et antivirus à jour, sauvegarde des données, disponibilité et sécurisation des accès aux ressources (gestion de la confidentialité).

En outre, il est rappelé que les visiteurs ne peuvent avoir accès au Système d'Information sans l'accord préalable de la DMSI.

Les contrats signés entre la CAMVS et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation, ainsi que les clauses de sous-traitance exigées par le RGPD article 28.

Un registre d'accès aux salles serveurs de la collectivité consigne tout accès d'intervenants extérieurs en mentionnant : nom et prénom de l'intervenant, société, horaires d'intervention, motif et signature.

VII - La gestion des données et des ressources numériques de la Collectivité

1-Les droits et les obligations de l'utilisateur en matière de gestion des données

L'utilisateur utilise les ressources numériques de la Collectivité, qui en reste seule propriétaire, strictement dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est responsable de cet usage et devra répondre de toute détérioration, de tout détournement à des fins personnelles ou autres des données auxquelles il a accès.

Il participe par son comportement à la sécurité du Système d'Information de la Collectivité. Il est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources numériques. Notamment, ses documents professionnels sont régulièrement enregistrés par ses soins sur les espaces de stockage mis à sa disposition par la DMSI.

L'utilisateur gère son espace de stockage des données de façon à en optimiser le contenu : éviter les doublons de documents ou dossiers, supprimer les documents obsolètes, notamment les plus lourds.

Le stockage de documents personnels multimédia (mp3, photos, vidéo...) est interdit sur les serveurs de la Collectivité et ceux-ci pourront être supprimés sans préavis par les administrateurs.

L'utilisateur est informé qu'un dossier ou fichier intitulé « Mes Documents » n'a pas un caractère personnel et peut être consulté lors d'un contrôle de la Collectivité sans atteinte à la vie privée. Seule la mention « PERSONNEL » clairement identifiée sur un document ou son objet peut y faire barrage.

En raison des quotas limités d'espace disque réservés à chaque utilisateur pour une utilisation strictement professionnelle, aucun dossier ou répertoire identifié « PERSONNEL » ne peut être accepté sur les serveurs de fichiers. Un tel dossier pourra être supprimé par l'Administrateur sans avis préalable.

La Collectivité ne peut être tenue responsable de la perte de données non sauvegardées selon les directives de la DMSI.

Les données de la Collectivité sont protégées de tout usage illicite ou non expressément autorisé par la législation en vigueur du code de la propriété intellectuelle, législation rappelée en Annexe de la présente Charte Numérique.

Les utilisateurs veillent à porter mentions des références et des sources sur les documents sujets à diffusion.

Les utilisateurs qui, dans le cadre de leurs missions, ont connaissance de données à caractère personnel, sont soumis à l'obligation de confidentialité, ainsi qu'à l'obligation de réserve liée au statut de la fonction publique.

Si un utilisateur est amené à constituer un fichier contenant des données nominatives susceptibles de relever de l'application de la loi dite Informatique et Libertés, il devra en informer préalablement le DPD de la Collectivité. Il est rappelé à cet égard que ce type de fichier doit figurer au registre CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) de la Collectivité dès sa création et que toute personne enregistrée dans un tel fichier doit être informée de la forme des données, de l'utilisation qui en est faite (finalité), de la durée de conservation de ses données, ainsi que de l'existence de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition selon les procédures définies pour la Politique de Protection des Données Personnelles de la Collectivité.

Les utilisateurs veilleront notamment, comme évoqué au chapitre III, à protéger l'accès à ces données (verrouillage de session, protection de son mot de passe strictement personnel). Le non-respect de ces règles peut être sanctionné en application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 et ses décrets d'application.

En cas d'absence de l'agent, la continuité du service doit être assurée. L'agent doit veiller à ce que son service puisse accéder aux documents, logiciels et dossiers indispensables à l'activité (transmission des documents et dossiers aux collègues, ou mise à disposition dans un dossier partagé).

En cas de départ d'agent, ce dernier doit restituer à la DMSI les matériels mis à sa disposition. Il doit préalablement effacer ses données privées (y compris de sa messagerie). Il met à disposition du service les données professionnelles. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service. Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

2-Les droits et les obligations de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) en matière de gestion des données

Les administrateurs du système peuvent dans l'exercice de leur mission, et pour des raisons de sécurité et de gestion du système, avoir accès à toutes les informations et données présentes dans le système.

Par ailleurs des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») tracent toutes les connexions au système (date, heure, poste de travail, adresse IP et utilisateur). Ces données sont effacées à l'expiration d'un délai de six mois.

Les administrateurs ont l'obligation de respecter scrupuleusement la confidentialité de ces informations et données.

La DMSI met en place les moyens techniques nécessaires pour assurer la sauvegarde des données hébergées dans le Système d'Informations de la Collectivité. Il prend toutes les précautions d'usage pour en assurer la sécurité.

La Collectivité s'engage à mettre en conformité avec la Loi Informatique et Libertés les traitements informatiques recueillant des données à caractère personnel, notamment lorsqu'ils présentent des risques particuliers et notamment lorsqu'ils sont soumis à Étude d'Impact sur la Vie Privée. Elle met en place, dans la mesure du possible, les solutions d'archivage de ces données, dont la durée de conservation est limitée, conformément à la législation en vigueur.

Dans ce cadre, la Collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données chargé, au nom de la Collectivité, de faire appliquer ces législations.

VIII - La gestion des impressions

La Collectivité s'est engagée dans une démarche de développement durable, et souhaite mettre en place les bonnes pratiques en matière de reprographie (copies et impressions).

L'utilisateur doit prendre conscience que la reprographie représente un budget conséquent pour la Collectivité qui doit être maîtrisé.

Les éditions couleurs ont un coût nettement plus prohibitif que les éditions en noir et blanc, par conséquent chaque utilisateur veillera à n'utiliser la couleur qu'en cas de nécessité absolue.

Impressions sécurisées par authentification

Afin de sécuriser ses impressions vers un copieur partagé entre plusieurs utilisateurs et service, un utilisateur peut utiliser la fonction « Impression sécurisée » qui permet de n'éditer une impression papier qu'à condition d'avoir saisi préalablement un identifiant et un mot de passe sur le copieur. Ces identifiant et mot de passe auront été préalablement définis par l'utilisateur lui-même au moment de l'impression sur son PC.

La DMSI tient à disposition des utilisateurs un mode opératoire. L'utilisateur pourra modifier ses identifiant et mot de passe à un intervalle de temps qui lui conviendra, idéalement chaque trimestre.

IX - La Téléphonie

En raison des nouveaux outils de télécommunication, la téléphonie fait partie intégrante du système d'information de la Collectivité.

Outre la téléphonie fixe (analogique, numérique ou voix sur IP), il faut intégrer les outils d'accès à distance, les mobiles et Smartphones, l'accès Wifi, les tablettes numériques, clés 3G/4G/5G ... tous pouvant permettre aisément un accès sur le réseau de la Collectivité et devant en conséquence respecter les mêmes contraintes de sécurité imposées pour le réseau local.

Pour rappel, l'utilisateur doit solliciter la DMSI avant toute tentative de connexion d'un matériel personnel (smartphone, tablette numérique, clé 3G/4G/5G etc...) sur le réseau de la Collectivité. Il doit impérativement sécuriser son matériel et ses accès aux données afin d'éviter toute pénétration d'un virus.

L'utilisateur doit s'assurer que le verrouillage automatique de l'écran est activé sur son matériel.

L'utilisateur veillera à ne pas installer d'application tierce non validée par la DMSI sur le matériel professionnel.

Afin de limiter la perte de données, la sauvegarde / synchronisation du smartphone sur son PC est conseillée.

La DMSI peut conseiller un utilisateur sur la mise à jour de son mobile si celui-ci la sollicite (ticket GLPI). Les règles pour les autres types de matériel (usage professionnel) s'appliquent également à la téléphonie. Par ailleurs, l'utilisateur sera vigilant à l'utilisation des outils professionnels mis à sa disposition afin d'éviter tout abus entraînant un coût excessif pour la Collectivité : utilisation de clé 3G/4G/5G, appels mobiles de l'étranger.

L'utilisateur est informé que la CAMVS possède des outils de contrôle et d'analyse nécessaires à la sécurité et à la maintenance du système de téléphonie. Ces outils recensent mensuellement, par poste (fixe ou portable) et par site, le nombre d'appels, leur durée, le coût et les types d'appels (national, international, vers GSM, vers numéros spéciaux) et la liste des numéros appelés.

La durée de conservation de ces données est d'un an maximum (décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

La Collectivité s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Elle s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur et via les téléphones mobiles. Cependant, en cas d'utilisation manifestement anormale, la Collectivité se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

La DMSI peut, sur demande de la Collectivité, ou sur réquisition judiciaire, transmettre ces données à qui de droit.

La Collectivité peut se retourner contre l'utilisateur pour prise en charge totale ou partielle sur ses gains personnels des dépenses abusives engagées.

Code secret sur un téléphone fixe

Afin de bloquer l'accès à son téléphone fixe par un tout autre utilisateur, chaque utilisateur peut verrouiller son téléphone fixe par le biais d'un code personnel à 4 chiffres. La création d'un code d'accès se faisant directement sur le téléphone par l'utilisateur : Menu / Réglages / Poste / Mot de passe, puis l'activation par : Menu / Verr/Déverr. L'utilisateur pourra modifier son code à un intervalle de temps qui lui conviendra, idéalement chaque trimestre.

X - La gestion de la messagerie (Emails)

Chaque utilisateur possède un compte de messagerie strictement personnel créé par la DMSI lors de son arrivée.

Seule la messagerie professionnelle doit être utilisée au sein de la Collectivité. L'usage de messageries non professionnelles dans le cloud (type gmail) est à proscrire car elles ne répondent pas aux obligations de sécurité et ne respectent pas les obligations de la collectivité publique relative à la Loi Patrimoine (données sur le territoire français).

L'utilisateur ne doit en aucune façon utiliser le compte d'autrui ou céder à autrui l'utilisation de son propre compte. Il est responsable de son utilisation.

L'utilisateur utilise sa messagerie le plus efficacement possible. Il évite l'envoi de copies à un nombre injustifié de destinataires, l'utilisation et/ou la diffusion de pièces jointes de taille trop importante. Toute utilisation abusive de la messagerie prend de la bande passante sur le réseau et pénalise les performances.

L'utilisateur veille à respecter la volumétrie de sa messagerie en nettoyant et archivant régulièrement son contenu.

Les échanges par email sont en clair sur le réseau et peuvent être facilement piratés lors de leur transfert. Dans le cas d'échanges par email de données sensibles, soit dans le contenu du message, soit dans sa pièce jointe, il est obligatoire d'utiliser des solutions de chiffrement (pièces jointes : compression type 7zip chiffré, plate-forme d'échanges de fichiers) afin de garantir la sécurité des échanges et éviter tout risque en cas de piratage. La DMSI peut vous accompagner pour choisir l'outil le plus approprié.

Il est interdit d'ouvrir ou d'user de messages de masse ou de chaînes de messagerie hors de son cadre de travail (type service communication).

L'utilisateur veille à ne pas ouvrir les pièces jointes des emails de provenance suspecte, susceptibles de diffuser des virus. De manière générale, il supprime d'office tout email dont l'objet paraît « suspect » ou l'émetteur non réellement identifiable. En cas de doute, il peut signaler à la DMSI les spam les plus récurrents.

En aucun cas il ne transmet par email ses identifiants et mot de passe, ces éléments étant strictement confidentiels comme précisé au chapitre VI-1 ci-dessus.

Le transfert de sa messagerie professionnelle vers sa messagerie personnelle est interdit. La séparation des usages professionnelle/personnelle fait partie des règles de base de la Sécurité Informatique.

L'utilisateur est cependant informé que la Collectivité peut exercer un contrôle sur l'utilisation de la messagerie : contrôle statistiques (fréquences, volumes, taille des messages, format des pièces jointes, etc...), contrôle du contenu, excepté lorsque la mention « PERSONNEL » apparaît dans l'objet du message.

Sur demande de la Collectivité, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, ces éléments pourront être communiqués à qui de droit.

La durée de conservation de ces données est de 1 an maximum selon le type de données et l'usage qui en est fait (Loi n°2006-64 du 23 mars 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

La DMSI assure la sécurité et les sauvegardes quotidiennes des éléments de la messagerie.

Chaque agent reste entièrement responsable de ses propres contenus, dont il est demandé qu'ils fassent preuve de modération et de respect.

En cas d'absence prolongée d'un agent, la DMSI applique sur demande du service un message de l'auto-répondeur informant de l'absence de l'agent et invitant l'expéditeur à adresser son message au service concerné. Aucun transfert n'est effectué.

Les précédentes règles s'appliquent quelques soient les supports utilisés pour accéder à ladite messagerie.

XI - Les usages d'Internet

La DMSI met à disposition de tous les utilisateurs un accès Internet depuis le réseau de la Collectivité. Elle en assure la pérennité et la sécurité. Elle met en place les outils de filtrage nécessaire, en conformité avec la législation et les règles de bonne conduite et de sécurité qui s'imposent.

Elle peut, sur demande de la Collectivité, et en cas de poursuites en civil ou en pénal, communiquer à qui de droit les informations recueillies par les outils de contrôle (traçabilité de toutes les connexions effectuées par chaque utilisateur, avec la liste des sites visités, les temps et heures de connexion) dans la limite de rétention d'un an.

Elle peut effectuer des contrôles sur tous les flux d'informations entrant ou sortant sans en aviser au préalable les utilisateurs concernés, sous réserve des conditions légales.

Les administrateurs du Système d'Information respectent les conditions de confidentialité des informations privées, sauf atteinte aux intérêts de la Collectivité, de ses Administrés ou de ses agents.

L'accès aux ressources du Web est exclusivement réservé à des recherches ou utilisations dans le cadre professionnel.

Néanmoins, un usage à titre personnel est autorisé, principalement en dehors des heures de travail, et dans la mesure où il ne nuit pas à l'activité professionnelle.

La Collectivité reste ouverte aux nouveaux moyens de communications (réseaux sociaux, blogs, messagerie instantanée, « chat », forum de discussion, facebook, etc...). Cependant, l'usage de ces nouveaux outils peut engager la responsabilité de l'agent : il ne doit pas être abusif et est soumis aux mêmes règles que ci-dessus. En cas de difficultés l'agent peut se rapprocher de la DMSI.

Une politique de filtrage de la connexion Internet est mise en place par la Collectivité afin de respecter et faire respecter la législation en vigueur. La consultation de sites illégaux est interdite.

Le téléchargement d'œuvres artistiques (musique, vidéo, jeux, clip, etc...) protégées par droit d'auteur est interdite (Loi HADOPI).

L'attention des utilisateurs est attirée sur les dangers engendrés par la navigation sur des sites Web aux contenus plus ou moins sérieux. Les informations collectées à l'insu de l'utilisateur lors de cette navigation, la saisie d'informations dans des formulaires, l'échange de message peuvent être enregistrés et détournés par des tiers malveillants.

Les serveurs de la Collectivité ne doivent en aucun cas être utilisés de manière excessive et détournée pour des besoins personnels, ayant pour conséquence d'altérer la bande passante et de nuire aux performances du système : streaming et téléchargements (vidéo, fichiers lourds), hébergement de site sans autorisation de la DMSI, diffusion de blogs, partage de fichiers en « peer to peer », etc.

XII- La mise à disposition de matériel

La DMSI met à disposition sur demande des utilisateurs du matériel de prêt : vidéoprojecteur, ordinateur portable, clés 4G, etc.

La demande doit être effectuée au plus tard 48h00 avant le retrait du matériel, à l'aide d'une ouverture de ticket GLPI. À défaut de respecter ce délai, la disponibilité du matériel pourrait ne pas être assurée.

L'agent demandeur est responsable du matériel qui lui est confié jusqu'à sa restitution. Il prendra toutes les précautions pour préserver le matériel de tout risque de vol ou dégradation. La restitution du matériel doit avoir lieu à l'issue de son utilisation, ou au plus tard le lendemain matin en cas d'usage en soirée.

XIII – Démarche de déclaration d'incident ou de demande auprès de la DMSI

La DMSI met à la disposition des utilisateurs un formulaire de demande et de déclaration d'incidents en ligne sur la plateforme GLPI de la Collectivité (<https://support.camvs.com/glpi/>), afin de permettre à chaque utilisateur d'effectuer une demande d'assistance, et d'en suivre l'état d'évolution, depuis la prise en charge jusqu'à la clôture de la demande.

L'utilisation du formulaire de demande d'assistance sur la plateforme GLPI est obligatoire pour tous les agents souhaitant une intervention de la DMSI (déclaration d'incidents, demandes de matériels/logiciels, demande d'ouverture de comptes pour un nouvel agent ou de fermeture lors d'un départ...).

Cette fonctionnalité assure la traçabilité complète et l'optimisation du suivi des demandes, accompagnée d'éléments statistiques. Elle est donc l'outil indispensable à l'accomplissement d'une démarche qualité de la DMSI.

La DMSI peut demander une prise en main à distance sur le poste de travail de l'utilisateur afin d'analyser et solutionner un incident, ou de traiter une demande. Cette connexion à distance est faite avec l'accord de l'utilisateur, et dans le strict respect des règles de confidentialité.

Les outils de prise en main à distance sont réservés à la DMSI, les codes d'accès ne doivent en aucun être communiqués à un tiers. Dans le cas d'un besoin précis, l'utilisateur doit au préalable prendre contact avec la DMSI.

Information pratique :

En cas d'incidents dans le fonctionnement de son équipement informatique, l'utilisateur pourra procéder aux tests suivants avant d'ouvrir un ticket auprès de la plateforme GLPI :

- Redémarrer l'équipement en question (ordinateur, copieur, etc.) ;
- S'assurer de la bonne alimentation électrique et que les câbles sont bien branchés ;
- Si une connexion à Internet est requise, vérifier au préalable si elle est fonctionnelle par le biais du navigateur sur un site comme <https://www.melunvaldeseine.fr/> ;
- S'informer auprès d'autres utilisateurs afin de savoir si le problème n'est pas général ;
- Éventuellement attendre quelques minutes afin de voir si le problème ne disparaît pas (parfois des microcoupures réseaux peuvent altérer le fonctionnement de l'équipement momentanément).

Conclusion

La présente Charte Numérique s'applique à l'ensemble des utilisateurs ayant accès au système d'information de la Collectivité.

La Collectivité pourra se retourner contre tout utilisateur pour des faits de mauvais comportements, et de la détérioration ou du détournement d'informations du fait d'utilisateurs non respectueux de la présente Charte.

L'utilisateur engage sa propre responsabilité en cas de non-respect des articles de la présente Charte dont il reconnaît avoir pris connaissance dès lors qu'il a accepté sa prise de fonction.

Le non-respect des règles, des mesures de sécurité et de confidentialité énoncées dans la présente Charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. Il s'expose éventuellement à des sanctions disciplinaires, sans augurer des poursuites pénales encourues en application des textes législatifs applicables en la matière.

La Charte pourra être modifiée et adaptée afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les évolutions technologiques à venir. Dans le même cadre réglementaire de l'adoption de la présente Charte.

La présente Charte a été soumise à l'avis du comité technique et adoptée le 8 novembre 2019.

Elle est d'application immédiate.

L'acceptation de La Charte Numérique est obligatoire pour accéder au Système d'Information de la Collectivité. Le refus ou le non-respect de ses dispositions peut justifier l'interruption de l'accès au réseau informatique de la Collectivité.

La Charte est annexée au règlement intérieur de la Collectivité, document accepté et signé de l'utilisateur.

ANNEXES DE LA CHARTE NUMÉRIQUE DE LA CAMVS

Textes applicables et recommandations

Textes applicables :

Au niveau international et européen

- Recueil des directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs, adopté le 7 octobre 1996 par le Bureau International du Travail.

Au niveau européen

- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (art. 8)
- Convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des données à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)
- Directive européenne du 14 mai 1991 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Directive européenne du 9 avril 2001 sur le droit d'auteur

Au niveau français

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Version consolidée au 04 juin 2019
- Code pénal, notamment art. 226-1 et suivants (atteinte à la vie privée), art.226-13 à 226-14 (atteintes au secret professionnel), 226-15 et 432-9 (atteintes au secret des correspondances), 226-16 à 226-24 (atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques), 323-1 à 323-7 (atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données)
- Code civil, art. 9 (respect dû à la vie privée, droit à l'image : toute utilisation de nature à violer le droit à l'image ou à la vie privée des personnes est prohibée)
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment art.6 (liberté d'opinion), 8 (droit syndical) et 26 (obligations de discrétion et de secret professionnels, auxquelles sont rattachées les obligations de réserve et de neutralité)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (FPT) notamment les articles 36 à 37 (sanctions disciplinaires)
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 89 à 91 (discipline)
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- Loi du 5 janvier 1998 dite « Godfrain » relative à la fraude informatique
- Code de procédure pénale : dispositions relatives à la fraude informatique (art. 323 à 441-1)
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité (LOPPSI 2)
- Loi (646) du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications • Institution de la responsabilité des personnes morales (Nouveau Code Pénal en vigueur 1994 : art. 323-6 dans les conditions prévues art. 121-2)
- Loi 96-659 du 26 juillet 1996 : réglementation des télécommunications et décrets d'applications sur la cryptologie
- Loi 2000-230 du 13 mars 2000 portant sur l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique
- Loi 2005-102 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (DGME – RGAA)

- Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)
- Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique, n°2004-575 du 21 juin 2004
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives définissant le référentiel général d'interopérabilité et le référentiel général de sécurité (DGME – RGI et RGS)
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (Loi Hadopi)
- Décret n°2007-284 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité
- Article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi qu'entre les autorités administratives, et son décret n°2010-112 du 2 février 2010.
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment le chapitre IV – Des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication
- Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet
- Code de la propriété intellectuelle (CPI) Loi du 1er Juillet 1992, article L 122-4 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.
- CPI, art L 335-3 : « Est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. »
- CPI, art L343-1 : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de porter atteinte aux droits du producteur d'une base de données ».

Politique de Protection des Données – Gestion du personnel

1. Introduction

Le Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La présente politique de protection des données vous informe de la manière dont nous recueillons et traitons ces données.

Pour davantage d'informations, vous pouvez si nécessaire contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD) dont les coordonnées figurent à la fin du présent document. Nous vous remercions de lire attentivement cette politique de protection des données.

2. La gestion de vos données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre de votre contrat de travail et pendant toute votre période d'emploi sont destinées à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine dans le cadre de la gestion de son personnel. Elles ont notamment vocation à être utilisées pour :

- La gestion administrative : gestion du dossier professionnel tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles, gestion des annuaires internes et des organigrammes, réalisation d'états statistiques ou de listes d'employés, gestion des dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement, gestion des déplacements, contrôle de l'accès aux locaux, gestion des élections professionnelles, notamment par voie électronique, gestion des réunions des instances représentatives du personnel, gestion de l'action sociale, affiliation aux régimes de prévoyance et de complémentaires santé, affiliation aux contrats collectifs d'épargne ;
- La gestion de la paie, la gestion du prélèvement de la retenue à la source ;
- La gestion des absences : gestion des déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle, gestion des arrêts de travail et autres cas d'absences autorisées et au suivi des visites médicales de l'employé, gestion CHSCT ;
- La mise à disposition d'outils informatiques : suivi et maintenance du parc informatique, gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux, mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, gestion de la messagerie électronique professionnelle, intranet ;
- L'organisation du travail : gestion des agendas professionnels, gestion des tâches, gestion du planning et des affectations, dispositif de continuité d'activité, gestion des déplacements professionnels, gestion des délégations de pouvoirs et/ou de signature ;
- La gestion de votre carrière : évaluation professionnelle, gestion des compétences, validation des acquis de l'expérience, simulation de carrière, gestion de la mobilité professionnelle ;
- La formation : suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations ;
- La gestion de système de géolocalisation des véhicules, de vidéoprotection des locaux ;
- La gestion des Alertes professionnelles.

La base juridique des traitements ressort selon le cas des obligations légales (ex. : les éléments de déclarations aux régimes sociaux), et/ou des relations contractuelles (contrat de travail) et/ou de l'intérêt légitime de la Collectivité (mise à disposition des moyens informatiques, contrôle des accès, vidéoprotection).

Vos données sont transmises dans le cadre de la réglementation et des obligations légales :

- Aux organismes publics dans le cadre de nos obligations légales ;
- Aux organismes de prévoyance, de complémentaire santé et d'épargne collective à des fins d'affiliations ;
- À la banque à des fins pour le versement de votre rémunération ;
- À l'Amicale du Personnel, sauf opposition de votre part ;
- Aux agences de voyage, hôtels et sociétés de transport en cas de déplacements ;
- À la société en charge des tickets restaurant ;

- À nos sous-traitants techniques et informatiques, notamment la société CEGID RH dans le cadre du contrat de maintenance logiciel (accès potentiel à la Base de Donnée) ;
- À nos sous-traitants en matière de formation (CNFPT et autres) ou de gestion de carrière.
- Au Centre de Gestion 77 dans le cadre des avancements de carrière

Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales.

Elles sont conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé et notamment :

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;
- La sécurisation de l'accès (politique d'habilitations), du partage et du transfert des données ;
- Des formations de sensibilisation de tout le personnel à la protection des données et aux exigences de confidentialité ;
- La mise en œuvre d'une politique générale de sécurité informatique ;
- La signature par l'ensemble des agents d'une Charte Numérique énonçant les règles de bonne utilisation du Système d'Information de la Collectivité, accompagnée d'un engagement de confidentialité, et de la présente Politique de Protection des Données ;
- L'exigence en matière de protection des données lors de la sélection de nos prestataires sous-traitants.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données et d'un droit d'opposition pour un motif légitime. Vous disposez également, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement de ces données, d'un droit à la portabilité des données, et d'un droit à la limitation du traitement.

La Direction des Ressources Humaines qui recueille vos données vous informe du caractère obligatoire ou facultatif des informations demandées et des conséquences de la non-fourniture de ces données.

La Direction des Ressources Humaines vous informe de l'existence, s'il y a lieu, d'une prise de décision automatisée, des modalités et des conséquences de ce traitement.

3. Exercer vos droits

Vous pouvez les exercer, auprès de la Direction des Ressources Humaines :

- drh@camvs.com

Vous pouvez également vous adresser au Délégué à la protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com – 01 78 49 96 21

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://cnil.fr/fr/plaintes>.

Vous trouverez des renseignements au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.

Vous trouverez également des informations exhaustives relatives à vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr

2. Charte du télétravail

Version n°1 du 1^{er} janvier 2021

Préambule

La CAMVS s'engage dans la mise en œuvre du télétravail. Pour cela, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni suite à l'envoi d'un questionnaire d'auto-positionnement sur le télétravail à l'ensemble des agents et dont les principaux points à retenir sont les suivants (81 réponses, soit près de 60% de participation) :

- Plus de la moitié des répondants ont un temps de trajet inférieur à 39 minutes,
- Les deux motivations principales sont l'organisation du travail (46 %) et le trajet (24 %),
- Les deux premiers bénéfices escomptés sont des meilleures conditions de travail (25 %) et des avantages multiples (20 % - conditions de travail, productivité, stress/fatigue, transport...),
- Les deux principaux inconvénients ou risques sont l'isolement social (25 %) et l'interaction ou la communication avec l'équipe (25 %), 20 % des répondants n'en voyant aucun...

Globalement les agents s'estiment aptes et prêts à télétravailler, 75 % des répondants souhaitant candidater à l'expérimentation, avec un nombre de deux jours par semaine demandé par la majorité (40%).

L'Autorité Territoriale a choisi de déployer progressivement le télétravail au sein des services communautaires par le biais de phases successives, avec une première phase, à compter du 1^{er} janvier 2021, composée de 20 à 25 agents. En effet, cette mise en place aura un impact sur le fonctionnement et l'organisation du travail des agents concernés et au-delà sur les services/directions de la CAMVS.

Une évaluation annuelle sera réalisée et présentée devant les instances représentatives du personnel.

Définition et cadre juridique du télétravail

Cadre juridique

Article 2 du décret n°2016-151 du 11/02/16 modifié par l'article 1 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Article 8 du décret n°2016-151 du 11/02/16 modifié par l'article 7 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n°2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11/02/2016 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte.

Ce document de cadrage doit être complété par le contrat d'engagement individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son supérieur hiérarchique et la CAMVS, et sera mis à jour au fil de l'évolution des réglementations.

La définition du télétravail

Article 2 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 2.1 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de **façon régulière et volontaire** en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Principes généraux

Les principes généraux :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par l'organisation.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Modalités du télétravail au sein de la CAMVS

Mise en place du télétravail

Article 7 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 6 du décret n°2020-524 du 05/05/20

La délibération n° 2020.7.39.243 du 14 décembre 2020 fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail et précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- Les modalités de durées de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Une ancienneté d'un an sur le même poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

La consultation du Comité Technique (CT) préalable à l'adoption de la délibération a été faite le 2 décembre 2020 et celle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été faite le 14 décembre 2020. Un bilan annuel sera présenté à ces deux instances.

La quotité de travail ouverte au télétravail

Article 3 du décret du n°2016/151 du 11/02/16

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à **trois jours par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation **ne peut être inférieur à deux jours par semaine**. Les seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Au sein de la collectivité, le choix est le suivant :

	1 ^{er} semestre 2021	À compter du 1 ^{er} juillet 2021
Agents à temps complet	2	3
Agents à temps partiel à 90 %	1	2
Agents à temps partiel à 80 %	1	2

Les jours télétravaillés ne peuvent pas faire l'objet d'acquisition de temps supplémentaire au titre des heures de récupération et/ou des heures supplémentaires, excepté sur demande justifiée du supérieur hiérarchique.

Les dérogations

Article 4 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 3 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme du télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin de travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'Autorité Territoriale, sur proposition du responsable hiérarchique.

Quelles fonctions peuvent être exercées en télétravail ?

L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Comment faire sa demande ?

Article 5 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 4 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, il est néanmoins subordonné à l'accord du supérieur hiérarchique.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé **sur demande écrite** de l'agent à son supérieur hiérarchique, copie à la Direction des Ressources Humaines.

Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le(s) jour(s) de la semaine travaillé(s) sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice et doit être accompagnée :

- D'une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques.
- D'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel.
- D'une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.
- D'un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'Autorité Territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Comment est délivrée l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ?

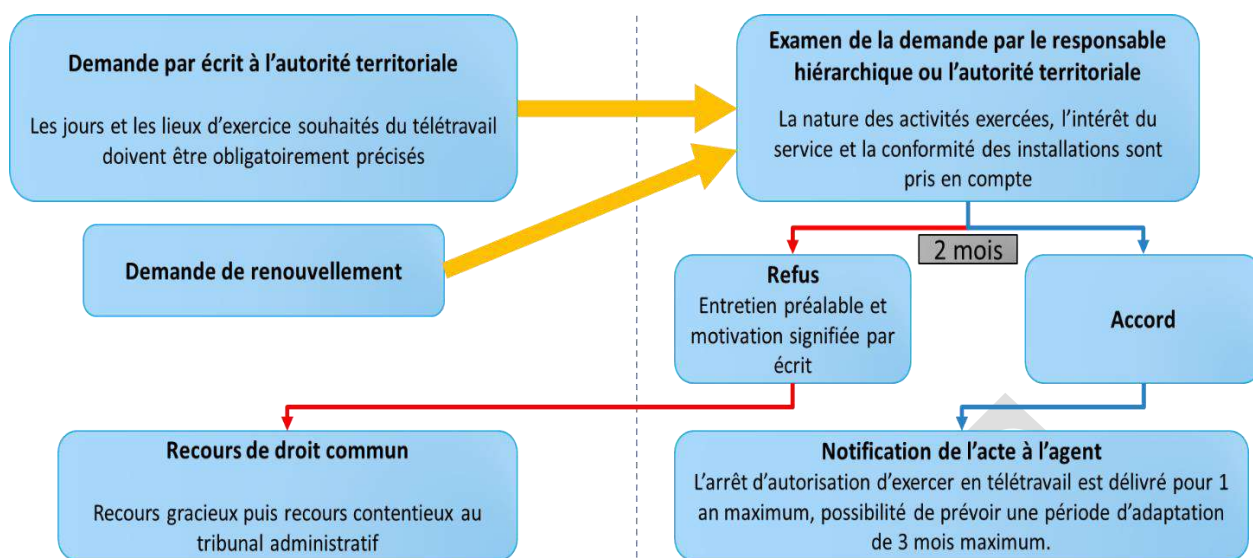
Le supérieur hiérarchique apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles. La demande de l'agent doit être traitée dans **un délai maximum de 2 mois**.

La collectivité veille à la conformité des installations aux spécifications techniques, au regard de l'attestation de conformité fournie par l'agent (cf. point n°7).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, formulée par un agent exerçant des activités éligibles au dispositif, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (ou un avenant au contrat) signé par l'agent et l'autorité territoriale.



La durée de l'autorisation et son renouvellement

Pour un recours régulier au télétravail, la durée de l'autorisation est **d'un an maximum**.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

Un bilan de l'exercice du télétravail sera opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravaillant, son équipe et son supérieur.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé par du télétravail doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir **une période d'adaptation de 3 mois maximum**. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Dans le cadre d'un recours ponctuel au télétravail, l'autorisation correspondra à la durée souhaitée par l'agent, en accord avec son supérieur hiérarchique et la collectivité.

Lieu du télétravail

Le télétravail est organisé uniquement au domicile principal de l'agent, qui s'engage à informer son supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines de tout changement d'adresse.

En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

Horaires et temps de travail

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

L'agent en télétravail est soumis à la même durée de travail que les agents au sein de la collectivité. La durée de travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la CAMVS.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit respecter le Règlement Intérieur du personnel de la CAMVS. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement domicile-travail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf dans le cas de réunions ou rendez-vous professionnels inscrits à son agenda.

Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance, sauf en cas de recours au télétravail ponctuel tel que défini par la collectivité.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le décompte du temps de travail réalisé en télétravail est calculé selon un système déclaratif et est basé sur une relation de confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Un suivi régulier de la charge de travail doit être mis en place par le supérieur hiérarchique au regard de la nature des missions et de l'autonomie de l'agent en télétravail afin de lui permettre de respecter les temps de repos réglementaires.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le télétravail ne doit pas s'accompagner d'une flexibilité accrue et d'une dégradation des conditions de travail. La charge de travail des agents exerçant leurs fonctions en télétravail doit ainsi être équivalente à celle des agents en situation comparable travaillant sur site.

Modalités de prise en charge par la collectivité

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable,
- Téléphone portable ou à défaut, l'accès à un système de téléphonie sur IP,
- Accès à la messagerie électronique professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Petites fournitures (crayons, cahiers...).

L'Autorité Territoriale installe et assure la maintenance de ces équipements.

Le télétravailleur assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son responsable de service.

Par ailleurs, l'Autorité Territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- Le télétravail est accordé sur des jours flottants,
- ou - Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Sensibilisation du télétravailleur et son supérieur hiérarchique

Au moment de la mise en œuvre du télétravail, l'agent et son supérieur hiérarchique, qui ne l'ont pas déjà fait, suivront une formation de sensibilisation qui leur permettra d'appréhender la démarche et les spécificités du télétravail.

Organisation du télétravail

Les missions, activités ou tâches effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échanges avec l'agent.

Elles sont inscrites dans la fiche de poste de l'agent et actées dans le contrat d'engagement individuel.

Maintien des droits et obligations

Article 6 du décret du n°2016/151 du 11/02/16 modifié par l'article 5 du décret n°2020-524 du 05/05/20

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est également soumis aux mêmes obligations que tout agent et doit respecter le règlement intérieur de la collectivité ainsi que la charte numérique.

Sécurité et protection de la santé

Les télétravailleurs bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Ils sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Les télétravailleurs bénéficient de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents.

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté en comité.

Suivi du télétravail

Le suivi mensuel des activités réalisées en télétravail est précisé dans le contrat d'engagement individuel.

Le télétravailleur s'engage à participer aux différentes modalités qui pourront être mises en œuvre pour évaluer le télétravail dans la collectivité (questionnaires, rencontres, interviews...).

Une veille permanente et un bilan annuel permettront d'apporter les ajustements nécessaires.

PROJET

3. Liste des services concernés par le temps d’habillage et de douche

- Service Environnement,
- Police Intercommunale des Transports.

PROJET

4. Liste des services concernés par l'astreinte et l'intervention

- Direction Mutualisée des Systèmes d'Information,
- Police Intercommunale des Transports,
- Direction Générale (Emplois fonctionnels et Directeurs placés sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur général des services),
- Direction Patrimoine et Environnement (emplois de responsables et ingénieurs sous l'autorité hiérarchique de la directrice patrimoine et environnement)

PROJET

5. Règlement d'utilisation des véhicules

Version n°1 du 26 mars 2018

Préambule

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dispose d'un parc de véhicules de service (vélos, véhicules légers, poids lourds) à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion des véhicules, qui s'impose à la CAMVS et à ses agents supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi, notamment les contraintes juridiques.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie principalement sur la circulaire ministérielle n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service et sur le Code de la Route.

Véhicules de fonction et véhicules de service

Article 1 - Véhicule de fonction

Par délibération du 28 mars 2022, la CAMVS fixe la liste des emplois pouvant être attributaire d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur Général Adjoint des Services.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Article 2 - Véhicule de service du pool

Un véhicule de service est un véhicule dont les agents ont l'utilité pour leurs seuls besoins de service, en période d'activité professionnelle, pendant les heures et les jours d'exercice de celle-ci et qui, le reste du temps, est à la disposition des services.

Les véhicules de service de la CAMVS sont identifiés par l'application du logo de la CAMVS sur la carrosserie.

Article 3 - Véhicule de service affecté prioritairement

Un véhicule de service affecté est un véhicule dont les agents du service affectataire sont prioritaires dans l'utilisation du véhicule affecté.

Pour autant cette affectation n'a aucun caractère d'exclusivité, aussi dès lors qu'aucun véhicule de service du pool n'est disponible, tout agent de la CAMVS pourra demander l'usage d'un véhicule de service affecté prioritairement au responsable de service correspondant.

Les véhicules de service actuellement affectés prioritairement sont répartis comme suit :

- 1 véhicule lourd et 3 véhicules au service Fêtes et Manifestations ;
- 2 véhicules à l'université Paris II Panthéon-Assas (par convention) ;
- 6 véhicules à la Direction Patrimoine et Environnement ;
- 2 véhicules à la Direction Générale pour les appariteurs ;
- 1 véhicule à la Direction Mutualisée des Systèmes d'information ;
- 1 véhicule à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Article 4 – Véhicule de service avec remisage à domicile

A titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile consiste pour un agent ayant l'autorisation à utiliser celui-ci pour ses déplacements domicile-travail.

Conditions d'utilisation d'un véhicule de service

Article 5 – Disponibilité

La CAMVS met à disposition de ses agents des véhicules de service assurés et garantit le parfait état d'entretien technique et d'équipement de ces véhicules.

Les véhicules à moteur sont équipés, à minima, de la vignette assurance valide visible de l'extérieure, d'un disque de stationnement européen, de gilets fluorescents, d'un triangle.

Seuls quelques véhicules sont équipés de vignette Crit'Air obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (dont Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

Les vélos sont équipés, à minima, d'un gilet fluorescent et de deux systèmes antivols.

Article 6 – Accréditation

Tout agent souhaitant utiliser un véhicule de service de la CAMVS doit respecter le présent règlement interne et posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Pour être accrédité, cet agent remettra une copie de son permis de conduire valide à la Direction des Ressources Humaines dès que nécessaire et au moins une fois par an. Il devra pouvoir présenter à son responsable de service ce permis de conduire valide avant chaque utilisation.

La nécessité de production du permis de conduire ne s'applique pas à l'utilisation d'un vélo.

En cas de retrait ou de suspension de permis de conduire, tout agent accrédité doit en informer la CAMVS sans devoir justifier des raisons de ce retrait ou de cette suspension.

De même si un agent accrédité doit suivre des soins ne lui permettant plus de conduire (médicaments, attelle ou équivalent, ...), il doit en informer la CAMVS.

Dans ces deux derniers cas, l'agent devra renouveler son accréditation.

Les agents bénéficiant d'un remisage à domicile permanent font l'objet d'une accréditation expresse spécifique.

Article – 7 Nécessité de service et ordre de mission

L'utilisation d'un véhicule de service doit impérativement correspondre aux nécessités du service. En conséquence, l'usage d'un véhicule de service à des fins personnelles est strictement interdit, notamment le midi.

La nécessité de service est caractérisée par un ordre de mission signé par le responsable de service concerné ou d'un ordre de mission permanent, délivré pour une durée d'un an, signé par l'autorité territoriale.

L'obligation éventuelle de transporter du matériel (précieux, lourd ou encombrant) est attestée sur l'ordre de mission. Le véhicule de service devra pouvoir s'adapter à cette mission pour être utilisé.

Article 8 – Conduite

Tout agent utilisant un véhicule doit respecter le Code de la Route et utiliser les équipements propres au véhicule mis à sa disposition.

En particulier, l'agent respecte les articles R412-6-1 du Code de la Route interdisant l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation. De même l'usage d'écouteurs est interdit. L'agent veille au respect des règles de stationnement sur la voie publique, y compris lors d'une intervention.

L'agent accrédité utilisant un véhicule de service assure la CAMVS quant à un usage apaisé et adapté aux conditions météorologiques. Le véhicule étant à l'image de la CAMVS, il sera particulièrement respectueux des tiers.

De même, il assure la CAMVS quant au respect de l'état de propreté du véhicule et de l'interdiction de fumer dans l'habitacle (y compris fenêtre ouverte).

L'agent n'est pas autorisé à transporter des tiers en dehors ceux prévus dans le cadre du service et/ou de l'ordre de mission.

L'agent s'assure que le véhicule qu'il conduit est équipé de la vignette Crit'Air lui permettant de circuler sans restriction ni infraction, en particulier dans Paris et sa proche banlieue et/ou lors de pic de pollution.

Article 9 – Énergies

La CAMVS met à disposition des agents utilisant un véhicule une carte pour l'approvisionnement de carburant. Cette carte est utilisable également pour les péages autoroutiers et dans la plupart des parkings (notamment ceux des communes de la CAMVS).

Tout usage inapproprié de cette carte (erreur de kilométrage, erreur de volume, erreur de carburant, ...) fait l'objet d'un refus de carte et d'un rapport d'incident qui sera transmis par le gestionnaire à la CAMVS.

Après chaque usage, l'agent s'assure que le réservoir du véhicule est suffisamment plein pour l'usager suivant. En particulier, les véhicules de service du pool doivent constamment disposer d'un réservoir plein à plus de la moitié.

Après chaque usage d'un véhicule électrique, l'agent doit recharger systématiquement ce véhicule lors de son stationnement sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

Article 10 – Carnet de bord

Après chaque usage d'un véhicule de service, l'agent renseigne scrupuleusement le carnet de bord. A défaut, l'agent s'expose aux sanctions prévues à l'article 3.9.

Article 11 – Assurance

Sous réserve que le conducteur soit un agent accrédité, la CAMVS assure les véhicules de service et les passagers autorisés dans le cadre de l'utilisation du véhicule sur le territoire français.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 1 000 € TTC, sauf lorsque le véhicule est stationné sur la voie publique de 22h00 à 08h00.

Lorsque l'ordre de mission nécessite de compléter l'assurance souscrite par la CAMVS, le responsable de service de l'agent fera une demande spécifique auprès du service gestionnaire des contrats d'assurance.

La CAMVS est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CAMVS.

La responsabilité de la CAMVS ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La CAMVS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service. Toutefois elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...),
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Article 12 – Accidents et incidents

En cas d'accident, l'agent prévient ou fait prévenir sans délai son responsable de service et, dans la mesure du possible, remplit le constat amiable in situ. Le constat dûment complété et signé des deux parties doit être transmis sans délai au service gestionnaire des contrats d'assurance.

Lorsqu'un agent constate un défaut sur un véhicule, quelle que soit la nature de ce défaut (ampoule défectueuse, choc sur la carrosserie, bruit anormal, ...), il en informe l'agent d'accueil et/ou le service Patrimoine.

Article 13 – Responsabilité et sanctions

Depuis le 1er janvier 2017, l'article L121-6 du Code de la Route prévoit en conséquence que, lorsqu'une infraction routière a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit désigner la personne physique qui conduisait ce véhicule au moment de l'infraction. Il dispose d'un délai de 45 jours pour effectuer cette désignation auprès de l'officier du ministère public, à

défaut la personne morale encourt une amende forfaitaire qui peut être majorée par un Tribunal de proximité et le Président de la CAMVS peut être sanctionné d'une amende sur ses deniers personnels (articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route) pouvant atteindre 750 euros au maximum.

Ainsi, en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au Code de la Route, l'agent qui conduit un véhicule de la CAMVS est seul responsable. Il devra donc acquitter personnellement les amendes, subir les peines de suspension ou de suppression du permis, voire d'emprisonnement après qu'il ait été désigné auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'agent concerné sera informé de la démarche auprès de l'ANTAI.

En plus des sanctions visées ci-avant, tout agent ne respectant pas le présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires et pourra voir son accréditation suspendue.

Les manifestations d'éthylisme sont sanctionnées par le juge administratif par des sanctions sévères, jusqu'à la révocation.

Lorsqu'un véhicule de service est restitué dans un état ne permettant plus son utilisation, le service Patrimoine prendra en charge la remise en état de disponibilité et demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Lorsqu'un carnet de bord n'est manifestement pas renseigné correctement, le service Patrimoine demandera une justification écrite au responsable de service du dernier conducteur. Cette note pourra être suivie d'une sanction appropriée.

Utilisation d'un véhicule de service

Article 14 – Réservation

Pour réserver un véhicule, tout agent doit être accrédité et titulaire d'un ordre de mission.

Il doit s'adresser à l'accueil de la CAMVS pendant les heures d'ouverture de ce dernier. Il doit indiquer le lieu du déplacement, l'heure de prise de possession souhaitée et la durée prévisible d'utilisation du véhicule. L'agent de l'accueil attribue un véhicule de service du pool à l'agent accrédité.

Si aucune solution n'est trouvée quant au moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage d'un véhicule affecté prioritairement après accord du responsable de service affectataire. Si, là encore, aucune solution n'est trouvée, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel dans les conditions prévues ci-après (Titre 6 - Exceptions).

Les réservations qui ne pourraient pas être associées à un ordre de mission sont abusives. Les réservations répétées sans utilisation du véhicule sont abusives. Les réservations abusives sont interdites.

Article 15 – Prise de possession

Pendant les heures d'ouverture de l'accueil, l'agent accrédité prend possession de la pochette du véhicule qui lui a été attribué lors de la réservation. L'agent d'accueil note l'heure de prise de possession et corrige éventuellement le planning de réservation. Il informe l'agent accrédité des problèmes connus sur le véhicule de service attribué (parfait état, rayures, impacts, ...).

L'agent accrédité doit alors vérifier le contenu de la pochette : clef, carnet de bord renseigné, stylo, constat amiable, carte grise, certificat d'assurance valide, carte de carburant.

L'agent accède au véhicule et s'assure que le véhicule correspond aux informations données par l'agent d'accueil, que les équipements prévus sont présents et que les kilomètres inscrits sur le carnet de bord

correspondent à ceux affichés au compteur. En cas d'écart significatif, il doit en faire état à l'agent d'accueil avant de prendre le véhicule de service et peut demander un autre véhicule.

Article 16 – Utilisation

L'agent accrédité utilise le véhicule de service conformément à l'ordre de mission qu'il a reçu. Il respecte les règles de conduite décrites ci-avant.

Avant le retour, l'agent s'assurera que le niveau de carburant est d'au moins la moitié du réservoir.

Article 17 – Retour

Sauf exception, les véhicules de service du pool doivent être stationnés sur le lieu d'emprunt le soir même de la fin de l'ordre de mission.

Au retour, l'agent stationnera le véhicule à l'emplacement où il l'a pris, à la CAMVS, de préférence sur le parking gravillonné du site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran.

En ce qui concerne les vélos, au retour, l'agent utilisera exclusivement l'abri vélos de la CAMVS et attachera correctement le vélo à l'aide de l'antivol prévu à cet effet.

L'agent restitue la pochette complète à l'agent d'accueil et signale tout dysfonctionnement ou incident qui serait survenu pendant l'utilisation du véhicule de service.

L'agent d'accueil note l'heure de retour et corrige éventuellement le planning de réservation. Il vérifie l'exhaustivité du contenu de la pochette et les renseignements portés sur le carnet de bord.

Lorsque le retour s'effectue pendant l'absence de l'agent d'accueil (midi, soir, week-end), la pochette devra être restituée dès le retour de l'agent d'accueil. En cas d'absence de ce dernier, son responsable pourra prendre en charge la pochette.

Lorsque le retour s'effectue parking fermé, l'agent pourra manipuler le portail en utilisant le code d'accès prévu à cet effet. Il s'assurera de la bonne fermeture du portail après son départ.

En ce qui concerne les vélos, le processus est identique, les clés faisant office de pochette.

Remisage à domicile

Par défaut, sauf accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle, le remisage à domicile n'est pas autorisé.

Article 18 – Accréditation ou autorisation ponctuelle expresse et personnelle

L'autorité territoriale peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile. Cette autorisation peut être attribuée à titre dérogatoire pour certains cadres de manière permanente dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions) pour une durée d'un an et renouvelable (cf modèle joint au présent règlement). Elle est révocable à tout moment.

Le Directeur Général des Services peut autoriser de manière expresse et personnelle un agent à remiser un véhicule de service à domicile ponctuellement dans le cadre de sa mission. Dans ce cadre, la possibilité de remisage à domicile devra être spécifiée sur l'ordre de mission.

Article 19 – Conditions

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet domicile/travail est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent pas prendre place dans le véhicule. Le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le véhicule de service avec remisage à domicile, ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité et remisé sur le site de la CAMVS, rue Rousseau Vaudran. La CAMVS peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres agents.

Article 20 – Responsabilité

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

Après avoir assuré la réparation d'éventuels dommages, la CAMVS dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Exceptions

Article 21 – Vélo

L'usage des vélos à des fins personnelles pendant la pause de midi est autorisé sans possibilité de réservation et sans que cela ne puisse entraîner aucune gêne à l'exercice des missions des services. Aussi l'utilisation à des fins personnelles n'est possible qu'aux horaires de fermeture de l'accueil le midi.

Article 22 – Usage de véhicule personnel

Si aucune solution n'est trouvée quant à la disponibilité de véhicule de service ou de moyen de transport et qu'il n'est pas possible de reporter le rendez-vous, l'agent pourra faire usage de son véhicule personnel, à titre exceptionnel, dès lors que :

- Le responsable de service aura donné son accord ;
- L'ordre de mission correspondant doit mentionner ce choix et indiquer l'immatriculation du véhicule utilisé ;
- L'agent aura préalablement souscrit une police d'assurance garantissant, d'une manière illimitée, sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du code civil ainsi que la responsabilité de la CAMVS, y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis à vis des personnes transportées. Cette police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une attestation justifiant de cette police d'assurance ;
- L'agent aura transmis à la Direction des Ressources Humaines une copie de la carte grise
- Du véhicule utilisé ;
- L'agent garantit la CAMVS contre tout recours en responsabilité pour toute dégradation du véhicule personnel.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnisation ne comprend pas les frais d'assurance supplémentaires que l'agent pourrait engager au titre de sa police d'assurance et de toutes les taxes propres au véhicule.

Article 23 – Défaut de véhicule de service adapté

Dans certaines situations de handicaps permanents ou temporaires d'un agent accrédité, ce dernier pourra faire usage de son véhicule personnel, sans que ce soit à titre exceptionnel, dès lors qu'aucun véhicule de service n'est adapté à son handicap.

Pour autant les règles de police d'assurance, de garantie, d'information de la Direction des Ressources Humaines, d'ordre de mission et d'indemnisation propres à l'utilisation de véhicule personnel décrite à l'article précédent s'appliquent.

PROJET

Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service

NOM :

PRÉNOM :

Fonction :

Est autorisé à remiser le véhicule de service de marque :

Immatriculation :

À l'adresse suivante :

de heures à heures

De manière ponctuelle du au

De manière permanente

Motif(s) :

Date :

Signature de l'agent	Signature du responsable hiérarchique	Signature de l'autorité territoriale
----------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

[Tapez ici]

6. Guide d'utilisation du Compte Épargne Temps (CET)

Pièce jointe n°1

7. Guide de procédure interne de déclaration des accidents

Pièce jointe n°2

8. Règlement de la formation

Pièce jointe n°3

9. Demande d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Pièce jointe n°4

PROJET